S.805.A

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE.

1836 et 1837.

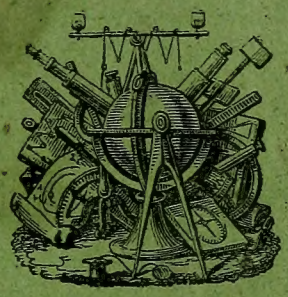

ABBEVILLE,
IMPRIMERIE DE A. BOULANGER,
Éditeur du *Mémorial*.

BRITISH MUSEUM

Société Royale

D'ÉMULATION.

S. 805. A

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE.

1836 et 1837.

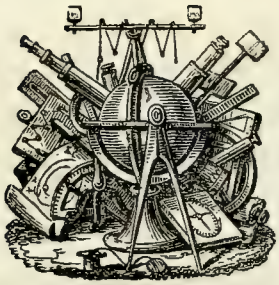

ABBEVILLE,
IMPRIMERIE DE A. BOULANGER,
Éditeur du *Mémorial*.

1838 Mar 10 Jan.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY.

SOCIÉTÉ ROYALE

D'ÉMULATION.

DU COURAGE, DE LA BRAVOURE, DU COURAGE CIVIL.

Discours prononcé par le Président de la Société d'Émulation, dans la séance du 4 novembre 1836.

MESSIEURS,

Le 28 octobre 1835, en mettant sous vos yeux le résumé des travaux de l'année, j'y ajoutais quelques paroles sur la probité. L'indulgence avec laquelle vous les avez accueillies m'engage à tenter un nouvel essai et à vous entretenir d'une autre qualité qui, non moins que la première, a contribué depuis quarante ans au maintien d'une société dont le but, l'*émulation* et le *progrès*, a été sinon toujours atteint, du moins constamment poursuivi.

Je n'entrerai dans aucuns détails sur les études du moment et sur leurs résultats ; ils seront l'objet d'un rapport spécial qui figurera au compte rendu des séances. Vous avez fait tout le bien que vous avez pu faire, grâces vous en soient rendues ; je n'ai rien à ajouter, et j'aborderai de suite le sujet que je vous ai annoncé, faible esquisse d'un grand tableau et d'une des vertus, d'un des sentimens qui bien conçu, bien dirigé, a rendu le plus de services au monde ; mais qui aussi dans ses erreurs a été la source de mille maux. Oui, le courage dit vaillance, bravoure, témérité, qualité brillante, éclair ou nuance du courage, a fait sans doute la gloire de quelques-uns, mais en même temps, a amené trop souvent le malheur des masses. Le courage, le vrai courage n'a jamais causé celui de personne parce que s'il n'est pas toujours le préservatif du mal, il en est ordinairement le lénitif et quelquefois le remède et la guérison.

Si nous considérons le courage sous son aspect vulgaire, et seulement comme nécessité et acte de défense, c'est le sentiment le plus répandu dans la nature animée ; il est commun à toutes les créatures. Dès qu'un être a senti la vie, il désire la conserver ; et quand elle est compromise, ou qu'il le croit, il la défend soit en repoussant l'attaque soit en attaquant lui-même.

Il peut essayer aussi de se soustraire au danger en fuyant, mais cette fuite, si elle est volontaire

et réfléchie, dénonce en lui la possibilité de ne pas fuir : pour qu'une chose soit faisable, il faut qu'elle puisse ne pas l'être : point d'action possible sans son contraste : pour avoir une volonté il faut un choix, et il n'y en a pas dans une sensation unique. Aucune vertu n'est donc admissible dans celui qui n'a pas la conscience du vice contraire, et qui n'est pas susceptible d'y succomber. Le courage est donc la suite d'une volonté, et de plus il est la conséquence du sentiment opposé.

Pour démontrer ceci et faire voir que le courage n'est pas toujours ce que communément l'on nomme ainsi, nous demanderons : qu'est-ce que la peur ? — La conviction d'un danger. — Si vous ne connaissez pas ce danger, vous n'avez rien à surmonter, rien à combattre, rien à vaincre.

L'homme qui ne doute jamais, qui ne voit d'obstacles nulle part, qui se croit invulnérable ou infaillible ne peut pas être courageux, et cela par la raison même qu'il ne peut pas avoir peur. Il ignore le péril, il n'y en a pas pour lui. S'il se jette à travers c'est sans l'avoir connu, sans l'avoir mesuré. Il a renversé son adversaire, mais c'est parce qu'il ne l'a pas vu ou qu'il l'a vu comme il n'était pas, et qu'il ne l'a pas cru redoutable. Dans tout ceci il n'y a ni effort, ni vertu ; pour qu'il y en ait, il faut non seulement que l'individu ait pesé le mal probable, mais qu'il l'ait craint.

C'est justement la crainte qui fait le lâche dira-t-on; non, la lâcheté n'est pas la peur, mais le sentiment qui y cède. Craindre ou ne pas craindre est un effet purement physique qui résulte des nerfs, du tempérament, de la position et non de la volonté. Ce qui en dépend c'est de combattre cette crainte; or, pour la combattre, il faut l'éprouver. Celui qui dit: je n'ai jamais eu peur, ou bien je ne puis avoir peur, se trompe; ou s'il parle vrai il n'est pas susceptible d'avoir du courage. Tout acte de résolution est donc précédé d'un accès de frayeur, et plus cette terreur est puissante, plus est grande la vertu qui la surmonte.

On se moque de l'homme qui tremble devant le péril; mais en tremblant, s'il l'affronte, si la puissance de sa raison a vaincu la nature, cet homme qui tremble a plus de mérite que celui qui est resté froid et insensible, il est le plus courageux; celui que l'on prend pour tel n'a peut-être été que le plus aveugle.

Appellerons-nous courage le mouvement de l'individu qui, frappé de l'horreur de la mort ou de la souffrance, se précipite par un simple instinct de salut dans la voie où elle lui apparaît le moins? Ou bien encore nommerons-nous ainsi cette impulsion convulsive, cette fièvre colérique qui, avant la réflexion et par le seul retentissement de l'insulte ou de la douleur nous fait répondre à un coup par un coup, à une injure par une injure? Est-ce là une qualité morale, ou

seulement le sentiment de la conservation, sentiment qu'éprouvent toutes les créatures? Placez votre doigt sur le passage d'une fourmi elle fuira. Saisissez-la, elle vous mordra et se défendra sans jamais y renoncer, jusqu'à la mort. Qui force l'insecte à agir ainsi? C'est ce qui y portera, dans la même circonstance, l'être le plus timide comme le plus brave, l'être intelligent comme l'être brut, le désir de vivre et la peur de mourir.

En cela on trouvera moins une qualité qu'un effet matériel, c'est la vie qui se débat contre la mort. Ici nul calcul de la volonté, ni de l'intelligence ou même de l'instinct. L'animal ne se défend que parce qu'il ne peut plus fuir. Si on le lache il cesse de mordre et se hâte de s'éloigner, ou s'il mord encore c'est par cette rage aveugle qui le crispe, le roidit, et l'attache à l'objet qui l'a blessé: c'est la colère, c'est la vengeance si vous voulez; mais ici non plus, point de courage, puisqu'il n'y a pas de réflexion, puisqu'il n'y a pas de lutte, ni de résistance intellectuelle, mais abandon à une impulsion physique, qui n'est souvent que celle de l'effroi devenu offensif par son excès même.

On nous pardonnera de présenter ces vérités communes. Cette introduction était nécessaire pour faire distinguer le courage vertu, c'est-à-dire libre et intelligent, de cet effort de la nature, de cette irritation machinale qu'on a faussement nommée courage et qui n'est que la

vibration des organes, ou la secousse qui précède la volonté et même la passion.

Le courage, comme je l'entends, est donc la réflexion qui dompte la peur. Avant cette réflexion, c'est-à-dire avant l'appréciation de l'obstacle et la conscience du péril, il n'y a pas de courage. Il n'y en a pas davantage si en face de nous n'est pas une double voie, un choix de moyens, l'ouverture d'une volonté et l'accomplissement d'une œuvre.

Dès que le courage est une action, il a toujours un résultat; s'il ne fait pas un bien, il arrête un mal, le désespoir. Et nous appelons le désespoir un mal, parce qu'il est le contraire du courage et que c'est très-improprement qu'on dit le courage du désespoir. Toutes les fois que l'on combat, c'est qu'on ne désespère pas, ne fut-ce que de la vengeance, et il n'y a pas désespoir là où l'on espère encore.

Le désespoir étant l'effet qui s'éloigne le plus du courage, il est nécessaire d'en dire quelques mots:

Le courage vient de la conviction du danger, avons-nous vu; si on en doute, il n'y a qu'un demi-courage; si on l'ignore, il n'y en a plus du tout. Où il n'y a pas de risques il n'y a donc pas de vertu, et l'échelle du courage croît avec la masse du danger.

Si ce danger était la certitude du mal, là il n'y aurait pas non plus de courage, car si l'on se jette sur un brasier avec l'assurance de s'y

brûler, c'est qu'on veut être brûlé ; alors ce n'est pas la force d'affronter un mal, c'est la volonté de le trouver. Y a-t-il du courage à chercher un mal? Oui si cela peut en prévenir un plus grand ou produire un bien. Non, s'il n'en peut résulter que le fait, c'est-à-dire le mal; alors ce n'est que du désespoir et un acte d'aveuglement. L'imprudence elle-même, en s'exposant n'a pas la conviction de la non réussite, et elle est loin de désespérer; c'est plûtôt la facilité d'espérer trop ou trop vîte, et de chercher un succès où il ne peut y en avoir qui caractérise l'action de l'homme imprudent. Nous reviendrons sur ce sujet.

Si l'irréflexion voit le danger moindre qu'il ne l'est, le fait du désespoir ou de la peur excessive est de le voir toujours gigantesque; et lorsqu'il le devient réellement, de ne sentir que lui, sans apercevoir aucune des voies pour l'éviter ou le combattre. Cette inconséquence est pire que la première, et a des suites toujours plus funestes, car le manque d'espoir paralyse avec la volonté, la faculté d'agir, et arrête non seulement ce qui est possible, mais même ce qui est aisé.

Il est peu de situations dans la vie, quelque fâcheuses qu'elles paraissent, dont on ne puisse se tirer si l'on en cherche le moyen, si l'on veut fermement le trouver. Le désespéré ne l'essaie même pas. L'imagination frappée d'un mal inévitable, il le rencontre dans le premier obstacle.

En vain un simple effort le surmonterait, il ne le fait pas ou il le fait non contre le péril, mais contre lui-même ; il s'agite sans s'aider, sans aider les autres ; puis, épuisé, il tombe dans une apathie somnolente, qui ressemble à la résignation, et qui n'est que l'assoupissement moral produit par la fatigue physique.

Tandis que le désespoir, après s'être roulé dans la poussière, ferme les yeux et s'endort, le vrai courage silencieux, calme, résigné, s'interroge et cherche la possibilité d'agir. Le moyen trouvé, il le met en œuvre ; s'il est sans effet, il en cherche un autre.

Si tout est inutile, s'il ne peut éviter le mal, il s'efforce d'en réduire les conséquences. Ainsi l'homme courageux l'est jusqu'au dernier moment, il meurt courageux et il ne tombe pas dans la même position que le lâche. Sur la poussière vous le reconnaîtrez ; vous le reconnaîtriez même dans la tombe ; oui l'aspect du cadavre vous dira l'état de l'ame quand elle l'abandonna : si l'homme a eu peur, ou si, bourrelé de remords, il a repoussé l'avenir, ses traits ne seront pas les mêmes que s'il a valeureusement résisté jusqu'au bout et embrassé le réveil.

Et ceci n'est pas seulement extérieur ; que l'anatomiste consulte le cerveau, les viscères, les muscles, enfin toutes les parties internes de ce corps inanimé, il y trouvera des traces de cette impression dernière.

Le courage, même lorsqu'il n'a pu nous sau-

ver, même lorsqu'il succombe, est donc toujours un combat; et d'un homme courageux à celui qui ne l'est pas, la différence est moins dans l'acte de pouvoir que dans l'acte de vouloir, par-conséquent moins dans l'exécution réelle que dans la volonté possible. Celui qui voudra le plus se sauver en conservera le plus long-temps l'espérance, et par cela même restera le plus long-temps courageux.

Analysons ce que nous venons de dire: le courage naît du conflit de deux sensations qui proviennent comme toujours d'un principe qui est en nous et du contact d'un objet extérieur soit présent, soit représenté par le souvenir: un cri se fait entendre, notre oreille le reçoit, la pensée nous dit que c'est un signal d'alarme, et la réflexion ajoute que c'est un péril pour nous ou pour quelqu'un qui nous intéresse. Eh bien! c'est dans ce moment que le courage ou le sentiment contraire se développe. Nous fuyons ou nous allons en avant, nous adoptons un parti ou nous restons dans une immobilité stupide, ou bien nous désespérons tout-à-fait: alors nous sommes courageux ou lâches. L'on voit ici que le courage, après la manifestation et la conviction du danger est un retour sur nous-mêmes qui nous empêche de céder à cette conviction et qui fait que notre cœur s'élevant au-dessus de la peur n'est pas dominé par elle.

Et nous arrivons là en réunissant en nous tous les moyens de défense, en nous attachant

au seul qui existe s'il n'y en a qu'un, et en dirigeant tous nos efforts vers ce point unique quelque petit qu'il soit.

S'il n'existe pas, s'il n'y a pas lieu d'agir, s'il n'y a pas de voie de salut, le courage est encore dans la patience et la résignation, dans l'absence de cris, de contorsions et de blasphêmes. Nous sentons aussi vivement notre position que celui qui en désespère, mais plus que lui nous avons la force de nous contenir et de conserver jusqu'au bout notre dignité d'homme.

Le dernier degré du désespoir ou de l'abandon de soi-même est le suicide. Quoiqu'il soit aussi l'effet d'une volonté, s'il n'a d'autre fin que de nous délivrer de la vie, je n'y puis voir un acte de vertu : nous ne bravons la mort que parce que nous ne savons plus supporter la vie ; nous n'encourons un mal que par la peur d'un autre qui nous semble plus grand ; ou bien encore par la paresse d'y remédier, par le défaut d'énergie nécessaire pour l'entreprendre ; dans tout cela il n'y a pas de courage, c'est plutôt le contraire.

Un sentiment bien différent du désespoir, mais presqu'aussi dangereux, c'est cette confiance au succès dont nous avons déjà parlé, illusion sans ombre, sans contrepoids, qui n'est basée ni sur le calcul, ni sur des probabilités ; sentiment qui tient moins de la raison que de la passion et des circonstances, en un mot la témérité.

Non seulement elle ne désespère pas de ce qui

est, mais elle espérera ce qui ne peut pas être. Entre deux moyens d'arriver, elle choisira le plus hasardeux ; elle entreprendra pour un résultat futile ce qui l'exposera à un danger très-grand et hors de proportion avec l'avantage qu'on peut tirer de l'action. C'est elle qui nous fait courir sur les charbons ardens, seulement pour prouver notre légèreté ; qui sans nécessité nous fera voltiger sur un gouffre ou sous une épée nue. C'est elle qui dépensera notre vie en tours de passe-passe, et la jouera contre des noix.

Quoique la témérité soit souvent parmi les hommes un moyen de fortune, le plus téméraire ou celui que nous nommons ainsi, n'est pas toujours le plus courageux, pas même le plus brave. La témérité n'est qu'accident, que circonstance, qu'ivresse ; elle ne durera qu'un jour, qu'une heure, qu'une minute. Le plus intrépide aujourd'hui sera peut-être le plus lâche demain, et puis tout le reste de sa vie.

Le premier mouvement de l'homme téméraire c'est l'audace, le second c'est la peur.

C'est le contraire dans l'individu courageux ; il a envisagé le péril, il peut le redouter, mais cette crainte est bientôt surmontée par sa volonté. Un fou, un imbécile, sera téméraire, il ne peut pas être courageux ; car s'il arrive au but, c'est parce qu'il ne voit pas ce qui l'en sépare. C'est ainsi qu'une action réputée hardie est souvent celle d'un homme qui a la vue basse

ou l'oreille dure ; il est tombé dans la mêlée en allant ailleurs; une fois engagé il a fallu en sortir ; et il est un grand homme parce qu'il en est sorti. Mais où est ici la volonté qui prévoit et calcule, et la liberté d'esprit qui choisit? Où est l'action louable? Si elle n'est pas combinée, est-elle logique? Si elle n'est pas logique est-elle réelle? C'est-à-dire est-ce l'action de l'homme ou la conséquence de la position?

Le courage vrai est tout en lui-même, les événemens le servent, mais ne le font pas, il a su mesurer l'attaque et la défense. Égaré dans un labyrinthe, il s'en tire non en fermant les yeux, non en brisant le fil, mais en l'utilisant, mais en le déployant, mais en conservant avec l'espérance cette énergie de cœur, qui développe tous les moyens et arrive à un succès par la justesse d'une combinaison.

Ce n'est pas que je veuille dire que le courage exige de longues réflexions; non : il consiste souvent dans une détermination subite et dans l'exécution immédiate ; mais cette rapidité d'action n'exclut pas la pensée qui mesure le péril, qui l'évite ou l'atténue si elle le peut, et le combat s'il le faut. L'homme qui après l'avoir le mieux senti l'aborde le plus franchement, est certainement plus courageux que celui qui ne l'ayant qu'entrevu le brave au hasard. Ainsi lorsque nous créons le danger, lorsque nous l'embrassons sans nécessité, lorsque, l'obstacle surmonté, nous voulons le reproduire, lorsque

nous forgeons la difficulté pour le plaisir de la vaincre, ce n'est pas l'action du sage, c'est la force sans la raison, et celui qui ne sait pas s'arrêter à temps est moins fort qu'il n'est étourdi : à ce point, le courage a cessé, la témérité commence, la folie suivra. C'est ce manque de mesure qui a perdu tant d'hommes qui eussent pu laisser à l'histoire un nom et des vertus, et qui grands un jour ne l'étaient plus le lendemain. Aussi le téméraire est jugé seulement par le résultat; s'il réussit, c'est un héros; s'il est vaincu, c'est un insensé.

Il est un genre de courage qu'on ne doit pas confondre avec la témérité, quoiqu'il en ait parfois le caractère. C'est ce qu'on appelle valeur, vaillance, bravoure, et qui s'entend ordinairement du courage qui prend le glaive. Ce n'est ni l'imprudence, ni la témérité, ni le courage proprement dit. Par quelques rapprochemens, nous allons essayer d'en faire sentir la différence.

Le courage à mes yeux a quelque chose de plus précis que la bravoure; il tient moins aux organes qu'à l'ame, moins à la matière qu'à l'esprit; il est bien plus exempt de passion et d'égoïsme, plus étranger à l'intérêt personnel.

La bravoure, quoique moins accidentelle que la témérité, est pourtant aussi un effet des sens; c'est encore une ivresse. Rarement jointe à un tempérament froid, aussi vive que la pensée, la bravoure comme la témérité précède souvent

le raisonnement, c'est un entraînement que ne calcule pas celui qui l'éprouve.

Le courage, application d'une volonté, émane, comme nous l'avons dit, du désir d'arriver au bien, ou de celui d'éviter le mal. Aussi l'homme qui va montrer du courage ou qui en a montré, sait quelle a été son action ou ce qu'elle sera, il peut la définir. Il n'en est pas de même de la bravoure, elle a des causes divergentes, souvent contradictoires, plus souvent imprévues, et sa fin peut être le bien comme le mal; de là, son inégalité, son inconstance. Un homme ne sera peut-être pas brave deux fois de la même manière; vaillant dans un lieu, il ne le sera pas dans un autre; demi-dieu à Marathon, moins qu'un homme à Platée.

Tout individu courageux peut être brave; un homme brave peut manquer de courage, on en a mille exemples; et celui qui dans le cirque s'élancera sur le taureau furieux, sentira son cœur faillir, s'il traverse à minuit un cimetière. Pourquoi cela? C'est que la bravoure comme la témérité tient plus aux alentours qu'à l'homme; c'est que n'apparaissant que lorsqu'on la regarde, c'est une impulsion à laquelle aident les cris, le cliquetis des armes, le bruit des instrumens de guerre, la voix des officiers, le regard du général ou de la beauté; c'est une exaltation du moment qui nous fait oublier un danger pour ne voir que le plaisir d'étonner, d'être applaudi; il n'y a pas de bravoure solitaire.

Le courage est partout, il est de tous les instants, il n'est aucun état, aucune position, aucun isolement même où l'on n'ait la possibilité de le déployer. L'homme courageux reste courageux, parce qu'il a toujours les moyens de l'être.

La bravoure au contraire dépend moins de l'individu que du temps, du lieu et du voisin. Il lui faut outre l'excitation des passions, une réunion de circonstances qui s'offrent rarement, et qui lors même qu'elles se présentent laissent encore en doute si la beauté de l'action est plus le résultat de l'homme que celui de sa position. Le plus brave n'est souvent que le plus heureux, et tel est qualifié intrépide, parce qu'il s'est trouvé dans une situation où il était absolument impossible qu'il ne le fût pas. On peut donc passer pour vaillant sans l'être, tandis que l'absence du courage ne peut pas se déguiser, ou ne se déguise pas long-temps: à chacune de ses actions on reconnaît l'homme courageux.

Cependant le courage vrai est moins expansif que la bravoure qui est toute en dehors, souvent verbeuse, criarde et fanfarone. Le courage se vante peu; ce n'est pas lui-même qui se fait valoir, il faut le chercher, l'interroger. L'homme brave se fait délivrer un certificat de bravoure. L'homme courageux sait qu'il le porte en lui, pourquoi? C'est que le courage, quoiqu'acquis, est un état habituel qui surprend peu celui qui l'a; il sait bien qu'il l'aura encore demain. Au

lieu que le vaillant s'étonne souvent de sa vaillance ; expliquons-en la cause:

On naît avec plus ou moins de dispositions à la bravoure comme au courage. Mais la bravoure, avons-nous vu, provient de la passion; le courage naît du raisonnement; c'est donc toujours la volonté et une volonté constante qui développe le courage; or, précisément parce qu'il se présente journellement mille occasions où il peut paraître, il en est mille où il pourrait faiblir. La raison elle-même a ses phases; il faut donc qu'il agisse continuellement ; par conséquent qu'il se mesure à chaque instant avec lui-même. L'homme courageux l'est, parce que sans cesse il travaille à l'être; parce qu'il est constamment en présence de son cœur ; il l'est parce qu'il l'a voulu et qu'il le veut encore. Son caractère est ce qu'il l'a fait. C'est un résultat prévu qui ne peut le surprendre ; tandis que le vaillant ne s'est pas fait vaillant ; on l'a fait tel. Un incident heureux s'est présenté, et tout le monde a dit qu'il était brave , on n'en a pas demandé d'autre preuve : c'est ainsi qu'il faut quelquefois une vie entière pour démontrer le courage de l'homme qui l'a réellement ; et un quart d'heure a suffi pour prouver à jamais la bravoure de celui qui peut-être n'en a pas.

L'homme courageux croit au courage partout, le vaillant ne voit la vaillance que dans le trait qui a fait la sienne.

Le courage n'est pas envieux, il ne craint

pas d'être effacé par l'action d'autrui. La bravoure est jalouse, elle frappera peut-être de sa hache le bras qui s'avance pour partager sa gloire. L'homme courageux renverse l'ennemi et laisse la palme à son émule.

C'est lui aussi qui, à l'approche du combat arrête ses compagnons qui s'élancent avant l'instant propice ; c'est lui le plus vaillant qui modère la vaillance, lui qui supporte le sarcasme et les huées pour assurer la victoire. Ah! ce courage est peut-être le plus difficile de tous, car si la bravoure est une exaltation des sens; lui dompte les sens et jusqu'à la bravoure même.

La bravoure se plaît dans les ruines, elle veut montrer les traces de son passage ; elle épargne peu le sang, elle se souvient rarement de l'humanité et ne sacrifie pas plus à la pitié dans le succès que dans l'infortune. Hélas! les souverains que l'histoire a appelés braves, n'ont souvent laissé après eux que des abîmes. Le courage n'est jamais destructeur, ce n'est pas sur des débris qu'il établit ses preuves, il est conservateur et ne crée point le mal.

Ici s'élève une objection qui nous conduira à l'examen d'une autre face de la question. Le courage dans mon opinion ne doit jamais s'entendre en mauvaise part, car la force de commettre une méchante action n'est, en la prenant dans son hypothèse la plus favorable, que le désespoir de n'en pouvoir produire une bonne ; or, ce qui est impuissance ne peut être courage.

Sans doute il faut avoir une volonté pour exécuter le mal, mais cette passion, cette impulsion qui nous fait vouloir, méditer et exécuter un acte coupable, est-elle bien du courage? N'est-ce pas plutôt l'absence d'une énergie suffisante pour résister à une violente tentation ou à une grande peur. Sauf le sauvage qui égorge son ennemi pour le manger, pourquoi tue-t-on un homme? C'est pour se débarrasser de lui, c'est pour lui prendre ce qu'il a, ou encore par envie, par jalousie, par vengeance.

Mais, si l'on veut s'en débarrasser, c'est qu'on le craint.

Si on le tue pour le dépouiller, c'est qu'on doute qu'il veuille l'être étant vivant, ou qu'on a peur qu'il ne se venge de l'avoir été.

Si on le tue par envie, par jalousie, c'est encore dans l'appréhension qu'on ne nous le préfère et qu'il n'obtienne une faveur ou un bien que nous convoitons.

Si c'est par vengeance, c'est qu'on l'a redouté, c'est qu'on le redoute encore, car jamais on ne se venge de celui qu'on méprise.

En un mot, ce qui dirige ou entraîne l'individu qui va commettre un crime, c'est toujours la peur ou l'amour de soi: dans tout ceci, où est le vrai courage?

Si nous considérons la question sous les rapports moraux et intérieurs, c'est-à-dire sous ceux de la tentation et de la résistance, nous dirons: Celui qui a conçu une action nuisible à autrui

ne peut ignorer qu'elle est blâmable ; s'il l'ignorait, ce ne serait qu'un acte machinal, un accident où l'homme est hors de cause, où le bras n'est qu'instrument et matière, où il n'y a enfin ni crime ni vertu. Quand il sait que cette action est criminelle comment la commet-il? C'est qu'il n'a pas la force de ne pas la commettre. Sa raison lui dit que c'est mal, la passion répond qu'il faut se satisfaire, il ne cède qu'après un combat; or, dans cette lutte de la passion et de la raison, s'il y a du courage à suivre la voie de la raison, il ne peut y en avoir à prendre l'autre.

Donc, si la passion a son effort et son énergie, il y en a évidemment davantage à ne pas lui céder. Celui qui trouvant l'occasion de se venger d'un ennemi ou de se délivrer de l'homme qui l'épouvante, ne le fait pas, a certainement autant de volonté et de puissance morale que celui qui le frappe par derrière et même en face. Le premier dédaigne son rival ou lui pardonne. Le second, en le tuant, veut lui échapper ou assouvir sa haine. Or, il y a plus de courage dans le dédain ou le pardon que dans la haine et la vengeance.

On dira que nous sortons de la question, et qu'il s'agit non de conscience mais de vigueur. Si c'est de celle du corps, sans doute, ce n'est que la force brutale, c'est l'élan du bœuf qui éventre le passant; mais la force d'esprit comment la séparerez-vous de la conscience ou de l'ame? Ne dites-vous pas tous les jours: il a du cœur?

Qu'entendez-vous par là si ce n'est du courage? Non, il n'y a pas de courage où il n'y a pas de vertu ; et il n'y a pas de vertu où la raison a le dessous.

Cependant pour entreprendre une conquête, une guerre même injuste, une invasion, pour être aggresseur et ensuite envahisseur, il faut une grande puissance de caractère, une résolution soutenue, et qu'est-ce donc, si ce n'est pas du courage?

Le voleur en a-t-il lorsqu'embusqué sur la route il attend le passant? Certainement en l'attaquant il risque d'être tué dans la lutte, ou puni après s'il est découvert ; mais ce voleur prend ses précautions pour éviter l'un et l'autre, au moins pour en diminuer le risque ; c'est lorsqu'il est parvenu à se persuader que le danger est à peu près nul qu'il se détermine à agir.

Ce que je dis du voleur, je le dirai du conquérant ; du petit au grand, c'est un sentiment égal qui les dirige, leur action est la même : la tyrannie qui verse le sang le fait toujours par peur.

Les proscriptions des triumvirs à Rome vinrent du défaut de courage, c'était des magistrats, des orateurs, des poètes qu'ils massacraient, pourquoi? Ils redoutaient leur voix, leurs reproches, ils craignaient le remords ou la honte qu'eûssent imprimé sur eux leur vie, leurs écrits, leur regard.

Même remarque parmi les anarchistes de tous les siècles, les moins braves furent toujours les plus sanguinaires : Marat le fut plus que Robespierre, et Danton plus audacieux qu'eux versa aussi moins de sang.

Robespierre mourut en tremblant, Danton en lançant une épigramme. L'un comme l'autre cependant eurent leurs jours d'intrépidité, car ils furent animés d'une grande passion, l'amour du pouvoir. Cette passion éteinte ou satisfaite, eussent-ils eu du courage? on peut en douter.

L'ambition peut donner accidentellement de l'énergie, quoique le courage en lui-même ne soit pas ambitieux ; mais pour réussir dans l'ambition il faut une détermination ferme et continue, c'est le balancier qui soutient l'acrobate sur la corde tendue ; un ambitieux sans courage est à chaque instant au moment de tomber, il ne marche qu'au hasard, le moindre souffle le renverse.

On donne souvent le nom de courage à l'effort qui nous fait supporter une grande douleur physique ou même aller au devant. En ceci, il y a peut-être moins de force d'ame en réalité qu'en apparence. Si nous nous soumettons à une douleur sans motif, sans profit pour nous ni pour personne, c'est un acte de folie ; mais si le motif existe, ce ne peut être que celui d'échapper à une souffrance plus grande ou à un danger plus effrayant que la douleur. C'est ainsi qu'on

se fait couper un membre gangrené. S'il y a nécessité il ne peut y avoir qu'un courage très-secondaire; cela prouve seulement qu'on choisit entre deux maux et qu'on craint moins le mal que la mort, ou la souffrance d'un moment moins que celle de tous les jours; il n'y a là qu'un calcul d'intérêt et de conservation. Mais le patient soutiendra l'opération avec sang-froid, sans contraction, sans gémissemens. Cela encore dépend peut-être plus de sa conformation et de la force de ses nerfs que de celle de son ame. Les spasmes de la douleur sont toujours involontaires; les frémissemens, les cris, peuvent l'être également. Sans doute on les contient par une résolution ferme; mais non pas toujours, car si la crise est inattendue, si elle précède la volonté de la combattre, l'organe a parlé, le cri est parti avant que la réflexion ait pu l'étouffer. Ajoutons que la douleur a plus ou moins de prise sur l'être, suivant l'âge, le sexe, le tempérament et l'état de santé: tel sera calme et patient aujourd'hui, qui le lendemain ne le sera plus. Est-ce encore là le vrai courage? Entre deux personnes recevant deux coups semblables et dont l'une restera paisible et l'autre poussera les hauts cris, faudrait-il en conclure que la première est brave et que la seconde ne l'est pas? Non.

J'ajouterai qu'en cette circonstance comme en beaucoup d'autres, l'amour propre mis en jeu, ou la peur du blâme combat victorieusement

la faiblesse. Le patient subira héroïquement l'amputation si elle a des témoins, et se montrera plus craintif qu'un enfant s'il demeure tête-à-tête avec l'opérateur. Pourquoi est-il calme dans le premier cas? Par la honte de passer pour lâche. Pourquoi s'abandonne-t-il dans le second? C'est que sa volonté ne combat pas la nature, parce qu'il croit n'avoir aucun intérêt à la combattre, ni à se montrer résigné.

Après avoir écarté du sentiment qui nous fait vaincre la douleur, toutes les nuances qui lui sont étrangères, nous remarquerons, si nous l'examinons au fond, que c'est plutôt de la patience que du courage.

C'est une force analogue qui nous fait supporter une suite de contrariétés, de vexations, de petits maux, qui isolés ou accidentels seraient légers peut-être; mais qui, continus, deviennent une cruelle souffrance. Ce courage ou cette patience n'est pas joint ordinairement dans l'homme à une imagination ardente, ni à cette irritabilité nerveuse qui nous rend plus sensibles au plaisir, mais qui en même temps envenime chaque coup d'épingle et le rend intolérable. Ce genre de vertu, cette énergie de résignation fait partie du caractère de la femme, et son courage malgré sa susceptibilité, tient de la patience plus que celui de l'homme. Nous établirons ici quelques points de comparaison.

Peu de femmes sont braves dans la vie ordinaire, beaucoup même sont peureuses, elles

auront peur d'une araignée, d'une souris; et puis elles se montreront courageuses au fort d'un grand péril : alors elles savent autant et plus que l'homme monter leur cœur à la hauteur des circonstances ; si elles les apprécient moins vite, elles s'y ajustent plus tôt ; aussi la femme essaie moins long-temps que l'homme de se soustraire à une douleur : son parti est pris, quand lui en est encore à maudire le sort.

Devant la mort elle courbe la tête et attend ; l'homme la lève et blasphême. Le courage est plus actif, plus agissant dans celui-ci ; le courage passif est plus dans la femme, il y est plus tenace.

Le courage de la femme est d'ailleurs dans la vie ordinaire plus imitateur que celui de l'homme ; il en est de même de sa peur ; en un mot, la femme est plus sujette aux impressions d'autrui, elle s'effraie, elle se rassure et ne sait encore où est le danger, où est le moyen d'en sortir ; elle a craint parce qu'on a craint ; elle a de la force parce qu'on en a. Mais ainsi que je viens de le dire, quand sa volonté se prononce, quand elle a pris son propre courage, il est ordinairement fort et durable ; c'est elle alors qui l'inspire à l'homme ; oui, montée à ce point, elle en a plus que lui, il semble que les rôles changent ; la vue de son désespoir a découragé l'homme ; le désespoir de l'homme rend souvent de l'énergie à la femme ; dès ce moment elle n'est plus imitatrice et faible, elle cesse les cris, elle

essuie ses pleurs, et quand l'homme épuisé tombe, elle se relève et agit, ou au moins le console. Elle n'a plus d'espoir pour elle, elle en a pour lui; tandis que l'homme qui a perdu l'espérance n'en voit plus pour personne. Pourquoi cette différence? C'est que l'homme compte plus sur lui-même; qu'au contraire, la femme compte plus sur les autres, et si elle est seule, sur la providence. Si le courage est l'espoir, la femme en aurait donc plus que l'homme; elle en aurait plus long-temps peut-être, parce qu'elle l'use moins vîte, et quand l'homme a tout tenté, alors seulement elle commence à chercher.

Ce qui distingue encore le courage de la femme, c'est que moins egoïste, elle s'oublie plus souvent que lui. Dans un désastre elle ne voit que ses enfans, que son mari; sa résolution est toute entière dans l'espoir qu'elle a de les sauver. Sont-ils hors de danger, c'est seulement alors qu'elle songe à elle. On a vu quelquefois des hommes se tirer d'un naufrage, d'un incendie en abandonnant leur famille qu'ils désespéraient de conserver. Jamais on n'a cité cela d'une mère; elle périra avec les siens. Est-ce courage? Est-ce désespoir? Non, c'est amour, c'est nature, c'est dédain de la vie, sans une autre vie qui lui est plus chère que la sienne; ou plutôt encore c'est oubli de son propre péril: elle n'est pas courageuse, elle n'est que mère.

On cite des femmes ayant eu le courage de l'épée, celui des révolutions; des femmes ambi-

tieuses, vaillantes, téméraires; mais comme ce sont des exceptions, elles rentreront dans les exemples qui concernent les hommes.

D'après ce que nous avons dit sur la bravoure ou le courage du meurtre, et l'opinion que nous avons manifestée sur le sentiment opposé, la résignation, nous sommes arrivés à mettre en doute une qualité qui a fait l'orgueil des peuples antiques, comme des peuples modernes, une vertu dont l'absence déshonore une nation, de même qu'un individu, je veux parler du courage militaire.

Nous avons défini ainsi le courage ordinaire: c'est le sentiment de la peur surmontée par le sentiment plus fort de l'honneur et de l'intérêt, ou celui de la douleur vaincu par l'appréhension d'une douleur plus poignante ou plus longue. Le meurtre à la guerre est aussi le résultat d'une terreur ou d'une espérance; les collisions qu'entraîne le caprice d'un seul, ou la volonté des masses, ne peuvent avoir d'autres causes. Mais nous renfermant ici dans l'action individuelle, nous demanderons: pourquoi le colonel comme le soldat combat-il? C'est qu'il voit derrière lui son supérieur qui le punira s'il ne combat pas; c'est qu'il craint le préjugé qui dira qu'il est un lâche; c'est qu'il désire un bâton de maréchal ou une épaulette de sous-lieutenant, et qu'il redoute qu'un autre ne l'obtienne en sa place; c'est enfin qu'il craint d'être tué par l'ennemi, s'il ne le tue pas. Il n'est donc

pas un seul acte d'agression, pas un trait de bravoure qui ne provienne d'un doute ou d'une peur.

Quant à l'action de la défense, le mot seul implique l'effroi. Si l'on se défend, c'est qu'on a peur ; si l'on tue celui qui nous attaque, c'est qu'on craint d'en être tué.

Le courage militaire ou la valeur n'est pas propre seulement à l'homme, il existe chez presque tous les animaux, et remarquons bien que les sujets de leurs querelles sont absolument les mêmes que chez les humains: c'est la possession d'une proie, d'une femelle, d'un nid, d'un champ, d'une goutte d'eau; c'est l'envie, la jalousie, la défiance, la crainte qui, comme chez les hommes, les jettent les uns sur les autres, et les font s'égorger, se dévorer; voyez deux singes, deux chiens qui combattent, leurs moyens d'attaque, de défense, leurs combinaisons, leurs ruses ont un rapport prononcé avec ceux de l'homme, lorsqu'il emploie les armes de la nature. Le courage des animaux tient donc essentiellement du courage militaire, c'est la bravoure.

Mais ce courage militaire qui existait quand on se battait par petites troupes corps à corps et pour un intérêt privé, peut-il se trouver individuellement dans les combats des masses contre les masses, et avec notre tactique actuelle qui nous rend vainqueurs ou vaincus, sans même avoir vu l'ennemi? Par quel moyen apprécier aujourd'hui la valeur du soldat, comment connaître s'il en a?

D'abord pour mesurer la vocation d'un individu, pour l'éprouver, il faut lui donner le choix; c'est-à-dire pour savoir s'il est brave devant son adversaire, il faut qu'il puisse le fuir ou l'attaquer. Si dans un péril vous le liez à un poteau, avec impossibilité d'en bouger, certes en le déliant après l'action vous ne direz pas: c'est un héros; vous ne direz pas non plus c'est un lâche, car vous n'en savez rien. Eh bien! dans notre manière moderne de combattre, telle est la position de chaque soldat: c'est un mannequin cloué sur une planche. Qu'il ait peur ou qu'il ne l'ait pas, enchassé dans les rangs, ayant des montagnes d'hommes devant, derrière, de côté, le plus souvent ne voyant que la tête de son cheval ou le dos de son voisin, recevant des balles sans savoir d'où elles viennent, pouvant s'il essaie de se sauver se jeter dans le danger qu'il veut fuir, et certain de l'augmenter en se séparant de ses compagnons ou du chef qui les guide, dans cette situation où est le courage? Est-il à rester en place ou à marcher en avant? Un soldat, un officier, un général même peut avoir été à vingt batailles sans que personne puisse dire il a du courage, sans que lui-même puisse le savoir. Non, il ne le sait pas, car il n'a jamais eu occasion de l'apprendre.

Sans doute il y a des exceptions, et l'histoire de nos guerres modernes offre des traits nombreux d'intrépidité; l'on y a vu maintes fois se renouveller les brillants exploits de la valeur

antique. Ces efforts d'immobilité peuvent même présenter leur héroïsme; il y en a certainement dans la conduite de ce soldat d'artillerie, de ce charretier du train, comme on le nomme, qui, à cheval, le dos tourné à l'ennemi, exposé au boulet qu'il ne voit pas venir, et encore au recul de la pièce, aux éclats et à l'embrasement des caissons, sans espoir de gloire ou d'avancement, reste calme, impassible, fidèle à son devoir, au milieu de mille morts qui l'atteindront sans qu'il puisse ni combattre, ni se venger. Oui, cet homme s'il ne blémit pas de terreur a certainement du courage, mais se sont là des cas spéciaux qui ne changent rien au fond des choses.

L'on voit par cette définition de la bravoure, que je ne la considère pas comme vertu positive et que je n'admets guères qu'une espèce de courage, celui de l'harmonie, de l'ordre, de la civilisation, enfin le courage de la paix. Nous allons ici en rapprochant ces deux qualités approfondir cette question, qui nous servira de transition pour arriver au courage civil et de terme de comparaison pour le mesurer. Mais avant et pour comprendre ce qui suivra, nous résumerons les principales questions que nous avons posées: qu'on me pardonne ces répétitions, elles sont nécessaires pour s'entendre.

Point de courage possible sans une appréciation du danger. Le moteur du courage ou ce qui nous fait dompter la peur, est toujours

notre propre conservation, ou celle d'un tiers qui nous intéresse, ou encore l'espoir d'un bien, d'une fortune, d'une réputation, d'une gloire. Nous avons du courage pour gagner quelque chose, ou seulement pour ne pas le perdre.

Le courage réel n'est pas celui d'accès qui n'apparaît que par éclairs, qui s'élance, qui étonne, qui éblouit; celui-la est la bravoure, la témérité. L'homme courageux l'est toujours et partout, pourquoi? Parce que le courage est une étude, une qualité, un caractère, et un caractère acquis créé en nous et par nous; par conséquent qu'il a une base intellectuelle, un principe moral, et que la bravoure qui tient plus aux choses extérieures, aux sens, à la matière, ne l'a pas ou l'a à un degré beaucoup plus faible. La bravoure ne raisonne point, avons nous vu, et ce qui constitue principalement le vrai courage, c'est qu'il calcule tout, qu'il marche toujours vers le but, qu'il ne méprise aucun obstacle, qu'il résiste au plus grand malheur, qu'il repousse le désespoir et survit au désastre.

Ainsi, le courage, fermeté de l'ame, est ce qui étend la portée ou l'ascendant humain au-delà de l'humanité même. C'est lui qui contient jusqu'à la fureur des élémens et qui la domine. Si la force de l'homme répondait à son imagination et à cette imagination son courage, il souleverait la terre.

Le courage est le levier le plus puissant qui soit dans la nature. C'est lui qui a posé et exécuté toutes les grandes choses, c'est le mobile de toute domination. L'être humain est moins fort que beaucoup d'animaux, il n'a peut-être pas un sang plus énergique, mais doué de plus d'ame, d'une plus grande faculté de sentir, il peut par le raisonnement appliquer plus haut sa volonté.

Mais cette volonté, l'une des conditions de la force et de l'œuvre, l'une des faces du courage, n'est pas une chose ordinaire dans l'homme; rien de plus mobile que son cœur. L'animal conçoit peu de choses, mais ce qu'il sent il le veut; aussi se trompe-t-il rarement dans ses plans, et arrive-t-il presque toujours au but. L'homme qui s'agite dans un cercle plus vaste, dont l'horizon est plus étendu, s'égare aussi plus souvent sur la route. Et c'est pour cela que les exemples de vrai courage sont si rares, et qu'une grande conception, qu'un grand génie ne le donne pas toujours. C'est peu que d'entreprendre, il faut persévérer; tout le monde voit le bien, peu de gens savent le faire, et cela faute du courage de vouloir, car vouloir est un effort, vouloir longtemps est un travail.

Le courage est donc calcul et volonté, et ce qui constitue la volonté c'est surtout la persévérance, c'est-à-dire une suite de volonté: rien ne se fait seul en ce monde, tout ce qui est bien est le fruit d'une étude forte, d'un puissant labeur,

d'une fatigue physique et morale. Il ne faut que du génie pour concevoir et entreprendre, il faut du vouloir pour exécuter, du courage pour persévérer et finir ; c'est un combat entre notre œuvre et notre paresse, entre le joug du travail et cet amour de liberté, et cette insouciance naturelle à tous les êtres. Plus l'ame est active, plus la fatigue est grande, car cette ame recevant toutes les images qui viennent lui sourire, ou se détournant devant celles qui l'épouvantent, sous ces chocs ou ces illusions la volonté disparaît, l'homme cède et le courage n'est plus ; et cependant c'est ce courage qui non seulement surmonte le danger, mais encore qui crée les chefs-d'œuvre : quiconque a fait une belle action et un bon ouvrage, est certainement un homme courageux.

L'homme courageux est encore celui qui, dans sa sphère, quelle qu'elle soit, est le plus ferme dans sa marche vers le bien ; c'est celui qui en dépit des obstacles parvient à un but louable. Il n'a point fait d'action d'éclat, il n'a élevé aucun monument, on ne l'a vu à la tête ni d'un royaume, ni d'une armée, et cependant son courage ne peut être mis en doute, car il est dans chacune de ses actions, pendant sa vie entière il a voulu bien faire, et nous venons de le dire, le courage c'est la volonté ; et vouloir c'est pouvoir.

Mais tout homme peut-il acquérir cette puissance ? Oui, toute vertu s'acquiert, et cette vertu

acquise, cette énergie de tous les jours, de tous les instans, cette force combinée, dirigée vers l'ordre et l'harmonie, est le courage civil qui l'emporte autant sur le courage militaire, que celui-ci l'emporte sur la témérité.

Le courage civil n'est pas une vertu nouvelle, les anciens le connaissaient et ils l'ont apprécié peut-être plus que nous. Il a fait la puissance de Rome et des républiques de la Grèce; il n'a commencé à être dédaigné que lorsque la force a prévalu sur la loi, et quand la barbarie a porté le marteau sur les monumens de la civilisation.

Dans les temps dits héroïques, depuis dits chevaleresques, et qui auraient été mieux nommés temps de désordre et de brigandage, le courage civil a cessé même d'avoir un nom; quand il a paru tout le monde l'a ignoré, jusqu'à celui qui l'avait; il l'a appelé conscience ou devoir, et n'a pas su que c'était du courage. Pourtant il y en avait beaucoup à conserver sa raison sous le règne de la folie, et devant le siècle adorateur de la sottise.

En général, on peut mesurer le sens d'une nation, son humanité, son instruction, sa civilisation à la manière dont elle définit le courage et l'apprécie. Et dans les crises de sa civilisation, on peut également à cette estime juger de son avenir et du degré de repos ou de bien être dont elle jouit ou peut jouir.

Chez les peuples naissants, le courage c'est la force de nerf qui fait verser le sang sans hésiter,

c'est l'œil qui le voit couler comme l'eau, c'est la rage impassible de la bête, l'ardeur sanglante du loup, c'est sa férocité; celui qui aura brisé le plus de crânes, arraché le plus de chevelures, incendié le plus de huttes, l'eût-il fait en trahison, sera le plus grand, le plus revéré. En un mot, le plus courageux c'est l'individu qui a causé le plus de mal, qui a tué le plus d'hommes.

Chez les peuples éclairés, le plus courageux est celui qui, par son énergie pacifique et en s'exposant lui-même en aura sauvé le plus grand nombre, et j'appelle peuples éclairés la partie civilisée de nos familles européennes, c'est-à-dire la classe instruite. Certes, celle-là admire plus Belzunce touchant les pestiférés, que Cartouche combattant une brigade d'archers. Chez les sauvages, chez nos pères, peut-être même chez notre populace, c'eût été le contraire; Cartouche eût été le héros, et Belzunce le fou allant chercher une mort ignoble dans la pourriture et l'infection.

Qui ne se rappelle le mépris de nos chevaliers pour les avocats, pour les écrivains et les clercs. Nos rois mêmes partageaient ce dédain superbe, je dirai plus, cette haine. Lisons l'histoire: si des serfs opprimés, si les bourgeois d'une ville dépouillée de ses libertés, protestaient contre la sentence et réclamaient leurs droits, leur charte, leurs priviléges, lorsqu'on répondait à leurs doléances par un siége et un sac, ou qu'on leur pardonnait par une transaction,

moyennant un tribut d'or et de sang, c'étaient toujours les lettrés ou les meilleurs qui payaient pour tous ; et celui qui avait montré le plus de courage civil, celui qui, se dévouant pour la cause publique avait porté la parole de paix et de raison, était sûr d'être pendu pour l'exemple. Il n'est peut être pas une seule bourgade de France, qui en fouillant dans ses annales, ne trouve le procès ou l'exécution sans procès de quelque victime de cette espèce.

A mesure que la raison a fait des progrès on a dressé moins d'échafauds contre le courage civil ; mais si nous avons cessé de l'attacher au gibet et au poteau, de le rompre, de le brûler, de jetter ses cendres au vent, le traitons-nous beaucoup mieux, avons-nous pour lui les égards qu'il mérite, ne le livrons-nous pas à un autre genre de martyre qui, moins sanglant, n'en est peut-être pas moins cruel? C'est ce que nous examinerons en terminant cet exposé.

Quoique le courage militaire, du moins celui des chefs, puisse participer jusqu'à certain point du courage civil, ce ne sont point deux qualités égales, ou provenant d'un principe identique. Le courage civil est moins un courage d'action qu'un sentiment qui la reçoit et qui la modère. Le courage militaire est toujours le courage qui frappe, le courage civil est souvent celui qui se laisse frapper, et certes, il faut autant de vigueur pour supporter une douleur ou une injure que pour la faire. Le courage

militaire est pour l'attaque, le courage civil est pour la défense. L'un est la paix, l'autre est la guerre; l'un est pour détruire, l'autre pour conserver; l'un est le glaive, l'autre est le bouclier.

L'homme qui a le courage militaire est brave; celui qui a le courage civil est vertueux.

Un héros terrasse son adversaire, il lui arrache sa couronne et la pose sur son front; le courage civil renverse le tyran et ne prend point sa place. En vain la pourpre brille et le peuple chante le héros, il ne cède pas aux chants, il ne cède pas aux cris, pas même à ceux de gloire qui sur le champ de bataille font battre le cœur du preux. Le cœur ne bat pas dans le courage civil, là point de poésie; il ne porte ni une armure éclatante, ni un glaive étincelant, ni un panache superbe; il ne vit pas au bruit des applaudissemens et des fanfares; il ne lui faut pas pour témoins un sénat, une armée, un avenir. Sous une modeste simarre, près d'un bureau poudreux, dans une retraite obscure, isolé, inconnu, il ne cherche pas la mort, il ne la brave point, il l'attend appuyé sur sa conscience.

Souvent ce courage n'est qu'une digue qui stationne pour empêcher le fleuve de déborder, il ne marche que lorsque le courant est rentré dans son lit: c'est un effort calme, défensif, négatif pour ainsi dire, il ne s'élance pas en avant, mais il ne retourne pas en arrière; il ne ploie pas

devant l'obstacle, mais il se raidit contre le mal.

C'est lui qui supporte de longs travaux, de grands chagrins. C'est lui qui résiste aux tourmens, à la faim, à la soif, à la persécution. C'est par lui que l'homme au cœur libre attend l'instant de vaincre et ne meurt pas de l'oppression et de sa chaîne. C'est lui enfin qui souffrira pendant un demi-siècle pour délivrer sa patrie d'un vice, d'un préjugé, pour lui démontrer une vérité, pour lui léguer une vertu ou un bienfait.

Le courage civil n'est donc pas comme la vaillance une qualité toute personnelle, qui a pour celui qui la possède un effet direct, dont la rémunération est prête ; il ne voit pas comme le brave, le laurier au bout de son épée et le repos après la victoire ; il ne peut entrevoir qu'un but éloigné, qu'un prix qui n'est pas pour lui, mais pour ses fils, mais pour ses frères ; il aura donné sa vie pour eux, et l'on ne saura pas même s'il a vécu. Si la récompense du courage civil existe, c'est donc dans le bien qu'il fait et dans le bonheur d'autrui ; c'est un courage qui nous touche moins individuellement qu'il n'intéresse la masse, c'est le courage de l'humanité. Aussi la bravoure ne produit que le bon soldat, ou tout au plus le bon capitaine. Le courage civil fait encore le bon général, le bon administrateur, le bon magistrat.

Courage de réflexion et de volonté, il ressort peu des formes, du tempérament et des organes.

Il est plus dans l'ame que dans les gestes. La force physique influe beaucoup sur la vaillance: un homme qui compte sur l'élasticité de ses muscles, sur la vigueur de son bras, sur la légéreté de ses jambes, sera plus aisément brave, et deviendra probablement un héros avant celui qui est faible et lourd. Sans doute la constitution agit aussi dans le courage civil, mais beaucoup moins, et la différence sera plutôt dans les effets que dans la cause. Ainsi dans le courage militaire comme dans le courage civil, deux individus arriveront à des conséquences bien inégales, et pourtant auront véritablement la même mesure de caractère: on trouve des volontés fortes dans les corps les plus frêles. Ce front débile peut élever sa pensée et la combiner au même degré qu'un front plus robuste, mais il n'a pas les mêmes moyens d'exécution.

Peut-être aussi les avantages du premier sont-ils affaiblis ou annulés par une plus grande affluence de passions, et par la nécessité de les combattre, lutte qui épuise la vigueur de l'homme le plus fort, et ne lui laisse pas en résultat, plus de moyens qu'à l'autre.

Mais ce n'est ni au résultat, ni à la dimension des choses qu'il faut mesurer le courage, c'est à l'ame, c'est à cette puissance de résolution qui fait partout concevoir, entreprendre et exécuter. Tout homme, quelque faible et obscur qu'il soit, peut avoir le courage civil. Ce juge de paix de village a peut-être dans sa gestion

montré autant de fermeté, d'impartialité et de vertu réelle que dans la sienne le chancélier de France.

C'est à l'époque des invasions que le courage civil aux prises avec la brutalité militaire a pu surtout se déployer; nous l'avons vu en 1814 et en 1815. Alors il avait à combattre amis et ennemis. La nécessité qui commande, la faim qui n'épargne personne, déchaînaient sur ce pauvre maire de campagne des réquisitions souvent inexécutables ; des paroles de mort les appuyaient, et la pointe du glaive suivait la menace. Eh bien ! Il faisait face à l'orage, seul il bravait un escadron, il découvrait sa tête au pistolet, il ouvrait son sein aux bayonnettes, il étonnait le sauvage du Nord, comme le bourreau du Midi, il l'effrayait quelquefois de sa voix généreuse, et c'est ainsi qu'il conservait à ses administrés le pain du jour. Oui, il faisait seul ce qu'une armée n'aurait pu. Est-ce du courage civil, est-ce du courage militaire? C'est l'un et l'autre, c'est le courage de la volonté, de l'humanité, du sentiment, d'un devoir; c'est le courage qui en impose au baskir comme au français, parce qu'il est de toutes les langues et de tous les cœurs, et qu'il est compris partout. Oui, ce courage désarmé, ce courage de la résignation a souvent plus de puissance contre la soldatesque, contre la fièvre populaire, contre l'insurrection et le désordre, que le fer et le salpêtre.

C'est ce courage civil, qui a fait lors de la

première guerre de la Vendée, ce que la force des canons et l'appareil des échafauds avaient vainement tenté. Hoche qui fut un brave soldat, fut plus grand encore comme citoyen, car il faut non moins de vigueur pour pacifier que pour tuer, et il est plus difficile d'épargner un peuple soulevé et menaçant, que de lui répondre par la mort, que de le combattre et même de le vaincre.

Le don d'arrêter les masses, de les instruire, de les éclairer par l'exemple ou par la parole, ne peut être que l'œuvre de la conviction et du courage civil. L'individu qui agit sur les foules a toujours une ame puissante, il peut l'employer au mal comme au bien, mais ce qu'il fera ne sera pas d'un homme ordinaire. Mirabeau, à qui on refusait la valeur militaire, avait le courage civil, il lui devait une partie de son éloquence, peut-être la lui devait-il toute entière.

Avec un grand courage civil, un homme posé en face d'une nation sera toujours éloquent, toujours persuasif; toujours il convaincra et entraînera. Ce que l'on sent avec force, ce que l'on veut constamment, on le fait sentir et vouloir aux autres; ainsi s'imprime et se transmet la vertu, c'est elle qui bien plus que le fer des légions fait les révolutions sociales, relève la civilisation et fonde les états libres.

C'est encore le courage civil qui a produit les législateurs, ces rois véritablement dignes de ce nom. Le fils de Pépin fut appelé grand, parce qu'il avait ce courage; Louis XII ne fut nommé

juste et père du peuple que quand il l'eût acquis.

Lorsque le geste d'un citoyen arrête l'émeute, c'est que ce geste fut celui du courage civil. Quand ce garde, l'arme au bras et sans combattre, repousse les bandes incendiaires, c'est par le courage civil.

C'est ce courage aussi qui soutient ce juge contre les pleurs d'une femme, d'un enfant. L'arrêt à intervenir est juste, mais il fera maudire celui qui le prononce: alors il faut du courage pour le prononcer, et il en faut plus que sur le champ de bataille, car là il n'y a rien pour le soutenir.

C'est ce même sentiment qui fait la force du juré luttant contre les menaces des partis.

Et si ce courage est digne d'éloges dans le juré, il ne l'est pas moins dans ce témoin qu'attaquent tour-à-tour l'or et le fer. Si la lâcheté civile a été fréquente dans ces temps de désordre, on a vu aussi de nobles dévouemens d'hommes qui, sous le poignard des seïdes, sous la torche des fanatiques, n'ont menti ni à la vérité, ni à leur conscience.

Le courage civil est également dans ce médecin qui, pour remplir un devoir, va, bravant la peste et la barbarie, chercher des malades qui répondent à ses soins par la prévention, la haine, ou l'effroi. Oui, il a fallu du courage dans notre France méridionale, pour soigner des cholériques au bruit de leurs malédictions et sous le couteau d'une populace ivre de superstition et

d'ignorance ; insensés qui, dans chaque remède voyaient un poison, dans chaque instrument un poignard, dans chaque bandelette une corde pour les étrangler; enfin partout la mort excepté dans le mal qui les tuait. Pour s'intéresser à de tels hommes et pour les guérir, un grand dévouement était nécessaire, car l'ingratitude repousse plus que la contagion. L'ingratitude n'est point dans la nature ; le tigre même, le tigre malade est reconnaissant des efforts qu'on fait pour le soulager: moins aveugle que l'homme, il ne se trompe pas sur l'intention et ne confond pas la main qui le soigne, avec l'ongle qui le déchire.

Il y a encore du courage civil dans ce philantrope qui, pour améliorer le sort du criminel, pour le rendre s'il est possible à quelques sentimens honnêtes, parcourt les bagnes et les prisons, et témoin de tous les vices de l'humanité ne la hait, ni ne la méprise. Oui, celui qui a vu les bagnes, les cachots, qui y a interrogé les hommes et qui reste leur ami a un grand fond de courage et de pitié.

Le courage militaire, nous l'avons vu, peut admettre le courage civil; il y en a des exemples, mais ils ne sont pas communs et l'on en citerait bien davantage de contraires. Les plus brillants généraux de Bonaparte ont manqué de courage civil, nul d'eux n'osa affronter un reproche du maître. Anéantis sous son regard, ils donnaient, malgré leur conviction, leur assentiment à des plans funestes et destructeurs de la patrie. Leurs

bras soutenaient la gloire du héros; et en même temps la faiblesse de leur cœur, cédant à tous ses caprices, sapait sa puissance. Napoléon entouré d'autant d'hommes pourvus du courage civil, qu'il le fut de ceux possédant le courage militaire, n'aurait été jetté ni à l'île d'Elbe, ni à Sainte-Hélène, son cercueil serait avec nous, et sa postérité régnerait encore.

Si une époque aussi fertile en grands généraux, en soldats intrépides a produit si peu d'hommes ayant un grand courage civil, c'est que pour être un héros il suffit d'une qualité: la bravoure; et que pour devenir un grand citoyen, il faut une ame forte.

Il est probable que tout individu qui a le courage civil, aurait eu aussi le courage militaire si l'occasion s'en fut présentée. Napoléon avait certainement l'un et l'autre, mais je crois que son courage militaire provenait de son courage civil. Quand on a dit qu'il s'était troublé le 18 brumaire à la séance des Cinq Cents, et que Lucien avait montré pour lui cette énergie de cœur, que nous tâchons d'exprimer, je pense qu'on s'est trompé. Mais si la force de Napoléon avait failli dans cette circonstance, ce serait la seule; car à une époque solennelle, lors de sa déchéance, il ne manqua pas de courage civil: toutes ses actions furent réfléchies jusqu'au dernier moment, et rien n'annonce qu'une seule ait été décidée par la crainte.

Murat au contraire, avec une valeur indomp-

table sur le champ de bataille, se montra faible et irrésolu dans les conseils. De là toutes ses fautes, tous ses malheurs, car l'absence de courage civil dans un souverain, entraîne de bien plus grands maux que le défaut de vaillance.

C'est le courage civil qui a maintenu Bernadote sur le trône de Suède. Avec la bravoure seule il en serait depuis long-temps descendu.

Parmi les notabilités de l'empire, Soult a réuni le courage civil au courage militaire; Ney s'est perdu par l'absence de cette dernière qualité, et Ney n'était pas moins brave que Murat.

Louis XVIII eût le courage civil porté au plus haut point. Quand il nomma Fouché son ministre, quand pour le salut ou le repos de la patrie il brava l'opinion et l'histoire, quand il sacrifia sa répugnance individuelle et ses affections particulières à ce qu'il croyait utile à tous, il donna une preuve palpable de ce courage qui sied mieux aux rois qu'à tout autre.

Charles X avait je crois le courage militaire, il y eut même une espèce de volonté suivie dans ses plans de retour vers le passé, mais il n'osa jamais les avouer; il manqua donc de courage civil, et ce défaut le tua comme il avait tué son frère Louis XVI, le plus honnête et le plus malheureux des princes.

Si nous remontons à une époque plus reculée de notre histoire, nous verrons qu'Henri IV avait en même temps le courage civil et le courage militaire. Il en fut de même de François I^er^.,

en quelques circonstances, mais chez lui le courage militaire domina et le perdit.

Louis XI montra souvent du courage civil, plus souvent encore il en abusa, ou plutôt il en prit le masque, car il n'y a de courage d'aucune espèce dans la trahison et la mauvaise foi.

Saint-Louis eût la bravoure unie au courage religieux, qui est une nuance du courage civil, et qui en tint lieu à plusieurs époques, à nos rois et à nos magistrats.

Il y a moins de courage religieux que jadis, et il y a plus de courage civil. Sans doute le courage religieux, ce courage qui émane d'une foi vive, serait le premier de tous, si partout il était éclairé et dégagé de fanatisme Malheureusement la bonne intention et le raisonnement n'ont pas dans tous les temps marché ensemble, et en voulant le bien, en ayant même le courage de l'entreprendre, nos pères n'ont pas toujours eu celui de l'étudier et de le comprendre. Honnêtes aveugles ils se sont brisé le front contre celui de leur frère. Le courage civil ne peut jamais être de l'aveuglement ni de la passion; aussi les patriarches, les docteurs dont les lumières, les écrits ou la morale nous guident encore, Saint-Paul, Saint-Augustin, Saint-Chrisostôme, Saint-Vincent de Paule, etc., eurent moins le courage religieux que le courage civil, c'est-à-dire ce courage qui, non moins énergique, non moins pur, mais plus calme, plus humain, plus raisonné, n'est ni persécuteur ni cruel; si ce fut

le courage de la religion, ce fut de la religion vraie, de la religion de Dieu et non de celle des hommes.

Le courage qui nous fait envisager la mort de sang froid, supporter ses apprêts, compter ses angoisses, embrasser l'avenir et mesurer la vie au-delà du tombeau, est un courage religieux, et peut-être aussi un courage civil; ou bien encore comme le précédent, un courage à la fois civil et religieux. Autrefois c'était une soumission à un précepte ou la suite d'une exaltation d'esprit qui voyait une palme sur un échafaud ou une couronne dans un bûcher: non seulement on se résignait à être martyr, mais on voulait l'être. Aujourd'hui ce courage est plus raisonné, plus intellectuel, plus dans le véritable esprit de la religion: on meurt pour sa patrie, son honneur, son roi, son Dieu; mais pour être victime on ne force personne à être bourreau et l'on ne brise plus les autels d'un autre culte, ou les tables d'une autre loi pour teindre de son sang leurs débris. Ces actes n'étaient vraiment ni du courage ni de la religion, c'était erreur, c'était folie. De notre temps, le courage qui fait tout supporter pour l'humanité et la conscience, ce courage que nous nommons civil est encore le véritable courage religieux.

La force de résister aux passions, aux appétits des sens, tient aussi de cette double qualité; on parvient à se modérer par amour de Dieu,

et de la vertu qui le représente, comme par la crainte du remords, du déshonneur ou du châtiment.

On peut également appeler civil ou religieux le courage d'un homme qui a la force d'avouer un tort, et de le réparer.

Le courage de la restitution, celui du pardon des injures, est grand et méritoire, il élève l'homme au-dessus de lui-même. Il faut plus de vertu pour réparer le mal qu'il n'a fallu de vice pour le commettre. Le mal commis peut être la suite d'une erreur, de l'exaltation du moment. La réparation est toujours l'œuvre d'une réflexion, c'est un sentiment combiné et muri, c'est la victoire d'un combat entre notre amour propre et notre repentir; c'est une palme glorieuse que nous devons à la raison; c'est du courage civil et c'est aussi du courage religieux.

En général, ce dernier ne cesse d'être identique avec le courage civil que lorsqu'il s'éloigne des vertus pacifiques et qu'il pousse à la violence: par exemple, les Espagnols qui conquirent l'Amérique avaient un courage qu'on a pu nommer religieux, puisque souvent, au prix de leur sang, ils s'emparaient d'une terre sans autre but que d'en convertir les habitans. Mais s'ils n'y parvenaient pas ils les exterminaient, ce n'était point là du courage civil, toujours fondé sur la modération: ce n'était pas davantage du courage religieux, toutes les religions prohibent la violence: ce courage de prosélytisme, et de

conquête quel qu'en fut le but, la cause ou le prétexte, n'était donc que du fanatisme, de l'ambition, de l'esprit de parti.

Il faut convenir cependant que cette exaltation a produit quelquefois des traits héroïques; le dévouement des Croisés, par exemple, était bien un courage religieux. Ils se livrèrent à beaucoup d'excès, ils étaient plus barbares que ceux qu'ils allaient combattre, mais en même temps on ne peut nier que dans ce sentiment qui poussait des hommes à sacrifier leur repos, leur fortune, leur vie pour l'honneur de leur drapeau et de leur croyance, il n'y eût quelque chose de magnanime.

Est-ce le courage religieux, civil ou militaire qui conduisit Jeanne d'Arc dans les murs d'Orléans? Tous les trois peut-être, mais non à un égal degré. Dans la poitrine de la jeune fille battait un cœur français; elle fut éminemment citoyenne. C'est la patrie qu'elle voulait sauver, c'est l'anglais qu'elle repoussait de ses vœux et de son bras. Dans sa conduite nulle trace de fanatisme. La voit-on après la victoire allumer des bûchers et brûler des hérétiques? A-t-elle fondé des monumens expiatoires, élevé des trophées de haine, institué des jours néfastes? Non. Ce n'était donc point une ardeur de secte qui l'animait.

On ne l'entendit jamais parler de conquête; elle voulait éloigner l'étranger du sol de la France, mais non aller planter chez lui son drapeau,

elle n'avait point le courage de l'ambition ni même celui de la gloire militaire.

Ce n'était pas plus la palme du martyr que l'éperon de chevalier qu'elle cherchait, elle n'ambitionnait que la couronne civique, la délivrance de ses frères, l'allégement d'un joug honteux, c'était enfin le courage civil qui la guidait. C'était ce courage que lui inspirait l'ange qui lui apparut au nom de Dieu, car Dieu n'est point le Dieu des armées, il abhorre le sang, il est le Dieu des nations, le Dieu de l'ordre, c'est lui qui donne la force et la volonté, et c'est lui qui dirigea Jeanne, contre l'envahisseur et le tyran.

La révolution de 1789 et celles qui suivirent, ont présenté quelques exemples de courage religieux, mais bien plus de courage civil. Les plus étonnants peut-être furent offerts par des femmes. La reine Marie-Antoinette en fit preuve en plusieurs circonstances. D'autres épouses, d'autres mères montrèrent une énergie, une vigueur d'ame non moins remarquable, et l'on en citerait non-seulement dans les hautes classes, mais dans les derniers rangs de la société. Oui, à cette époque s'il y eut beaucoup de crimes il y eut aussi de grandes vertus.

Toutes cependant ne furent pas exemptes de fanatisme, car la vertu elle-même a le sien, mais toutes du moins prouvèrent un grand dévouement à la cause de l'humanité et de la famille, et un plus grand mépris de la mort.

Ce fut l'aberration d'un beau caractère, une de ces convulsions de la raison qui dirigèrent le bras de Charlotte Corday ; rien de personnel dans son action qui fut sans haine. De l'exaltation, du patriotisme, la pitié peut-être, l'armèrent contre Marat ; elle vit en lui l'ennemi des hommes, le bourreau des citoyens. Pour les sauver d'un assassin, elle le devint elle-même. Sans applaudir à cette action, car l'assassinat est toujours un crime, nous pouvons dire : elle eut le courage civil.

Madame Roland posséda éminemment ce courage ; il ne l'abandonna pas un instant ni sur le trône ministériel, ni dans un cachot, ni sous le fer de la guillotine. Jamais, remarquez-le bien, elle ne se laissa entraîner par les passions du jour ; elle fut logique dans la sienne qui était l'amour du bien public ; elle le fut jusqu'au dernier moment et mourut avec son opinion et sa couleur.

Et c'est une chose rare dans notre siècle qu'une opinion ou qu'une couleur ; non que chacun n'ait la sienne, mais au premier vent elle fuit, elle disparaît. Devant l'orage personne ne la conserve, car pour la conserver il faut de la force d'ame et de plus une grande conviction.

C'est la réunion de ces deux qualités qui fait le courage civil. Quelle que soit l'énergie de votre cœur, si la conscience ne la soutient pas, si vous n'êtes pas convaincu, si vous ne croyez pas à la justice de votre cause, tôt ou tard vous vacillerez et vous faiblirez.

Si avec cette conviction, vous n'avez pas la fermeté nécessaire pour la soutenir, vous céderez encore; c'est par l'absence de l'une ou l'autre de ces vertus qu'il y a si peu d'hommes dont la conduite ait été conséquente depuis quarante ans, si peu d'hommes qui aient suivi la même ligne. Ils manquaient de vigueur ou de croyance; ou bien ils n'en ont eu que par instant et au-dessous de leur position.

Parmi les exemples de lâcheté civile, je mettrai en première ligne celle de cet auteur qui manifeste dans un écrit ce qu'il n'ose pas signer, se réservant ainsi la faculté de changer de drapeau ou de conscience, selon sa peur ou son intérêt.

Dans quelque situation que vous soyez, maintenez votre opinion si elle est honnête: quand vous l'imprimez, signez-la. Si vous ne le faites pas, c'est l'absence de courage bien plus que la modestie qui vous en empêche. Pour tous c'est un devoir d'avouer sa pensée, car chacun en est responsable dès qu'il la publie; et ne pas signer ce qu'on affiche, c'est en jeter le blâme sur d'autres, si ce blâme est mérité. Le courage civil est donc incompatible avec la dissimulation, il ne s'arme jamais d'une épée à deux tranchans. Fidèle à son parti, il ne prend pas le masque d'un autre, il marche partout le front découvert.

Montrons-nous donc ce que nous sommes, c'est le plus sûr moyen de devenir ce que nous

devons être. Si chaque administrateur, si tout citoyen en était convaincu ; si l'inutile mystère, si l'hypocrisie, fille de la fausseté et de la peur, n'enveloppait pas notre vie, nous verrions bien moins de mauvaises actions, de mauvais écrits, de mauvaises pensées. L'homme se garde de faire le mal, quand au bas de l'œuvre il faut qu'il écrive : c'est moi.

Si donc vous voulez étendre ce courage civil, si rare encore mais si nécessaire à la patrie, notez d'infamie celui qui manque de bonne foi, n'importe où et en quoi. Que l'improbité politique ne soit pas plus tolérée que l'autre, qu'elle ne soit plus un jeu dont on s'accuse en riant.

Si la franchise et le patriotisme sont les premières conditions du courage civil, ce sont aussi ces qualités qui doivent nous diriger dans un bureau d'élection, comme à la tribune, comme partout. Il y a du courage, si vous êtes candidat, à ne pas flatter les électeurs, à ne pas les tromper par des promesses vaines, à ne pas céder à leurs demandes injustes, à ne pas être leur valet, ni l'homme d'un village ou d'une coterie, au lieu d'être celui de la France. Il y a encore du courage à le leur dire et à repousser les voix offertes à des conditions qui enchaînent la conscience et la liberté.

Il y en a aussi, quand on a réuni les suffrages, quand on est le mandataire, le représentant d'une ville, d'une province, à cesser d'être celui

de ses propres passions, et faisant abnégation de soi-même, à savoir sans y répondre, entendre une insulte personnelle, une provocation, un défi. Ah ! ce silence, cette mansuétude exige une grande force de cœur, et le député qui ne l'a pas, qui, envoyé par ses concitoyens pour défendre leurs droits, pour faire respecter les lois et donner l'exemple de l'obéissance et de la modération, ce député qui, abandonnant volontairement une si belle mission, qui, oubliant son mandat, la foi jurée, le code du pays, va, lui législateur, lui magistrat, égorger un homme ou s'en faire égorger, ce député, dis-je, non-seulement manque du courage civil, mais de probité ; il blesse la délicatesse, la morale, le bon sens et la loi.

Et nous public, nous peuple, dont l'estime fait son honneur, sommes-nous innocens de sa faute, de sa folie ; et avons-nous le courage civil, quand, cédant à nos préjugés, nous conduisons sous le glaive d'un spadassin l'homme chargé des intérêts de tous ? Quoi ! épargné par l'opinion, il pourra impunément être un lâche s'il s'agit de l'honneur national ! Et sous peine d'être écrasé par cette même opinion, il faudra qu'il s'arme s'il n'est question que de son individu ! Quoi ! nous voulons que, délégué pour nous et par nous, il se batte pour lui. O étrange contradiction ! on nous oblige à l'action du duelliste, on nous dispense du courage du citoyen ! on veut que nous tuïons ou que nous

soyons tués si l'on a froissé notre amour propre ; et on nous engage à vivre en paix quand nous avons compromis le salut de la patrie et ruiné son avenir.

S'il y a du courage civil à ne pas céder aux cris, aux menaces, aux insultes, aux provocations, il y en a plus encore à résister aux séductions, aux flatteries, à la douceur d'une vaine popularité ; à préférer ce qui est bien à ce qui est brillant ; à renoncer aux acclamations pour ne suivre que la voix solitaire de sa propre conscience. Calculez le courage nécessaire à un homme d'état qui a devant lui deux votes : l'un est celui de la masse qui l'appuie à grands cris, car il flatte son orgueil ou son caprice, prestige brillant mais trompeur, semblable au mirage qui ne laisse après lui qu'un désert.

L'autre au contraire, s'il exige un sacrifice présent, assure au pays un long avenir, il cicatrise une plaie ou brise un poignard.

Mais le peuple aveugle ne voit ni le danger ni le remède.

Si l'homme d'état embrasse la première voie, la voie nuisible, il est au pinacle. Les journaux, les salons louent sa vertu, son savoir, son dévouement ; il est l'élu du siècle, il obtient à la fois la gloire et la fortune.

S'il suit la seconde, la voie utile, il devient l'exécration de tous. Non-seulement on doute de sa raison, mais on attaque sa probité ; il est vendu, c'est un traître, un infâme.

L'homme d'état qui a prévu ces injures, ces calomnies, et qui les affronte, qui les accepte, qui vit devant elles selon sa conviction, a réellement le courage civil.

Quiconque s'assied au ministère, doit surtout en être grandement pourvu. Sans doute il y a de la modestie, de la résignation à refuser un porte-feuille, si l'on croit ne pouvoir pas l'employer au bien, mais il y en a aussi à le conserver lorsqu'on peut le faire servir à empêcher le mal.

Quitter son poste au premier dégoût, à la première contrariété; le quitter même à la centième, si l'on y est utile, c'est véritablement l'opposé du courage civil, c'est sacrifier l'état à son amour propre, à son égoïsme. Il y a peut-être là de la prudence, mais du courage, il n'y en a pas.

Si nous arrivons à des succès, si nos entreprises réussissent, si nous avons mérité la couronne civique, si enfin nous sommes devenus riches et puissans, le courage civil est aussi de résister à la prospérité, de ne pas nous abandonner à l'orgueil. Oui, c'est ce courage de souvenir qui nous empêche d'oublier ce que nous fûmes et quels étaient nos égaux; c'est lui qui, en arrêtant les effets de l'énivrement de nous-mêmes, nous sauvera probablement d'une chute imminente.

Ce n'est pas seulement dans les hauts emplois ni dans les sommités d'une nation qu'on peut

trouver le courage civil : cet agent de la régie, ce commis de la douane, qui, pour un mince salaire, chargé de faire exécuter une loi pénible, et sur qui le contrebandier décharge sa mauvaise humeur par des affronts et des outrages, ce commis qui les supporte sans se plaindre, qui n'en rendra l'exécution de sa consigne ni plus amère ni moins exacte, qui, ne cédant à aucune passion, remplira fidèlement son devoir, ce commis n'a-t-il pas le courage civil ?

Et ce même homme n'en montre-t-il pas plus encore quand il résiste à la corruption, quand sourd aux cris de sa famille affamée, il repousse le sac d'or que lui présente le tentateur à la seule condition qu'il fermera les yeux quelques instans.

Et ce pauvre artisan dont on a fait un garde national, qui abandonne son métier, sa femme et ses enfans pour aller se présenter, je ne dis pas aux balles, cela c'est du courage militaire, mais à la boue, aux immondices, aux injures d'une populace plus vile, plus infecte que cette boue même, et sans espoir d'être remarqué, ni même aperçu, ah ! celui-là n'a-t-il pas le courage civil ?

Et cet homme de lettres qui soutient son indépendance aux dépens de sa fortune, qui n'a jamais sacrifié à Baal, qui dédaigne les lambris dorés pour habiter un galetas, et qui pouvant tout, vit de privations et ne mendie pas, N'a-t-il point le courage civil ?

Et ce prêtre de village, qui pauvre lui-même, donne aux pauvres ce qu'il peut épargner sur sa nourriture; qui jour et nuit sur pied pour secourir les malades et consoler les mourans, n'a pas eu dans sa vie entière une heure de repos; qui, dédaigné du grand et souvent du petit, résiste non-seulement aux tourmens que lui infligent les hommes, mais à toutes les tortures des sens et des passions, a-t-il le courage civil ou religieux? Ah! il les a tous deux.

Et ce simple serviteur, dans son modeste état, lui aussi n'a-t-il pas le courage civil, quand respectueux sans être bas, quand, toujours patient et résigné, il se soumet à l'inégalité de notre caractère; quand il supporte, sans murmurer, des réprimandes ou des soupçons injustes; quand en nous voyant abuser de tout, il n'use de rien; quand fermant les yeux à notre luxe, à nos folles dépenses, à nos désordres, il est lui-même fidèle, économe et rangé: Ah! n'est-ce pas le courage civil qui le maintient dans la ligne du devoir et de la probité, au milieu de tant de pernicieux exemples?

La femme aussi ne peut-elle prétendre au courage civil? N'est-ce pas de ce même courage que dérivent toutes ses vertus? Qui arrête cette épouse, jeune et belle, qu'un mari inconstant, débauché, délaisse, ruine, maltraite? Quelle est sa sauvegarde contre elle-même? Est-ce le sentiment maternel? Mais elle n'est pas encore mère. Est-ce l'amour de son époux? Elle le hait

ou le méprise. Sont-ce ses parens? Elle n'en a plus ou ils sont loin d'elle. Et cette femme est sage : entourée d'hommages et de séductions elle restera pure. Pourquoi? C'est qu'elle a ce bon sens qui nous fait préférer une bonne réputation et la satisfaction du cœur, au plaisir, à la volupté, même à la vengeance ; c'est qu'elle a l'énergie qui maintient dans la ligne honorable qu'on s'est tracée ; enfin c'est qu'elle possède le courage civil.

Ce même courage produit la force maternelle, celle qui fait supporter à la jeune mère la douleur, les veilles, l'allaitement, la fatigue de la première éducation, et qui donne par ses soins un homme à la patrie.

C'est aussi ce sentiment qui soutient la sœur de charité ; c'est par lui qu'elle affronte l'horreur et le dégoût des maux qui l'entourent. C'est par lui qu'on la voit passer d'un champ de bataille à la salle d'un hospice, courir de la souffrance à l'agonie. Car telle est sa vie ; et s'il y a dans sa conduite de la foi et de la religion, il y a aussi du courage civil.

Et les enfans même ont le leur. S'il n'est pas plus ordinaire à l'âge mûr, c'est qu'on n'en cultive pas le germe naissant. Arrêtons-nous un instant ici.

Si le courage civil peut tenir quelque chose de notre organisation et de la résolution du moment, c'est néanmoins l'éducation qui influe principalement sur son développement et sa

mesure. Nous avons vu qu'il n'était pas de position, je dirai plus, point d'âge qui ne l'admît. Examinons les jeux des enfans, nous y trouverons en miniature toutes les ambitions, toutes les joies, toutes les douleurs de la vie. L'enfance a, comme l'âge mûr, ses passions, sa politique, ses opinions, et aussi ses factions et ses intrigues. Oui, parmi les écoliers il y a des despotes, des usurpateurs du droit commun, des ennemis des lumières, de l'égalité, de l'indépendance, et toujours quand les enfans sont entr'eux, on entrevoit des tyrans et des esclaves. Eh bien! celui qui à l'oppression et à la force brutale oppose le raisonnement et une patience énergique, celui-là a le courage civil, ou du moins il en a le germe, il faut le cultiver.

Les jeux de l'enfant ne seraient pas un des moindres mobiles de son éducation, si on savait les comprendre et les diriger; c'est là où il est lui-même, c'est là où il montre ses dispositions bonnes ou mauvaises, ses vices, ses vertus; c'est là où il met à nu son caractère que souvent le maître connaît moins que le dernier de ses élèves. Vous, professeur, c'est ce caractère, ce sont ces penchants qu'il faut étudier, combattre ou favoriser. Récompensez non-seulement le travail de la classe, mais la bonne œuvre de la récréation. Ne montre-t-il pas de la force de cœur, cet écolier qui prend le parti de la faiblesse ou de la laideur, qui défend un malheureux condisciple infirme, rebuté, objet

habituel des railleries de tous ; qui le couvre de sa poitrine, qui soutenant pour lui vingt combats empêche qu'on ne l'abrutisse, qu'on ne le tue peut-être? Car il n'est pas un collége, pas une école qui n'ait des martyrs de cette espèce, victimes dont à la longue la raison ou la santé succombe, si un bras fort ou une voix généreuse ne s'élève pas en leur faveur. Celui qui a fait entendre cette voix, celui qui a montré ce poing défenseur de l'opprimé, qui a bravé le sarcasme, les moqueries, les coups, n'a-t-il pas le courage civil, n'a-t-il pas rendu service à l'humanité? Oui, cette plante rachitique qu'il protége, va se développer, et cet enfant débile sera peut-être un jour un grand homme.

S'il ne fallait que des exemples je les trouverais bientôt, Messieurs, je les rencontrerais même ici. Oui, parmi les hommes qui m'entourent, j'y vois ceux qui, enfans furent les opprimés et les défenseurs, et qui à l'âge mûr n'ont point démenti cette espérance. Leur début dans la science fut un acte de courage et leur vie entière en fut le complément. Ah ! ceux-là avaient et ont encore le courage civil ! citons-les pour types à la jeunesse et disposons-la à les imiter.

Le courage civil dérive surtout du raisonnement. Quiconque raisonne faux ne peut pas l'avoir à un haut degré, ou s'il l'a, s'il est possible qu'il l'ait, il sera plus nuisible qu'utile, parce qu'il n'agira qu'à contre sens ; prenons donc garde de fausser l'esprit des enfans.

A ce sujet je vous dirai que nous ne les prémunissons pas assez contre les faits que nous leur mettons sous les yeux. Ces portraits, vrais ou imaginaires, ces figures que l'on appelle illustres dans les livres de colléges, et que nous continuons à nommer ainsi tout le reste de notre vie, parce qu'on nous les a montrés tels à notre début, sont souvent de très-mauvais guides et de plus mauvais modèles. Grands peut-être dans leur siècle, ils ne le seraient pas dans le nôtre. Ce ne fut point par le courage civil que se distinguèrent les demi dieux.

En faisant étudier aux enfans l'histoire et la fable, en leur indiquant les beautés du récit et la richesse des images, faisons-leur bien sentir que si le style est l'homme, ce style ne fait pas l'honnêteté de ses personnages ; que la modération, la justice et la raison sont des qualités dans tous les temps, et la condition sans laquelle il n'est pas de grandeur.

Mais ce n'est pas seulement la doctrine des maîtres qui peut ainsi conduire les jeunes gens au bien et en faire des hommes forts, c'est aussi le courage de famille, c'est cet amour réfléchi qui arrête la faiblesse d'un père et l'empêche de céder à son cœur. Ah ! c'est là encore un genre de courage qui n'est pas à dédaigner, car il est difficile à acquérir et à pratiquer. Le sourire d'un fils, les prières d'une fille, ont sur nous une grande puissance et pourtant il faut savoir y résister sous peine de perdre ces êtres chéris.

C'est le défaut de fermeté des parens qui souvent a produit les mauvais fils, les mauvais époux, les mauvais citoyens.

La faiblesse est plus dangereuse que la perversité même. Nuisible à nous, elle l'est aux autres. Elle est pire qu'un vice parce qu'elle les reçoit tous. L'enfant gâté par la faiblesse paternelle sera toute sa vie dupe et victime de la sienne; partout naîtront sous ses pas des fautes et des malheurs, car l'absence de volonté qui fait glisser sur toutes les pentes, conduit à tous les précipices. Presque tous les troubles, tous les désordres viennent du manque de résolution; on projette toujours le bien et on ne le fait jamais: ce que l'on reconnaît juste et bon cède aux plus misérables, aux plus fausses considérations.

La plupart des crimes n'ont pas d'autre cause que cette débonnaireté, cette nullité de caractère; on ne veut pas les commettre et l'on n'a pas la force de s'en préserver; on devient malhonnête, perfide, traître, scélérat par laisser-aller, par abandon, par complaisance, par défaut de courage. Visitez les prisons, interrogez les individus qui s'y trouvent, vous verrez que c'est leur inertie, leur paresse, leur involonté, si je puis m'exprimer ainsi, qui les y a conduits: avec un peu de courage civil, utiles à la société, ils y seraient demeurés probes et honorés.

Cette même faiblesse a amené presque tous les forfaits politiques. Qui a fait la force des ter-

roristes, des massacreurs de tous les temps? La peur. Qui a enfanté les crimes de la Convention? La lâcheté civile. Et les fautes de l'empire, et celles de la restauration, d'où viennent-elles? Du même vice.

Ne l'oubliez donc pas, pères de famille, chefs d'institutions, gardez-vous des erreurs du passé; travaillez jour et nuit à inspirer à vos élèves, à vos enfans, une volonté ferme, une résolution soutenue de bien faire, en un mot donnez-leur le courage civil; et pour cela, ayez-en vous-mêmes, ne soyez jamais faibles devant eux, ne cédez pas à leurs fantaisies. Et en même temps ne les soumettez pas aux vôtres, et encore moins à vos préjugés.

C'est le courage civil qui, en nous garantissant de toute mollesse, qui, en nous faisant remplir nos devoirs de père et de professeur, nous maintiendra dans la ligne des devoirs réciproques, dans celle de la confraternité, dans celle des égards et de l'amitié. C'est lui qui nous sauve de cette inconséquence souvent mortelle, qui immole l'honneur d'autrui à un propos, à un vain désir d'esprit ou de malice. Oui, la charité des paroles, la discrétion de langue a aussi son énergie; conserver un secret, résister à ses propres sensations, aux questions malignes ou flatteuses est un courage civil, et celui particulièrement nécessaire aux diplomates, aux jurisconsultes, aux juges.

C'est encore le courage civil, père de la pro-

bité et de la bonne foi, qui nous rend esclaves de notre parole, qui nous fait garder notre serment. Le parjure est une faiblesse. Il y a donc de la vertu à ne pas prêter un serment qu'on ne pourra pas tenir, à repousser un acte qui répugne à notre conscience. Mais alors il faut être conséquent avec soi-même, ne pas refuser d'une part pour accepter de l'autre. Ici point de milieu, on est placé entre la fausseté et la faiblesse: il faut quitter un pays dont on réprouve les lois et le gouvernement; ou bien si l'on se couvre de ces mêmes lois, si on en profite, il faut s'y soumettre.

C'est ce que sentira tout homme qui a vraiment le courage civil, courage toujours franc et loyal, qui ne transige avec aucune vérité; courage qui partout nous maintient dans la voie directe; qui nous sauve du fanatisme et de toutes les ambitions; qui nous inspire la tolérance en même temps que l'amour de la liberté; qui ne veut pas de la renommée imprégnée de sang, ni de la gloire qui s'élève sur des ruines.

Mais ce courage si utile, si indispensable, est-il apprécié et soutenu chez nous? Hélas comment pourrait-il l'être? N'est-ce pas lui qui sert de digue aux autres? N'est-ce pas le tempérament de tous les excès, n'est-ce pas le courage de la modération? Et aux heures de passion pendant la fièvre des révolutions, lorsque la raison est proscrite, les gens raisonnables ne sont-ils pas des ennemis publics? Sous le nom

de modéré, d'idéologue, de juste milieu, n'ont-ils pas de tout temps été en butte à toutes les injures? Ne sont-ce pas contre eux que les chansonniers, les poètes, les pamphlétaires aiguisent leurs épigrammes et leurs couplets? N'est-ce pas sur eux que sont jetées à pleine main toutes les huées et toutes les fanges?

Certes sous la Convention, et même sous l'ère Napoléonienne, il fallait beaucoup de courage, et de celui qui brave la mort pour rester ferme dans ses principes. Aujourd'hui si l'on n'a pas à lutter contre le bourreau, il ne faut pas croire qu'on n'ait point d'autres ennemis, et cette opposition incessante de dédain est plus redoutable peut-être que le glaive même.

Le cœur qui a dominé sur la place publique les hurlemens de la foule, ne résistera peut-être pas, aux chuchottemens, aux murmures, aux interpellations, aux rires, quand, à la tribune, poursuivant l'orateur, ils couvriront sa voix, quand brisant ses paroles ils dénatureront sa pensée. Pour qu'il conserve là son caractère et son opinion, et en même temps sa dignité et sa modération, il lui faut un vrai courage. Oui, le rôle de modéré est méritoire en France, car ce qu'on y craint le plus c'est le ridicule, et tel marchera sur la mitraille qui reculera devant une caricature.

A Paris encore, la hauteur de la position, l'étendue des résultats, la grandeur de la persécution, même la renommée de l'insulte, sou-

tiennent jusqu'à un certain point le courage; mais en province, placé sous le boisseau, sans nulle chance d'honneur, où est son véhicule? Là, quelque bonnes que soient ses intentions, quelques services qu'elles rendent, on ne dira jamais: c'est bien, il est même probable qu'on dira: c'est mal.

Ah! combien n'a pas déployé de courage cet homme inconnu, cet habitant d'une ville obscure qui, pénétré du besoin des progrès, des améliorations, de l'instruction, de la moralité de tous, parvient à l'inspirer à ses compatriotes? Combien n'a-t-il pas eu à combattre contre les tracasseries, les petites passions, et surtout contre cette apathie, cette force d'inertie, si commune aux provinces où chacun veut tout faire pour ne faire rien; où l'on est de toutes les commissions, de toutes les œuvres, pour les entraver toutes; où l'on court du matin au soir pour que rien ne marche. Oui, le degré de volonté nécessaire dans nos départemens, pour y faire le bien, ou seulement y prévenir le mal excède toutes les prévisions, et si cette volonté résiste aux soucis, aux dégoûts dont on l'abreuve, on peut à juste titre se croire pourvu du courage civil.

Voyons un exemple et suivons dans sa carrière un notable de département.

Propriétaire, cultivateur, jurisconsulte, il vit paisible, il jouit d'une honnête aisance. Considéré, estimé, il n'a point d'ennemis, il a même beaucoup d'amis, que lui manque-t-il?

Il n'est pas ambitieux, il a refusé tous les emplois. Il ne veut pour lui ni or, ni rubans, il n'en veut pas même pour les siens; aussi heureux, aussi indépendant qu'on peut l'être sur la terre, rien donc ne l'empêcherait de rester dans cette douce situation; mais on a besoin d'un maire, d'un adjoint, d'un membre du conseil municipal ou d'arrondissement, et lui seul est propre à l'être. Cependant il résiste. On l'en prie avec tant d'instance, on lui démontre si clairement le bien qu'il peut faire, que sacrifiant sa volonté, ses goûts, ses intérêts, il accepte enfin.

Il remplit son mandat avec zèle et conscience, et de mois en mois, d'année en année, il le remplit ainsi pendant vingt-cinq ans. Ce n'est que lorsque l'âge et la santé l'y forcent qu'il retourne à la vie privée.

Or, cet homme qui a sacrifié son temps et sa fortune à sa petite ville, à ses habitans, qui pendant un quart de siècle, n'a pas passé un seul jour sans leur rendre au moins un service, croyez vous qu'il y aura gagné un ami? Non, il aura peut-être perdu ceux qu'il avait, il n'aura pas fait un seul cœur reconnaissant, et si l'on se souvient qu'il a été quelque chose, c'est pour lui donner un charivari ou le stigmatiser dans un libelle.

Si nous considérons l'administrateur ou l'employé, sont-ils plus heureux? Comment les traite-t-on? Qu'on lise les journaux. Dès qu'un homme

est le délégué ou le représentant du pouvoir, il devient le but de toutes les calomnies. S'il est ministre, il aura à sa solde des assommeurs; il invente, il organise des conspirations; il crée des agens provocateurs pour faire condamner et fusiller les citoyens.

S'il est procureur du roi, il est le persécuteur de tous les innocens, il est le protecteur de tous les coupables.

S'il est préfet ou évêque, c'est pour faire incendier les villages.

S'il est agent du fisc, c'est pour prendre le denier de la veuve et s'engraisser des sueurs du pauvre.

S'il est commis, c'est pour vivre aux dépens du public, c'est pour ne rien faire, c'est pour empêcher qu'on fasse.

S'il fait partie de la force civile, c'est pour égorger le peuple.

Bref, on appelle son obéissance, tyrannie; sa justice, cruauté; sa probité, intrigue, ambition, partialité; son dévouement, trahison, dilapidation et ruine. Oui, voilà comme on récompense le magistrat, le notable, l'employé, le fonctionnaire, voilà comme on l'aide et l'encourage.

Or, pourquoi agissons-nous ainsi? Pourquoi après avoir persécuté le courage civil, l'avons-nous dédaigné? Et comment se fait-il qu'aujourd'hui encore chez nous comme chez tous les peuples du monde, toutes les pages glorieuses, toutes les inscriptions éclatantes, toutes les couronnes,

toutes les palmes, tous les poèmes louangeurs, soient pour le courage qui tue; et tous les mépris, toutes les insultes, toutes les tortures pour le courage qui vivifie? Pourquoi cette différence?

Ah! cela vient peut-être moins de la perversité que de l'ignorance. Le courage civil, mieux défini, serait mieux compris et plus apprécié; l'homme ne voit que ce qui le frappe et ce qu'il sent.

Un acte de courage militaire est un fait qui se pèse, un spectacle que tout le monde conçoit. Mais le courage civil, quelqu'immenses que puissent être ses résultats, comment le saisir, comment le mesurer? Souvent il n'est pas même une action, il n'est qu'une suite de pensées, de réflexions et de conduite, qui ont préparé de grandes circonstances, de hauts faits et de belles pages, mais qui n'en présentent elles-mêmes aucuns.

Et puis ce courage de l'humanité, si fort pour aider autrui, ne sait pas se faire valoir lui-même.

Un homme brave ne doute pas qu'il ne le soit, il croit même l'être quand il ne l'est pas.

L'homme qui a le courage civil ne le sait pas toujours, ou il finit par l'oublier. Tel pauvre magistrat de département en a donné mille preuves, sans qu'il se souvienne d'une seule, ni lui, ni personne; il est tellement accoutumé à faire le bien, et ses concitoyens à le lui voir faire, que nul n'y prend plus garde.

Ensuite, il est une autre cause, qui partout

fait prospérer le courage militaire au détriment du courage civil, c'est que le premier tolère la tyrannie, ou même la protége et la sert, tandis que le courage civil est son plus redoutable ennemi, car il est le père de la liberté : là où le courage civil existe dans le cœur des citoyens, il n'y a plus d'esclaves, plus de tyrans. Aussi tous les despotes l'ont proscrit ; c'est contre ce courage qui se défend par les lois et la raison, qu'ils ont employé le fer et le feu. Il faut bien le dire, lorsque la liberté, lorsque la civilisation ont été en péril, c'est toujours le courage militaire qui les y a mis, c'est toujours le courage civil qui les a sauvés. L'un est l'antidote de l'autre: la passion des combats est le mal ; le courage de la paix est le remède.

En vain on dira que le glaive met la société à l'abri des insultes ; je crois plutôt que c'est lui qui souvent les provoque. Tant qu'un homme est brave il veut régner, il attaque ses voisins, il tue les uns, il enchaîne les autres, et leur dit : je suis votre empereur. Ensuite se faisant un rempart de leurs corps, il défendra ce qu'il a pris, ou prendra ce qu'il n'a pas encore. Mais où mènent les victoires? A la destruction, à la ruine de tous.

Le courage civil ne fait point de conquêtes, il les dédaigne ; il estime à leur valeur ces formules d'orgueil dont on couvre la violence ; il ne croit pas à l'honneur où n'est pas l'équité.

Il dit qu'il n'y a qu'une gloire, la raison ;

qu'une patrie, l'humanité; qu'une indépendance, la vertu.

En vain nos habitudes, nos préjugés, enseignent le contraire: le premier, le plus grand de tous les courages est celui qui résiste aux superstitions, au fanatisme; qui combat les prestiges, les couleurs trompeuses; qui avec le flambeau du bon sens et de la conscience, lutte contre la folie et ses spectres.

Mais où est donc, dira-t-on, le courage qui n'a à combattre que des fantômes? Ah! ces fantômes sont puissans, sont terribles, car ils enveloppent notre ame; ils sont en nous, ils sont mêlés à notre sang. Ces erreurs ne les avons-nous pas sucées avec le lait? Oui, on nous crée enfans pour rester enfans; aujourd'hui encore, la moitié des institutions des peuples dits civilisés ne semblent posées que pour les empêcher de croître. Quelle force ne faut-il donc pas pour extirper ces préjugés de nos cœurs, pour nous dégager des chaînes de toutes les superstitions?

Et c'en est une des plus nuisibles, celle qui tient en pleine paix la moitié de l'Europe armée contre l'autre, et qui maintient debout, le glaive nu, ces légions prêtes à s'entrégorger! oui, c'est une superstition, cette loi qui arrache à l'agriculture, à leur famille, l'élite de la jeunesse pour la livrer à l'oisiveté. Ah! est-il du sang, des bras et des millions plus mal employés que ceux qui servent à empêcher le travail.

Dans quel but ces armes brillent-elles? Est-ce

dans celui de l'humanité ou de l'intolérance, de la liberté ou de l'esclavage? Si tous les états européens, tous frères par leurs mœurs, leurs intérêts, leur avenir, animés du courage civil, forts d'un même esprit de concorde, s'écriaient : déposons des armes désormais superflues, puisque nous n'avons aucun sujet de haine, ne seraient-ils pas plus riches et plus heureux?

Non, nous n'avons aucun sujet de nous haïr. Ne sortons-nous pas du même père? La terre ne peut-elle produire des fruits pour tous? Est-ce en s'égorgeant qu'on la rend fertile? Le bras qui tient l'épée ne manie plus la faucille, et le chardon croît où chemine la gloire. Ce n'est pas avec le salpêtre qu'on peut conquérir le sol, c'est avec le soc de la charrue. Soyons donc tous frères, et enfin d'accord, labourons notre champ.

Vous, gens de savoir, hommes amis des hommes, et vous souverains constitutionnels comme nous citoyens, qui n'avez d'autres intérêts que les nôtres ; vous qui êtes forts avec nous, heureux avec nous et comme nous, vous, à qui la guerre serait nuisible comme à nous, puisque pères de famille vos enfans y seront exposés comme les nôtres, puisque comme nous, propriétaires et industriels, vous y perdrez revenus et capitaux; encouragez le courage civil ! c'est pour celui-là seul que la propagande est permise, car c'est celle de l'ordre, celle qui amènera un jour la paix universelle.

Et ce serait un bel exemple de courage civil, que donnerait celui de ces princes ou de ces peuples, qui, le premier, déposerait les armes! quelle plus grande preuve pourrait-il offrir de sa confiance dans la force nationale? Car ces armes, pourquoi les a-t-on? Parce que le voisin les a. C'est par peur qu'on les a prises, c'est par peur qu'on les conserve.

Avec du courage nous n'en aurons plus besoin; les soldats seront inutiles, puisqu'au moment du danger nous serons tous soldats; puisque la poitrine des citoyens sera là pour défendre le territoire et la liberté. Si, abusant de notre confiance, l'étranger osait nous attaquer, la nation entière se léverait; et quelle puissance sur la terre pourrait entamer une famille de trente-trois millions d'individus, ayant pour rempart le courage civil?

Mais tout annonce que nos voisins nous imiteraient; que si nous rendions nos conscrits à leurs champs, à leurs ateliers, ils y rendraient aussi les leurs. Comme nous, ils languissent de cette oisiveté; comme nous, ils souffrent de ces démonstrations de guerre au milieu de la paix; comme nous, ils sentent que le courage militaire ne s'entretient qu'avec de l'or; tandis que le courage civil ne coûte rien; que même il produit et rapporte, qu'il fait la richesse de l'état, et qu'il peut partout remplacer la valeur pour la défense du droit et de la liberté.

Oui, l'étranger sentira comme nous ces vé-

rités, parce qu'il n'est pas plus aveugle que nous, parce que la lumière arrive même au fond des ténèbres, que partout l'intelligence pénètre et que la raison est la langue universelle. C'est parce que nous n'avons pas cru à cette raison, c'est parce que chaque peuple a voulu la traduire, la ployer à son idiome, à sa localité, à ses passions, à son ambition, qu'elle est devenue folie, et que les nations, au lieu de marcher ensemble vers la lumière, se sont séparées pour s'en disputer les rayons.

Le soleil n'est-il donc pas assez éclatant, et ne peut-il en même temps nous éclairer tous? Et pour tous l'espace et l'éternité ne sont-ils pas ouverts? Élançons-nous donc en avant, pressons-nous vers le but et nous y parviendrons, non par l'action du glaive, mais par une volonté raisonnée, par cette volonté persévérante qui est le vrai courage.

Et c'est surtout la France qui peut donner cet exemple, c'est là seulement où tous les peuples pourront venir chercher des principes d'émancipation et faire leur apprentissage de courage civil; non qu'il y soit encore bien connu, non qu'il n'y ait beaucoup à faire pour l'y voir prospérer et porter des fruits; mais le terrain est bon, et là sont tous les élémens de la liberté: il suffit de les mettre en œuvre.

Honneur donc à l'Académie qui a présenté cette question féconde! qu'on s'empresse de la développer dans nos écoles, qu'on éloigne de la

jeunesse toutes ces vaines théories basées sur l'erreur, sur les préjugés et sur des principes anti-sociaux. Que nos enfans ne voient plus dans le meurtre, la gloire et la fortune; que l'homme souillé de sang ne soit plus l'homme de la patrie, l'idole qu'on encense, le Dieu qu'on adore.

Qu'il n'y ait plus de courage de circonstance et de faction, pas même de courage d'une nation contre une nation. Plus de haine nationale, haine inique, absurde, n'ayant pour foyer qu'une tradition, pour pretexte qu'une différence de langage, de couleur ou de costume.

Que partout apparaisse la tolérance, c'est-à-dire le courage de la paix, le courage repoussant l'usurpation et l'arbitraire, le courage de la persévérance appliquée aux progrès du bon sens, le courage de la raison enfin, à mes yeux le seul courage réel, car c'est celui de la vérité, le courage de la dire et de la pratiquer.

Telle est Messieurs, la pensée, que j'ai voulu approfondir, et telle est aussi la conclusion d'un exposé trop peu digne de vous. Je sais que ce mot courage offrirait bien d'autres développemens, mais il sont au-dessus de mes efforts et je les laisse à une voix plus énergique, à une plume plus exercée.

Abbeville, le 15 *novembre* 1836.

J. BOUCHER DE PERTHES.

HISTOIRE.

ESSAI

SUR LE MOUVEMENT COMMUNAL

DANS LE COMTÉ DE PONTHIEU.

M. Guizot, dans l'une de ces belles et profondes leçons qui ont jeté un si grand jour sur les époques obscures ou mal comprises de notre histoire nationale, a dit qu'au XII^e^. siècle la plupart des chartes d'affranchissement communal n'avoient été, à le bien prendre, qu'un traité de paix entre les bourgeois et leur seigneur. Rien n'est plus vrai, surtout pour le nord de la France. Ainsi, tandis que le droit romain se perpétuoit dans les villes du midi, comme l'a si bien prouvé M. de Savigny, tandis que le

régime municipal, à l'histoire duquel le savant auteur des *Templiers* a consacré sa plume sévère, conservoit la prééminence dans les cités méridionales, tandis aussi que certaines villes, par la puissance de leurs richesses, par l'influence de leurs bons services, obtenoient, tantôt de la bienveillance, tantôt des besoins de leur seigneur, des priviléges et des concessions, comme il arriva pour Orléans et Lorris en Gâtinais, les bourgeois du nord de la France, surtout de la Champagne, de la Picardie et de l'Ile de France, jaloux d'acquérir à leur tour les franchises municipales, se liguoient entre eux et réclamoient, souvent à main armée, ce qu'on avoit refusé obstinément à leurs demandes, toujours humbles d'abord et presque timides par la forme. Le Comté de Ponthieu ne resta pas en arrière dans le mouvement populaire du XII^e^. siècle, et ce sont les monuments les plus importants de l'affranchissement communal dans cette portion de l'ancienne Picardie, que nous réunissons en ces pages. Il nous a semblé qu'au moment où l'histoire du tiers-état préoccupe les esprits sérieux dans le monde historique, il étoit bon de recueillir des documents épars, et souvent inédits, qui seront peut-être égarés dans quelques années, et qui, bien que se rapportant à une localité assez bornée, n'en sont pas moins nécessaires pour l'interprétation complète de l'histoire générale. Nous croyons en effet que si chaque contrée étoit l'objet d'une publication

semblable, des faits nouveaux seroient mis en lumière, et il en résulteroit une connoissance plus approfondie de ce grand mouvement social.

Le Ponthieu touchoit aux terres du Comte de Flandre, vassal de l'empire d'Allemagne; les luttes courageuses des bourgeois de Cambrai contre leur évêque, durent y trouver de la sympathie; plus tard la révolution sanglante de Laon, l'exemple de Noyon, de Saint-Quentin et de Beauvais, ne manquèrent pas sans doute de jeter de plus en plus dans les esprits des idées de franchises et de libertés. Enfin, les troubles d'une cité plus proche, d'Amiens (1113), dont M. Augustin Thierry a raconté si éloquemment la révolution communale, cette guerre ouverte du peuple contre son seigneur, cet appui que l'évêque diocésain Saint Geoffroi donnoit à la liberté naissante, cette intervention armée de Louis-le-Gros contre Thomas de Marle et Enguerrand de Boves, finirent par enflammer tellement les esprits, que le régime féodal en Ponthieu dut commencer à se retirer devant le tiers-état. La première trace que nous ayons pu trouver de ce grand mouvement communal est la charte de Louis VI et d'Anser (1), abbé de St.-Riquier, insérée dans *le Recueil des ordonnances* (t. XI. p. 184) et citée en entier par M. Guizot

(1) Il vaudroit mieux dire *Anscher*.

(*Hist. de la civilis. en France*, t. v. p. 219) (1). On voit par cette charte, datée de 1126, que la commune avoit été déjà établie à Saint-Riquier précédemment. C'est même une espèce de réaction seigneuriale (2). Le roi étoit venu en personne donner une charte aux bourgeois, et aujourd'hui l'abbé Anser et les moines du couvent le rappellent encore. Ils se plaignent vivement:

Les bourgeois se confiant en leur multitude se sont efforcés de nous enlever nos droits, savoir la taille pour l'armée du roi, la nourriture de cette même armée, les droits de mesurage et de relief. Mais nous, gravement irrités, nous avons sollicité par nos prières notre seigneur le roi des François de revenir près de nous, de rétablir nos affaires dans notre ancienne liberté et de délivrer l'église de ces éxactions et coutumes injustes. Le roi donc compatissant à notre oppression, est venu vers nous et a calmé, comme il le devoit les troubles élevés au milieu de nous, de sorte que la taille, soit grande, soit petite, doit être acquittée..... aussi nous avons fait sortir de la commune nos serviteurs vivant du pain de Saint-Riquier..... les hommes de Saint-Riquier, tributaires, n'entreront jamais dans la commune sans le consentement de l'Abbé... Guillaume, Comte de Ponthieu, sera éternellement hors de la commune.... Robert de Millebourg et ses frères sont privés à tout jamais de la prevôté, de la charge de Vicomte et de toute puissance. Ensuite il est réglé qu'aucun bourgeois n'entrera dans notre église pour nous faire quelque offense, mais seulement pour

---

(1) On la trouve aussi dans les *Annales de l'ordre de St.-Benoît*. Voyez p. 650 et 141 du tome VI. — Et elle a été analysée par M. Louandre dans son *Hist. d'Abbeville*. 1834 in-8°. p. 86.

(2) Nous reviendrons plus loin sur Saint-Riquier.

prier, et ne s'arrogera plus à l'avenir de sonner nos cloches sans notre consentement..... les bourgeois ont promis par foi et serment d'exécuter ces choses et nous en ont donné des ôtages....

On voit par les fragments cités de cette Charte, dont nous empruntons la traduction à M. Guizot, que Saint-Riquier avoit dû être le théâtre de plusieurs troubles graves, de plusieurs insurrections même, puisque les frères Millebourg sont privés de leurs charges, que les bourgeois n'ont plus le droit de sonner pour se réunir, et qu'on les force à donner des ôtages. Ceci se passoit en 1126, avant que presque aucune Charte écrite, eût encore été accordée. Cependant la capitale du Ponthieu, Abbeville, réclamoit aussi son affranchissement (1). En 1130 Guillaume Talvas vendit aux bourgeois leurs priviléges et leurs libertés. Mais aucun accord écrit ne ratifia cette convention. Puisque Guillaume Talvas, cherchoit sans cesse à assouvir son insatiable cupidité par les exactions les plus révoltantes, et qu'on le surnomma le Cruel, il nous semble qu'il ne dut se rendre aux exigences des bourgeois, qu'après des troubles et des révoltes, car ce ne devoit pas encore être assez à un pareil homme d'obtenir de l'argent, pour céder ainsi sa puissance. Aussi nous ne croyons pas forcer l'histoire en avançant que Guillaume ne se rendit

(1) P. Ignace de J. Maria, *Hist. généalog. des Comtes de Pontieu et des Maieurs d'Abbeville*. p. 33. — Paris, 1657, in-f°.

qu'à la nécessité. Les bourgeois satisfaits sans doute des libertés qu'ils avoient obtenues, vécurent ainsi sous le règne de Guillaume et sous celui de Gui, sans exiger de garanties écrites. Mais quand Jean de Ponthieu, petit fils de Guillaume Talvas, fut de retour des Croisades avec Louis-le-Jeune, il consentit enfin à octroyer le 9 juin 1184, devant toute la noblesse, tout le peuple, par un témoignage authentique, l'affranchissement de la commune à Abbeville. Cette Charte a déjà été imprimée en entier dans l'histoire, d'ailleurs fort rare, des mayeurs d'Abbeville, du père Ignace (1), mais d'une manière si incorrecte, qu'il est bon de la reproduire ici textuellement. Toutes les bizarreries d'orthographe, de ponctuation et même de majuscules, ont été minutieusement observées d'après l'original lui-même, qui fut conservé long-temps dans l'argenterie de la Mairie, disparut pendant la révolution, et tomba aux mains de M. de Bommy, qui le rendit dignement aux archives d'Abbeville, où il est déposé maintenant. La conservation de cette Charte est parfaite; elle est en parchemin de deux pieds de haut sur un de large, d'une écriture belle et lisible. Sur le côté droit se trouve en larges lettres ce chirographe: *Memoriale cirographum inter comitem Pontiui et burgenses*

---

(1) page 35.

nos de Abbatisuilla. Voici maintenant le texte latin dans toute sa pureté barbare :

Quum ea que litteris annotantur melius memorie commendantur. Ego Iohannes comes pontiui tam presentibus quam futuris notum facio. quod cum auus meus comes Willermus talevas propter iniurias et molestias a potentibus terre sue burgensibus de abbatisuilla frequenter illatas eisdem communiam uendidisset; et super illa uenditione burgenses scriptum autenticum non haberent ; ad petitionem eorumdem burgensium de assensu uxoris mee beatricis. et fratris mei Guidonis. et consilio hominum meorum concessi eis communiam habendam. et tanquam fidelibus meis contra omnes homines in perpetuum tenendam. secundum iura et consuetudines communie Ambianis. uel Corbeie. uel sancti Quintini saluo iure sancte ecclesie et meo et heredum meorum et baronum meorum.

Statutum est itaque et subreligione iuramenti confirmatum. quod unus quisque iurato suo fidem. uim. auxilium. consilium que prebebit et obseruabit. secundum quod iusticia dictauerit.

Constitutum est eciam quod si quis de furto reus apparuerit; captis omnibus rebus furis a uicecomite meo, uel ministris meis exceptis rebus furtiuis. quas probare poterit esse suas qui reclamauerit. res alie furis ad opus meum obseruabuntur. fur autem primo a scabinis iudicabitur. et penam pillorii sustinebit. postea uicecomiti meo uel meis ministris tradetur.

Statutum est quod nullus mercatores ad abbatisuillam uenientes infra banliuam disturbare presumat. quod si quis fecerit et emendare noluerit ; si ipsum uel res suas comprehendere poterunt idem burgenses tam de ipso quam de rebus suis tanquam de uiolatore communie iusticiam facient.

Si inter iuratum et iuratum uel inter iuratum et non iuratum de re mobili questio oriatur ; ad uicecomitem meum de eo clamor fiet. uel ad dominum uicecomitatus illius in quo manebit qui fuerit impetitus. nisi ipse infra uicecomitatum meum inuentus fuerit. tunc enim tam de eo quam de rebus suis in meo uicecomitatu existentibus uicecomes meus iusti-

ciam faciet. excepto eo quod personam iurati capere non poterit. et qui ab eodem uicecomite meo uel domino per sentenciam condepnabitur. si condepnatus iudicio non paruerit; a scabinis quod iudicatum fuerit exequi compelletur.

Si uero de re inmobili questio oriatur; ad dominum rei inmobilis cuius nomine res possidetur de eo clamor fiet. et infra abbatisuillam causa tractabitur. et si res usque ad uadia et duellum processerit; in presencia uicecomitis illius cuius est uicecomitatus; causa illa debet terminari.

Si uero non iuratus res iurati abstulerit. et quod iusticia dictauerit exequi noluerit; si ipsum uel res suas comprehendere poterunt detinebunt. donec quod iusticia dictauerit; eidem iurato exequetur.

Qui pugno aut palma aliquem cum ira percusserit nisi se aliqua ratione coram scabinis defendere poterit; uiginti solidos communie persoluet.

Item. Si quis armis aliquem uulnerauerit; domus ejus a scabinis prosternetur. et ipse a uilla eicietur. nec uillam intrabit nisi prius impetrata licencia a scabinis. de licencia autem eorum uillam intrare non poterit; nisi pugnum misericordie eorum exposuerit. aut nouem libris ab eisdem scabinis redemerit. quod si domum non habuerit antequam uillam intret domum centum solidorum quam communia prosternat inueniet. et quod in curatione uulneris uulneratus expenderit; eidem a uulnerante in integrum restituetur. et si pro paupertate soluere non poterit; misericordie scabinorum pugnum exponet.

Si autem non iuratus iuratum uel non iuratum uulnerauerit et iudicium scabinorum subire recusauerit a uilla expelletur. et iudicio scabinorum delictum punietur.

Qui uero iuratum suum turpibus leserit conuiciis per tres testes uel duos conuinci poterit. et in conuictum secundum quantitatem et qualitatem conuitii a scabinis pena statuetur.

Qui uero inhonestum de communia dixerit in audiencia. et conuinci poterit testibus; iudicio scabinorum emendabit.

Item. Qui hostem scienter communie receperit in sua domo.

et ei participauerit in aliquo ; inimicus communie efficietur. et nisi iudicio communie satisfecerit ; tam illius quam alterius iurati qui iudicium scabinorum subterfugerit; domus prosternetur.

Qui autem in audiencia contra scabinos aliquid dixerit quod ad utilitatem tocius uille pertineat si postea negauerit ; duorum uel trium testimonio poterit conuinci. et si conuictus fuerit ; iudicio scabinorum emendabit.

Item. Si quis de alio super aliquo clamorem fecerit ; et ei a iudice iusticia fuerit oblata. si postea sine auctoritate iudicis aduersario suo iniuriam fecerit; a scabinis super hoc conuentus eiusque audita responsione quid super hoc agendum sit a scabinis statuetur.

Preterea statutum est quod ego iohannes comes pontiui nec heredes mei nec alii domini terrarum que infra abbatis-uillam site sunt ali iuam exactionem a burgensibus exigere poterunt. nec credent mihi neque alicui dominorum sine uadimonio nisi ex propria uoluntate. nisi tale fuerit tenementum cuius possessor certam summam domino suo ex debito credere teneatur.

Si quis mihi uel alii potenti uel inpotenti infra uillam uel banliuam in dicto forisfecerit; infra uillam se expurgare poterit. quod si facere noluerit uel non potuerit ; iudicio scabinorum emendabit.

Si uero in facto mihi deliquerit ; similiter emendabit per iudicium scabinorum si exinde conuictus fuerit

Item. Statutum est quod si aliquis dixerit se esse iuratum et hoc sit incertum ; per testes probare poterit.

Item. Si aliqua noua questio et a retro temporibus non iudicata. inter iuratos aut intrinsecus aut extrinsecus orta fuerit : iudicio scabinorum terminabitur. et ne quod iudicatum obliuioni tradatur ; autentice scripture commendabitur.

Sciendum est eciam quod quicunque scabinos de falsitate iudicii infamauerit; nisi eos legitime conuincere poterit; unicuique nouem libras et aureum obolum persoluere tenebitur.

Si quis fortuito casu uel ex precedente inimicicia iuratum suum occiderit et super hoc conuictus fuerit ; domus eius et

omnia ad ipsius mansionem pertinencia prosternantur. si uero burgenses malefactorem poterunt inuenire ; de eo plenam iusticiam faciant. si autem manu eorum euaserit ; et elapso anni termino misericordiam scabinorum pecierit ; primum misericordiam parentum eum oportebit exigere. et si inuenire non poterit ; requisita misericordia a scabinis libere et pacifice uillam intrare et in ea manere poterit. et si inimici eius in eum postea insurrexerint ; de eis tanquam de interfectore scabini iusticiam facient.

Nec pretereundum est quod si quis non iuratus uel iuratus iram meam uel alicuius potentis contra uillam promouerit; si inde conuictus fuerit uel se purgare non potuerit; ab abbatisuilla iudicio scabinorum expelletur. si uero homines abbatisuille dampnum propter hoc passi fuerint ; domus iurati iram promouentis prosternatur. et uillam non intrabit donec dampna illata ab eo restituantur.

Item. Si quis emerit uel inuadiauerit terram uel redditus aliquos et per annum et diem uicinis uidentibus tenuerit ; si ille qui reclamauerit ; sciuerit uel scire potuerit. nisi infra diem et annum reclamauerit; de cetero non audietur.

Statutum est eciam quod nullum uauassorem uel liberum feodum in terra mea habentem burgenses de abbatisuilla in suam communiam recipere, poterunt. nisi de assensu meo et domini sui. quod si forte receperint ; et inde a me usque ad triennium fuerint ammoniti; ab ammonitione facta infra quadraginta dies cum rebus suis libere et pacifice a uilla recedere poterit. alioquin tam de ipso quam de rebus suis sine tuitione burgensium meam faciam uoluntatem.

Elapso autem trium annorum spatio reclamare non potero. set utrumque et communiam et feodum non retinebit. nisi de meo assensu et domini feodi. tamen saluo iure domini ; assignabit feodum cui assignare uoluerit.

Si uero alicui iuratorum iure successionis uel per matrimonium liberum feodum obuenerit ; ipsum feodum et communiam saluo iure et seruitio domini retinere poterit.
Si uero emptione. pignore. permutatione uel alio modo feodum

obuenerit iurato; feodum et communiam retinere non poterit. nisi de mea uoluntate et domini feodi. quod si retinere uoluerit utrumque dominus feodum suum poterit detinere. nisi ipse iuratus feodum alicui saluo iure domini donauerit; uel alio titulo assignauerit.

Item. homines de portu et ultra manentes usque ad terminos mee terre; idem burgenses de abbatisuilla in suam communiam recipere non poterunt. exceptis hominibus de Rua. nisi hoc fiat de mea uoluntate.

Similiter neque homines de Tristre et ulterius; in quantum mea terra protenditur. quod si ignoranter aliquem eorum receperint; infra tres annos idem burgenses erunt a me conueniendi et super hoc ammonendi. et a mea ammonitione usque ad quadraginta dies poterit pacifice cum suis rebus a uilla recedere. sed transacto triennio non potero reclamare.

Preterea statutum est quod si in presencia duorum uel trium scabinorum contractus emptionis. uenditionis. permutationis. pignoris. uel alius contractus initus fuerit; eorum testimonio causa disrationabitur. saluo iure meo in eo qui conuictus fuerit.

Hoc idem erit. si carta publica et autentica a maiore et scabinis tradita dictis scabinis non apparentibus fuerit producta.

Nec silencio pretereundum est quod tantum tria auxilia idem burgenses mihi tenentur ex debito soluere. centum uidelicet libras pontiuensis monete ad filium meum militem faciendum. centum libras filie mee conjugande. centum libras ad redemptionem meam de captione.

Concessi eciam eisdem burgensibus banliuam quietam et liberam habendam usque ad arborem de maltort. usque ad trenkeiam de monte calberti. usque ad trenkeiam nouorum molendinorum. usque ad quatuor quercus. usque ad antiquam mansionem Roberti fretel. et usque ad crucem de altauenne. ita quidem quod infra hos terminos nulla poterit fieri munitio.

Ad hec. si forte inter me et dictos burgenses meos querela emerserit; que per hoc scriptum nequeat terminari; per com-

muniam sancti Quintini. uel Corbie. uel Ambianis. terminata fuerit.

Et sciendum quod in unoquoque predictorum capitulorum ius meum saluum debet esse et integre conseruari.

Ut autem hec omnia firma et illibata permaneant ; sub religione iurisiurandi ego et burgenses nos promisimus ad inuicem obseruaturos. et ad maiorem confirmationem scriptum hoc ymagine sigilli mei muniui.

Factum est hoc in publica audiencia cleri. baronum. et burgensium. et apud abbatisuillam confirmatum. Quinto Idus Iunii. anno millesimo centesimo octogesimo quarto dominice incarnationis.

Testes sunt. Hugo abbas de valoliis. Iohannes abbas de Forest monasterio. Radulfus de vima. Renerus descardon. Laurencius de sancta maria.

Interfuerunt canonici. magister Galfridus abbatisuille et ambianensis ecclesie canonicus. Hugo baro. Giroldus de halencort. Galterus abbatisuille decanus. Galterus de maneriis. Thomas de Rua. et alii canonici sancti Wlfranni. Milites ; Bernardus de sancto Walarico. Alelmus de fontanis. Eustachius uicecomes de ponte sancti Remigii. Godefridus filius eius. Girardus de abbatisuilla. Galterus senioratus. Ingerannus senescallus pontiui. Guido frater eius. Baldewinus de dorcat. Guido de mons. Guntero patin exis'ente maiore abbatisuille tunc temporis. Herberto lohero eius clerico et abbatisuille notario. Scabini erant. Hugo choleta. Galterus deodonatus. Guido barbafust. Hugo li uers. Gunterus clareboldus. et ceteri conscabini. Tota eciam testis est abbatisuilla quia factum est in conspectu et populi tocius audientia. Datum per manum Ingeranni mei N.O.T.A.R.I.I.

Tel fut le résultat de bien des efforts et de bien des travaux de la part des bourgeois d'Abbeville. Peut-être cette charte, qu'on ne peut toucher sans un religieux respect, coûta-t-elle l'exil à des hommes probes et obscurs, peut-être

fallut-il l'arracher par le sang? qui sait? et cela pour obtenir seulement, comme a dit M. Augustin Thierry, la sûreté personnelle, la sécurité de tous les jours, la faculté d'acquérir et de conserver, qui étoit le dernier but des hommes de ce temps, car les intelligences ne concevoient encore rien de plus élevé. Sachons au moins gré à nos ancêtres de leur dévouement ignoré et sans gloire; leurs nobles efforts ont donné accès au tiers-état, et ont arrêté l'envahissement effrayant de la féodalité. — Voici la description que donne le père Ignace, du sceau dont le comte de Ponthieu avoit fait sceller la Charte d'Abbeville :

Au bas est un grand sceau de cire verte, imprimé de deux costez. Sur le premier paroist le comte Iean, vestu d'une cotte d'armes, tenant de la main droite une lance, au bout de la quelle est une banderolle volante. De sa main gauche, il porte un bouclier ayant le heaume en teste; la pointe de ses esperons est en façon de langue de serpent. A l'entour de ce sceau sont escrits ces mots en grosses lettres gotthiques : *Sigillum comitis Pontiui*. Au revers de ce sceau est imprimé un cœur.

Nous avons trouvé aux archives d'Abbeville, dans un registre qui porte pour suscription *le Livre blanc* (folio 1), une traduction presque contemporaine (1) de la Charte citée plus

---

(1) Il existe aussi aux archives d'Amiens, registre A. fol. 6, une traduction françoise en langue du quatorzième siècle de la Charte d'affranchissement de cette ville, par Philippe Auguste. (Voyez Dusevel, *Hist. d'Amiens*, 1832, 2 vol. in-8°., tome I, page

haut. Plusieurs expressions picardes y figurent, comme celle de *taion* qui veut encore dire aujourd'hui en patois *aïeul*. Nous croyons devoir reproduire ce curieux monument linguistique, le plus ancien du pays. La première majuscule de l'original est magnifiquement historiée. — Dans la charte latine, les grandes lettres nous avoient servi à établir les alinéa. Ici ils sont indiqués dans le texte par un crochet colorié :

Pour che que les choses qui sont deuisees par lettres sont miex baillies a memoire. je iehans quens de pontieu. fais connuce cose tant as presens que a chiax qui sont auenir. que come Willaumes taleuas mes taions pour les iniures et les molestes faites souent as bourgois dabbeuile des poissans de se terre euust uendu a chiaus meismes quemuigne. et de chele uente li bourgois neuussent nul escrit autentike; a le requeste de meesmes ches bourgois de lassentement beetris me femme et Guion men frere et par le conseil de mes hommes. leur ai otriie quemuigne a auoir et a tenir a tous iors contre tous tant comme a mes feeus. Selonc les drois et les coustumes de le quemuigne damiens ou de corbie ou de saint quentin. sauue le droiture de sainte eglise et le mieue. et de mes hoyrs. et de mes barons.

A dechetes il est estauli et confreme seur le religion de sairement. que chascuns a sen iure. foy. forche. aieue et conseil donra et wardera selonc che que drois ara dit.

Meesmement il est estauli que se aucuns coupaules de lar rechin ait aparut. toutes les coses du larron prinses de men uisconte ou de mes ministres. exceptees les coses larrechineuses :

410.) — L'original de la Charte d'Amiens étant perdu, il seroit à désirer qu'on publiât le document que nous indiquons.

les queles chis que les ara reclamees porra prouuer estre sieues. Les autres coses du larron seront wardees a men oes. mais le lerres sera primes iugies des eskeuins. et souffrera le paine du pillori. en apres a men uiscomte ou a mes ministres sera baillies.

Il est estauli que nusles marckeans uenans a abbeuile niespregne a destourber dedens le banlieue. le quele chose se aucuns ait fait et ne lait uolut amender ; se meismes chil bourgois aront peuu prendre lui ou ses choses. il feront iustiche tant de lui que de ses coses tant comme de depecheur de quemuigne.

Se entre iure et iure ou iure et non iure de cose mueble naisse questions ; a men uisconte en sera clameurs fait ; ou au segneur de chele uisconte en lequele il manra qui ara este empeekies se il nait este trouues en me uisconte. mais adonques tant de lui que de ses coses estans en me uisconte ; fera mes uisquens iustiche. Excepte chou que le persoune du iure il ne porra prendre. Et qui de chu meisme uisconte ou du segneur sera condampnes par sentence : se li condampnes nait uolut obeir au iugement ; il sera destrains a ensieuir chou que ara este iugie des eskeuins.

Mais se de chose non mueble naisse questions ; au segneur de cose non mueble et non du quelle cose est porsieuie; en sera faite clameurs. et sera cittie le cause dedens abbeuile. Et se le cose ait este alee duskes as wages et a bataille ; en le presence de chu uisconte qui le uiscontee (1) est doit chele cause estre determinee.

Se non iure ait tolut les choses du iure. et il na uolut ensieuir che que iustiche en ara dit ; se il lui ou ses coses aront peuu prendre ; ils les detenront. dusques atant que il ait fait au dit iure chou que iustiche ara dit.

Qi de puig ou de paume ara feru aucun par ire. se il ne sait

---

(1) Le mot *est* est suivi du mot *sera* qui est barré.

peuu deffendre par aucune raison ; il paiera *xx*. s. (sols) de paris a le quemuigne.

Derrekief se aucuns ait naure aucun darmes. se maison sera abatue des eskeuins et il sera boute hors de le uile. et ne rentrera en le uile fors par congie auant empetree des eskeuins. et du congie daus il ne porra entrer en le uile. se il nait mis sen puing en le merchi daus. ou que il lait racate de meismes ches eskeuins de *ix* libres. Et sil na maison ; ainchois que il entre en le uile. il trouuera maison de c. s. (cent sols). que le quemuigne abache. Et che que li plaies aura despendu en le warison de le dite plaie; sera restitue tout entierement a chelui du naurant. et se por pouerte ne lait peuu paier. il mettra sen puig en le merchi des eskeuins.

Se non iures ait plaie iure ou non iure. et il ait refuse a faire le iugement des eskeuins. il sera boute hors de le uile et sera punis li meffais par le iugement des eskeuins.

A dechetes qui ara blechie sen iure de laides paroles. par trois tesmoins ou par deus porra estre conuencu. et sera estaulie des eskeuins le paine et conuencu selonc le quantite et le qualite du lait dit.

Qui ara dit cose deshoneste de le quemuigne en audience et ara peuu estre conuencu par tesmoins il lamendera par le iugement des eskeuins.

Item qui lenemi de le quemuigne ara recheu a encient en se maison et ait euu participation a lui en aucune chose : il sera fais ennemis de le quemuigne. et il nait fait satisfation par le iugement des eskeuins. tant le maisons dichelui comme dun autre iure qui ara fui le iugement des eskeuins sera abatue.

Et qui en audience ara dit aucune cose contre les eskeuins. qui appartiegne au pourfit de toute le uile. se apres il lait fornoie; il porra estre conuencus pas le tesmoignage de II ou de trois et sil ait este conuencus il lamendera par le iugement des eskeuins.

Item se aucuns ait fait clameur de autre de aucune chose et iustiche len ait este pourofferte du iuge ; se apres che il ait fait iniure a sen aduersaire sans lauctorite du iuge. conuencus

de che des eskeuins et sen respeus oii ; che que on en fera de che des eskeuins sera estauli.

En apres il est estauli. que ie iehans quens de pontieu ne mi hoir. ne li autre segneur des terres qui sont assises dedens abbeuile ne porront demander nule redeuaulete ou descoutumanche des bourgois ne ne crerront a mi ne a aucun des segneurs sans wage fors que de leur propre uolonte se li tenemens nest tex. dont chiex qui le tient soit tenus a croire de dette chertaine somme a sen segneur.

Se aucuns a mi ou a autre poissant ou non poissant dedens le uile ou dedens le banlieue ait forfait en dit ; il sen porra espurger dedens le uile. le quele cose se il nait uolut ou il ne ait peuu faire; il lamendera par le iugement des eskeuins. et sil mait meffait en fait ensement il lamendera par le iugement des eskeuins se il en ait este conuaincus.

Item il est estauli que se aucuns ait dit lui estre iure. et che ne soit mie chertaine chose; il le porra prouuer par tesmoins.

Item se aucune nouuele questions non iugie des tans cha en arriere naisse entre iures soit ou dedens ou dehors par le iugement des eskeuins sera determinee. et que che qui ara este iugies ne soit mis en oubli. il sera baillie a escrit autentike.

A dechetes il est assauoir que quiconques ara diffame les eskeuins de faussete de iugement. se il ne les ait peuu loiaument enuaincre ; il sera tenus paiier a chascun *ix* libres et une maaille dor.

Se aucuns par cas dauenture ou par enemiste deuant eue. ait ochis sen iure. et de che il ait este conuencus se maison et toutes les choses a le mansion dicele appartenans soient abatu. et se li bourgois aront peuu trouuer le maufaiteeur de li fachent plaine iustiche. Et sil ait escape de leur mains et il ait requis le merchi des eskeuins le terme de lan passe ; il li conuenra primes requerre le merchi des parens. et sil ne lait peuu trouuer : requise le merchi des eskeuins. il porra en le uile entrer frankement. et paisiulement manoir en ichele. Et se li enemi apres che se soient meut contre lui. li eskeuins. feront iustiche daus. tant comme de murdrisseur.

Et nest mie a trespasser que se aucuns non iures ou iures ait esmeu me ire ou de aucun poissant homme contre le uile. se il en ait este conuencus ou il ne sen ait peuu espurger. il sera boute hors dabbeuile par le iugement des eskeuins. Et se li homme dabbeuile aient euu damage pour che. le maison du iure esmouuant lire soit abatue. et ne rentrera en le uile duskes atant que les damages eus soient restitue de lui.

Item se aucuns ait acate ou enwagie terre ou aucunes rentes et lait tenu an et iour ueans les uoisins. se chiex qui lait reclame lait seu ou peuu sauoir. se il ne lait reclame dedens lan et le iour diluec en auant il ne sera oiis.

A dechetes il est estauli que li bourgois dabbeuile ne porront recheuoir en leur quemuigne nul waasseur ou aucun aiant franc fief en me terre fors de men assentement et du sen seigneur. Le quele cose se il recheuoient et il de che aient este amoneste de mi dusques a trois ans. il sen porra departir de le uile paisiulement et frankement a toutes les coses dedens les xi iors puis lammonition faite. Autrement ie ferai me uolente tant de lui que de ses coses sans deffense des bourgois. mais lespace des trois ans passe ; ie ne le porrai reclamer. mais il ne retenra et lun et lautre et le quemuigne et le fief fors de men assentement et du segneur du fief. Nekedent sauue le droiture du segneur il assenera le fief a qui que il le uorra assener

Mais se a aucun des iures frans fies soit uenus par droit de anchiserie ou par mariage : chelui fief et le quemuigne sauue le droiture et le seruiche du segneur il porra retenir. Et se par acat. par wage. par escange. ou par autre maniere fief soit uenus a iure ; le fief et le quemuigne il ne porra retenir. fors de me uolente et del segneur du fief. Et sil ait uolut retenir lun et l'autre. li sires porra retenir sen fief. se chis iures nait doune a aucun le fief. sauue le droiture du segneur. ou ait assene par autre titre.

Item li homme de port et li outre manant .duskes as mettres de me terre. chist meisme bourgois dabbeuile ne porront recheuoir en leur quemuigne exceptes les hommes de rue. se che ne soit fait de me uolente. Ensement ne les hommes du tristre et de

outre en tant que me terre est estendue. Et se par ignoranche aucun daus aieut recheu; chil meisme bourgois seront a raassambler de mi et de chou a ammonester. et de me semonse dusques a xi iors sen porra il paisiulement departir de le uile a toutes ses coses. mais les trois ans passes; ie nen porrai riens reclamer.

En apres il est estauli que se en le presence de deus eskeuins ou de trois markies ou conuenenche dacat. de uente. descange. de wage. ou autres markies soit fais. par le tesmoignage daus le cause sera desresnie sauf men droit en chelui qui ara este conuencus. Iche meisme sera le chartre quemune et autentike du maieur et des eskeuins baillie ait este auant amenee : les eskeuins non apparans.

Et nest mie a trespasser par taisanche que trois aieues tant seulement me sont tenu a paier mi bourgois de dette. chest assauoir C. libres de le monnoie de pontieu a men fil faire chevalier. C. libres a me fille marier. C. libres a me reenchon de prenanche.

A dechetes iai otrie a meismes ches bourgois banlieue a auoir franke et paisieue. duskes a larbre de mautort. dusques a le trenkie du mont de caubert. duskes a le trenkie des nues molins. duskes as quatre kaisnes. duskes a lanchienne mansion robert frestel. et duskes a le crois de aute auesne. En tele maniere adechetes que pardedens ches mettres nule warnesture porra estre faite. pour chou que se par auenture entre mi et mes dis bourgois ait source aucune querele. qui par chest escrit ne puist estre determinee par le quemuigne de saint quentin. ou de corbie. ou damiens sera determinee.

Et est assauoir que en cascun des capitiax mes drois doit estre wardes entierement.

Et pour che que toutes ches coses parmaignent fermes et non corrompues seur le relegion de sairement iou et li bourgois auons promis a warder li uns enuers lautre. Et a plus grant confirmement. iai garni chest escrit de lempreinte de men seel.

Che fu fait en le quemune audience de clergie. de barons. et de bourgois. et a abbeuile confreme. le quint ide de iuing. lan

de grace M. C. et LXXXIV del incarnation notre segneur.

Li tesmoing sont. hues abbes de ualoiles.

Iehans abbes de forestmoustier. Raoul de uyme. Reneirs des cardons. leurens de nostre dame. Si y furent present canoine. maistre Gauffrois dabbeuile et de leglise nostre dame damiens canoines. Hues baron. Giraus de halencort. Gautiers doyens dabbeuile. Gautiers de maisnieres. Thomas de rue. et autre canoine de saint ouffran.

Cheualier Bernars de saint-waleri. Aliaumes de fontaines. Eustaces uisquens du pont de remi. Godefrois ses fiex. Gerars dabbeuile. Gautiers senioriax. Engerrans senescaus de pontieu. Wis ses freres. Bauduins de durcat. Guis de mons. Gontiers patin adonc maieur dabbeuile present. Hubert loihier sen clerc et notaire dabbeuile.

Li eskeuin estoient Hues cholete. Gautiers dieudonnes. Wis Barbafust. Hues li ver. Gontiers clarebold et autre eskeuin. et meesmement toute abbeuile en est tesmoins. Car che fu fait en le ueue et en laudience de tout le pule. Donne par le main Enguerram men notaire.

« Abbeville (pour laisser parler un instant l'historien moderne de cette cité) devint dès lors une petite république, dont la puissance s'éleva en proportion de l'affoiblissement de l'autorité des comtes. Quelques chevaliers ou gentilshommes trop foibles pour résister aux attaques des seigneurs voisins, abandonnèrent leurs domaines et vinrent s'y réfugier. L'association de ces hommes accoutumés à la guerre, accrut la force de la commune. On ne les admit toutefois qu'à de bonnes conditions et avec les précautions convenables ; car les nobles étoient le plus souvent exclus du pacte communal, qui s'étoit fait contre eux et pour se garantir de leur

oppression (1). » On voit combien l'autorité municipale avoit pris d'extension à Abbeville, aux dépens de la puissance des comtes, qui, en entrant en possession de leur comté, étoient obligés de prêter serment devant le mayeur. Il sembleroit au contraire que ce fût le vassal qui dût déposer sa foi entre les mains du seigneur ; mais les rôles étoient changés ; et les bourgeois du douzième siècle présentèrent alors, selon la portée des idées et la sphère des événements de leur temps, le même spectacle que leurs neveux devoient donner à l'Europe à la fin du dix-huitième siècle. Dans les lettres de Jean de Nesle citées par le père Ignace d'après le *Livre blanc* (2), les concessions de la noblesse au tiers-état, devenues dès lors nécessaires, apparoissent dans tout leur jour, et achèvent de mettre en lumière la puissance de la Commune d'Abbeville; nous en citerons quelques fragments. Jean de Nesle ordonne entre autres choses à son vicomte ce qui suit :

..... Et iuerra deuant le maieur et les eskeuins d'abbeuile. que il wardera bien et loiaument les drois le conte. et quil nacoustumera chose en le uisconte qui ni ait este et qui estre ni doiue par droit a sen encient. et que il menra le deuant dite uisconte par les eswars de le uile d'abbeuile. si come il a este acoustume..... nous leur auons confreme toutes les choses dont nous les querelions sauf no droit et sauf le leur.

---

(1) F. C. Louandre, *Hist. d'Abbev.* p. 80.
(2) *Hist. des Mayeurs d'Abbeville*, p. 212.

Jean de Nesle écrivoit cette lettre en 1266, moins d'un siècle après l'affranchissement de la commune d'Abbeville: il s'en remettoit, quant aux difficultés qui pourroient survenir entre lui et les bourgeois, à l'arbitrage des communes d'Amiens et de St.-Quentin. Le père Ignace donne la description suivante des sceaux de cette lettre importante:

Il y a deux sceaux de cire verte avec lacs de soye uermeille, auec d'un costé la figure d'un comte estant à cheval armé à l'antique, et de l'autre un contre-seel où sont empraintes les armes du dit Iean de Neele. En l'autre sceau est représentée une dame tenant une fleur de lys, et de l'autre costé du sceau sont les armes du royaume de Castille

Dans la Charte d'affranchissement, le comte disoit: *sauf mes droits et ceux de l'église;* ici il dit *sauf nos droits et sauf le leur.* Ainsi les restrictions s'annihiloient enfin les unes les autres; ainsi s'accomplissoit peu à peu cette œuvre de la destruction des pouvoirs féodaux, que commencèrent les communes et qu'achevèrent Louis XI et Richelieu.

Cependant, malgré leurs empiétements successifs sur les droits seigneuriaux, les bourgeois d'Abbeville eurent encore recours à l'intervention royale; tant est vraie cette observation de M. Guizot, que le pouvoir des rois a plutôt servi à conserver les communes qu'à les établir. La charte d'Abbeville fut confirmée plusieurs fois; d'abord, par Philippe Auguste, et plus tard encore en 1350 et en 1369. Mais si Abbeville ré-

clamoit l'appui des rois, les rois aussi furent forcés de prêter serment à sa commune. Ainsi lorsqu'Éléonore (1272), apporta en dot le Ponthieu à Édouard Ier. nous lisons à cette occasion ce qui suit dans l'*histoire d'Abbeville* «Édouard vint à Abbeville recevoir l'hommage de la commune, sous la condition expresse de faire garder les lois, coutumes, franchises et libertés du pays, consacrées par la Charte. On stipula dans l'assemblée les devoirs respectifs du monarque et du peuple, et on jura de les observer. Un des principaux officiers d'Édouard en fit le serment sur l'Évangile au nom de son maître, dont le royal orgueil refusoit de s'abaisser devant de simples bourgeois; mais il fut convenu que ceux de ses héritiers qui ne porteroient pas le sceptre de l'Angleterre, seroient tenus de jurer en personne et la tête découverte, devant les officiers municipaux, le maintien des priviléges de la commune (1). » Il est curieux pour nous de voir dans l'histoire de la commune d'Abbeville, la fierté Britannique forcée de ployer le genou devant ce parchemin vieilli qui est sous nos yeux, pendant que nous traçons ces lignes.

On sait qu'une coutume assez bizarre se rapporte encore au régime communal d'Abbeville. Les chanoines de l'église de Saint-Wulfran te-

---

(1) Page 99.

noient sous leur joug féodal une grande partie de la ville, et ils avoient le droit de s'emparer de l'autorité municipale, pendant l'octave de la Pentecôte.

Là se borne ce que nous avons pu recueillir sur l'histoire de l'affranchissement communal d'Abbeville; mais il ne faut pas croire que le mouvement se soit borné à la capitale du Ponthieu. Il s'étendit tour à tour dans tout le comté, et presque tous les bourgs importants obtinrent leur liberté et leurs priviléges. Nous allons indiquer successivement les communes dont les Chartes ou les traditions d'affranchissement sont parvenues jusqu'à nous. Malgré l'aridité de ce travail, il nous semble que les pénibles efforts et l'obscur courage de nos aïeux méritent au moins une mention. Nous trouverons d'ailleurs çà et là plusieurs communes dont les Chartes tantôt inédites, tantôt ignorées, révèlent des faits curieux pour l'histoire de la révolution sociale du douzième siècle.

La première Charte en date après celle d'Abbeville (1184), est celle d'Hiermont (1), petite ville qui n'est aujourd'hui qu'un village, et dont le château fut détruit par les Anglois, lors

---

(1) Parmi les Chartes d'affranchissement citées par Ducange dans son *Glossaire* au mot *communia*, on lit « Monasteriolo in Pi» cardiâ Philippus Augustus, anno 1188. — In reg. Philippi Aug. » f. 37 » Nous aurons tout à l'heure occasion de revenir sur Montreuil.

de la bataille de Crécy. Cette Charte rapportée par le père Ignace (1), a été donnée le 11 octobre 1192 par Guillaume III à ses *feaux amis* les bourgeois d'Hiermont. Elle est identiquement semblable à celle d'Abbeville, seulement au lieu de 100 sous de redevance il n'est exigé que 20 sous 6 deniers.

La Charte de Crécy (1194), qu'on ne connoit que par une indication de *l'histoire des mayeurs* (2), ne tarda pas à suivre celle d'Hiermont donnée par Guillaume III. Elle fut acceptée par un nommé Monan, mayeur.

Celle de Noyelles, village où étoit un château des comtes de Ponthieu dont il existe encore quelques vestiges, fut octroyée le huitième jour des ides de mars 1194 de l'incarnation; elle est entièrement pareille à celle d'Abbeville, sauf le paragraphe XXVII. Ce paragraphe donne aux habitants le droit de pâture pour leurs bestiaux, librement et paisiblement dans la banlieue de Noyelles. Cette Charte et son souvenir ne nous sont parvenus que par une copie imprimée (3) du règne de Louis XV, et destinée sans doute à servir de pièce dans un procès communal. Il est dit dans le préambule de cette copie (qui a huit pages in-fol. y compris la traduction) que Louis XV a confirmé les priviléges des habitants

---

(1) Page 84.

(2) Page 92.

(3) Communiquée par M. de Bommy, qui en possède plusieurs exemplaires.

de Noyelles. Voici d'ailleurs ce qu'on lit à la fin de l'espèce de préface qui précède le texte :

Par permission divine, ce précieux monument qui fait toute la gloire et la richesse des habitants de Noyelles, a été conservé jusqu'aujourd'hui pour la confusion de ceux qui veulent les opprimer. Cette pièce est en parchemin de la grandeur d'un pied en hauteur et de dix-huit pouces de largeur, fort lisible, en langue latine, au bas de la quelle est un grand sceau de cire jaune imprimé des deux côtés ; sur l'un paroît la figure équestre du comte Guillaume vêtu de sa cotte d'armes, et de l'autre une femme assise.

La Charte de Waben dont le père Ignace donne seulement l'indication (1), ne tarda pas à suivre celle de Noyelles. Octroyée le 29 avril 1199 par Guillaume III, elle a été confirmée par Simon, Comte de Ponthieu, le 15 mai 1325, et par les rois de France en juin 1345 et en avril 1488. M. de Bommy en possède une traduction françoise manuscrite, dont l'écriture se rapporte à la fin du 18e. siècle. Cette Charte est exactement calquée sur celle d'Abbeville. Seulement le pâturage libre des bestiaux y est accordé comme à Noyelles, et de plus chaque habitant est redevable au Comte de Ponthieu d'un setier d'avoine chaque année à la Saint-Remy. Les enfants qui demeurent avec leur père sont seuls exempts de ce cens, dont le commis du Comte fait la collecte, accompagné d'une

---

(1) Page 92, bis. Il faut faire attention que les pages 89 à 98 sont répétées.

personne désignée par le mayeur d'Abbeville pour les dissensions qui pourroient survenir entre le collecteur et les habitants.

Le 8 septembre 1199 le Comte de Ponthieu accorda la commune au Marquenterre. Cette Charte, dont la date est citée dans *l'histoire des mayeurs d'Abbeville* (1), nous semble remarquable en ce sens qu'elle est accordée non pas à une ville, non pas à un bourg, mais à un canton tout entier qu'on surnommoit le *Plat Pays*. Nous supposons que le mayeur et les échevins avoient d'ailleurs leur résidence à Quend. M. Baillon, correspondant du Muséum d'histoire naturelle, nous a communiqué avec infiniment de complaisance, un certain nombre de pièces relatives au Marquenterre. Dans un vieil inventaire des titres de cette commune, des Chartes de confirmation y sont indiquées aux années 1487, 1498, 1514, 1547, 1575, 1594, tant se multiplioient, presque à chaque règne et quelquefois plusieurs fois par règne, les interventions royales dans les priviléges municipaux. Nous trouvons encore dans l'inventaire dont nous venons de parler, l'analyse d'une Charte du 20 juillet 1313 par laquelle Edouard, roi d'Angleterre et comte de Ponthieu, abandonne aux habitants du Marquenterre son droit, « de prendre les bestes trouuees ez nouuelles esteulles

(1) Page 92, bis.

ez mois d'aoust; de faire charrier avant le soleil levé et après le soleil couché, les moissons diuerses, moyennant 46 livres parisis » On y voit encore qu'un arrêt du Parlement maintint la justice civile aux échevins et mayeur en 1605. Quant à la Charte, qui est datée de Rue, elle est conforme à celle d'Abbeville; mêmes droits, mêmes redevances. On y trouve seulement un impôt d'un setier d'avoine et d'une *geline* ou chapon, comme dit l'inventaire déjà cité. Voici le passage, assez curieux comme figurant dans une Charte d'affranchissement:

Et sciendum est quod unusquisque de communia unum sexterium auene ad festum sancti Remigii singulis annis mihi et successoribus meis, et unam gallinam uel unum caponem ad natale Domini soluere tenebitur.

L'original de cette Charte a été transporté sans doute à Paris; car sur l'une des deux copies (l'une latine, l'autre françoise), que possède M. Baillon, se trouvent ces lignes: « collation faite de la présente copie à son original par moi greffier en chef de la table de marbre du Palais, à Paris aux eaux et forêts, Noel. » Au haut de l'exemplaire latin, on lit ces mots singuliers: « l'original est en parchemin non timbré. » Trait digne d'un clerc de Basoche qui n'a jamais lu que des dossiers. Cette remarque, écrite dans l'étude de quelque procureur du XVIII^e^. siècle, n'eût pas déparé la comédie de Racine.

En 1202 (1) Guillaume III Comte de Ponthieu donna aux habitants de Doullens la Charte écrite que Gui son ayeul leur avoit verbalement vendue. Cette Charte, que le père Ignace dit avoir vue et dont il cite le commencement (2), est la reproduction de celle d'Abbeville; les priviléges de Doullens ont été confirmés par le roi de France en 1221, ainsi qu'on le peut voir dans le *recueil des ordonnances.*

La prevôté de Doullens, celle de Saint-Riquier, et le Comté de Montreuil furent séparés du Ponthieu vers la fin du XII^e^. siècle (3). Montreuil, comme on a pu le voir plus haut, avoit été affranchie dès 1188, par Philippe Auguste. Dans une pièce qui est entre les mains de M. Baillon et qui a pour titre: « Sommaire des Chartes trouvées dans un coffre cerclé de fer, fermant à trois serrures, en la chambre de l'Échevinage de Montreuil (1764), » on lit au milieu d'une foule d'autres indications: « Charte de Philippe qui donne aux bourgeois de la ville de Montreuil le droit de commune pour l'avenir et le pardon pour le passé, avec amnistie de ce qui s'est fait

---

(1) On lit 1203 dans le *Glossaire* de Ducange. Cette erreur vient sans doute d'une faute typographique de *l'histoire des mayeurs.*

(2) Page 96, bis.

(3) *Histoire ecclésiastique d'Abbeville*, par le père Ignace Paris, 1646, in-4°., page 457.

précédemment. » Nous avons, ce semble, d'après ce passage, le droit de conclure que la commune fut arrachée par les habitants de Montreuil au prix du sang. En 1279 Edouard, roi d'Angleterre et comte de Ponthieu s'engagea à respecter ces priviléges (1); et le roi de France (2) prit Montreuil sous sa protection en 1315 (3).

La première Charte d'affranchissement qu'on trouve ensuite par ordre de date est celle de Saint-Josse-sur-Mer où étoit une abbaye, qu'il ne faut pas confondre avec Saint-Josse-au-Bois, autre abbaye bâtie par Guillaume de Talvas, comte

---

(1) *Sommaire* cité.

(2) Voyez le *recueil des ordonnances*, et Guizot *hist. de la civilis. en France* t. V. p. 268.

(3) Dans le *sommaire* malheureusement déchiré et incomplet dont nous parlions tout à l'heure, on trouve l'indication de quelques pièces que nous croyons devoir citer : — 1196, Célestin III affranchit par une bulle les habitants de Montreuil de la dime de sang pour les animaux qui s'élèvent en ville. — 1324, intervention du roi de France qui condamne les Carmes à payer le cens dû à la commune, pour une portion de terre qu'ils feignoient de convertir en cimetière, afin d'être exempts de l'impôt. Cette querelle ne se termine qu'en 1344. — 1289, en faveur des charges qu'il sont à supporter, les mayeur et échevins sont autorisés par le roi, à prélever pour eux 12 deniers parisis sur tous les actes qu'ils recevront. — 1327, droit accordé par le roi de prélever une taxe sur les marchandises, pour servir à détruire les pirates qui infestent le littoral. — De 1367 à 1404, plusieurs permissions royales de charrier les grains avant le lever du soleil et après son coucher. — On trouve enfin au haut d'une page qui n'a point de précédente : «.... Qu'il y avoit une espèce de bourse où les mayeur et échevins avoient droit de justice et de police, et que la ville étoit marchande. »

de Ponthieu, près du bois de Dommartin (1). Nous lisons dans le père Ignace, ce qui suit à propos de Saint-Josse-sur-Mer :

Durant la guerre on met les reliques en lieu de seureté, craignant les dangers qu'on y a veu arriuer en diuers temps par les courses des ennemis, ayant esté ruinée, ses bastiments démolis, ses biens et reuenus extremement diminuez et ses tiltres tellement égarez qu'il m'a été bien difficile d'auoir les particularités qui le concernent. (2)

Les Chartes de Saint-Josse avoient sans doute été détruites dans les guerres puisque le père Ignace ne fait pas mention de son affranchissement. C'est à peine si d'après Rumet (3) il cite une donation du comte Guy II à cette abbaye où sa femme étoit enterrée, ainsi que tous les grands seigneurs du pays. Cependant en démolissant un vieux mur de cette abbaye on a trouvé, il y a environ deux ans, un cartulaire intact. Ce registre (4) dont l'écriture très-difficile à lire ne remonte pourtant qu'à la première moitié du XVII^e^. siècle, contient une copie de toutes les Chartes ayant rapport à Saint-Josse. La première, qui est intitulée : *Carta de libertatibus sancti Judoci,* est reproduite avec une traduction mo-

---

(1) Ignace, *Hist. ecclésiast. d'Abbeville*, pages 43 et 477.

(2) Ignace, page 470.

(3) Les travaux de Rumet sur le Ponthieu sont indiqués par le père Lelong dans la bibliothèque de la France. Ils sont restés inédits.

(4) Communiqué par M. Baillon.

derne. Dans cette Charte il n'est guère fait mention des bourgeois et de leurs franchises, c'est plutôt un traité de paix entre le comte et l'abbé. Cela prouve que le tiers-état ne cherchoit pas seul à se délivrer du joug féodal, et que le clergé lui-même se mêloit, pour sa propre part il est vrai, à l'élan général des esprits vers la liberté, telle qu'on pouvoit encore la comprendre au XII^e. siècle. Nous empruntons à la traduction très-longue de cette Charte, les fragments qui peuvent jeter quelque jour sur la question communale.

Je Florent par miséricorde divine abbé de Saint-Josse en le couvent d'icelle église, et moi Guillaume, comte de Montreuil et de Ponthieu, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en notre seigneur. Savoir faisons à tous fidèles que les débats qui étoient entre nous, pour et en plusieurs choses, ont été pacifiés amiablement en cette façon : c'est à savoir que l'église de Saint-Josse possédera en paix tout ce quelle tient de la libéralité de Gui et des autres comtes de Ponthieu, comme il est porté en son titre authentique..... au demeurant les libertés et coutumes de l'église de Saint-Josse en tout et partout, sont décrites ci-après : à l'église de Saint-Josse-sur-Mer, appartiennent toute justice et toutes les corrections des délits commis en la ville de Saint-Josse; aussi le comte de Ponthieu doit avoir au jour de la fête de Saint-Josse, une vache écorchée, et des aulx pourvu qu'il y soit présent ; que si la fête arrive un jour où l'usage des viandes ne soit pas permis, le comte aura un cent d'œufs et une livre de poivre, pourvu qu'il y soit présent. il est à remarquer que si quelqu'un soit gentilhomme ou autre, quelqu'il soit, fait tort à l'église de Saint Josse, duquel l'église ne puisse tirer raison, le comte de Ponthieu doit s'entremettre à l'affaire jusqu'à ce que le tort soit réparé à ladite église sans

qu'il lui en coûte rien. Il faut aussi savoir qu'il est accordé et concédé que l'église de Saint-Josse a par toute sa seigneurie larron et sang et ban, et que toutes les dunes et bords de la mer lui appartiendront ; de manière que si un pêcheur prend dans l'étendue de la mer un esturgeon, un porc-marin, une truite, ils sont à l'église de plein et notable droit..... Est à noter que le comte doit avoir un hôpital près du monastère, dont l'église recevra les comptes.... Il ne faut pas omettre que si la guerre arrive entre le comte de Ponthieu et le comte de Boulogne, et que le premier veuille service des sujets et vassaux de l'église de Saint-Josse, l'abbé doit les conduire au service du comte à ses frais entre la Canche et l'Authie et non plus loin. Le comte peut les retenir à ses dépens pendant quarante jours, toutefois que si le dit comte ne veut les payer, les vassaux se peuvent retirer de son armée sans congé et sauf-conduit. Or quand le comte de Ponthieu ira aux troupes du roi de France, l'église de Saint-Josse lui doit donner la somme de 60 sols, et lorsque le comte sera de retour il doit les rendre à son retour..... Toutes les dunes, comme est dit, appartiennent à la dite église, hors que le comte s'est réservé le lièvre et le levreau dans la garenne qui est près de la mer. Que si quelqu'un prend un lièvre en ladite garenne, le comte aura l'amende de 60 sols..... Si quelqu'un y mène un chien sans attache, il payera 3 sols à la dite église; que si quelqu'un y mène un attelage à quatre chevaux, ou qu'il y fauche d'une faux, il satisfera à l'église selon la loi qui sera pour lors établie..... Que si l'église de Saint-Josse ne veut faire raison à son vassal et sujet, et que cela soit légitimement prouvé et déclaré, le comte lui doit faire faire raison sans aucun salaire..... La loi de duel par tout le comté de Saint-Josse appartient au dit Saint et à son église..... Au demeurant il faut aussi remarquer que moi Florent abbé et moi Guillaume comte avons accordé et par serment confirmé la commune à la terre de Saint-Josse, selon les lois et coutumes de la commune d'Abbeville, en telle sorte toutefois que s'il s'élève une difficulté qui ne puisse être résolue par nous, par notre cour, ou par le jugement des mayeur et échevins de Saint-Josse, elle soit rapportée au

jugement de la commune d'Abbeville, et de droit terminée par son conseil, à la charge cependant, que selon la justice et la crainte de Dieu, les droits de la commune ne prévaudront contre l'église de Saint-Josse, mais les priviléges et droits et libertés de la dite église seront profitables aux coutumes de la commune..... Des tailles et amendes quelles qu'elles soient, l'église de Saint-Josse prendra la moitié et le comte de Ponthieu l'autre moitié..... Appartiendront totalement au comte la levée de la taille de 100 livres pour le rançon du comte pris en guerre, 100 livres quand son fils sera fait chevalier, et 100 livres quand il mariera sa fille ainée.... Moi Guillaume j'ai juré devant l'autel de Saint-Josse et sur la sainte croix et sur les reliques du saint confesseur de garder invariablement ces conventions..... et j'ai apposé mon sceau à ces présentes; et moi Florent abbé de Saint-Josse et le couvent avons concédé et accordé ce qui précède, en posant nos sceaux à ces présentes. Fait et passé sous notre seing l'an de l'incarnation du verbe 1203, c'est à savoir en l'an auquel le jour de Pâques tombe en la fête de Saint-Marc l'évangéliste....

On voit que le tiers-état tient peu de place dans cette Charte; il n'y paroit que d'une manière pour ainsi dire épisodique, et le fonds est entièrement consacré aux priviléges que l'abbaye de Saint-Josse obtint du comte de Ponthieu; mais la bourgeoisie reprend son rôle dans une seconde pièce intitulée : « Chartre des mayeur et échevins de Saint-Josse-sur-Mer ». Voici l'analyse de cette charte qui se trouve dans le cartulaire déjà cité.

Jacques de Bourbon comte de Ponthieu, et Nicaise abbé de Saint-Josse, salut à tout le couvent de la dite église. Des différents s'étant élevés entre les habitants de la ville de Saint-Josse et des villes voisines, et les mayeur et échevins d'une part, et

les religieux d'autre part, à cause de la loi communale, il a été décidé que le jour de Quasimodo on s'assemble à l'échevinage. La commune et les échevins, après l'élection mènent le mayeur en l'église de Saint-Josse, devant les corps saints, faire serment de garder les priviléges de la sainte église, de faire droit à chacun sans faveur et corruption. Ce serment étant reçu au nom du comte de Ponthieu et de l'abbé de Saint-Josse, le mayeur fera ensuite jurer les échevins dans la maison commune. Un lieu est accordé aux bourgeois où ils puissent avoir leurs plaids et tenir leurs conseils. Ils auront des sceaux et une prison. Les amendes de 10 sols et au dessous appartiendront aux mayeur et échevins; les amendes au dessus appartiendront aux religieux et à l'église. Si quelqu'un étoit accusé de larcin ou d'autres cas criminels, mais qu'il n'ait point été pris en plein délit, la connaissance de ces faits appartiendra aux mayeur et échevins, excepté l'exécution des corps et la confiscation des biens qui appartiendront à nous religieux et à notre église entièrement. Celui qui injuriera un bourgeois par laide parole sera puni de 10 sols d'amende. Les cas criminels de de haute justice appartiendront au comte et à l'abbé. Les cas qui ne seront pas criminels appartiendront à l'abbé. Pour injures de fait il y aura une amende de 20 sols au profit des maire et échevins et de leur loi, avec punition de prison. Si un bourgeois injurie le mayeur par rapport à ses fonctions, il payera 60 sols d'amende, dont 20 au profit de la loi commune et le reste au profit du comte et des religieux. Si aucuns injurient de fait le mayeur, par rapport à ses fonctions et portent la main sur lui ou les échevins, ces derniers auront la connoissance du délit, et le coupable sera condamné à perdre le membre dont il aura fait injure, sauf qu'il le pourra racheter de 30 livres parisis, dont 10 au profit de la loi, 100 sols au mayeur, et les autres 15 livres à chacun des seigneurs susdits. Qui aura injurié un échevin pour cause de la loi, payera 30 sols d'amende. S'il injurie un échevin de fait et qu'il ait maison dans la ville on en abattera quatre *raines*. Si les mayeur et échevins ont charge de faire sur leurs bourgeois

l'exécution d'un membre à couper et des *raines* des maisons à abattre, l'exécution appartiendra à nous religieux et à nos gens. Les mayeur et échevins n'auront aucune juridiction sur le comte, l'abbé de Saint-Josse, leurs officiers, sujets et familiers; mais les comtes et l'abbé seront tenus de faire justice et raison aux mayeur et échevins quand ils le requéreront. Si un homme de la commune est convaincu d'une dette, et que clameur en soit faite aux mayeur et échevins, le mayeur l'appellera devant lui, si la partie le requiert; s'il comparoit, ordre lui sera donné par le mayeur et les échevins, que dans sept jours et sept nuits, il ait payé le capital et les amendes; s'il ne comparoit pas, exécution sera faite sur ses biens, et s'il ne possède rien, il sera banni de la banlieue de Saint-Josse, jusqu'à ce qu'il ait fait satisfaction du principal et des amendes; et si, malgré sa sentence de bannissement, il est trouvé sur la banlieue de Saint-Josse, il sera tenu prisonnier en la prison des mayeur et échevins, jusqu'à ce qu'il ait acquitté le principal et les amendes. Il payera en outre 60 sols pour avoir violé son ban, dont 20 appartiendront à la loi et 40 aux susdits seigneurs. Toutes les venditions de terres, maisons, et héritages situés en la dite ville et banlieue, seront passés et enregistrés par devant le mayeur et les échevins, et chacun de ceux qui enrôleront ces actes auront 3 sols. Le mayeur et les échevins établiront pour eux aider à maintenir la loi quatre sergents, dont deux leur seront soumis et deux à l'abbé et au couvent de Saint-Josse; les quels feront serment de garder bien et loyalement les *Ablais*, *Warisons* et autres choses des champs et des marais de la dite commune; les quels pourront prendre gens et bêtes malfaisantes et en exiger 3 sols pour prise, ce pour quoi ils seront crus sur serment; et seront les bêtes ou gens ainsi malfaisants amenés en la prison de nous abbé et couvent, pour faire restituer le dommage ou prendre plus grande amende s'il y a lieu, et les amendes seront au profit de notre église.

Cette Charte est octroyée au nom de Jacques de Bourbon (le même qui combattit à Crécy où

il fut blessé) et au nom de Nicaise abbé de Saint-Josse et du couvent, après *bonne et mûre* délibération du grand-conseil et du chapitre, le 4 novembre 1352. Dans le cartulaire où nous puisons ces renseignements on lit aussi ces mots :

Et fut collationnée par Raoul Malicorne garde du sceau royal, sur le registre des Chartres du Ponthieu le dix-huitième jour d'aoûst 1492. les dittes lettres en parchemin, et scellées de deux petits sceaux.

Qu'ajouter aux réflexions que fait naître une pareille législation? Les priviléges de l'abbaye de Saint-Josse (confirmés par Louis XIII) (1) et toute cette juridiction barbare n'ont pas besoin de commentaires. Ils montrent ce qu'étoit alors le régime sacerdotal dans les abbayes puissantes ; ils sont un document curieux à comparer au pouvoir féodal.

A l'affranchissement de Saint-Josse, succéda celui de Mayoc et du Crotoy en 1209. Mais lors de la bataille de Crécy les Anglais ravagèrent ces deux villes et la Charte de commune fut détruite dans le pillage; aussi Mayoc, cet antique séjour des comtes de Ponthieu qui n'est plus aujourd'hui qu'un pauvre hameau, et le Crotoy, se hâtèrent de réclamer de Philippe VI la réintégration de leurs priviléges. Ce roi ordonna à

(1) *Histoire ecclésiastique d'Abbeville* par le P. Ignace, p. 471.

Jehan Duchange, gouverneur de la comté, d'extraire cette Charte des registres, et en décembre 1346 la commune fut confirmée (1). Une ordonnance de Charles v, de mai 1369 fut donnée dans le même but. Dans la Charte primitive, copiée sur celle d'Abbeville, Guillaume comte de Ponthieu exigeoit pour tout cens, 80 livres d'une part et 40 sols de l'autre. — Mayoc d'ailleurs fut réuni au Crotoy par une ordonnance de Charles V. Dans un mémoire du XIVe. siècle, rouleau en parchemin (2) se composant d'environ quatre-vingt-dix articles, on lit ce qui suit par rapport aux communes dont nous nous occupons:

---

(1) Cinquième vol. du *recueil des ordonnances* p. 180. — Voir aussi t. III page 166, note 6.—Et pour la réunion de ces deux communes au domaine de la couronne t v page. 688—Pour en finir ici avec *le recueil des ordonnances*, on sait que la Charte d'Abbeville, s'y trouve t. IV, page 55. Voici d'ailleurs ce qu'on lit sur les autres communes du Ponthieu dans ce recueil: « *Lettres de concessions de communes faites à divers lieux du Ponthieu.* Registre de Philippe Auguste M. S. de la Bibl. du Roi. n°. 8408 (2. 2. B) f°. 114 v°. col. 1. pièce 98. — Autre registre de Philippe Auguste M. S. n°. 9852 (3) fol. 87 v°. col. 2. — Les noms des lieux en faveur desquels cette confirmation est accordée se trouvent dans le titre qu'on lit à la tête de ces lettres. Ce titre est conçu ainsi dans les registres cités: talis est confirmatio cartarum communiarum terre comiti Pontivi, videlicet *Dullendium*, *Rua*, *Wiermont*, *Ermes*, *Wanans*, *Cressy*, *Waban*, *sanctus Jodocus*, *Maresquine terre*, *Maioc*, *Vima*. — Nous avons publié les lettres de commune de Maioc dans le tome v de ce recueil, et celles de Dourlens dans le tome XI, p. 331.» (*Ordonn.* t. XI p. 297)—Il y a plusieurs de ces communes dont le nom est maintenant inconnu.

(2) Communiqué par M. de Bommy.

Les mayeur, échevins et communauté du Crotoy furent fondés, créés et ordonnés principalement en la ville de Mayoc comme chief principal d'icelle commune et de plus grant prééminence pour lors que la dite ville du Crotoy; et pour ce souloient estre anciennement appelés les mayeur et échevins de Mayoc et du Crotoy, si comme encore peut apparoir par lettres et Chartes anciennes et telle est la commune renommée du pays. — Item, que depuis par succession de temps la ville du Crotoy a été fermée et enfortée, tant que elle est meilleure que la dite ville de Mayoc, et pour ce la dite commune a pris sa dénomination principale de la dite ville du Crotoy et de Mayoc.... — Item, ès assemblées qui se font pour les besognes de la dite commune sont appelés et présens et ont accoutumés d'estre ensemble, de conseiller et de délibérer les bourgeois et habitans d'icelle ville tant du Crotoy comme de Mayoc.... — Item, qu'il est usé et accoutumé que ès offices d'icelle commune soient tous jours deux échevins de la dite ville de Mayoc gouvernans et gardans les droits d'icelle commune avec les autres officiers tant du Crotoy comme de Mayoc....— Item que souventes fois est avenu que le mayeur de la dite commune a été élu des bourgeois et habitans de la dite ville de Mayoc et que plusieurs d'icelles villes par élection de commune ont gouverné et exercé l'office de la mairie....— Item que les mayeur et échevins sont en possession d'exercer toute juridiction et justice haute, moyenne et basse; en possession d'avoir connaissance et exécution de tous crimes commis par quelque personne que ce soit, tant par ceux qui demeurent ès domaines et tenemens des religieux de Saint-Riquier, comme par ceux qui demeurent ailleurs.

Rue, petite ville qui est maintenant à plus d'une lieue de la mer, bien que Guillaume III s'y réservât au treizième siècle un droit (1) sur

---

(1) Ignace, *histoire des mayeurs d'Abbeville*, page 123 :

chaque navire, Rue acheta sa commune de Jean, comte de Ponthieu pour 640 livres. En mai 1211, Guillaume lui donna la charte écrite. L'original (1) de ce titre précieux et inédit se trouve actuellement entre les mains de M. Loisel, docteur-médecin, à Abbeville, à qui nous en devons la communication; il est en parchemin d'un pied de hauteur sur vingt-six pouces de largeur; nous voyons sur une copie qu'en prit en 1808, M. de Bommy que des restes de soie jaune et rouge y pendoient encore à cette époque. Actuellement il ne reste rien du sceau. — Le symbole linéaire entrecoupé de cette charte est en haut de la page en lettres longues et plus bizarres encore que ne le sont d'ordinaire les chirographes: on y lit avec peine: *in: nomine: Patris: et Filii: et Spiritus: Sancti: amen: Cirographum pactum.* Nous reproduisons ici textuellement, et avec une exactitude peut-être exagérée, la charte communale de Rue, dont plusieurs détails nous semblent assez curieux:

---

(1) Le père Ignace semble n'avoir pas connu cette Charte. En effet, il ne sait à quelle date la rapporter. On voit par une traduction de la charte de Rue, du commencement du XVIII^e^. siècle (communiquée par M. Loisel) que ce titre étoit transcrit dans le *livre rouge* des archives du comté de Ponthieu. Folio 26 et seq. — Qu'est devenu ce *livre rouge ?* Nous l'ignorons. Il y a bien aussi aux archives d'Abbeville un *livre rouge*, mais c'est celui de la municipalité.

In nomine patris et filii et spiritus sancti amen. Ego Willelmus comes pontiui et Mosteroli notum facio omnibus tam presentibus quam futuris quod iohannes comes pontiui pater meus vendidit communiam hominibus meis Rue pro sexentis libris et quadraginta libris. Et ego idem Willelmus predictus comes pontiui et mosteroli eamdem communiam confirmo et sub religione sacramenti ad me et heredes meos affirmo hereditarie predictis hominibus meis et heredibus suis in pace possidendam. Est autem clausura uille usque ad nemus meum de gart. et usque ad calceam infirmorum. et usque ad caput calceie de hehout ultra et usque ad brostel. et usque ad Bekerel. et usque ad pontem de Buiham ubi tunc temporis erat. et usque ad perroie et par le Bec. et usque alaforeine de here. et infra banleiam licebit eis facere destrois et muros et qualescumque fortitudines uoluerint. Banleia autem est usque ad montem darri. et usque ad casteleier de uilers. et usque ad pedem de leforeine de Quent. et per motam alberti de froise. et usque ad perroi. et per fauerias. et usque ad confinium terrarum de hehout et de nouile. Et quicquid infra banleiam in querela fuerit: ad considerationem uille tractabitur. ipsi iurati michi concesserunt minagium tocius annone et auene ad locham recipiendum. Concesserunt etiam michi in unaquaque camba quatuor hamekies de ceruisia pro quatuor denariis et tria sextaria de miez pro tribus denariis per septimanam. exceptis illis qui consuetudines suas liberas de me tenebunt. Concesserunt etiam michi de unoquoque dolio uini duo sextaria uini unum de emptore et aliud de venditore exceptis illis qui consuetudines suas liberas de me tenebunt. concesserunt etiam michi pro meis aquatiis de qualibet naui uiginti solidos et duodecim denarios de unaquaque naui ad dominicam quintane reddendos de lemosele comitis. Concesserunt etiam michi consuetudines meas de croee et de falcagio et de furca ad reficiendum fossetum prati mei et sal meum super eos qui debent et ubi habere debuero. Omnes iurati communie per bannum ad molendina mea ibunt exceptis illis qui consuetudines suas liberas de me tenebunt et dabunt rectam molnetam sine munere

et premio. et ad mea molendina erit boistellus integer et dimidius boistellus. Si uero aliquis communie ad aliud molendinum ibit; farinam quam portabit amittet. excepto hoc quod in domo farina capi non poterit. Neminem de meo demegne infra le Triste et Ruam manentem et infra Cressi et Ruam in communia accipient. Si uero aliquis manens infra illos terminos in uilla ignoranter manere uenerit; infra quadraginta dies postquam dictos iuratos submonebo uel super hoc concessum meum habebunt uel eum a uilla in pace eicient. Si guerram habuero milites meos hospitabuntur et super uadia sua per quindenam eis credent. ad uenalia uille capient uadia mea et per annum et diem illa seruabunt et nisi ad terminum illum redimero uoluntatem suam ille qui habebit de illis faciet. uicecomiti meo quicumque sit quinque solidos credent si uero eos non reddiderit ei nec alii qui post illum ueniet amplius non credent donec illos quinque solidos rehabebunt. donum pissium bis in ebdomada habeo sicut prius habueram. in omnibus terris uille montonagium meum habeo scilicet duos arietes de unoquoque homine qui decem oues habebit uel amplius exceptis illis qui consuetudines suas liberas de me tenebunt. Nemo in uilla minam habebit nisi ego. Mensure uille sunt mee obseruande et forifactum. bannum uenalium uille meum est excepto banno panis quod est maiori et scabinis uille ordinandum. et sicut ordinando de pane considerabunt; sic ad eamdem considerationem homines infra ambianis manentes et rippariam Augi et Dullendium et Cancheiam uendent et non aliter. Si uero homines ultra predictos terminos manentes in uilla panem adduxerint licebit eis uendere prout potuerunt. Carnifices per duos dies et unam noctem predam meam seruabunt et eam recipient ad gardum et ad calceiam de Alneto et ad calceiam de hout et auflie de le genestele et ad perrelam. et si bestiam perdent: bestiam sine forifacto reddent. nullus carnifex in consuetudines carnificum intrare poterit nisi concessu uicecomitis mei. Si uero carnifices ad detal uendiderint uel emerint nichil inde debent. si uero bestiam uiuam uel integram uendiderint; inde debent consuetudinem. Nec ego nec alius possum firmitatem aliquam facere

preter illam quam communie infra banleiam suam facere concessi infra Maioc et Ruam, infra Pontoiles et Ruam. infra le Triste et Ruam. infra Cressi et Ruam. infra Nempont et Ruam. infra Uilers et Ruam. infra leseucel de Quent super alteiam et Ruam. infra Moncheaus et Ruam. tria sacramenta imponet uicecomes per annum unicuique de suo tonliu et de pudore sui corporis et famulorum suorum exceptis illis qui consuetudines suas liberas de me tenebunt. iurati uero predicti forum ponent infra uillam ubi uoluerint. Si uero ego eos implacitauero infra firmitatem uille respondebunt. ligna que ad opus canum capiebantur predictis iuratis condonaui et omnibus hominibus communie uaccagium similiter condonaui. de omnibus hominibus extra communiam manentibus apud Ruam quadrigatas lignorum adducentibus habeo quadrigatam semel in anno pro sex denariis et summam equi uel asini pro tribus obolis. de omnibus infra uillam manentibus nullam quadrigatam habeo nisi antiqum legnagium. Concessi etiam predictis iuratis lesgalieres scilicet legaliere Roberti Broncart quod est iuxta molendinum Godefridi molendinarii et galeriam de lenclos Seuoldi filii weneran et galeriam de alio enclos eiusdem Seuoldi et galeriam de Beauueoir et de here ad usus uille capiendas ad uoluntatem burgensium. preterea de pasturis concessi dictis iuratis quod si oues eorum in pasturis meis inuente fuerint; ipsi iurati oues suas liberas rehabebunt et quitas. et ego de hominibus meis oues iuratorum de Rua seruantibus secundum uelle meum forifactum meum accipiam. et si iurati de Rua in pasturis meis oues suas duxerint et ibi cum ouibus inuenti fuerint quinque solidos de lege michi persoluent et oues quite et libere erunt nisi custos pasture eos garandizabit. Concessi eciam omnibus infra banleiam Rue manentibus et ligna apud Ruam adducentibus quod ad nullum nemus coactione aliqua nisi spontanea uoluntate sua ibunt. Concesserunt etiam michi predicti iurati de unaquaque domo ubi homo de communia octo diebus ante festum sancti Remigii et octo diebus post manebit unam minam auene annuatim infra castellum ad grenarium meum delatam exceptis domibus et cellariis lapideis et exceptis illis qui consuetudines

suas liberas de me habebunt et grenarius apertus erit octo diebus ante festum sancti Remigii et octo diebus post. et receptores erunt parati et quicumque minam suam infra terminos dictos non persoluerit; ego uadium in domo illius capere faciam ad ualorem unius mine auene sine lege et interpresura et mittere illud uadium faciam pro una mina auene aut pro uenditione illius diei infra uillam et ille qui uadium habebit per quindecim dies seruabit. Concessi eciam eis gardum meum de Rua hoc modo quod si uacca inuenta fuerit pascens in illo duos denarios dabit de redemptione: equus totidem. homo colligens herbam totidem. porcus unum denarium. ouis unum obolum. et si pastor negat hoc contra custodem gardi se uno sacramento liberabit. et si custos gardi duos testes de iuratis habebit; pastor non iurabit sed sine lege et interpresura denarios reddet. si uero homo secans in illo nemore inuentus fuerit secundum consuetudinem aliorum nemorum tractabitur et ita erit de prato meo. concessi etiam omnia mea uiuaria et les mares que sunt circa Ruam hominibus meis de Rua ad herbam et ad crissonem et ad usus uille ita quod illi qui ea frequentabunt singulis annis iurabunt in citatione mea quod non capient pisces nec cignos nec oua aliarum auium et si uiderint aliquem capientem dicent uicecomiti meo et si ego aut custos uiuariorum aliquem de iuratis super hoc inculpauerimus uno sacramento se contra nos liberabit nisi sponte sua cognouerit. et si quis puer quindecim annorum tachans (1) in illis inuentus fuerit tacha illi frangetur. et si quis ultra etatem quindecim annorum die aut nocte piscans inuentus fuerit et duorum iuratorum testimonio conprobabitur secundum legem et usum nemoris emendabit aut uillam in misericordia mea abiurabit. et in die crucis adorate quinque solidi inde michi reddentur sine interpresura. nomina uiuariorum sunt hec. de hout. et les mares. et de gart. preterea

(1) *Tachans*. Pêchant à la tâche. *Tacha*, *tâche*. Pelotte de vers suspendue au bout d'une perche et qui sert à prendre des anguilles.

concessi et dedi meum froc de uico parariorum ubi furnus factus fuit iuxta pontem uiel burgensibus meis de Rua hereditarie tenendum per sex denarios de censu in die crucis adorate sine lege reddendos. Item cum aliis predictis marescis circa Ruam existentibus concessi hominibus meis Rue leboeloi et quicquid ad ipsum pertinet. et si fecero uiuarium in maresco de gardo herbam et crissonem et rosellum et talem usum qualem habent in uiuario de hout eis concessi et cetera pascua sicut uilla Rue et burgenses mei tenuerunt et habuerunt tempore meo et antecessorum meorum similiter eis concessi et per omnia garandizabo. Item concessi eis quod de cetero non capiam oues nec arietes iuratorum de Rua pro aliquo forifacto quod inter me et ipsos eueniat nisi oues illius qui de propria manu erga me forifecerit. Concessi etiam quod omnes homines de Rua apud Crotoi euntes et redeuntes uendentes et ementes ipsi et sua salua et secura sint. de mercaturis quas predicti iurati apud Crotoi ement apud Ruam illas saluo adducere poterunt et quando illas uendent consuetudines inde reddent. et si mercature ille Ruam transirent consuetudinibus non solutis forifactum michi redderetur. Et de mercaturis quas apud Crotoi uendiderint apud Crotoi consuetudines suas reddent. de sanguine quatuor denarios habeo de illo qui clamabit. iurati poterunt abamdonum suum capere infra banleiam suam. Concessi etiam eis quod si aliquis hereditatem uendiderit propĩnqus uenditoris infra quadraginta dies si uoluerit hereditatem antedictam redimere poterit. iurati Rue et omnes manentes infra bamleiam sunt liberi a riagio. conuictũs de falsa mensura in uilla Rue per sexaginta solidos michi emendabit. concessi etiam eis quod maiorem ad uoluntatem suam facient si aliqua querela inter me et iuratos Rue emerserit de aliquibus in presenti scripto non contentis ad considerationem maioris et iuratorum Abbatisuille tractabitur et terminabitur. et ut hec omnia supradicta rata et inconcussa in perpetuum habeantur; sigilli communie Rue munimine presens scriptum confirmaui. actum est hoc anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo decimo mense maii.

Il est heureux que dans le pillage de Rue par les Impériaux sous Charles Quint, cette charte précieuse n'ait point été détruite. M. Loisel possède encore des lettres de *vidimus* données par Andrieu Leclercq et Romain le Sellier du 11 novembre 1151, de la confirmation de la charte de Rue; mais le parchemin est si rompu, si déchiré que la mauvaise conservation nous a empêché d'en pouvoir profiter.

Peu de bourgs furent affranchis après Rue, ou du moins le souvenir n'en est pas venu jusqu'à nous. En 1218, le comte du Ponthieu accorda la commune à Port, selon la charte d'Abbeville (1). Simon de Dammartin, comte de Ponthieu, et *Madame* Marie sa femme, octroyèrent en 1233 l'affranchissement à Airaines (2). Jean comte de Dreux, seigneur de Saint-Valery et de Domard, fit en 1246 la même chose pour ce dernier bourg, ce qu'il répéta en 1247, en faveur de Bernaville (3).

Telle est la dernière trace du mouvement communal dans le comté de Ponthieu. Sans doute d'autres bourgs encore obtinrent l'affranchissement; mais on ne leur accordoit presque jamais autant de liberté qu'aux villes plus grandes. La charte d'Abbeville, excepté pour Rue et Saint-

---

(1) *Hist. des mayeurs*, page 139.

(2) Ibid. p. 160.

(3) Ibid. p. 170.

Josse, a presque toujours servi de modèle. On se contentoit de supprimer quelques libertés, de modifier les impôts.

Que devint ensuite l'affranchissement des communes dans le comté de Ponthieu, et en particulier à Abbeville? comment s'éclipsèrent peu à peu les droits administratifs et militaires du mayeur? où s'en allèrent l'un après l'autre et ce privilége de la commune de frapper monnoie, et celui de faire précéder le corps municipal de huit sergents armés de massues? bien qu'on voie l'échevinage user encore du droit de mort à une époque fort rapprochée (1616), la commune d'Abbeville perdit avec le temps toute sa puissance. Louis XIV enfin après avoir préludé en supprimant la noblesse que Charles V avoit conférée aux mayeurs, abolit l'élection en 1692, et créa des *maires* à titre d'office. Quoique des ministres postérieurs aient rendu quelques-uns de ses droits à la municipalité d'Abbeville, elle ne fit plus que décliner dès lors. Quant au mode curieux des élections des mayeurs, nous renvoyons à l'*Histoire d'Abbeville* (1).

On peut juger par l'histoire communale de la capitale du Ponthieu de ce que devinrent toutes les autres organisations municipales.

Pour compléter, autant qu'il est en nous, ce travail, nous citerons quelques fragments d'une

---

(1) Page 428 et suivantes.

pièce M. S. que nous avons entre les mains. C'est un résumé des droits et coutumes de la commune de Saint-Riquier, travail fait en 1626 sans doute par quelque bénédictin de l'antique abbaye de cette ville aujourd'hui déchue. Nous avons vu que Saint-Riquier avoit conquis son affranchissement presque avant toutes les autres cités de France et que bien peu de communes pouvoient le lui disputer en date. Il est donc convenable d'y revenir quelque peu : nous citerons les passages les plus curieux :

Nul ne sera mayeur s'il n'est bourgeois et que ce soit du consentement du roi de France et des abbés et religieux de l'abbaye ; autrement il pourroit être dépossédé au caprice du roi et des dits religieux, comme l'a accordé le roi Philippe en 1306. Les mayeur et échevins ont toute justice haute, moyenne et basse et tous les droits qui à telle justice appartiennent. ils ont la police des poids et mesures dans toute la banlieue. ils n'ont de droit de justice sur les domestiques de l'abbaye que lors que ceux-ci se sont rendus coupables de meurtre. Au commandement des mayeurs et échevins, les maîtres et sœurs de l'hôpital sont tenus de recevoir les pauvres malades soit bourgeois soit bourgeoises, par accord fait en 1320. Comme il y a à Saint-Riquier trois vicomtés, celle du roi, de l'Abbaye et de la Ferté, les religieux et abbés de Saint-Riquier se sont réservé et ont toute juridiction et provision en la dite ville, sauf ce qui est mouvant de la Ferté, la veille, le jour et le lendemain de la fête de Saint-Riquier en octobre (1). Les abbés durant ces trois jours élisent un vi-

---

(1) Ce droit paroît être analogue au droit des chanoines de Saint-Wulfran, dont nous avons parlé plus haut, et que cite M. Louandre, *hist. d'Abbeville*, page 430.

comte qui toutefois ne doit être ni clerc, ni homme de fief et qui doit prêter serment par devant les mayeur et échevins (arrêt de Philippe, roi de France, 1278). Pendant ces trois jours aussi les mayeur et échevins peuvent recueillir les impôts octroyés à la dite ville, pour être employés à la réparation d'icelle. Le mayeur et les échevins peuvent connaître et terminer toutes affaires criminelles et civiles non réservées ou privilégiées au roi notre sire, les exécutions desquelles sentences en cas criminel, comme pendre, étrangler, fustiger, couper oreilles, ou autrement exécuter, les trois vicomtes du roi, de l'Abbaye et de la Ferté, seront tenus de faire faire à leurs dépens sans restitution. Les abbés de Saint-Riquier sont seigneurs froquiers de la ville et banlieue; mais les mayeurs peuvent empêcher que ce qu'ils avoient permis être fait sur les *flegards* soit mis à exécution, en cas que la chose soit incommode à la ville. Quand il y a une maison à bâtir le seigneur froquier doit être appelé pour voir les anciens fondements, pour quoi il lui faut payer 12 deniers. Il faut demander permission pour faire un seuil, un nouvel appenti, lequel ne peut être plus bas que la tête d'un homme à cheval. Il faut encore pour cela payer au seigneur froquier 12 deniers. Les mayeur et échevins peuvent faire rebâtir les murs et portes de la ville sans congé, attendu qu'ils appartiennent au roi. Il est permis aux bourgeois de *piquer* et *ouer* sur le *flegard* sans licence du froquier, les jours de Saint-Sacrement, Ascension, Pentecôte, Trinité, Saint-Riquier, Sainte-Marguerite, pour planter des arbres, escaches, échaffauds etc. Les enfans mineurs des bourgeois jouissent des droits de bourgeoisie après le décès de leurs parents. Tuteur leur sera nommé, lequel, les abbés, religieux et parents étant appelés par devant les mayeur et échevins, jurera bourgeoisie pour les dits mineurs; et peuvent être iceux mineurs saisis des immeubles à eux échus en payant 4 sols pour chaque journal. Si les abbés exigent des droits seigneuriaux exagérés, les vassaux pourront en appeler à la justice royale. Les abbés doivent fournir chaque jour à la garde des portes de la ville trois hommes; pour le guet de nuit, cinq hommes ou 5 sols parisis au

choix. Le mayeur peut faire appeler, au son de la grande cloche de la commune, tous ceux et celles qui, en la dite ville et banlieue, auroient blessé avec danger de mort quelque personne ; et si les coupables ainsi appelés ne comparoissent pas devant les mayeur et échevins durant icelui son de la cloche, les coupables sont bannis de la ville jusqu'à ce qu'ils aient racheté leur ban de la ville, par 60 sols.

Il est curieux de comparer ces coutumes avec la charte de l'abbé Anscher citée plus haut. Dans les fragments que nous avons reproduits, on peut, ce nous semble, découvrir les restes de la charte malheureusement perdue de l'affranchissement de Saint-Riquier. Sans doute le temps a beaucoup ajouté, beaucoup aboli ; mais encore les priviléges, les usages d'un pays ne se détruisent jamais entièrement, et avec les débris les plus contraires, les ruines les plus opposées, on peut quelquefois reconstruire un passé tout entier, plein d'un intérêt puissant.

Là se borne la tâche que nous avions entreprise; montrer que le comté de Ponthieu avoit eu une assez large part dans le mouvement social du douzième siècle, c'étoit là tout notre but. Nous n'essaierons pas d'ailleurs de juger cette grande révolution. Peut-être, par une réaction fort juste toutefois, a-t-on trop diminué l'influence royale, au profit des efforts du tiers-état, dans les jugements qu'on a portés récemment sur l'affranchissement des communes. Témoins de la puissance actuelle du peuple, nous nous sommes imaginé qu'elle avoit été la même

à toutes les époques, comme a dit excellemment M. Guérard (1), et nous avons cherché à toutes les révolutions une source populaire. N'exagérons plutôt aucune des causes qui ont amené en France le progrès et la liberté ; il en est des générations comme des idées générales, que chaque époque semble destinée à développer. Elles font leur temps, puis elles meurent, et cèdent à d'autres la puissance. Dans notre glorieuse patrie en effet, les éléments les plus divers, les plus opposés, sont tour à tour devenus des éléments de civilisation. L'invasion sauve la Gaule de la corruption romaine ; le christianisme s'empare des Barbares et les pousse vers le progrès ; puis la féodalité en se roidissant seule contre le régime théocratique, arrête l'envahissement du pouvoir sacerdotal, et transforme l'esclavage en servage, ce qui étoit un progrès ; la royauté à son tour s'accroît au détriment de la société féodale qui menaçoit de triompher seule des autres éléments nationaux ; puis comme la monarchie pure tendoit à se transformer en despotisme, l'affranchissement des communes introduit sur la scène cette peuplade Franke, comme dit M. de Châteaubriand, qui étoit devenue le peuple François. Ainsi les événements qui résultent de l'activité libre de l'homme, ont toujours tourné au profit de la France, qui à travers des voies

---

(1) *Des causes de la popularité du clergé etc.* page 4.

diverses et contraires a su sans cesse marcher à ses destinées; si bien que tour à tour la civilisation et la liberté ont trouvé leur profit dans le baptême chrétien de Chlodowig, dans l'avénement impérial de Karle-le-Grand, dans l'aristocratie féodale, la chevalerie et les croisades, dans la royauté forte de Philippe-Auguste, dans le grand mouvement communal du douzième siècle; comme aussi elles l'ont trouvé depuis dans le trône puissant de Louis XIV, dans la tribune de la constituante chez nos pères de quatre-vingt-neuf, et enfin dans l'épée despotique et conquérante de Bonaparte.

Ch. LOUANDRE.

Ch. LABITTE.

LETTRES

ET

BULLETINS DES ARMÉES DE LOUIS XI,

ADRESSÉS

AUX OFFICIERS MUNICIPAUX D'ABBEVILLE,

AVEC DES ÉCLAIRCISSEMENS ET DES NOTES.

Le duc de Bretagne venait de se déclarer ouvertement l'ennemi de Louis XI, et de former contre lui une redoutable coalition connue sous le nom de *ligue du bien public;* mais le bien public n'était qu'un prétexte spécieux, et les chefs des confédérés n'avaient d'autre but que de déposer le roi pour donner la couronne à son frère, Charles duc de Berri.

L'insurrection avait éclaté sur plusieurs points; Louis s'était rendu dans le Berri et dans le Bourbonnais pour la combattre, lorsqu'il apprit que le plus puissant de tous les princes coalisés, le Comte de Charolais, venait d'entrer à Saint-

Denis, et menaçait sa capitale. Il se hâte d'envoyer des ordres pour qu'on y fasse bonne résistance, et bientôt il se met en marche pour la défendre en personne, à la tête d'une armée de vingt-cinq mille hommes. Le 16 juillet 1465, il rencontra dans la plaine de Montlhéri les Bourguignons, que les Parisiens avaient repoussés à différentes reprises et qui marchaient au-devant de leur allié, le duc de Bretagne. Louis XI ne voulait pas les attaquer, car son principal but était d'arriver à Paris; mais le grand sénéchal de Normandie, Pierre de Brézé, le pressa de combattre et la bataille eut lieu le même jour.

Avant de parler de cet événement, l'un des plus mémorables de son règne, il convient de rappeler ici qu'Abbeville et toutes les places situées sur les deux rives de la Somme avaient été, en 1435, cédées par Charles VII à Philippe le Bon duc de Bourgogne, avec la faculté pour Charles ou pour ses successeurs de les racheter moyennant quatre cent mille écus d'or. Louis XI, depuis deux ans seulement, avait acquis ces places en dépit du comte de Charolais, qui ne combattait que pour saisir l'occasion de les reprendre.

La maison de Bourgogne avait donc tenu pendant vingt-huit ans la Picardie sous son sceptre; elle y comptait des partisans, puisque cette province n'avait opposé que de faibles obstacles à l'héritier de Philippe le Bon pen-

dant sa marche sur Paris. « Tout au long du chemin, dit Comines, ne faisoit ledit comte nulle guerre ni ne prenoient rien ses gens sans payer. Aussi les villes de la rivière de Somme et toutes autres laissoient entrer ses gens en petit nombre et leur bailloient ce qu'ils vouloient pour leur argent et sembloient qu'ils escoutassent qui seroit le plus fort du roy ou des seigneurs. »

Louis XI n'ignorait pas qu'on n'attendait que l'issue des événemens pour déserter sa cause ; mais il sentait la nécessité de conserver Abbeville, et le lendemain même de la bataille de Montlhéri, il écrivit la lettre suivante aux habitans de cette place si utile à la défense de son royaume.

De par le Roy.

Chiers et bien amez, hier environ deux heures aprez disner, estans les contes de Charolois et de Saint Pol a los des leurs, le bastart de Bourgogne et tous leurs gens en bataille amprez Mont Tlhery fortiffiez de leurs charrois fossez Ribaudequins et aultre grosse artillerie feusmes conseillez de les assaillir et combatre et ainsi fut fait et graces a Dieu eusmes du meilleur et fut la victoire pour nous et par deux ou trois foiz senfouyrent le dit conte de Charolois et la plus part de ses gens et le dit conte de Saint Pol et desquelz ont este destroussez que mors que prins depuis la bataille qui sen fouyrent bien deux mille et entre autres le sire d'Esmeries et le sire de Haplaincourt eut este prins et en y a encoires pluiseurs qui sen sont fouys. lesquelz on poursuit et desia en ont este amenez pluiseurs en ceste ville de Corbeil. et entant que touche le principal de la

bataille il en est mort de leurs gens dix contre ung des nostres ainsi qu'il a este trouve et en y a eu de XIIII à XV C mors de leur part et de deux a trois cens prisonniers. dont il en y a des gens de bien beaucoup et comme avons sceu le bastart de Bourgongne est tue. et oultre nous a este rapporte que les susdit conte de Charolois et de Saint-Pol ont este griesment blechez et demourasmes au champ jusques a soleil couchant. et environ soleil couchant que le champ nous estoit demoure nous retraismes et veinsmes en ceste dite ville de Corbeil et toute nostre armee avec nous excepte aucuns qui cuidoient les choses autrement estre et a ceste cause sen sont retraiz en plusieurs lieux. lesquelles choses vous voulons bien seigniffier affin que en puissiez rendre graces a nostre Seigneur. Donne a Corbeil le XVII^e^ jour de juillet. (1465) Signé: Loys.

Au dos est écrit: *A nos chers et bien amez les maieur et eschevins bourgoys manans et habitans de nostre ville d'Abbeville* (1).

Cette lettre, écrite par un des secrétaires du roi et revêtue de sa signature est trop empreinte de dissimulation pour qu'on puisse croire qu'il ne l'ait pas dictée. Il nous semble que son extrême défiance ne lui aurait pas d'ailleurs permis de laisser à d'autres le soin de faire connaître un événement si grave (2). Le jour de la ba-

---

(1) Archives de la ville, liasse intitulée: *lettres et ordres concernant les guerres*, 1441-1659. Nous avons scrupuleusement conservé l'orthographe et la ponctuation de chaque lettre.

(2) décidé à ne croire personne et à faire tout par lui-même, Louis XI employait, dans ses courses fréquentes à travers les provinces, jusqu'aux prêtres de village à écrire des lettres qu'il leur dictait sur les affaires d'état. Voy. Sismondi, *hist. des Français*, tom. 14.

taille il se crut vaincu ; le lendemain il s'attribua la victoire. Il eût été impolitique d'avouer une défaite, mais quelle ambiguité dans ce bulletin mensonger ! Les Bourguignons, dit Louis XI, se sont enfuis à différentes reprises ; ils ont perdu dix fois plus de monde que lui ; rien ne paraît manquer à son triomphe ; mais quand Louis XI disait tout cela, Louis XI mentait, car l'affaire de Montlhéri ne décida rien, et le fait est que la perte fut à peu près égale des deux côtés (1). On peut même dire qu'il fut battu, puisque ses ennemis eurent le champ de bataille. Le grand sénéchal de Normandie, Pierre de Brézé, avait été tué au commencement de l'action (2); la lettre ne le dit pas. Le centre de l'armée française fut enfoncé et sa déroute complète, ce qui n'empêche pas Louis XI d'affirmer qu'il est arrivé à Corbeil avec toute son armée, *excepté aucuns qui cuidoient les choses autrement estre, et qui sen sont retraiz en plusieurs lieux.* Avec quel

---

(1) « Et feurent les morts estimés, tant d'ung costé que d'autre, de trois à quatre mille demourés morts en la place ; et ne peut on oncques scavoir duquel costé il en mourut le plus, car sitost qu'ils estoient abattus ou morts ils estoient dépouilliés tout nuds ; et par ce ne pooit-on cognoistre de quel costé ils estoient. »

Mém. de J. Duclercq. Livre v, chap. xxxv.

(2) Ce guerrier renommé par son esprit et son audace avait écrit aux échevins d'Abbeville, en 1453, l'importante dépêche que voici : « Tres chiers et tres espaulx amis. Je me recommande à vous tant que je puis. Au soir vindrent nouvelles de devers le roy par lesquelles len nous escript que mardy derrain passe le sire de Talebot vint avecques eulx pour combatre tant Anglois que Guyennois sur nos gens tenant le siege de Castillon a bannieres des-

art le rusé monarque ne glisse-t-il pas sur une aussi lâche désertion que celle du comte du Maine et de l'amiral de Montauban qui s'étaient enfuis entraînant avec eux près de huit mille hommes! il est vrai qu'une partie de l'armée des Bourguignons ne s'était pas montrée plus brave et qu'elle avait aussi lâché le pied comme il le dit. Le comte de Charolais, impétueux et téméraire, avait été réellement blessé; mais le roi le fut également, et eut un cheval tué sous lui par ce même bâtard de Bourgogne dont il annonce faussement la mort. Il mentait encore ou il était mal informé en disant que d'Aplaincourt et d'Aimeries avaient été faits prisonniers. Ils firent seulement volte face « et serrant toujours les talons, dit Mézerai, publièrent la défaite du comte de Charolais partout où ils passèrent. » Ils ne furent pris que le lendemain, près de Pont-Sainte-Maxence, et Louis, en écrivant sa lettre, ignorait sans doute encore qu'ils fussent tombés au pouvoir de ses troupes.

---

ployees entre lesquelles estoient celles de Saint-Georges, du roy d'Angleterre, de Talebot et de plusieurs autres, et combattirent longuement nous en vain, et en effect saillirent nos gens sur eulx a pie et les desconfirent en laquelle desconfiture est mort le dit Talebot et son filz prisonnier, et tout le surplus des autres Seigneurs tant anglois que guyennois mors et prins. Et pour ce que j'estay certain que serez bien joyeulx de ces nouvelles, je vous envoye ce porteur messager. Et si vous voulez chose que je puisse, faites le moy savoir et je l'accomplirai de tres bon cuer priant nostre Seigneur qu'il vous donne bonne vie et longue. Escript à Rouen lundy matin xxiii jour de juillet.

Le tout vostre Brézé.

On a dit qu'il s'était retiré du champ de bataille l'esprit agité des plus cruelles inquiétudes, et ne pouvant envisager sans frémir l'embarras de sa position (1). La lettre que nous venons de transcrire atteste qu'il conservait encore le calme et la présence d'esprit qu'il avait su montrer pendant le combat, ou du moins que s'il était troublé, il était encore assez maître de lui pour dissimuler avec adresse.

La bataille de Montlhéri, qui pouvait décider du salut de la monarchie et de la fortune du roi si l'armée Bourguignonne avait commis moins de fautes et combattu avec plus d'ordre, fut annoncée le même jour aux officiers municipaux d'Abbeville par un ministre de Louis XI, Pierre de Morvilliers, qui avait séjourné dans cette ville peu de temps auparavant (2). Voici la lettre de ce ministre.

Tres chers et espaulx amis je me recommande a vous. pour ce que je scay que estes desirans de scavoir des nouvelles et de la bonne prosperite du roy il est vray a deux heures apres midi de ce jour sont venues a Paris certaines nouvelles que le roy a toute son armee au dessoubz de Montlhery a frape sur Mons^r. de

---

(1) Villaret, *histoire de France*, tom. 17, p. 96.

(2) Ce fut en sa présence que le corps municipal d'Abbeville, qu'il avait fait convoquer à cet effet, entendit la lecture des lettres par lesquelles le roi nommait Torcy sénéchal de Ponthieu et capitaine d'Abbeville en remplacement du sire d'Auxi. (*Comptes des argentiers de la ville*, année 1465. Voy. aussi *l'histoire des chanceliers*, par François du Chesne, p. 497.)

Charoloys et toute sa compaignie. et les a tous mis en fuyte et a mort. et tellement que nouvelles sont venues hastives que mondit seigneur de Charoloys estoit prins et monsr. de Saint Pol navre et prins et l'un de ses enfans mort en la place. et que tous se sont mis en fuyte et en desroy et qu'il soit vray ma femme ma escript de Paris et envoye ung de mes serviteurs a moy par lequel elle me fait savoir ce que dit est et quelle a veu en la rue Saint Anthoine ou elle estoit aux fenestres pour oyr des nouvelles xxv ou xxx desdits Bourguignons amenez tous piez et poings liez et ont este poursuis dudit lieu de Montlhery jusques a Saint Denis. et oultre jespoire demain savoir toutes nouvelles lesquelles incontinent je vous feray savoir a l'aide de nostre Seigneur qui vous ait en sa garde. escript a Ponthoise environ xii heures de nuyt ce mardy. en une des eglises de ceste ville ou jay fay rendre graces a Dieu de ladite victoire.

Ainsi signé Votre bon ami, le Chancellier (1).

A mes tres chers et espaulx amis les maieur eschevins et communauté de la ville d'Abbeville.

Dans une autre lettre malheureusement dé-

---

(1) On voit par les registres des argentiers, que cette lettre parvint le lendemain aux officiers municipaux d'Abbevile, qui firent remettre au messager deux écus d'or. La déroute d'une partie de l'armée des Bourguignons avait fait croire aux Parisiens que le comte de Charolais avait été battu, et Morvilliers annonçait sa défaite de bonne foi. Nous ajouterons que la lettre de Louis XI fut apportée par un nommé Normendie hérault du roi, et qu'on lui fit compter 6 écus pour sa peine. Ce ne fut que postérieurement que Louis multiplia le nombre des courriers qu'il venait d'établir, pour transmettre promptement ses ordres et recevoir des nouvelles. Il n'existait avant lui aucune poste dans le royaume et l'on voit par les registres de l'hôtel-de-ville d'Abbeville que

chirée en partie Louis, XI revient encore sur la journée de Montlhéri et s'exprime en ces termes :

Chers et bien amez, pour ce que desirez savoir de noz nouvelles et de l'estat et disposition de nostre personne et des matieres de par de ça, nous avons dispose vous escripre la verite de tout afin que soicz informez comment les choses ont este conduites pour en regracier Dieu, et a ce que par faulte de advertissement ne pensiez les choses estre autrement qu'elles ne sont. Il est vray que pour ce que avons este advertis que le comte de Charolois, le comte St.-Pol et leurs adherens et complices auroient prins le pont de Saint-Clost et estoient logiez entour de nostre bonne ville et cite de Paris..... desirans donner secours a nostre dite ville nous en sommes venus en toute diligence des marches de dela la riviere de..... Pour lors estions jusques en la ville d'Estampes auquel lieu avons su que lesdits de Charolois et de St.-Pol et leurs adherens estoient partis dudit lieu de St.-Clost et estoient tirez vers Montlhery en entencion de prendre le chemin de la Beausse pour aler joindre avec les Bretons, et a ceste cause tirasmes en toute diligence audit lieu de Montlhery lequel lieu de Montlhery habandonnerent, et se tirerent au champ, et la apres que les batailles furent ordonnees, ordonnasmes frapper dedans lesdits Bourguignons desquels il est mort de XIIII à XV c sur

---

l'on y recevait des messagers non seulement de la cour de France, mais des mayeurs des villes et de tous les officiers qui avaient besoin de transmettre ou de recueillir quelque avis. La ville de son côté envoyait aussi comme messager pour porter lettres ou dépêches où il en était besoin, un sergent de l'échevinage ou quelque autre habitant.

le champ, et de IIII a v c prisonniers, et a la chasse ont este bien plus de deux mil que mors que prins et de leurs chevaulx et chariotz gangues en grand nombre. et de nostre part ny a pas eu que mors que prins cent cinquante hommes. Vray est que le grand senechal de Normandie. du quel Dieu vueille avoir l'ame. y a este tue dont sest grant domaige. et demourasmes ou champ jusques pres de la nuyt, et apres que eusmes pourveu au chastel dudit Montlehery nous en veinsmes a Corbeil et de la en ceste nostre ville de Paris pour assembler nos gens qui estoient disperses en divers parties. Et graces a Dieu..... avons avecques nous de xv à xvi c lances de la grant ordonnance sans nos cousins le comte de Nevers le comte d'Eu. et les baillis de Vermandois et de Senlis. le seigneur de Roye. le Seigneur de Beaumont et autres. qui se sont venuz joindre avecques nous jusques au nombre de III c lances et plus et avons pourveu aux villes et passaiges dessus la riviere de Seine. et au plaisir Dieu pourvuerrons si bien a tout le demourant que noz ennemis et adversaires ne nous porteront aucun inconvenient ne dommaige. Les quelles choses vous avons bien voulu signifier et faire scavoir comme a noz bons et loyaulx subjectz afin que en rendiez graces et louange a Dieu. Vous priant au surplus que vous vueillez tousiours maintenir et garder en voz bonnes loyaultez envers nous ainsi que en vous en avons nostre confiance. Donne a Paris le xxviie. jour de juillet. Loys.

On voit que l'art des bulletins et leur véracité datent de loin. *Il n'a pas eu que mors que prins cent cinquante hommes! vray est que le sénéchal de Normandie est tué;* mais cette fois il fallait bien le dire. Cette lettre, écrite avec un ton si caressant et si patelin, dénote une assurance

qu'il était loin d'avoir, et l'habileté qu'il déployait quand il s'agissait de feindre. Du reste il était d'autant plus urgent pour lui d'écrire cette lettre que le bruit courait alors qu'il avait été tué à Montlhéri.

Chiers et bien amez, ecrivait-il encore aux magistrats municipaux d'Abbeville, quelque temps avant cette bataille, chiers et bien amez. nous avons sceu que ung nomme Jehan Colles marchant anglois doit venir en marchandise et pour aucuns ses autres affaires en nostre ville d'Abbeville. et pour ce qu'il nous a parcidevant faiz aucuns bons services. et pareillement a nos gens et serviteurs. parquoy desirons fort qu'il soit fauorablement traicte quant il sera par de la. nous voulons et vous mandons que quant il sera arrive en nostre dite ville vous le recevez et lui faites toute la meilleure et plus grant chiere que faire se pourra. en maniere qu'il ait cause de sen louer. et ny faites faulte. car tel est nostre plaisir. Donne a Poitiers le IIIe. jour de mars.

Loys.

Cet étranger, auquel il veut qu'on fasse si bon accueil, était sans doute un de ses espions, et il lui avait remis cette lettre, moins par reconnaissance, tout porte à le croire, que pour se l'attacher plus étroitement, et le déterminer à le servir encore avec plus de zèle.

La mort de Charles le Téméraire offrit au roi l'occasion de s'emparer de ses domaines. Après s'être assuré d'Abbeville, de Montreuil et de plusieurs autres places de Picardie, il entra

dans l'Artois et s'empara d'Hesdin. Voici le bulletin de la reddition de cette place.

Chers et bien amez. pour ce que nous estans en nostre ville de Therouenne. avons sceu que aucuns gens de guerre en bien grant nombre estoient mis dedans le chasteau de Hesdin. et s'efforcoient de le tenir en rebellion. et desobeissance. contre nous faisant guerre et hostilite publique. et plusieurs grans maulx et dommaiges audit pays et subjetz. nous desirans obvier aux inconveniens. qui en pourroient arriver. et mettre nos dits pays et subjetz des marches de par de ca. en repos et surete. partismes. incontinent de nostre dite ville de Therouenne et ce mesme jour nous arrivez au dit lieu de Hedin. feismes par nos gens de guerre assieger ledit chasteau. et contre icelluy assortir et tirer notre artillerye. et combien que ledit chasteau comme chacun scet. est une grant forte et tres puissante place et feust bien garnye de gens et d'artillerye. et neantmoins des le lendemain que fusmes arrivez nos dits gens de guerre feurent a combatre main a main. avec eulx. et tellement que graces a Dieu et a la glorieuse Vierge Marye. des ledit jour du lendemain de nostre venue. environ heure de midy. nos gens sont entrez oudit chasteau. et icelluy avons mis en nostre subjection et obeissance. Desquelles choses vous avons bien voulu advertir en vous priant que de vostre part en rendez graces et louenge a Dieu et a sa glorieuse mere moyennant layde desquelz. nous avons bien entencion et esperance. de auseurplus en gardant nostre bon droit faire par maniere que tous nos bons et loyaulx subjetz en seront joyeulx et lesdits pays et marches de par de ca demourront en repotz et seurete. Donne a Hedin le VIII^e^ jour d'avril. (1477)

Signé : Loys.

Il avait écrit la veille :

Mayeur et vous eschevins d'Abbeville incontinent ces lettres veues envoyez ici VIII c. ou mille pyonniers garnys de picz pelles et hoiaux et nous ferons payer lesdits pionniers. et se tout ne peut venir ensemble envoyez en ce que vous en pourrez..... et qu'ilz sadressent au general de Normandie. si vous prions et neantmoins chargons bien expressement et sur tout le plaisir et service que nous desirez faire que en ce ne vueillez faire faulte car nous en avons hastivement a besoingne. Donne en la ville de Hesdin le VII^e. jour d'avril.

Le Sire de Marueil sera demain par de la pour faire haster a faire aporter des vivres et pour faire preparer les marchans den apporter. Loys.

Les mille pionniers n'arrivant pas assez promptement il écrit le 13 :

Chers et bien amez nous avons charge nostre ame et feal conseiller et chambellan le Sire de Marueil nous faire finance et amener III ^m pionnyers et en prendre partie en vostre ville et pour ce que necessairement nous en avons a besongner nous voulons et vous mandons bien expressement que incontinent ces lettres veues vous lui en baillez tout le plus grant nombre que vous pourrez afin qu'il nous les puisse amener en la plus grant diligence que faire se pourra et n'y faites faulte sur tant que desirez obeir. Donne en nostre chastel de Hesdin le XIII^e. jour d'avril. Loys.

C'était le seigneur de Mareuil, près d'Abbeville, que Louis XI avait chargé de lui amener trois mille pionniers et de lui apporter de l'argent. Les lettres patentes par lesquelles ce monarque

confirme une bulle du pape Paul II, pour le rétablissement de l'université de Bourges, sont dâtées du château de Mareuil (décembre 1463). *Table chronologique des ordonnances, édits*, etc. *des rois de France*, par Guil. Blanchard, in-4°. (1).

La même année, Charlotte de Savoye, sa femme, y résida quelque temps comme on le voit par un ancien compte de l'Hôtel-de-Ville, dont la teneur suit:

« A Pierre de Maillefeu, sergent a mache de ladite ville d'Abbeville.... la Somme de XII solz parisis pour son sallaire paine et travail d'avoir vacquie par deux

---

(1) Nous croyons devoir donner ici la liste des autres ordonnances promulguées par Louis XI, pendant son séjour à Abbeville et dans diverses localités des environs.

1°. Lettres de sauve-garde et de protection pour l'abbaye du Bourg-Dieu, au diocèse de Bourges. *Abbeville*, 27 sept. 1463.

2°. Ordonnance qui autorise les habitants du Marquenterre à trier ou posséder les journaux de terre par eux *conquestés* sur la mer, à la charge de payer chaque année au receveur du Ponthieu douze deniers par journal. *Abbeville* 26 novembre 1463.

— Une lettre du même prince, datée de Bourges, dit qu'il a fait examiner le cours de la rivière de Maie et qu'il accorde aux habitans riverains le droit de *molins* et toutes les terres que la rivière abandonnerait après les travaux qu'on allait faire le long de son cours.

3°. Lettres de sauvegarde accordées aux habitans de Montreuil-sur-mer. *Abbeville* 21 novembre 1463.

4°. Concession et transport fait par le roi aux religieux du Mont Saint Michel en dédommagement de ce qu'ils avaient perdu dans les dernières guerres contre les anglais. *Abbeville* 29 novembre.

5°. Concessions de foires aux communes de Tricot et de Crevecœur. *Abbeville* 22 novembre.

6°. Lettres qui révoquent l'exemption accordée par le roi

jours tant a aller au lieu de Mareul pour illec recevoir et ordonner plusieurs lits et couvertures que les bourgeois et plusieurs habitans de ceste dite ville avoient prestez et envoyez audit lieu pour estorer et garnir les chambres du chastel dudit lieu de Mareul pour le royne de France qui estoit illec..... » (*Comptes des argentiers de la ville*, année 1463).

Louis avait pris Hesdin après un siége de vingt-quatre heures; il éprouva plus de résistance devant Arras et déclara que lorsqu'il

---

Charles VII aux officiers du roi de payer l'octroi sur les boissons dans la ville de Tournai. *Abbeville* 29 novembre.

7°. Confirmation des coutumes, libertés et franchises accordées par le comte de Toulouse, aux habitans de Moncuc. *Abbeville* 30 novembre.

8°. Lettres relatives à l'exercice du droit d'aubaine et de bâtardise dans la ville de Tournai. *Abbeville*, en novembre.

9°. Lettres qui confirment plusieurs prérogatives à l'hôpital de de Rouen, accordées par les prédécesseurs de Louis XI. *Abbeville*, en novembre.

10°. Confirmation des exemptions accordées par Charles VII, aux habitans de Meaux. *Abbeville*, décembre.

11°. Déclaration qui prononce une surséance générale pour les procès nouveaux, mus entre le roi et le duc de Bourgogne, et suscités à l'occasion des limites entre la France et quelques pays voisins. *Abbeville* 5 novembre 1464.

12°. Don fait par le roi au duc de Milan, de tous les droits qu'il avait sur Gênes et sur Savone. *Nouvion*, 22 décembre.

13°. Confirmation des privilèges de Louviers, pour l'exemption de toutes tailles et impôts. *Nouvion*, 23 décembre.

14°. Confirmation des priviléges d'Abbeville. *Au Crotoy*, décembre.

15°. Déclaration contre ceux qui lèvent des subsides pour le pape dans le royaume. *Dompierre*, le dernier juin 1464.

Nous ajouterons à cette liste une ordonnance datée d'Hesdin (octobre 1463), portant concession de foires à la commune de Dompierre, de foires et de marchés à la commune du Pont-Remi. (*Recueil des ordonnances des rois de France*, tom. 16.

serait maître de cette place, qui se défendait intrépidement, il la ferait détruire. Il y entra le 4 mai 1477, et le 30 juin suivant il écrivait aux magistrats d'Abbeville :

Tres chiers et bien ames. nous vous prions que incontinent ces lettres veues et toutes autres choses arrieres mises vous nous vueillez envoyer le nombre de cinquante bons pionniers et manouvriers garnis chacun de pics pelles et tranches et paiez pour trois sepmaines pour parachever de demolir et abattre les murailles et terres de la ville d'Arras a l'endroit de ceste cite. et les nous envoiez par deux hommes bien entendus et diligens pour les faire besoigner qui auront charge desdits cinquante hommes cest assavoir chacun de xxv et commectez l'un desdits deux ou autre tel que adviserez a faire leur paiement jour par jour car s'ilz estoient paiez tout a une foiz on ne les pourroit tenir. et en ce ne nous veuillez faillir sur tout le plaisir et service que nous desirez faire. Donne a la cite d'Arras le xxx^e^. jour de juing. Loys.

Louis XI, après avoir soumis l'Artois, Cambrai, Bouchain et pris d'assaut le Quesnoi, se dirigea sur Avesnes, l'assiégea et ne tarda pas à la réduire. Le jour même qu'il y entra par la brêche il écrivit à sa bonne ville d'Abbeville :

Tres chiers et bien amez pour ce que congnoissons que desirez bien savoir de nos nouvelles. il est vray que apres que eusmes prins les villes et chastel du Quesnoy le conte en Haynau ou n'arrestasmes que ung seul jour. nous envoyasmes sommer ceulx de la ville d'Avesnes a ce qu'ilz la meissent en nostre obeissance. sur quoy il (*sic*) nous firent requeste que leur voulissons

octroyer terme de six jours d'envoyer devers nostre cousine et filleulle de Bourgogne pour leur descharge. ce que a grandes prieres et requestes leur octroyasmes et pendant ce temps. nous tirasmes a tout partie de nostre armee devers ladite ville. et incontinent le terme failly. veu qu'ilz dissimuloient d'eulx mectre en nostre obeissance mardi au soir environ soleil couchant assiegasmes et approuchasmes ladite ville. laquelle feismes batre de nostre artillerie. jusques au landemain environ deux heures apres midi que la feismes assaillir. et dura l'assault longuement parceque dedens ladite ville avoit bien deux mille hommes de guerre. sans les gens de la ville qui estoient bien deux mille en habillement et en la fin a l'aide de Dieu. et de nostre dame. la prinsmes d'assault. et ce voyans les principaulx cappitaines et chiefz de guerre de dedans cuiderent saillir par une faulce poterne. et eulx sauver. mais l'une partie d'eulx furent incontinent prins. et les autres mors et reboutez dedans ladite ville. tellement qu'il n'en est echappe aucuns. Et pour donner exemple aux autres avons fait araser ladite ville combien qu'elle fust l'une des plus fortes. et puissans ville de tout le pais de Haynau. Si vous signiffions ces choses. affin que de vostre part vous en rendez graces et louenges a Dieu et a la tres glorieuse Vierge Marie. ainsi que faire devez. Et suymes bien deliberez de vous souvent advertir et faire savoir de noz nouvelles. Donne a Estreu la Chaussee le XII^e^. jour de juing. (1477)

A noz tres chiers et amez les gens d'église, nobles, mayeur, eschevins, bourgois et habitans de nostre bonne ville d'Abbeville.

D'après cette lettre, les assiégés auraient eu près de quatre mille hommes sous les armes, mais c'est une exagération ; car Jean Molinet,

à qui l'on doit un récit curieux et détaillé de la prise d'Avesnes, dit que le nombre de ses défenseurs ne s'élevait pas au-delà de huit cents, et que sur ce nombre un quart seulement soutint presque tout le poids de la lutte. Louis s'était d'abord emparé de deux tours ; « mais les assiégés, dit Molinet, avaient garni icelles tours de secs fagots, pouldre de canon et autres matières combustibles, et tost emprins et allumés, tellement que lesdits francois en furent déboutés ; l'un de leurs étendards y fut bruslé, ensemble assaillants estaints en fumée. Ils y perdirent de leurs francs archers, que eschaudés que bruslés, le nombre de huit à dix cents, dont plusieurs d'iceulx tresbuchèrent de mont à val les fossés. »

Louis XI se garde bien d'avouer cette fâcheuse circonstance et de dire qu'il fut repoussé deux fois. Il annonce au contraire que les principaux chefs de la garnison ayant tenté de s'évader par une poterne furent pris, tués ou rejetés dans la place ; mais ces chefs, dont il annonce si pompeusement la défaite, n'étaient autres que les seigneurs de Peruez, de Culembourg et de Gaches, et ces gentilshommes, loin de chercher à forcer le passage, avaient abandonné les habitans d'Avesnes pour se ranger sous les drapeaux français ; ils avaient paru dans le camp de Louis XI, non comme des ennemis, mais comme des transfuges qui venaient offrir leurs bras. Le roi de France s'était empressé de les accueillir ; mais en homme qui torturait sans cesse les faits

pour en tirer le plus de parti possible, il exagérait cette fois encore la puissance de ses armes, et se faisait un trophée d'une lâche désertion.

La trahison des sieurs de Peruez, de Culembourg et autres porta le découragement dans l'ame des assiégés, et bientôt leur ville fut réduite. « Ouvrez-nous vos portes, criaient-les assaillants aux Bourguignons; vos capitaines ont fait vostre appoinctement; ils sont en nos tentes; par quoi se ne les ouvrez par amour, vous les ouvrirez par force. » A ces paroles le petit nombre de ceux qui combattaient encore mirent bas les armes et les français pénétrèrent dans Avesnes. « J'ai fait araser cette ville pour donner exemple aux autres, dit le roi dans sa lettre; mais ce qu'il peint ici comme un acte de justice n'était qu'un acte de froide barbarie, et il aurait dû dire: j'ai donné l'ordre à mes soldats d'égorger des prisonniers qui avaient déposé leurs armes; j'ai fait assommer à coups de maillet de plomb des enfans au berceau; j'ai souffert qu'une soldatesque effrénée arrachât d'autres enfants des bras de leurs mères et les *destranchât* à coups d'épée croyant trouver de l'or sous leurs langes; j'ai fait piller, brûler Avesnes, massacrer tous ses habitants, et pour prouver qu'elle est à moi j'ai laissé huit maisons et un couvent debout au milieu des ses murailles. » (1)

(1) Voir *les chroniques de Jean Molinet*, tom. 2 p. 43, collection de Buchon.

Pendant que l'inexorable monarque poursuivait ses conquêtes vers le nord, Jean II, prince d'Orange, qu'il avait mis à la tête de ses troupes en Bourgogne, abandonnait sa cause pour embrasser le parti de Maximilien d'Autriche, et surprenait la ville de Gy (Haute Sâone). Le roi chargea Georges de la Trémouille, sire de Craon, de reconquérir cette place, et envoya peu de temps après le bulletin suivant :

Tres chiers et bien amez. presentement nous sont venues nouvelles certaines de nostre cher et feal cousin conseiller et premier chambellan le comte de Lincy. seigneur de Craon. et autres nos chefz de guerre estans en nostre pays de Bourgogne comme le dimenche xv^e^. jour de ce present moys. ilz saichans que le prince d'Orenges ayant avec lui de troys à IIII ^m^ combat ans, sestoit mis dedans la ville de Gy. qui est une grande et puissante ville (1) assise dedans la conte de Bourgogne. allerent avec leurs gens assieger la dite ville de Gy. ou ilz tindrent le siege le dit jour de dimenche et le lundy ensuivant. et le mardy furent advertis que le sire de Chasteauguyon et autres cappitaines et chefz de guerre venoient atout grande puissance de Bourguignons et d'Allemans pour lever le dit siege. Et ainsi que ceulx de la dite ville sentirent leur secours ils firent saillir une bonne puissance pour escarmoucher avec ceulx dudit siege actendans que leur secours veinst frapper au dos de noz gens. mais si tost que ledit sire de Craon sceut leur venue. il fist monter a

(1) Ce n'était qu'une bicoque et ce n'est encore aujourd'hui qu'un bourg de deux mille neuf cents habitants.

cheval plusieurs des cappitaines et gens de notre grant ordonnance. et autres en bon et grant nombre et laissa le siege bien garny et alla au devant desdits Bourguignons et Allemans et si tost qu'il les rencontra il donna dedans et à l'aide de Dieu et de nostre Dame les desconfist et est mort en la place bien grant nombre de gens dont encores n'avons la certaincte pour ce que ceulx qui nous en ont apporte les nouvelles partirent incontinent. mais du mains y a plus de IIII m hommes mors. et y a este prins ledit sire de Chasteauguyon et autres seigneurs et cappitaines. Et apres la dite desconfiture noz gens donnerent la chasse en laquelle en a este beaucop tue. Et le lendemain bien matin. ladite ville de Gy et tous ceulx qui estoient dedans se rendirent a voulente. Mais pendant ladite bataille le dit prince d'Orenges sen fouyt. Si vous advertissons de ces choses pour ce que savons veritablement que desirez savoir de noz bonnes nouvelles. Et affin que de vostre part en rendez graces et louenges a Dieu nostre Createur et a la tres glorieuse Vierge Marie. ainsy que faire devez. Et des autres choses qui surviendront vous advertirons tres voulentiers. Donne a Saint-Quentin le XXIIe. jour de juing. (1477) »

Louis ne dit pas que la victoire fut long-temps disputée; que le prince d'Orange vint attaquer Craon sur ses derrières pendant que Chateauguyon l'attaquait de front (1), et que son armée ne parvint à repousser les Bourguignons et les Allemands qu'après avoir éprouvé de

(1) Voy. Jean de Serres, le véritable inventaire de l'histoire de France, tom. 1er. p. 421. in-fo.

grandes pertes: celle des ennemis ne s'élevait qu'à mille cinq cents hommes; mais il est vrai que Chateauguyon fut fait prisonnier et que la ville de Gy capitula.

A la même époque, les Gantois révoltés pressaient Marie de Bourgogne d'épouser le duc titulaire de Gueldres, Adolphe de Nassau, l'un des plus odieux scélérats que l'histoire ait mentionnés. Voulant lui donner un peu de gloire afin de pallier ses crimes, et d'atténuer ainsi l'horreur qu'il inspirait à leur jeune souveraine, les insurgés le mirent à la tête d'un corps de douze à quinze mille hommes qui devait agir contre les français. Adolphe dirigea ses premiers coups contre la ville de Tournai qu'Olivier le Dain, barbier de Louis XI, venait de saisir tout récemment au nom de ce prince, et dont la garnison composée de troupes d'élite, portait le ravage dans les états de Marie. — Laissons maintenant parler le roi.

Tres chiers et bien amez. vendredi dernier le duc de Gueldres avec dix ou douze mille flamens partit du Pont des Pierres pour venir mettre le feu dedans les faulxbourgs de Tournay. Et incontinent le sire de Moy le Beauvoysien et Francoys de la Sauvagiere qui estoient dedans. sortirent dehors et les chasserent jusques a ung passaige. pres du dit Pont des Pierres la ou le dit duc de Gueldres demoura derriere avec une bande de gens. pour faire passer les autres. et incontinent qu'ilz furent passez Francoys de la Sauvagiere chargea sur eulx et de belle arrivee le dit duc de

Gueldres fut abatu (1) et porte mors, dedans ladite ville de Tournay et demoura sur le champ bien deux cens flamens et le sourplus habandonnerent ledit Pont des Pierres. et deux jours apres ilz y vouldrent revenir loger et nos geus qui estoieut dedans Tournay en furent advertiz et advint si bien que je y avoie envoye Messire Philippe Pot. et le bailly de Nyutruoys et leur avoie baille deux cens lances c'est assavoir les gens de l'admiral et Messire Morice de Mene qui sy trouverent a leure que les autres monterent a cheval et partirent tous ensemble et tellement que Dieu mercy nostre Dame et Monsieur Sainct Martin. il est demoure sur le champ bien de sept a huit mille flamens et de huit cens à mille prisonniers. huit cens chariotz ou estoient toutes leurs bagues et artillerie. et plus de quarante enseignes. Et ont este chassez jusques au dela de Oudenarde. et de Bruges. Et en eulx retournant ilz ont tout brule. et pour ce que nous croyons fermement

---

(1) Un autre duc de ce nom que nous croyons être Charles, fils d'Adolphe, était en 1491, prisonnier dans le château de Ponthieu, comme on le voit par le compte suivant : « A Pierre Lambert Cœutillier, et autres..... La somme de quatorze livres douze solz six deniers a eulx payee pour les causes et parties qui s'enssuivent. Cest assavoir audit Lambert pour le vente de ung lyt et ung traversin plains de plumes bailles et delivres avec autres lys en obtemperant aux lettres rescriptes par monsr. le mareschal Desquerdes pour couchier les gardes et serviteurs de mondit sieur le duc de Ghueldres envoye par mondit sieur le mareschal au Chastel de ceste ville la ou il a este prisonnier l'espace de deux ans ou environ. Ledit lit et traversin achetez la somme de c iiii solz.... pour une paire de lincheulx (draps) c solz.... pour trois couvertures de lit lxiiii solz.... a Jehan de Maisons pour le louage d'un grand lit et le traversin la ou couchoit mondit sieur le duc la somme lxviij solz... pour ung grant et ung petit couvertoir achetez avec ung loudier (couverture de toile garnie d'etoupes) la somme de lxviij solz etc. (*Comptes des argentiers de la ville* année 1491).

Nous ignorons pour quel motif ce duc de Gueldres était détenu.

que vous estes joyeulx quant les faitz et affaires de nous et de nostre royaume se portent bien. et que la puissance de nos ennemys se diminue. comme noz bons vrays et loyaulx subjectz vous faisons assavoir toutes ces choses afin que de vostre part vous en rendez graces à Dieu et a la glorieuse Vierge Marie sa mere. Donne a Arras le IIe. jour de juillet. (1477)

Il disait vrai ; le duc de Gueldres était mort, les français avaient battu l'ennemi ; mais leur succès avait été facile contre une multitude de bourgeois indisciplinés, divisés entre eux et peu faits au métier des armes. Malgré tous les efforts d'Adolphe de Nassau, ils lâchèrent pied avec tant de précipitation, dit Molinet, qu'ils firent la nuit, après le combat, autant de chemin qu'ils en avaient fait en trois jours pour venir jusqu'au champ de bataille. Louis XI affirme que les flamands ont perdu huit cents hommes le vendredi, et de sept à huit mille le lundi suivant, et qu'on leur a fait de huit cents à mille prisonniers ; mais l'artificieux monarque exagère. Ses adversaires n'eurent que onze à douze cents tués, selon Molinet, et deux mille au plus selon les autres historiens que nous avons consultés. Le premier porte le nombre de leurs prisonniers à quatorze cents ; on lit ailleurs sept à huit cents. On leur aurait enlevé, d'après la lettre de Louis XI, huit cents chariots avec quarante enseignes ; nous ne saurions garantir l'exactitude de ce fait ; mais le butin dut être considérable puisqu'on les poursuivit de si près

le premier jour que toutes leurs subsistances et tous leurs bagages tombèrent au pouvoir des vainqueurs. Après la seconde affaire, « leur camp, dit Molinet, demeura du tout despouillé de serpentines, de bannières, de vivres et de toutes ustenciles de guerre. » (1)

Un mois après, nouvelles victoires, nouveau bulletin.

Chiers et bien amez. depuis la desconfiture des flamans au Pont des Pierres et la mort du duc de Gueldres nous sommes partiz d'Arras avecques nostre armee pour aller combattre aucuns des susdits flamands qui estoient logez au Neuf Fousse bien de xxviii a xxx mille. et ainsy que nous chevauchions le long de la riviere d'Aliz a ung villaige nomme La Yrigne rencontrasmes les dits flamands en nombre plus de viii a x mille et furent desconfiz et perdirent la bataille et y en demoura sur le champ plus de iv mille et tout le demourant en fuyte. Et pour ce que desirions sur toutes choses les trouver sur les champs vinsmes loger autour de ceste ville de Therouenne pour les aller assaillir audit Neuf Fousse qu'ilz avoient fortiffie plus de demy an. mais la nuyt ilz l'abandonnerent et ont este chassez tirant plus de dix lieues dedans le pays de Flandres et se sont retirez au Mont de Cassel. et aujourd'hui ainsy que nostre avant garde marchoit pour eulx aler loger au dit Mont de Cassel les ont rencontrez en belle bataille rangee et ont donne dedans. et tellement cest (sic) porte la chose qu'ilz ont este desconfiz et tuez plus de iv mille et ont este chassez plus de six lieues et ont perdu le Mont de

(1) Tom. 2, p. 70.

Cassel. Et pour ce que savons que sur toutes choses desirez savoir de noz bonnes nouvelles comme noz bons vrays et loyaulx subgects nous vous avons bien vonlu advertir des choses dessus dites vous priant que en veullez faire remercier Dieu nostre Dame et monsieur Saint-Martin par les églises de vostre ville par processions et ainsi que vous verrez pour le mieulx. Et tousiours vous advertirons de ce qu'il surviendra. Donne a Therouenne le XIII^e^ jour d'aoust. LOYS.

Tels furent, suivant Louis XI, les résultats de l'attaque du Neuf Fossé (1) et du combat qui la suivit; mais cette fois comme toujours, il double au moins la perte de ses adversaires, qui, d'après Belleforest et autres, ne laissèrent sur le champ de bataille, dans la première journée, que deux mille hommes environ, *pour engraisser le terrain*, et le même nombre à peu près dans la dernière rencontre.

Quoi qu'il en soit, le succès de Louis XI ne peut pas être mis en doute, et Molinet le confirme pleinement. « Fortune, dit-il, pour ce temps fut aux flamans dure marastre, non pas au Pont des Pierres seulement, mais au Neuf Fossé et plusieurs frontières ès quelles jà soit-ce que curieuse garde et diligente veille fust mise du parti de mademoiselle, toutes fois françois pénétrèrent la coste, la dommagèrent en plusieurs façons; bruslèrent la vallée de Casselle et

(1) Et non pas le *Blanc Fossé* comme l'ont écrit Jean de Serres, Belleforest, Baudot de Juilly et autres.

pillèrent les gros villaiges, et leurs avant-coureurs boutèrent le feu jusques à quatre lieues près de Gand. » (tom. 2, p. 71.)

Écoutons maintenant Louis XI solliciter pour les minimes afin de calmer quelque remords, d'expier peut-être une nouvelle perfidie et d'avoir part à leur prières.

Chers et bien amez nous avons este advertiz du bon recueil et recepcion que en faveur de nous avez fait a nos chers et bien amez les chappelains et orateurs les religieulx de l'ordre des freres Mynimes duquel sommes fondateurs patron et protecteur de leur privileges a eulx donnez par le saint siege apostolicque et de la bonne recommandacion et affection que avez envers eulx de quoy vous savons tres bon gre car en ce faisant vous nous avez fait singulier plaisir et service car nous desirons laugmentacion du dit ordre pour la bonne et exemplaire vie et austerite qu'ilz tiennent. a ceste cause vous prions bien affectueusement que pour amour de nous et en regard a leur reguliere observance vueillez continuer et les avoir tousiours pour recommandez et mesmement en la distribucion et aumosne des byeres comme faictes et distribuez chacun an aux autres couvens et religions mendians de nostre dite ville. et en ce faisant vous nous ferez chose tres agreable que recongnoistrons quant daucune chose nous requerrez soit en general pour les affaires de nostre dite ville ou particulierement ainsi que avons fait dire au maieur dicelle nostre dite ville. Donne aux Montilz les Tours le XXI jour de mai. (1). Loys.

---

(1) Cette lettre a déjà été imprimée dans *l'Histoire du Comté de Ponthieu*, tom 2, p. 48, mais d'une manière incorrecte.

Louis XI étant mort en 1483, la lettre qu'on vient de lire prouve qu'il y avait à Abbeville des religieux minimes long-temps avant que le corps municipal eut prononcé sur leur établissement (3 juillet 1499), et que leur fondateur, André de Rambures, eut fait poser la première pierre de leur couvent (1). Mais ce n'était pas seulement de la bière que l'échevinage distribuait aux Minimes et à la plupart des autres communautés; on leur donnait encore, tantôt de la chaux pour réparer leurs bâtimens, tantôt du blé, tantôt du vin ; une autre fois de la toile, du drap, des harengs pour passer le carême, des chaussures, de l'argent etc. Ces aumônes se faisaient antérieurement à la lueur des torches, la nuit de la Toussaint sur les plombs de l'échevinage (2) aux plus pauvres habitans de la ville; mais les religieux et les religieuses, qui se regardaient, à ce qu'il paraît, comme plus pauvres encore, lorsqu'ils s'établirent dans nos murs, sollicitèrent pour eux-mêmes les différens objets qu'on distribuait aux indigens, et continuèrent de recevoir chaque année, la veille de la Toussaint, soit quelques setiers de blé, soit quelques aunes de drap. (Voy. les *Registres aux délibérations de la ville* du XVI^e^ siècle et de l'année 1644.)

---

(1) *Histoire Ecclésiastique d'Abbeville* du P. Ignace.

(2) Voy. *Histoire ancienne et moderne d'Abbeville*, p. 322.

La lettre suivante prouve bien que lorsque Louis XI accordait quelque faveur, c'était toujours à condition d'en tirer du profit.

Chers et bien amez. Nous avons receu les lettres que envoyees nous avez pour Guillaume Bournel et Jehan Laudee voz bourgoys. Et sceu la creance dont ilz avoient charge de par vous qui est en effet a ce que voulsissions permettre les nobles et gens de guerre demourans en nostre ville d'Abbeville qui ont accoustume suivre les armes. laisser demourer et resider en nostre dite ville pour la garde deffense et tuicion dicelle. Et combien que besoing nous soit d'assembler les nobles de nostre royaume. pour resister aux entreprinses d'aucuns nos rebelles et desobeissans ainsy que assez povez savoir. Toutefois oy les remontrances que nous ont faictes vos dits bourgois et a ce que soiez plus enclins a entretenir nostre dite ville et les habitans en icelle en bonne et vraye obeissance envers nous come tousiours avez fait nous avons este et sommes contens de vous octroier la dite requeste qui par eulx nous a este faicte de par vous parmy ce toute fois que vous envoyerez. en nostre ville de Saint-Riquier qui est prochaine et a deux lieues de nostre dite ville d'Abbeville et laquelle se elle estoit en autre obeissance seroit grant dommage pour nous et pour vous cinquante gens de guerre pour la garde et deffense d'icelle paies pour ung mois de noz deniers et de vos souldes. et si le veuillez ainsy faire. Et gardez que en ce nait faulte. Donne a Mente le XXVII[e] jour d'aoust. Loys.

On sait que le dauphin, qui fut depuis Charles VIII, avait été fiancé à Marguerite, fille de Maximilien, duc d'Autriche, et que cette princesse, élevée en France, y portait le titre de

Madame la dauphine en attendant que son âge permit d'accomplir le mariage (1). Ses fiançailles allaient être célébrées lorsque Louis XI, qui touchait alors au terme de sa carrière, et qui cependant s'attachait encore à gagner les bourgeois pour continuer de lutter contre les grands vassaux, écrivit aux échevins d'Abbeville pour les informer de rechef qu'il a conclu et accordé le susdit mariage; que l'on conduit Marguerite à Paris, où l'alliance doit avoir lieu, et qu'il y aurait envoyé son fils; mais que les grandes chaleurs et les dangers de l'épidémie régnante l'ont déterminé à faire venir la jeune princesse à Amboise où il espère qu'elle sera dans quinze jours, et que c'est dans cette ville que le mariage sera célébré.

Si voulons et vous mandons bien expressement que incontinent vous eslisez deulx notables personnages d'entre vous et qu'ilz viennent en toute diligence en nostre dite ville d'Amboise pour estre presens a la sollemnisation du dit mariage et oyr ce que leur ferons dire de par nous. et gardez qu'il n'y ait faulte. Donne aux Motilz (autrement dit le Plessis) les Tours le second jour de juing.

On n'avait pas mis, à ce qu'il paraît, assez d'empressement à céder à ses vœux, et il fit partir par un

(1) Elle était née le 10 février 1479, et n'avait encore que 4 ans et demi environ.

de ses courriers, une nouvelle lettre ainsi conçue :

Chers et bien amez nagueres par nos autres lettres et pour les causes contenues en icelles nous vous avons escript que eslisissiez deux notables personnages d'entre vous pour venir a nostre ville d'Amboise a la sollemnisation du mariage de nostre tres cher et tres ame filz le daulphin de Viennoys et de nostre tres chere et tres amee fille et cousine Marguerite fille de nostre tres cher et tres ame frere et cousin le duc d'Aultriche et pour ce que nostre dite fille sera de brief audit lieu d'Amboise et que desirons que vous et autres que avons pour ceste cause mandez soiez à sa reception, nous voulons et vous mandons bien expressement que incontinent vous faites haster de partir ceulx qui auroient este par vous esleuz et qu'ilz viengnent audit lieu d'Amboise en la plus grant diligence qu'ilz pourront. Et gardez que il ny ait faulte. Donne aux Montilz les Tours le x^e^. jour juing.

Il y avait long-temps que Louis XI, naturellement ami des gens de moyen état, comme dit Comines, correspondait avec les Abbevillois et qu'il les cajolait.

Placée sur la frontière où se débattaient de grands intérêts, la capitale du Ponthieu avait reçu plusieurs fois le monarque dans ses murs, et toutes les fois ses habitans, qui le redoutaient, l'avaient gracieusement accueilli. En 1463, le 27 septembre, Louis vint à Abbeville traiter du rachat des villes de la Somme (1). Peu de

(1) Voy. L'Histoire d'Abbeville, pag. 244.

temps après il y fit assembler les trois états des villes rachetées dans l'hôtel de Barbafust (1). Le 19 octobre suivant les argentiers payèrent aux *compagnons Saudas* de la ville x solz parisis « pour aller boire ensemble, disent ces agents comptables, après qu'ils furent retournez de la la porte Marcadé où ils avaient porté chacun une torche allumée au devant du roi qui revenoit le même jour au Vespre de le chasse. » Abbeville revit encore Louis XI au mois de novembre de la même année, et il y arriva une troisième fois, le 10 juillet 1464, avec la reine et Louis de Piémont, roi de Chypre, de Jérusalem et d'Armenie. Peu de jours auparavant (le 26 juin) la reine y avait fait sa première entrée. Elle allait à Nouvion où se trouvait le roi, et le corps municipal lui fit présent d'une pipe de vin de Beaune et de deux grands bassins d'argent du poids de 17 marcs 3 onces, qu'on avait été acheter à Anvers.

Le 11 octobre suivant, Louis XI, qui avait fait de notre ville un des foyers de ses intrigues, fit appeler le maire et les échevins, *en sa chambre*, chez maître Jean Postel, conseiller de la ville, où il était logé, afin de leur annoncer avant de partir « la prinse et retenue faite du bastard de Rubempré et d'autres au pays de

---

(1) Situé entre la rue de ce nom, improprement nommée aujourd'hui *Barbafeu*, et la grande rue Notre Dame de Chastel.

Hollande par les gens et officiers de M. de Charolois, en remonstrant au dit mayeur que toujours il voulsit lui et la dite ville tousiours tenir bons subjez, comme il avoit parfaite fiance, aveucq plusieurs autres remontrances et advertissements pour le bien de la dite ville. » (*Comptes des argentiers*, année 1464).

On sait que Rubempré s'était rendu en Hollande pour enlever le comte de Charolais, et que Louis se montra fort irrité du bruit qu'on avait fait courir qu'il eût songé à s'emparer de ce prince. Avant de quitter la ville il déclara sans doute à l'assemblée qu'il était indigné des propos tenus contre lui; mais nous ignorons si elle se retira convaincue de son innocence. Elle put connaître ses projets, car Rubempré, dont le frère était gouverneur du Crotoy, était parti de ce port pour Gorcum sur un bâtiment monté par des pêcheurs d'Abbeville (1).

L'aménité que Louis XI mettait dans ses rapports avec les habitans de notre ville se retrouve encore dans la lettre suivante.

Chers et bien amez nous avons receu les lettres que escriptes nous avez, et par icelles veu comment avez oy ce que nostre ame et feal chancelier vous avoit dit et remoustre de par nous et aussi sceu tant par ce que nous a escript nostre dit chancellier que par vos

(1) J. Duclercq, *Liv.* V, *Chap.* XII *et* XIV.

dites lettres la doulce honneste et bonne response qu'avez faicte et que estes deliberez de vivre et mourir en bonne loyaulte subjection et obeissance envers nous. dont et de vostre bon vouloir et affection suimes de vous tres contens et vous en mercions et vous prions que en vostre bon..... et vouloir veuillez tousiours perseverer de bien en mieulx ainsi que..... (1) en avons nostre parfaicte confiance. Au seurplus nous avons mande a nos cousins le conte de Nevers (2) nostre lieutenant es marches de par dela. le conte d'Eu (3) et nostre chancellier qu'ils se joignent ensemble, et ensembleement pourvoient a la garde et surete et desfense du pays. et aux affaires qui y surviendront et s'aucune chose vous seurvient vous vous pourrez tirer

---

(1) Lacune.

(2) Jean d'Étampes, comte de Nevers et de Réthel, avait été nommé, en 1465, lieutenant-général en Picardie, à cause de la haine que le comte de Charolais nourrissait contre lui.

(3) Nous trouvons dans les archives de la mairie une lettre de Charles d'Artois, comte d'Eu, dont il est ici question, et comme elle fait connaître la part que les abbevillois prenaient aux opérations militaires de ce temps nous croyons devoir la publier.

« Tres chiers et bons amis. Par l'ordonnance de monseigneur le roy venons au Neufchastel pour le redduire en sa bonne obeissance; et pour ce vous prions que le plus hastivement que pourrez nous vueillez envoyer des arbalestriers et des gens de tret et de guerre le plus largement que pourrez avec vivres et toutes manieres de charpentiers, machons, pionniers et autres manouvriers; et que en ce ne vueillez faillir si cher que aurez le bien du roy et le vostre. Nostre seigneur soit garde de vous. Escript a..... le VII^e^. jour de septembre. CHARLES.

Charles d'Artois, comte d'Eu, fut le seul des princes du sang qui ne conspira jamais contre Louis XI. C'était le descendant, à la sixième génération, de Robert d'Artois, frère de Saint-Louis. Il mourut en 1471, dans un âge très avancé; et comme il ne laissait point d'enfans, le roi se mit en possession de ses domaines.

devers eulx. Et tousiours nous faictes savoir des nouvelles qui surviendront. Et soyez certains que nous vous aurons en nostre especial recommandacion. Donne à Saumur le XVI^e^ jour d'avril. Loys.

Plusieurs copies des lettres qu'on vient de lire existent encore peut-être dans les archives de quelques villes; mais elles doivent être en bien petit nombre, car il n'eût pas été possible d'adresser partout et si promptement de semblables circulaires, à défaut de presse pour les multiplier suffisamment. Louis XI, malgré son étonnante activité, n'écrivait sans doute, en beaucoup d'occasions, qu'aux magistrats des villes les plus importantes, et la nôtre, par sa position géographique et politique, est une de celles avec lesquelles il a dû correspondre le plus. Il y a lieu de croire d'ailleurs que la plupart de ses lettres sont perdues ou ensevelies sous une épaisse poussière; et quand de toutes parts on cherche à reconstruire le passé, quand on amasse tant de matériaux pour achever l'œuvre, nous avons cru qu'il pourrait être intéressant de publier dans ces mémoires ces lettres d'un de nos rois les plus remarquables, puisque plusieurs histoires de France, bien que très-volumineuses, gardent le silence sur divers événements qui s'y trouvent annoncés; que les autres les altèrent ou ne font que les indiquer sans nous fournir aucun détail. Mais quand les circulaires de Louis n'apprendraient rien, ce que nous ne pensons pas,

les lettres particulières qu'il écrivit aux Abbevillois, et qui très certainement sont inédites, feraient connaître encore plus d'un fait ignoré, plus d'un trait pour le peindre.

F. C. Louandre.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

CRÉCY (*).

Crécy (1), palais des rois de la première race, portait les noms latins de *Crisciacus* en 660, *Cricecus* en 673, suivant la chronique de Frédégaire, *Crisciagus* d'après l'auteur des Gestes des rois de France, *Chrisciacus* et non *Christiacus* si l'on s'en rapporte à l'opinion de Dom Mabillon sur la date du testament de saint Leger évêque d'Autum, *Crisciaccus* comme l'indique un plaid du roi Childebert III, du 8 avril 709, enfin *Cresciacus* dans les temps postérieurs, et ces mots ont été rendus en français pur *Cresci* et *Cressi* aux XII^e^ et XIII^e^ siècles.

(*) Voy. à la fin de cette notice la note relative aux manuscrits de Dom GRENIER.

Ce palais fut bâti dans le Ponthieu sur la rivière de Maie, au milieu de la forêt qui paraît en avoir pris le nom.

La position de ce lieu suffisait pour en faire un séjour agréable à nos rois, à cause de la chasse : néanmoins il en reste peu de monumens. L'histoire constate seulement que Clotaire III y confirma, le 1er février 660, un échange entre Mommolin, évêque de Noyon, et Bertin, abbé de Silhin (2). Elle nous apprend également que Leudese (3), maire du palais, s'étant retiré à Crécy pour se mettre à l'abri des mauvais desseins d'Ebroin (4), celui-ci vint l'y trouver et le tua en trahison, après lui avoir fait mille protestations d'amitié (5).

Si le testament qui porte le nom de Saint-Leger était plus authentique, l'on pourrait penser que le roi Thierry (6) étant en ce palais (7) la même année, y avait assemblé un grand nombre d'évêques, en la présence desquels celui d'Autum avait mis par écrit ses dernières volontés (8).

Le roi Childebert III y tint un plaid, comme on vient de le voir le 8 avril 709 (9). C'est le dernier des rois qui fit un séjour prolongé à Crécy, si l'on en excepte Henri IV qui s'y arrêta en novembre 1590. — Cependant tout porte à croire que différens rois de la seconde et de la troisième race honorèrent de leur présence le château de Crécy, puisque M. d'Argnies de Fresnes, avocat à Abbeville, nous apprend par

une lettre du 1er juillet 1786, qu'en faisant construire une maison dans l'emplacement de l'ancien château il y a découvert des monnaies d'argent de Charlemagne, de Charles-le-Chauve, d'Henri Ier, de Louis IX, de Philippe-le-Bel et enfin de Charles duc d'Orléans, père de Louis XII, portant d'un côté la croix (10).... et de l'autre les armes d'Orléans et Lambel (11).

A la place de ce palais détruit depuis plusieurs siècles et dont il n'existe plus aucune trace, un bourg s'est élevé avec le titre de baillage prévotal du Ponthieu.

M. Godard de Beaulieu, ancien maire de la ville d'Abbeville, qui a publié un Mémoire historique et topographique sur le comté de Ponthieu (12), assure qu'il existe plus de deux cents fiefs dans l'étendue de ce baillage, dont quinze environ dans le bourg seul de Crécy (13).

Le domaine de Crécy ayant été aliéné pour satisfaire aux besoins de l'état, fut racheté au commencement du siècle dernier suivant les lettres patentes de 1613, qui donnent permission de vendre les arbres des routes des forêts du Ponthieu, pour racheter le domaine (14).

Crécy est du doyenné de Rue ; son église paroissiale, qu'on dit être fort belle, a pour patron saint Séverin, évêque de Cologne (15). N'aurait-elle pas succédé à la chapelle du château dont il est fait mention dans une lettre du 10 novembre 1356, écrite par Jacques de Bourbon comte de Ponthieu (16). Cette église, ainsi que celle de

l'hôpital, dédiée à saint Nicolas, renferment les tombeaux d'un grand nombre de seigneurs tués à la fatale journée du 26 août 1346.

L'hôpital, dont il ne reste plus que la chapelle, avait été fondé au mois de janvier 120 $\frac{9}{10}$ par Guillaume IV^e^ du nom, comte de Ponthieu, conjointement avec la comtesse Alix de France son épouse, pour les pauvres pélerins : ils lui avaient donné entre autre chose vingt journaux de bois dans la forêt de Crécy, et au chapelain dix livres à prendre sur la vicomté.

Crécy, Jard-lez-Rue et le Tiltre étaient sous le commandement du même capitaine : l'ordonnance de Charles VI pour la police générale du royaume du 25 mai 1413 (17), réduit à quarante livres tournois les appointemens de cent livres qui lui avaient été payés jusque là pour faire le service dans les trois places. Dès avant 1591, Crécy était sans défense, c'est-à-dire que sa forteresse avait été détruite.

Le comte Guillaume Talvas affectionnait ce lieu. Il y fit plusieurs séjours, comme l'indiquent les chartes qu'il expédia, *in camera apud Crecy*, en 1183, le 8 septembre 1144 et le 23 avril 1595 (18).

Les habitans de Crécy furent affranchis et favorisés du privilége de former une commune, par lettres du comte Talvas (19), de 1194, à la charge d'un cens de soixante livres qui sont encore payées annuellement.

Cette charte, traduite en patois du pays, se

trouve au folio VIXX. et XIX, recto du registre du bureau des finances d'Amiens, intitulé *Comtes de Ponthieu*. En voici la copie.

« Juin 1184 (20).

« Pour ce que *Remenbranche* (21) de homme » est *Escoulourgable* (22) et les choses qui sont » notées en lettres, sont plustôt rappelées à » mémoire, je Willamne Talevas *cuens* (23) de » Ponthieu, fais savoir à tous *chians* (24) qui sont » et qui à venir sont que j'ai octroyé des assenti- » mens *Guyon* (25) mon oncle et Engéran mon sé- » néchal, du conseil de mes hommes, os hommes » de Crescy à avoir *Quémugne* (26) et à tenir » contre tous hommes permanablement comme » à mes *feus* (27), selon les droits et les coutu- » mes de le quémugne d'Abbeville sauf le droit » de sainte église et le mien, et de mes hoirs » et de mes barons. Si est en telle manière » établi et par serment confermé. »

Le premier maire se nommait Monan.

En 1336, le roi Philippe de Valois accorda à la commune, une mallote ou impôt à lever sur les habitans, pour la défense du bourg (28).

Le nom de ce prince rappelle l'événement funeste à toute la France, arrivé le samedi 26 août 1346, c'est-à-dire, la bataille gagnée par les Anglais à la porte de Crécy, et dont elle conserve le nom dans l'histoire, car le champ de bataille où restèrent trente mille hommes y

compris douze cent chevaliers et vingt-quatre bannières, se nommait *Bulincamp*.

La chronique de Ponthieu manuscrite, rédigée par MM. Rumet (29), rapporte, au sujet de cette bataille, une prophétie qui est qu'en *Bulincamp se combattraient cinq rois ensemble:* en effet, Philippe de Valois avait dans son armée les rois de Bohème, des Romains, et des îles Baléares (30).

Tous les détails sur la bataille de Crécy se trouvent dans le premier volume de la chronique de Froissard, pages 137 à 141 (31).

Un anonyme a fait imprimer aussi dans le *Mercure de France,* du mois de mai 1757, pages 155 à 182, une lettre sur la position du champ de bataille, de laquelle il résulterait que le fort de l'action se passa dans la vallée des Clercs.

Voici les passages les plus remarquables de cette lettre (32).

L'auteur après avoir rendu compte du motif qui l'a engagé à visiter le champ de bataille de Crécy, trace la marche de l'armée anglaise, jusqu'au gué de la Somme à Blanque Taque, puis il ajoute :

« Le 25 août, dès le matin, le roi d'Angleterre » avait passé la Somme, et après avoir défait » les troupes qui défendaient le passage com- » mandées par Godemard du Fay, il était monté » dans la plaine qui est au-dessus du village de » Port.... C'est là qu'il se détermina sur la route

» que son armée devait prendre, car sa posi-
» tion était encore embarrassante. En effet, à
» gauche, du côté de la mer, elle avait des
» marais immenses formés par les vallées de la
» Somme, de la Maie, de l'Authie et de la
» Canche, qui se réunissent dans une étendue
» de huit lieues.

» De cette plaine on découvre tous ces ma-
» rais.... C'était s'exposer à une perte certaine
» que de s'engager dans un pays de cette na-
» ture.... Celui qui se présente en face n'est
» pas d'un plus facile accès : les bois commen-
» cent là où finissent les marais.... et ils con-
» tinuent presque jusqu'à Montreuil ; il eût été
» aussi dangereux de s'y engager.....

» Le pays qui se présente à droite est plus
» accessible.... et c'est aussi le chemin que
» choisit Édouard... Après avoir mis une partie
» des bois de Crécy entre lui et l'armée de Phi-
» lippe qui, arrêtée par la marée, avait été
» obligée de remonter jusqu'à Abbeville pour
» y passer la Somme....

» Impatient de joindre son ennemi, Philippe
» partit de cette ville le lendemain (26 août)
» avec la plus grande précipitation et il y laissa
» même quelques pièces d'artillerie, par les-
» quelles il craignait d'être retardé dans sa
» marche (33).

» La bataille s'est donnée précisément à la
» source de la petite rivière de Maie, qui coule
» de l'est à l'ouest et va se rendre dans l'Océan,

» au-dessous de la ville de Rue. Elle commence » au village de Fontaines et passe ensuite au » bourg de Crécy ; c'est dans la vallée qu'elle » forme entre ces deux endroits que la bataille » s'est livrée.

» Il peut y avoir une bonne demi-lieue du » village de Fontaines au bourg de Crécy, le » terrain qui les sépare est divisé en deux col- » lines, entre lesquelles coule la rivière dans » une prairie fort étroite. Ces deux collines » sont d'un accès facile, celle qui est au midi, » est cependant moins escarpée que celle qui » est au nord ; elle s'élève insensiblement dans » l'espace d'un quart de lieue, et forme une » plaine en pente douce qui est terminée par » une vallée sèche, dans le fond de laquelle » commence la forêt de Crécy.

» La colline qui est au nord est plus escar- » pée : elle présente aux yeux plusieurs monti- » cules qui forment une autre petite vallée » sèche dont la direction est du nord au sud. » Cette vallée s'appelle *la vallée des Clercs ;* la » tradition du pays veut que le fort de l'action » s'y soit passé. Cette vallée et les côteaux qui » l'environnent sont accessibles partout, et la » cavalerie française pouvait y faire tout son » effet.

» La colline septentrionale est terminée par » le village de Wadicourt au nord, et par celui » d'Estrée au nord-est. La vallée des Clercs est » entre ces deux villages ; elle remonte insen-

» siblement dans une plaine qui est du terroir » de l'un et de l'autre: de ces deux villages à » la Maie il y a au plus un quart de lieue.

» D'après cette description il est aisé de dres- » ser le plan du champ de bataille..... En se » figurant une étendue de terrain d'une demi- » lieue de large sur trois quarts de lieue de » long, ayant la forêt de Crécy au sud, le bourg » de Crécy à l'ouest, le village de Wadicourt » au nord, celui d'Etrée au nord-est, celui de » Fontaines à l'est, ce terrain retombant en » pente de chaque côté vers un ruisseau qui le » traverse dans sa largeur (34).

» Edouard, arrivé le premier, avait eu l'avan- » tage de choisir son terrain..... Il s'était dé- » terminé à occuper la colline qui est au midi, » en sorte que son armée était adossée contre » la forêt, sa *droite* était appuyée contre le » bourg de Crécy, sa *gauche* pouvait être cou- » verte par un petit bois appelé *le bois Gué-* » *rard* (35) qui subsistait peut-être déjà, ou par » un retranchement qui ne devait pas être long » à faire dans un pays où le bois est très-com- « mun (36). »

L'auteur, après cette discription, démontre fort bien qu'Edouard n'aurait pas eu une position aussi avantageuse s'il avait placé son camp sur la colline septentrionale, et ce qui prouve, dit-il, qu'il ne l'a pas occupé « c'est qu'il est constant » qu'après la bataille, Philippe de Valois se » sauva au château de la Broye (37), et le châ-

» teau est situé sur la rivière d'Authie, immé-
» diatement derrière le village d'Estrée, et il
» eût été absolument impossible au roi de
» France de se retirer de ce côté là, si l'armée
» anglaise avait été appuyée contre les villages
» d'Estrée et de Wadicourt, qui, comme on l'a
» dit, sont situés sur la colline septentrionale...
» Je puis donc dire avec vérité, continue
» l'auteur, que l'armée d'Edouard était campée
» sur la colline méridionale de la vallée de
» Maie, qu'elle avait *la forêt de Crécy par der-*
» *rière, le bourg de Crécy à gauche, la rivière*
» *de Maie en devant et à droite un retranche-*
» *ment ou le bois dont j'ai parlé ci-dessus* (38).
» La situation des lieux et la position de
» l'armée anglaise étant connues, je reviens à
» Philippe de Valois partant d'Abbeville le sa-
» medi 26 août 1346. Le chemin qu'il avait à
» suivre le conduisait à la situation la plus
» avantageuse qu'il eût jamais pu trouver; ce
» chemin est celui qui conduit d'Abbeville à
» Hesdin... En le suivant, Philippe de Valois
» se trouvait porté sur la colline septentrionale
» qui borde la vallée de Maie et qui est opposée
» à celle qu'occupait l'armée anglaise. Il pou-
» vait s'y poster, occuper les villages de Fon-
» taines, d'Estrée et de Wadicourt et y retran-
» cher son armée; il pouvait faire garder les
» derrières du bourg de Crécy contre lequel
» l'armée d'Edouard était appuyée, et par là
» il mettait les Anglais dans le cas de venir

» l'attaquer avec désavantage, ou pour mieux
» dire il les enfermait de façon qu'il n'y avait
» plus pour eux d'espérance de pouvoir échap-
» per.

» Il paraît que l'intention du roi de France
» était de prendre toutes ces précautions et de
» profiter de tous ces avantages. La fatigue des
» troupes, le soir qui approchait, le peu de
» connaissance qu'il avait de la position de son
» adversaire, tout cela exigeait qu'il différât le
» combat; aussi le roi donna-t-il ses ordres
» pour empêcher l'attaque avant que toute l'ar-
» mée fût arrivée; mais les premiers bataillons
» s'imaginèrent qu'on voulait leur enlever la
» gloire de combattre et de vaincre, pour la
» donner à d'autres, et l'ordre ne fut pas exé-
» cuté.

» Le roi arriva avec sa noblesse et trouva
» l'action engagée: les choses étaient trop
» avancées pour reculer; il fallut soutenir une
» infanterie fatiguée que son ardeur avait em-
» portée trop loin: le roi fit alors avancer les
» archers Génois qui étaient les meilleurs fan-
» tassins de l'armée, car dans ce temps les
» étrangers faisaient toute la force de l'infante-
» rie française. Les élémens se déclarèrent con-
» tre eux: un orage subit les empêche de faire
» usage de leurs flèches, ils refusent d'aller à
» l'ennemi avec des armes qui leur deviennent
» inutiles; alors les Français se croient trahis
» par les Génois, ils veulent les contraindre de

» retourner à la charge, ce qui ne fait qu'aug-
» menter le désordre.

» Enfin Philippe de Valois n'eut plus d'autre
» ressource que dans sa cavalerie qui était com-
» posée de l'élite de la noblesse française (39); il
» la rassembla toute dans la vallée des Clercs
» qui était l'endroit où elle pouvait se ranger
» plus commodément, n'ayant que la rivière à
» passer; il s'y présenta. La tradition veut que
» ce soit là que se sont faits les plus grands ef-
» forts.... Mais ils ne purent jamais réparer les
» premières pertes.... La cavalerie française fut
» obligée de plier après une perte considérable
» et des faits d'armes sans nombre.... Le com-
» bat ne finit même qu'avec le jour .....

» Les causes du désastre arrivé à l'armée fran-
» çaise sont donc la situation avantageuse d'E-
» douard, le repos dont ses troupes avaient joui
» depuis le soir de la veille, la fatigue des Fran-
» çais qui avaient fait quatre grandes lieues
» avant de combattre, la précipitation des pre-
» mières attaques, le mépris des ordres du géné-
» ral, l'heure de la bataille et enfin la pluie qui
» survint lorsque les meilleures troupes de l'in-
» fanterie commencèrent à donner, et qui ren-
» dit leurs armes inutiles.

» Ne peut-on pas, après cela, justifier Philippe
» de Valois de l'imprudence dont tous les his-
» toriens l'ont taxé?

» Je ne crois donc pas qu'on doive ainsi
» flétrir les lauriers dont Philippe de Valois

» avait été couronné à Cassel. Il faut croire
» au contraire, que toutes ses mesures étaient
» bien prises, qu'il ne voulait pas attaquer
» Edouard le jour de son arrivée, et que l'ordre
» qu'il avait donné était l'ordre d'un général
» prudent, qui veut reconnaître le terrain qu'il
» doit occuper, et l'ennemi qu'il a à combattre.
» L'inexécution de cet ordre a causé son mal-
» heur, il n'en faut accuser que le génie bouil-
» lant des Français (40). »

Le bourg de Crécy, occupé par l'armée anglaise, paraît avoir d'autant moins souffert dans cette circonstance, qu'Édouard le considéra comme un patrimoine qui lui appartenait du chef de sa mère (41), d'après ces paroles que lui prête Froissart, quand il y arriva :

« Prenons cy place de terre, car nous n'irons
» plus avant, si aurons vu nos ennemis, et
» bien y a cause que les attende, car je suis
» sur le droit d'héritage de madame ma mère,
» qui lui fut donné en mariage. Si le voudray
» *chalanger* (42) contre mon adversaire Philippe
» de Valois. »

Plus tard, ce bourg ne fut pas aussi heureux, car les Espagnols le brûlèrent presque entièrement en 1635, par représailles de ce que les habitans quelque temps auparavant avaient retiré de leurs mains le sieur de Montant (43), et les avaient mis en déroute. Les habitans présentèrent requête au conseil pour être déchargés de la taille et de toutes autres impositions, elle

fut admise et renvoyée aux trésoriers de France, résidants à Amiens, dont l'avis fut qu'il convenait de leur accorder l'effet de leur demande tant que la guerre durerait. Cela fut conclu au bureau le 3 janvier 1636.

Crécy avait, dès les premières années du XIII^e^. siècle, le privilége de tenir marché suivant la concession que fit, au mois d'avril 1207, Guillaume (44), comte de Ponthieu et de Montreuil à un certain Bernard Juélon d'y avoir un étau.

Le Ponthieu ayant passé ensuite aux rois d'Angleterre, (45) une charte donnée par Edouard à Westmenster, le 4 novembre 1282, affranchit le marché qui se tenait tous les lundis, du droit de tonlieu, (46) en faveur tant du vendeur que de l'acheteur, à condition que les bourgeois rendraient chaque année au comte la somme de dix livres. Ce marché a été restreint dans la suite aux premiers lundis de chaque mois. Le marché ordinaire se tenant toujours le jeudi.

Crécy est la patrie de deux hommes que le mérite seul parait avoir fait parvenir aux premières dignités de l'église, ils étaient frères, et à ce titre le premier pourvu, devait songer à faire la fortune de l'autre.

Jean Lemoine s'étant distingué dans l'université de Paris par une étude particulière du droit canon fut successivement chanoine des églises d'Amiens, de Paris et doyen de celle de Bayeux en Normandie. Depuis 1288 jusqu'en 1292, il gagna les bonnes grâces du pape Nico-

las IV, qui le fit auditeur de rote. Son successeur, Célestin V, l'honora de la pourpre romaine en 1294, avec le titre de saint Marcellin et de saint Pierre. Jusque là on ne voit point qu'il ait été évêque ni de Meaux, ni de Poitiers ni du Puy en Veley.

Quoique vice-chancelier de l'église romaine sous Boniface VIII et son légat en France, il n'est pas à croire que le cardinal Lemoine ait approuvé la conduite du pontife à l'égard du roi Philippe le Bel. Toute la France ne jetta qu'un cri contre ses injustes prétentions, et Jean était trop bon patriote et connaissait trop bien la ligne de démarcation entre le sacerdoce et l'empire pour ne pas gémir de l'entêtement de Boniface; s'il eut été capable de fomenter la division, la cour de France, Paris même eussent-ils souffert qu'il bâtit un collége dans la capitale vers le même temps, et que son corps y fût déposé après sa mort, qui arriva le 20 août 1313, à Avignon d'où son corps fut apporté à Paris. On dit que son tombeau ayant été ouvert au siècle dernier il fut trouvé presque entier.

Si le cardinal Lemoine fut chargé de bénéfices, il sut faire un bon usage de ses revenus.

Par un article du réglement qu'il fit à Avignon en 1310, il défendit qu'aucun des écoliers de son collége pût être recteur de l'université.

Les boursiers, pour honorer la mémoire de leur fondateur, avaient établi tous les ans, le 13 janvier, *la solemnité du cardinal*, fête qui

consistait à élire la veille l'un d'entre eux pour représenter durant l'année le cardinal Lemoine. Il assistait habillé en cardinal à tout l'office de saint Firmin que la nation de Picardie célèbre ce jour là dans le collége du cardinal Lemoine. Il donnait le jour de son élection un repas où les dragées et les confitures sèches étaient servies avec profusion ainsi que le vin ; mais l'après-dîner tous les écoliers venaient le complimenter et réciter des vers et des harangues en l'honneur du fondateur et de celui qui le représentait.

Si l'on en croit Rumet, Jean Lemoine était d'extraction noble parce que Jean de Granbus son parent et héritier des biens de Lemoine était chevalier (47). Cependant François Duchesne, qui insiste beaucoup sur la noblesse du cardinal dans son *Histoire des cardinaux français*, ne qualifie son héritier que de docteur en théologie. Il relève à cette occasion l'erreur de plusieurs auteurs qui ont écrit que la poudre à canon avait été inventée par un *moine* de profession, tandis que c'était un gentilhomme de la famille de *Lemoine* (48).

Les ouvrages attribués au cardinal Lemoine sont :

1° *Liber sextus decretatium cum apparatu*, manuscrit n° XVI de la bibliothèque de Corbie.

C'est un commentaire sur le VI^e^. livre des décrétales compilé par le pape Boniface VIII.

Un autre manuscrit de cet ouvrage coûta au XV^e^. siècle neuf écus d'or à dom Gilles Catherine

religieux de Corbie, qui alors étudiait en droit à Paris.

Il existe neuf manuscrits de cet ouvrage dans la bibliothèque du chapitre de Laon sous les numéros 251 à 259.

2° *Glossa aurea*, imprimé à Venise en 1586, avec d'autres ouvrages sur le droit canon.

André Lemoine, frère du précédent, avait été chanoine de St.-Martin suivant les annales abrégées de l'ordre des prémontrés, année 1315, avant que d'être nommé à l'évêché de Noyon dont il prit possession le 8 août 1306, et mourut au village de Sampigny le 29 avril 1315, et le 7 mai suivant son corps fut transporté à Paris et placé à côté de celui de son frère.

Il a existé un troisième frère, qui était chanoine de Laon.

FORÊT DE CRÉCY (49).

La forêt de Crécy s'étendait du midi au septentrion depuis la rivière de Somme jusqu'à l'Authie; elle était bornée à l'occident par le Marquenterre, et à l'orient par la forêt de Vicogne.

Le moine Hariulte (50), qui en 1088 mit la dernière main à la Chronique de Centule aujourd'hui St.-Riquier (51), la désigne sous le nom de *Chrisciacensis silva:* le plus ancien titre que nous connaissions, c'est-à-dire un diplôme de Charlemagne de l'an 797 ne la distingue que

par la dénomination générale de *forêt* (52), mais le capitulaire de Charles-le-Chauve, de l'année 877, lui donne le nom de Crécy, et la met au rang des forêts royales où le prince Louis son fils ne peut chasser qu'en passant et le plus rarement possible (53). Plusieurs chartes postérieures lui ont conservé le nom de *forestis :* elle était divisée au XIII^e^. siècle en différentes parties qui sont en deça de la rivière de Maie. La partie la plus considérable portait le nom de *Crécy*, et est appelée ainsi dans une charte de Simon (54) comte de Ponthieu, du mois d'aoust 1231, et dans une autre du mois de juin 1208, du comte Mathieu (55) et de la comtesse Marie son épouse, *foresta nostra de Crisciaco.*

Une autre partie désignée sous le nom de *Rondel,* s'appelait *Rounden* en 1191, et *Roundel* 1258.

La *Guaden selve, Guaden silva* dans l'acte de fondation du prieuré de saint Pierre d'Abbeville, par le comte Gui en 1100 (56), était une autre portion de cette forêt, nommée *Gadain silva* en 1206, et *Gadein* (57) *silva* dans une bulle du pape Grégoire IX : ne peut-on pas penser que ce mot était l'ancien nom de la forêt toute entière.

La dernière partie de cette fôret porte le nom de *Cantatre*, *Cantastrum* dans la charte de l'année 1100 citée ci-dessus, de même que dans une seconde de l'année 1137, et dans une troisième du mois de mars 126 $\frac{a}{3}$ (58), qui est de

Guillaume comte de Ponthieu ; enfin dans une quatrième du mois de novembre 1257, par laquelle Jeanne, reine de Castille, donne au prince Fernand (59) son fils, environ cent journaux de bois dans la forêt de *Cantatre* près du village de *Port-sur-Somme*, entre Abbeville et le Crotoy.

Nous ne parlerons pas de l'extension de cette forêt du côté de Saint-Riquier, il y a trop longtemps que le terrain a été mis en labour par le soin des religieux auxquels il avait été donné en toute propriété. Mais il existait entre la Maie et l'Authie une partie plus considérable qu'on appelle aujourd'hui la forêt de *Vron,* qui s'étendait d'un côté jusqu'à l'embouchure de l'Authie, et de l'autre en remontant cette rivière jusqu'au-dela du village de Villeroy : en effet d'après les actes de saint Manguille (60), les environs du village de Montrelet étaient couverts de bois (61).

Toute cette forêt appartenait au roi, et un seigneur de la cour, nommé *Mauront*, en était conservateur, ou forestier sous le roi Dagobert.

Suivant la chronique de Centule on accorda (62) à saint Riquier un endroit dans la forêt de Crécy pour s'y retirer, et y vivre dans la solitude.

Les Romains, qui avaient commencé à éclaircir cette forêt du côté de l'orient, en dirigeant la grande voie militaire d'Amiens au village de Ponches sur l'Authie, du côté de l'occident pour la continuation de la chaussée, qui venait du Beauvoisis, et devait cotoyer la Manche jusqu'à

Boulogne, eurent pour imitateurs un ou deux siècles après les Bénédictins de Centule et de Forest-Montiers, qui firent de plus grands abattis soit par eux-mêmes, soit par leurs vassaux.

Saint Riquier s'étant retiré, comme nous venons de le dire, dans une partie de la forêt, il obtint du roi deux ou trois *bonniers* (63) de terres, qu'il défricha avec quelques disciples qui l'avaient suivi dans sa solitude, comme nous l'apprend le diplôme de Charlemagne déjà cité. Cet hermitage étant devenu une abbaye, dotée de plusieurs arpents de bois de la forêt de Crécy qui l'environnaient, Jeanne, comtesse de Ponthieu, permit aux religieux de Forest-Montiers, vers l'an 1257, de les mettre en terres labourables, ce qu'ils firent, et voilà pourquoi ce lieu, où il n'y a plus d'abbaye depuis quelques années, se trouve placé aujourd'hui dans une plaine adossée contre la forêt.

Par un traité fait en 1233, avec Mathieu de Roye (64), seigneur de Guerbigny, Simon comte de Ponthieu et la comtesse Marie son épouse, Mathieu de Roye a la liberté de défricher trois cents journaux de bois sur le chemin de Pontoile.

Les religieux de Saint-Riquier ne furent pas moins actifs dans la partie qui leur avait été concédée en domaine : Gauthier *le Senieur* (65) seigneur de la Ferté de Saint-Riquier, qui possédait le bois de *Tombe* voisin de leur monastère à titre d'*avoué* (66) de cette abbaye, le fit défri-

cher en partie par ses hommes au XII^e. siècle. Ils abandonnèrent de même en novembre 1228, au seigneur de Villeroy sur Authie les bois que le domaine de l'abbaye avait du côté de ce village, pour qu'il en fit le défrichement (67) à la charge de leur rendre la moitié du *terrage* (68).

Les Bernardins de Ballances, transportés à Valloires (69), paraissent n'avoir été établis dans le Ponthieu, que pour continuer les défrichemens de cette forêt, et mettre les terres en culture, c'est à cette condition que la comtesse *Nele* (70) leur donne une..... (71) de terre à défricher dans la forêt de Crécy, et autant aux prémontrés de Saint-Josse-au-Bois, suivant une charte en forme de notice de l'année 1141.

C'est encore à cette condition, qu'au mois de mars 120 $\frac{7}{8}$, Simon de Nouvion leur aumône cent soixante-dix journaux de bois entre Crécy et Valloires; que Richard, seigneur d'Argoules, leur donne en 1211, trois cents journaux tant dans la partie de Mons sur l'Authie que dans celle qu'on appelait *Rombus, Halynanyse* (72) et *Moismont*. Ces parties étaient voisines de Valloires.

Enfin ils reçoivent toujours pour défricher au mois d'août 1222, d'Élisabeth héritière et dame d'Argoules épouse de Jean de Cambron, cent journaux mesure de Ponthieu dans le même bois de Mons, (73) et Guillaume dit Talvas leur en transporte cinquante journaux dans la forêt de Crécy avec le fond de la terre au mois de mars 1214.

Les religieux ne travaillèrent pas moins dans la partie de la forêt nommée *Cantatre* par les bienfaits du comte Jean (74) qui leur donna, vers l'année 1154, cinquante verges de bois dans le lieu dit *Bonance* au-dessus du village de Lavier sur la rivière de Somme, *ad extirpandum at que excolendum*, en 1176 quatre autres charrues *ad surtandum:* lesquelles quatre charrues leur furent confirmées par le comte en 1180: du reste ils avaient une bien plus grande quantité de bois dans cette partie de la grande forêt, car nous voyons.

1° Que Guillaume, comte de Ponthieu, confirma en 1205 deux cents seize journaux et demi de bois de la forêt de *Cantatre* du côté d'Abbeville, entre le village de *Port* et la grange de *Bonance*, y compris le fond de la terre, qui leur avaient été donnés en échange par les prémontrés de Saint-Josse-au-Bois. Ces chanoines réguliers les tenaient de la libéralité du comte Jean;

2° Que le comte Guillaume, en 1214 (75), leur en avait legué vingt journaux avec le fond du côté de Buigny Saint-Maclou;

3° Que le comte de Ponthieu (76) avait échangé, en décembre 1243, cinquante autres journaux, et le fond dans la forêt de *Cantatre*, contre un pareil nombre qui appartenaient aux Bernardins dans la forêt de *Crécy*.

Les Bénédictins du prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville peuvent avoir contribué au défrichement de la *Cantatre*: nous savons seulement

que la charte du comte Guy de l'année 1100 (77), leur accordait de prendre dans cette forêt du bois autant que deux ânes en pourraient porter, et la peau de tous les cerfs qui y seraient pris (78).

Il est certain que les frères de la Maladrerie du Val-de-Bugny y travaillèrent au défrichement du bois, car le comte Jean (79) ne leur accorda cinquante arpents dans la *Cantatre* qu'à cette condition : lesquelles terres défrichées devaient être exemptes de terrage, dimes, et de toutes coutumes. Ce don fut fait vers l'an 1160 (80) il leur en fit un autre en 1191 (81), consistant en soixante-neuf journaux situés entre *le Rondel* et la maison des Templiers, aujourd'hui forêt de l'abbaye, avec la liberté de les laisser en nature de bois ou de les mettre en labour.

Le chantre de Saint-Wulfran d'Abbeville en avait cent journaux dans la même partie de la forêt de Crécy, d'après le don que lui fit le comte Guillaume Talvas, que confirma, au mois d'août 1255, la comtesse Jeanne reine de Castille et de Léon. Ce don différait certainement de celui précédemment accordé en 1219 par le même comte, et d'un autre appelé *le bois du Breuil d'Abbeville* qui avait été cédé aux chanoines par le comte Jean pour être défriché.

Quant à la partie de *Gaden Silva*, qui s'étendait depuis Forest-Labbaye jusqu'à Abbeville, il n'en reste plus de traces pour ainsi dire que dans les Chartes. Une partie fut donnée à dé-

fricher et à cultiver aux bourgeois d'Abbeville, suivant la charte du comte Jean (82), du 26 mars 1155, à la charge que la dixme sur sept charrues de terre en serait payée aux lépreux du Val de Bugny.

Le défrichement fait par ces bourgeois est mentionné dans une notice de l'année 1157, dans une charte de Thierry, Évêque d'Amiens, de l'année 1164, et dans une seconde du comte Jean de l'an 1177. Il est dit dans une autre, que le mont d'Étaples et tout le terrain des environs jusqu'au hameau d'Oviller (83), n'étaient point compris dans les défrichemens des bourgeois (84) ni dans ceux de la Haie-le-comte qui étaient à *la Croix de Haute Avesne*. D'autre part.... (85) quinze journaux du bois d'Haloy, qui faisaient partie du *Gadain Selve*, furent donnés au même effet, à l'hôpital de saint Nicolas de St.-Riquier, au mois de novembre 1212.

Par ces différens défrichemens et d'autres qui nous sont inconnus, l'ancienne forêt qui couvrait tout l'espace entre l'Authie et la Somme, s'est trouvée.... (86) et les parties réduites insensiblement à l'état, tel qu'on le voit dans le *procès-verbal de réformation des forêts de Picardie,* par ordre de M. Colbert (87). C'est-à-dire, que suivant le procès-verbal du sieur Darrest de Chatigny, subdélégué, du samedi 11 juillet 1665, la forêt de Crécy, compris le Rondel, dont le prince de Joinville avait alors l'usufruit, fut bornée à trois lieues environ dans sa longueur

du levant au couchant, et à 7163 arpens un quartier chaque arpent étant de cent verges mesure de roi revenant à celle de Ponthieu à huit mille quatre cent vingt-sept journaux vingt-sept verges de bois divisés en trente coupes de deux cent trente arpens par coupe. Elle est plantée en pays plat et uni, mais pierreux, ce qui fait que l'accroissement des arbres est long et tardif ; mais aussi le bois en est plus solide et plus ferme. On y comptait quatorze mille chênes en 1664. Les hêtres y étaient en aussi grand nombre au moins, dont plusieurs avaient soixante à quatre-vingt pieds de flèche avec une grosseur proportionnée et les autres qualités nécessaires pour faire d'excellentes quilles de vaisseaux.

M. de Saint-Blimont, chevalier seigneur de Pontarles, était châtelain de la forêt de Crécy, le 25 juin 1539, suivant le compte de la recette de Ponthieu de cette année.

On voit par des lettres du roi Charles V du mois de novembre 1370 (88), que ce châtelain avait dans tous les cas la connaissance des premières et secondes ventes des bois de la forêt qui avaient été faites à des bourgeois d'Abbeville, que les maires et échevins de cette ville devaient connaître des troisièmes.

La forêt de *Cantatre* était réduite en 1704, à quinze cents journaux de bois : une autre portion de l'ancienne forêt la plus considérable après celle-là, est le bois de *Nouvion* située entre

Crécy et *Cantatre*, suivant un aveu fait en 1377 par les comtes de Ponthieu. Elle contenait seize cents journaux environ en cinq pièces, mais selon un arpentage du siècle dernier elle n'en avait plus que treize cents cinquante et un journaux et seize verges. Ce ne pouvait être d'ailleurs qu'une distraction de *Crécy* ou de *Cantatre* comme le bois *du Tiltre* de cent vingt-et-un arpens quatre-vingt-huit verges à la mesure du roi, ou cent quarante-trois journaux et quarante-trois verges à la mesure du Ponthieu.

Le bois de *Guesle* (89), vers le village de Port, qui consistait en deux cents cinquante-neuf arpens trente-huit verges mesure du roi ou trois cents cinq journaux treize verges mesure du Ponthieu, était certainement aussi une distraction de *Cantatre*, de même que celui dit *le bois du Gard* près de la petite ville de Rue, qui consistait en une belle futaie de trois cents journaux qui ne subsiste plus aujourd'hui étant depuis long-temps réduite en Garenne. (90)

Ces différentes parties de bois sont de la maîtrise d'Abbeville, et ont été déchargées de touts droits d'usage, chauffage, pannage (91), pâturage, faute de titres suffisans par jugement de la réformation des forêts.

Les bois des forêts de *Vron*, *Crécy* et *Cantatre* sont portés au chantier de Port et de là à Saint-Valery où ils sont chargés pour La Rochelle sur des bâtimens qui y vont chercher des

vins et des eaux-de-vies : la plus grande partie du charbon qui se fait dans les forêts du Ponthieu y est transportée de même.

A Compiègne le 25 novembre 1836.

De Cayrol.

NOTES.

NOTE RELATIVE AUX MANUSCRITS DE DOM GRENIER.

Ces manuscrits, qui remplissent une salle toute entière de la bibliothèque du roi, sont de deux genres : les uns qui portent pour indication le mot *rédigés*, étaient sans doute destinés à l'impression ; ils sont écrits à mi-marge, presque toujours sans ratures, et d'une écriture facile à lire : les autres, au contraire sont des notes éparses sur des pages entières ou bien des morceaux de papier de toutes les grandeurs et fort difficiles à déchiffrer à cause des ratures et des surcharges qui se rencontrent à chaque ligne. L'article relatif à Crécy est de ce genre,

aussi j'ai été, plusieurs fois, obligé de passer des mots absolument illisibles, mais alors j'ai eu soin d'en faire mention en note, quand il ne m'a pas été possible de deviner la pensée de l'historien que j'ai toujours respectée, même quand il m'a fallu pour la clarté de la phrase, changer quelques-unes de ses expressions, ou bien quand j'ai dû lier entre elles des notes dont sans doute, plus tard, il se proposait de faire un tout régulier semblable à la partie *rédigée* dont j'ai parlé plus haut, et dans laquelle, par exemple, se trouve l'*Histoire de la ville de Corbie*, qui à fourni de volumineux cahiers à D. Grenier, sans doute par esprit de patriotisme, car d'après les détails qu'il donne sur une famille de cette ville portant le nom de *Grenier*, on doit croire que notre historien en était l'un des descendans. Cay.

Nota. Je crois devoir faire observer ici, que toutes mes notes seront terminées comme celle-ci, par Cay., pour les distinguer de celles de D. Grenier.

(4) Cassini, dans sa carte n° 4, écrit *Cressy*, sans doute pour le distinguer des autres endroits qui portent le même nom. Boiste, dans la VIe. édition de son Dictionnaire, 2e. partie, page 146, à l'exemple de l'*Encyclopédie Méthodique*, *Dictionnaire de Géographie* les termine tous par *cy*, tandis que le Dictionnaire de Vosgien, édition in-8° de 1792, termine celui du Ponthieu par *ci*, et celui de la Brie par *cy* de, même que celui sur Serre. Enfin le *Dictionnaire général des communes de France*, édition in-8° de 1826, termine par *cy* les six communes qu'il cite comme portant le nom de *Crécy*, savoir: les trois indiquées ci-dessus, auxquelles il

ajoute *Crécy-au-Mont* près Concy, *Crécy Convé* près Dreux, et *Crécy-sur-Cannes* en Nivernais. Dom Grenier ayant adopté la terminaison *cy*, je n'ai pas cru devoir la changer malgré l'autorité de Cassini. Cay.

(2) Mabil. de re Diplom. p. 605 et 604. Ce monastère, situé à Saint-Omer, a pris dans la suite le nom de Saint-Bertin. Cay.

(3) Leudesius, fils d'Erchinald maire de Neustrie, sous Clovis II. Cay.

(4) Maire du palais sous Clotaire III et Thierry Ier, tué par Hermanfroi en 681. Cay.

(5) Rez., franc., scrip., t. II., p. 450.

(6) C'est Thierry III qui monta sur le trône, en 673. Cay.

(7) L'auteur de la vie de Saint-Leger se contente de dire, *dans une certaine maison royale*. Voy. *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*. Par Guizot, t. II., p. 355. Cay.

(8) Mabillon *ann. Bened.*, t. I., p. 519., n° 36.

(9) Mabillon *de re Diplom.*, p. 482.

(10) Il y a ici un mot absolument illisible dans le manuscrit de D. Grenier. Cay.

(11) Il me semble que notre savant bénédictin tire de cette découverte une conséquence dont on pourrait contester l'exactitude, car de ce que des monnaies à l'effigie d'un prince ont été trouvées sur l'emplacement du palais qu'il possédait, il ne s'en suit pas rigoureusement que ces monnaies faisaient partie de son épargne: ne peuvent-elles pas avoir été enterrées par l'un de ses serviteurs ou même par des personnes étrangères à sa maison, à la suite des événemens politiques et militaires qui changent si souvent les palais en chaumières. Cay.

(12) Voy. *Mercure de France*, novembre 1740, pag. 2370.

(13) Il ne faut pas oublier que Dom Grenier écrivait avant la révolution de 1789. Cay.

(14) Reg. de la Chancellerie. Lib. XXII.

(15) Des cinq personnages recommandables par leur sainteté qui ont porté le nom de Severin, l'évêque de Cologne est principalement connu par une citation de Grégoire de Tours, dans son ouvrage *de miraculis martyrum*. Lib. I. Cap. IV. Cay.

(16) Jacques Ier., comte de la Marche, connétable de France, tué en 1361, avait été investi du comté de Ponthieu en 1345, ensuite de la confiscation faite sur Édouard III, roi d'Angleterre, auquel le connétable fut obligé de le restituer en vertu du traité de Bretigny, du 8 mai 1360. Cay.

(17) Ord. des rois de France. tom. X. pag. 80. art. 56.

(18) De ces trois dates, il n'y a que celle de 1144 qui puisse appartenir au gouvernement de Guillaume III dit Talvas, puisqu'il est mort le 29 juin 1171. La date de 1183 se rapporte à son fils Jean Ier, et celle de 1595 au règne de Henri IV, époque à laquelle le Ponthieu se trouvait réuni à la couronne. Cay.

(19) Dom Grenier aurait dû dire de Guillaume IV, petit-fils du comte de Talvas, dont il avait conservé le surnom, que le père Anselme appelle Guillaume II, tandis que le père Ignace le nomme Guillaume III: d'après cette diversité d'opinion, j'ai cru devoir suivre pour cette généalogie des comtes de Ponthieu, la classification adoptée par l'auteur (Brunet) de *l'Abrégé chronologique des grands fiefs de la couronne de France*, in-8°. p. 25. Cay.

(20) Dom Grenier a mis ci-dessus 1194, qui est aussi la date donnée par le père Anselme. L. C. pag. 302. Cay.

(21) Le père Daire, dans un *essai de dictionnaire* de la langue Picarde, que j'ai trouvé parmi ses manuscrits qui m'ont été adjugés à la vente de la bibliothèque de M. Caussin de Perceval, écrit *remanbrance*, souvenir. Cay.

(22) Roquefort, dans son *dictionnaire de la langue romane*, écrit *escoulouriable*, *escouloriable*, changeant, muable, du verbe *escoulourger*, passer, s'écouler. Voy. aussi La Combe, *dictionnaire du vieux langage français*. Cay.

(23) Comte, d'après le père Daire et Roquefort. Cay.

(24) Ceux. — Voy. ibid. Cay.

(25) Guy, qui apparemment était son tuteur suivant le père Anselme. L. C. pag. 302. Cay.

(26) Commune. Cay.

(27) Sergents, huissiers. Cay.

(28) Registre de la chambre des comptes de Paris, cote B. f. 22.

(29) Cette chronique, dit le père le Long, *Bib. hist. de la France*, tom. III, n°. 34187, est tirée *des histoires et mémoires de Nicolas Rumet*, maître des requestre, et augmentée par François Rumet, sieur de Beaucourroy, son fils, ancien mayeur d'Abbeville, qui vivait encore en 1599. Nicolas Rumet, sieur de Buscamp, ajoute le père le Long, fut d'abord lieutenant général de Montreuil-sur-mer, ensuite commis par le roi pour recevoir les requestres que devaient être présentées à l'amiral de Coligny : il vivait en 1560, et est mort à Abbeville. Sa chronique a été continuée jusqu'à 1594 : elle a passé successivement de la bibliothèque du chancelier Seguier, dans celle de Saint-Germain-des-Prés, et elle doit se trouver aujourd'hui à la bibliothèque du roi. Jacques Sanson, dont j'ai déjà cité l'histoire *chronologique des mayeurs d'Abbeville*, donne, pages 801 à 803 de son ouvrage, la généalogie de la famille des Rumet, mais il en dit rien de leurs *histoires et mémoires* cités par le père le Long et Dom Grenier. Cay.

(30) Cette prophétie a été répétée par Jacques Sanson, L. C., pag. 334, à la suite du récit détaillé de la bataille de Crécy, et sans doute il l'a puisée à la même source que Dom Grenier. Cay.

(31) Dans mon édition qui est celle de Lyon, Jean de Tournes, 1559 in-fol. Ce récit se trouve aux pages 150 et 155, ainsi qu'à celles 355 à 383 du deuxième volume de l'édition donnée en 1824, par M. Buchon, pour sa collection in-8. des *chroniques nationales françaises*. Cay.

(32) Dom Grenier se contente de la citer, mais comme son auteur a eu pour but de justifier Philippe de Valois du désastre de Crécy, et qu'il donne, sur la position respective des deux armées, des détails qui rectifient ce que différens historiens ont avancé à cet égard, il m'a semblé utile, pour compléter la notice du savant

bénédictin, d'y ajouter un extrait de cette lettre perdue, pour ainsi dire, dans la volumineuse collection du *Mercure*. Cay.

(33) Froissart, celui de tous nos historiens qui s'est le plus étendu sur la bataille de Crécy, ne dit pas un mot de ce fait dans sa relation, et il se tait également au sujet de l'assertion émise par Jean Villani, écrivain florentin, dans son *Histoire universelle*, liv. XII., chap. 65, que l'armée d'Édouard III effraya la cavalerie française. *Con bombarde che sættavano Pellottole di ferro con fuoco per impaurire e disertare i cavalli dé francesi.*

Du Cange en citant sans aucun examen ce passage de l'historien florentin dans son *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, à l'article *bombarda*, parut ne pas douter de la réalité du fait et lui donna parconséquent l'appui de sa vaste érudition. Mezerai et Daniel n'hésitèrent pas également à consigner dans leurs histoires l'assertion de Villani, comme un événement sur lequel il n'y avait pas le moindre doute à élever; mais Villaret, continuateur de Volly, fut plus réservé puisqu'il employa la forme dubitative dans sa narration. « *On croit, dit-il que ce fut à cette « bataille qu'on se servit pour la première fois d'artillerie,* etc. » (Voy., édition in-12., t. VIII, p. 450).

Voltaire jugeant la conduite de Philippe de Valois avec sa légèreté ordinaire, tire de l'assertion de Villani la conséquence « *qu'un « roi qui n'avait point de canon quand son ennemi en avait ne méri- « tait point de vaincre*, » après avoir dit, toutefois, avec assez de raison que *si l'anglais eut cette supériorité, pourquoi tous nos historiens rejettent-ils la perte de la bataille sur les arbalètriers Génois?* (Voy. *Essai sur les mœurs*, t. II, p. 362., édition de M. Buchot).

Dans un autre de ses ouvrages (*Notes sur la tactique* même édition, t. XIV, p. 270) Voltaire au lieu de douter, affirme qu'*il est très-faux que les Anglais eussent employé le canon dans leur victoire de Crécy;* ainsi d'après tout ce que je viens de rapporter et surtout à raison du silence de Froissart, je suis tout-à-fait de l'avis de Voltaire en le blamant, toutefois de n'avoir pas, en l'émettant, rétracté son injuste apostrophe envers Philippe de Valois. Cay.

(34) La carte de Cassini n° 4, est parfaitement d'accord avec cette description. Cay.

(35) La carte de Cassini ne donne pas ce nom, mais la place du petit bois y est indiquée. Je remarquerai toutefois qu'il y a dans cette phrase une transposition des deux mots *droite* et *gauche*, car puisque l'armée anglaise avait la forêt de Crécy derrière elle et qu'elle faisait face à la rivière de Maie, c'était alors *la gauche* qui était appuyée à Crécy et *la droite* au bois Guérard, comme l'auteur, au reste va le dire plus bas. Cay.

(36) Cette discription de l'assiette du camp d'Édouard est d'accord avec celle donnée par Dupleix : « Là, dit-il, Édouard choisit « un lieu fort d'assiette sur une colline où il se campa ayant un « bois derrière, et rempara le front et les flancs du camp avec « les charriots de l'armée dont il fit une clôture. » (Voy. *Histoire générale de France*, in-folio, t. II, p. 494. Cay.

(37) « Lors chevaucha tant le roi, dit Froissart, qu'il vint au cha- « tel de la Broye : si le trouva fermé, car il faisait ja moult noir et « obscur, lors fit le roi appeler le chatelain qui vint sur les guettes « et dit qui est-ce là ? qui appelle à cette heure ? Le roi dit, *ouvrez*, « *ouvrez chastellain c'est la fortune de France.* » Réponse que la postérité à toujours admirée, et dont le fameux mot de Louis XIV, *l'état, c'est moi!* est en quelque sorte la traduction.

Au lieu de cette réponse, pleine de grandeur, les auteurs de *l'art de vérifier les dates* édition in-fol., de 1793, t. I, p. 596, ont prétendu qu'un manuscrit de la chronique de Froissart, déposé dans la bibliothèque de Berne portait, *ouvrez, ouvrez c'est l'infortuné roi de France :* et l'un des commentateurs de notre vieil historien, M. Dacier, adoptant cette version, a même ajouté qu'elle était celle de *tous les manuscrits* qu'il a collationnés. (Voy. *Collection des chroniques nationales françaises*, par J. A. Buchon. 1824., in-8. t. II. p. 370.)

Malgré l'autorité de M. Dacier, je me permettrai de révoquer en doute cette assertion, et je persiste à croire que le sens adopté par Denis Sauvage, dans son édition in-fol. donnée à Lyon chez Jean de Tournes en 1559, premier volume, p. 154, est la véritable, et qu'il faut regarder comme corrompu dans ce passage le manuscrit de Berne ainsi que ceux consultés par M. Dacier, d'autant plus que cette longue phrase, *l'infortuné roi de France* n'a pas ce laconisme

qui était le cachet du temps et qui se rencontre dans *la fortune de France.*

Si l'on voulait absolument ravir à Philippe de Valois la belle idée que renferme ce dernier mot, je croirais plutôt que faisant un retour sur lui-même dans cette triste circonstance, et pensant alors au surnom de *Bien fortuné* qui lui avait été donné par les Français quand on le vit monter sur un trône dont sa naissance semblait devoir l'éloigner il se sera écrié avec dépit à la question du chatelain, *ouvrez, ouvrez c'est le fortuné de France!* Dans cette hypothèse du moins la grandeur du monarque ne se trouve point rabaissée comme elle l'est par la phrase plate et triviale que nos compilateurs modernes disent avoir lue dans leurs manuscrits. Cay.

(38)Rectification de la faute d'impression signalée ci-dessus. Cay.

(39) On trouve dans la *Collection des chroniques nationales françaises* par J. A. Buchon, tome XIV, à la suite de Froissart, un ancien *poème sur la bataille de Crécy*, l'auteur débute ainsi :

« Au temps qu'estoire est en décours,
» Ke li Sollaux laist son tant cours,
» Et Ke li tamps se refroi dist;
» Que li frois la verdeur matist,
» Et fait les vers arbres jaunir;
» C'on voit à meureté venir
» Tous fruits qui de fleurs sont issants;
» C'on voit yver apparaissant
» Selon le droit cours de nature;
» En celluy tamps, par aventure
» Estoie endormit en mon lit;
» Mais moult y oi este petit,
» Quand en un songe fuy ravis.....

Le récit de ce songe amène l'éloge des braves chevaliers qui trouvèrent leur tombeau dans les champs de Crécy, et l'auteur commence comme cela devait être, par celui de Jean de Luxembourg....

« Ce bon roi.....
» Qui était sire de Behaigne.....

Renom, proëscе et loyauté célèbrent tour-à-tour les hauts faits de cette triste journée qui vit.....

« Et la banière à terre abattre
» D'Alanchon et rompre les plois
» Celle de Flandres et de Blois;
» De Harcourt et de Lohéraine;
» Celle de Saussoire en la plaine
» Et celle du bon comte de Saumes,
» Et gesir targes et hyaumes
» A terre et les seigneurs morir.....

L'honneur accusé par la nature de toutes ces pertes finit par lui dire :

» Estre ne puet plus nobles fins
» Que morir pour son droit Seignour.
» J'ai de tel mort joie greignour
» Que de cent en vie rémés.

La renommée vante ensuite les exploits de chaque chevalier et de tous ceux

» ..... Qui mort sont.
» ..... Pour la soi honnour garder. Cay.

(40) Cette *lettre adressée à un membre de l'académie d'Amiens*, est signée D. D. et datée d'Abbeville, le 15 novembre 1756. Cay.

(41) Éléonore, comtesse de Ponthieu, qui avait épousé Édouard Ier. roi d'Angleterre, était la grand-mère et non pas la mère d'Édouard III, puisque cette dernière était Isabelle, fille de Philippe IV, dit le Bel, qui n'avait aucun droit sur le comté de Ponthieu. Cay.

(42) Disputer, (voy. Roquefort. L. C.) Cay.

(43) J'ai vainement cherché quelques traces de cet événement dans les mémoires du temps et dans *l'histoire généalogique* du père Anselme, aux différens articles concernant la famille de Montant, je n'ai rien trouvé qui puisse s'y rapporter. Seulement on voit par les *mémoires du cardinal de Richelieu*, édition de Petitot, tome VIII, pag. 432, qu'en 1635, le comte de Bugnoy, fit une invasion en Picardie, brûlant et saccageant tous les bourgs et villages

où il put entrer. « Ces brûlemens, dit le cardinal, donnèrent tant » d'effroi *à nos peuples* en la Picardie, que S. M. crut nécessaire » d'y envoyer le maréchal de Chatillon, homme de cœur et d'ex- » périence pour aider au duc de Chaulnes, qui commandait une » armée de dix mille hommes. » C'est sans doute alors qu'eut lieu l'incendie de Crécy, à l'occasion peut-être de Philippe de Montault depuis duc de Navailles, né en 1619, page à quatorze ans du cardinal de Richelieu, et qui en 1635, âgé de 19 ans, fut probablement alors chargé par le cardinal de quelque mission en Picardie. Cay.

(44) Le IVe. du nom. Cay.

(45) Par le mariage d'Éléonore, dont il a été parlé plus haut avec Édouard Ier., qui eut lieu en 1282. Cay.

(46) En latin *telonium* droit seigneurial qui se payait par les vendeurs ou acheteurs, pour la place occupée dans les foires ou marchés. (Voy. dict. de Trevoux). Cay.

(47) Manuscrit. folio 229. recto.

(48) Cette opinion, dont je n'avais jamais entendu parler, contredit celle adoptée par M. Leblont dans un article de l'Encyclopédie de Diderot d'après lequel il faudrait croire qu'un nommé *Bertholde Schwartz* inventa la poudre à canon et en fit connaître l'usage aux Vénitiens en 1380. D'autres prétendent au contraire qu'un *moine* de Fribourg (lequel?) appelé *Constantin Anelzen* en trouva le secret, et Voltaire (dict. phil. édition de M. Benchot. t. XXVII. p. 259,) au lieu de se ranger à l'une de ces deux opinions dit qu'il faut attribuer cette découverte à *Roger Bacon*, moine anglais qui vivait au XIIIe siècle. Cay.

(49) Il parait d'après le plan arrêté par le savant bénédictin pour la seconde partie de son *Histoire de Picardie* que les notes relatives la forêt de Crécy devaient lui sesvir à rédiger un article séparé de celui qu'on vient de lire: j'ai donc cru devoir laisser à cette suite de la notice sur Crécy la forme que l'auteur avait sans doute l'intention de lui donner. Cay.

(50) Le père le Long, dans sa *Bibliothèque historique de la France*,

écrit de différentes manières le nom de ce moine de Saint-Riquier : ainsi la table porte *Hariulphe* et le n° 12733. *Hariulf*. Il n'a pu être, ajoute-t-il, *silentiaire* de Charlemagne, c'est-à-dire secrétaire de son cabinet comme le dit l'abbé Chatelain à la page 607 de son Martyrologe. Baillet, La croix du Maine, Duverdier, Niceron, Mareri et la Biographie universelle se taisent sur les auteurs. Cay.

(51) D'achery, spicil., t. IV., p. 443.

(52) *In ipsa silva quæ forestis dicitur.* Voy. *Rer., franc., script.*, t. V., p. 759.

(53) *In Crisciaco similiter caci et tantummodo in transitu et sicut minus salest.*, art. 82.

(54) Simon de Dammartin comte d'Aumale, premier époux de Marie fille de Guillaume IV comte de Ponthieu et d'Alix de France fille du roi Louis VII dit le Jeune et sœur de Philippe Auguste que Guillaume épousa en 1191 malgré le bruit qui avait couru, que liée avec Henri II roi d'angleterre elle en avait eu un fils. (Voy., abrégé chron., des grands fiefs p. 25. Cay.

(55) Mathieu de Montmorency sieur d'Attichy fils de Mathieu II, dit le Grand connétable de France et de Gertrude de Soissons, qui mourut en 1250 sans laisser d'enfans, de Marie comtesse de Ponthieu dont je viens de parler et qu'il avait épousée en secondes noces. (Voy. *Moreri*. Cay.

(56) Gall. Christ., t. X., col. 296. Voy., aussi *Moreri* et l'*Histoire Ecclésiastique* d'Abbeville, qui font connaître que le fondateur du prieuré de St.-Pierre est Gui IIe du nom, fils de Guillaume III dit Talvas comte de Ponthieu et d'Adèle de Bourgogne. Gui mourut avant son père, et le père Anselme, *Histoire Généalogique*, t. III, p. 300, ajoute qu'il fut de l'expédition du roi Louis le jeune en la Terre Sainte l'an 1147, et qu'il mourut de maladie à Ephese où il fut enterré suivant Guillaume de Tyr., lib. XIII. Cay.

(57) D'après le *Dictionnaire Astique* de Bullet *gued, guevd, guad, guadum, gadium* se traduisent en français par *gué*, et comme la plus grande partie de ce qui formait anciennement la forêt de

Crécy est située vis-à-vis le gué de la Somme à Blanque Taque n'aurait-elle pas reçu de cette position le nom de *forêt du Gué*. Cay.

(58) Dom Grenier s'est sans doute ici trompé de chiffre et il faut lire 116$\frac{2}{3}$ puis qu'en 126$\frac{2}{3}$ l'héritière de Ponthieu était Jeanne, seconde femme de Fernand III roi de Castille; ainsi le Guillaume dont il est ici question est le III^{e} surnommé *Talves* qui vivait en 116$\frac{2}{3}$ puis qu'il décéda en 1171. (Voy., *abrégé des grands fiefs*. Cay.

(59) Elle a eu trois enfans, Fernand, Louis et Éléonore: Fernand lui succéda au comté de Ponthieu et mourut deux ans après sans avoir été marié. Cay.

(60) Religieux de Saint-Riquier qui vint d'Allemagne en France sous le règne de Clovis fils de Dagobert. (Voy. *Histoire Ecclésiastique d'Abbeville*, p 500.) Cay.

(61) *Silvarum opacitate circumdatus.* (Voy., art. 55. Bénéd., sec. IV., part. II., p. 540.

(62) Cette version est la première adoptée par Dom Grenier, car il a corrigé ce passage, mais la surcharge est absolument illisible. Cay.

(63) Champ dont on a déterminé les limites. (Voy. Roquefort Gloss. t. 1. pag. 166. Cay.

(64) Ce doit être celui qui épousa Marguerite de Picquigny, fille de Jean Vidame, d'Amiens. (Voy. la Morlière, *des maisons illustres de Picardie*, pag. 118. Cay.

(65) *Maitre*, ou bien *Ancien, homme expérimenté* (voy. Roquefort, tom. II, pag. 539. Cay.

(66) *Advoé, advoué. avoé,* protecteur reconnu. (Voy. ibid. t. I. pag. 27. Cay.

(67) Archives de St.-Ricquier, liasse de Villeroy, pag. 3.

(68) Droit seigneurial qui se dit en plusieurs lieux pour signifier la même chose que *Champart*, et qui se lève comme la dixme de dix en douze gerbes. (Voy. *Trévoux*). Cay.

(69) Voy. *hist. eccles. d'Abbeville*, pag. 474. Cay.

(70) Adèle de Bourgogne, femme de Guillaume III dit Talvas. Cay.

(71) Le mot désignant la quantité de terre, est absolument illisible dans le manuscrit de Dom Grenier. Cay.

(72) Ces deux premiers noms ne se trouvent pas sur la carte de Cassini; au lieu d'*Hatynanyse*, ne faudrait-il pas lire *Enconnay*, voisin *de Moismont* sur cette carte, mais, toutefois, dans un éloignement assez grand de Valoires, en remontant l'Authie. Cay.

(73) Cartulaire de Valloires, folio 54, verso.

(74) Ce doit être Jean Ier. Cay.

(75) Dom Grenier n'est pas ici d'accord avec *l'abrégé chron. des grands fiefs* qui fait mourir le comte Guillaume en 1210. Cay.

(76) Mathieu de Montmorency, comme époux de Marie, comtesse de Ponthieu. (Voy. ci-dessus). Cay.

(77) Dom Grenier n'est pas encore ici d'accord avec *l'abrégé des grands fiefs*, qui fait mourir Guy Ier. en 1080. D'après cet ouvrage, c'est Agnès sa fille, qui possédait le Ponthieu en 1100. Et du Cange est également de cet avis. Cay.

(78) *Gall. Christ.* tom. x. pag. 297.

(79) Lequel? Jean Ier. mourut en 1185, suivant *l'abrégé des grands fiefs*, et en 1191, au siége d'Acre, d'après le père Anselme, tom. III, pag. 301: tandis que Jean II, mourut en 1220, suivant l'abrégé quand le père Anselme le fait tuer en 1214, âgé de quinze ans, à la bataille de Bouvines. Cay.

(80) Alors c'est Jean Ier. Cay.

(81) Maintenant ce serait non pas Jean II, puisque d'après le père Anselme, il n'était pas né en 1191 ; mais son père Guillaume IV, qui mourut en 1210 suivant l'abrégé, en 1224 d'après le père Ignace (voy. *hist. des comtes de Ponthieu*), en 1225, s'il faut en croire le père Anselme, tandis que du Cange place sa mort avant le mois de novembre 1224, et M. Dufourni en 1221. Cay.

(82) Jean I. Cay.

(83) Cassini a mis sur sa carte *Haut-Villers*. Cay.

(84) C'est sans doute ce défrichement qui est nommé dans une charte d'Hugues de Fontaines de l'an 1205, *in partis Abbatis villæ*.

(85) Le mot qui désigne la quantité est illisible dans le manuscrit. Cay.

(86) Mot illisible. Cay.

(87) M^ss^. de..... à St.-Germain des Prés., coté 64., fol. 2. B. R. 50 et 68.

(88) Ord., des rois de France, t. v., p. 3077.

(89) La carte de Cassini porte le bois *de Dielle*. Cay.

(90) Aussi on n'en trouve aucune trace sur la carte de Cassini. Cay.

(91) Droit qui appartient au propriétaire d'une forêt pour souffrir que les porcs y viennent paitre le gland, la faine etc. (Voy., le Dict., de Trevoux). Cay.

NOTICE

SUR L'ANCIENNE ABBAYE DE MAYOC,

PRÈS DU CROTOY.

Un banc de sable et de galets qui, jusqu'à présent, n'a pas été assez remarqué, s'étend transversalement devant le Crotoy, entre la baie de Somme et la ville de Rue, vers laquelle il descend par un large plateau. Il a reçu autrefois le nom de *Barre-mer*, parce qu'en effet il a servi de limite à la mer aussi long-temps qu'elle a pénétré dans le val de la Maye et couvert de ses eaux le marais de la Bassée. Un chemin qui traverse le banc dans sa largeur avait été dans ce temps-là nommé *Voie du Pilote.*

Ce banc, dont la convexité recouverte d'une faible couche de terre végétale, et actuellement

divisé en un grand nombre de champs cultivés, s'élève de quinze à vingt pieds au-dessus de la baie et des marais environnans. Sa pente vers la mer est très-douce; celle qu'il a vers le Crotoy est beaucoup plus raide. A droite et en avant il porte sur son plateau le village de Saint-Firmin et plusieurs fermes considérables; en arrière sont d'autres fermes et les hameaux de Béhen et de Mayoc. De ce côté coule un ruisseau dont les eaux furent autrefois plus abondantes et plus rapides : il prend naissance dans le marais, non loin de Rue, et de là va se rendre au Crotoy en passant devant Mayoc. Il a reçu le nom de Mayette et celui de Génezelle. Jadis ce dut être une branche de la Maye qui débouchait au Crotoy.

A la pointe gauche du banc, près de la baie, se trouvent les ruines de la chapelle Saint-Pierre, élevée au moyen âge pour la bourgade détruite qui servait alors de faubourg au Crotoy.

Cette pointe du banc s'avançait autrefois beaucoup sur la baie : elle est maintenant tronquée, réduite, coupée à pic par la mer qui l'attaque et la ronge journellement. La plus grande partie des galets qui couvrent la plage du Crotoy en proviennent; les autres (les plus gros), sont tombés des murs ruineux de l'ancienne ville. Entre ces murs et le banc furent élevées autrefois des habitations romaines, dont on retrouve des restes sur le rivage maintenant inondé à mer haute, et sous les dunes de Saint-Pierre, parmi

les maisons détruites et incendiées de ce faubourg. Il y a déjà bien du temps que ce banc, dont le prolongement n'existe plus, à cessé de protéger ces antiques habitations.

Sur le banc lui-même, on découvre aussi des ruines de l'époque romaine; on y trouve des murs enfouis, environnés de tuiles à crochets, de petites faitières, de carreaux à paver d'une forte épaisseur et de grandes dimensions, puis de fragmens de poterie légère et fine, diverse en couleur et souvent revêtue d'ornemens élégans De temps en temps, principalement dans le champ qui descend vers le vieux Mayoc, on trouve des médailles de la même époque. Celles quej'y ai recueillies étaient aux effigies de Trajan, Adrien, Antonin-le-Pieux, Marc-Aurèle, Commode, Septime-Sévère, Claude-le-Gothique, Probus et Constantin.

Ainsi, la résidence de Mayoc n'a pas toujours été sans illustration. Situé à l'embouchure de la rivière de Maie qui dominait le pays et du nom de laquelle son propre nom est évidemment dérivé, on ne peut douter que ce lieu ne fût autrefois l'un des points les plus considérables de la contrée. C'en doit être aussi l'un des plus anciens : il a indubitablement existé long-temps avant la ville du Crotoy.

L'autorité et le rang des personnes qui ont résidé à Mayoc, sont aussi des marques de l'ancienne importance du lieu. Si l'on en croit le bruit populaire qui subsiste encore, c'était la

demeure du chef romain qui commandait l'antique bourgade, et ce fut ensuite le siége d'une abbaye qui régna féodalement sur le pays.

Les traces de l'occupation romaine sont évidentes et nombreuses à Mayoc, et l'existence d'un monastère en ce lieu n'est pas non plus contestable. On trouve en effet que la dernière ferme du hameau porte encore aujourd'hui le nom de maison *l'Abye*, contraction évidente du mot *l'Abbaye*, prononciotion usuelle et abréviative des hommes du peuple dans nos contrées lorsqu'ils emploient ce mot (1).

Beaucoup d'autres faits démontrent que l'ancienne abbaye du Crotoy, dont il est fait mention par divers historiens, était située à Mayoc à la maison l'Abye. On a des titres de propriété qui indiquent des aboutissans à un vieux monastère construit en cet endroit, et positivement désigné comme abbaye. Les possesseurs actuels de la maison l'Abye, en creusant, il y a peu d'années, un fossé dans un plant qui touche à leur habitation, ont déterré plusieurs squelettes alignés, dont les cheveux n'étaient pas encore détruits. Il n'y avait point de pierres, point de maçonnerie autour de ces ossemens : leur tombeau n'avait pas été autre chose qu'une simple bière dont le bois avait disparu. On n'a ren-

---

(1) A Saint-Valery, nous les entendons tous les jours donnant le nom de *Rue de l'Abye*, au faubourg de l'Abbaye.

contré parmi ces humbles sépultures ni vases funéraires, ni armures, ni médailles d'aucune sorte.

Le sol de cet ancien cimetière est actuellement de deux pieds plus bas que celui des champs voisins. La clôture qui a dû l'environner l'a garanti de l'invasion des sables, soufflés par le vent, qui ont exhaussé le terrain de la plaine, et se sont accumulés contre la maison.

Un mur très-épais et fort long se trouve sous terre dans le prolongement du cimetière, mêlé à d'autres fondations dirigées en divers sens. Il est probable que ce mur indique l'emplacement du monastère, dont la maison l'Abye n'était que la ferme.

Cette maison même est évidemment un reste de l'abbaye. Ses murs en briques et en galets taillés sont d'un grand luxe dans le hameau. L'on ne saurait contester qu'elle en fut de longtemps l'habitation la plus remarquable. Le corps du logis est couvert en tuiles. Sa porte étroite a une voûte ronde, à plein cintre, ornée à l'extérieur d'un rang de briques en relief qui la contourne. Les trois petites fenêtres qui éclairent mal l'habitation sont carrées et encore grillées de barres de fer. Le mur est peu élevé ; sa longueur est de cinquante pieds dirigée de l'est à l'ouest.

Un espace de trente pieds est rempli par un mur tout nouveau formé de galets bruts et grossièrement assemblés, qui sépare le corps du

logis d'un autre bout de vieille maçonnerie, long de vingt-deux pieds et établi dans la même direction. Ce vieux bout de mur est soutenu par deux pilliers bas et très-saillans, qui formaient les appuis et déterminaient l'entrée d'une porte cochère large de dix à onze pieds.

Tout ceci constitue la façade de la ferme. D'autres bouts de murs où des bâtimens en terre d'une époque toute récente, viennent s'y joindre à droite et à gauche, et forment derrière elle une enceinte heptagonale irrégulière. Cette enceinte n'est pas le résultat d'un plan arrêté d'avance et suivi avec soin; ce n'est pas une reproduction grossière de l'ancienne configuration des lieux; c'est le produit en quelque sorte fortuit des clôtures que les divers habitans de cette demeure ont faites à des époques différentes suivant leurs arrangemens particuliers.

A cent mètres au-dessous de la ferme, au bas des plants de pommiers qui se trouvent devant elle, coule lentement la Mayette ou Génezelle, dont les eaux faisaient tourner autrefois un moulin qui appartenait à l'abbaye. La place de ce moulin est encore indiquée par un élargissement du ruisseau et par quelques pieux qui servaient au pilotis sur lequel on l'avait construit.

Au sommet du banc, à quatre cents mètres environ de la maison l'Abye, près de la voie du pilote (route actuelle de Saint-Firmin), on rencontre une butte verte, exactement circu-

laire, à bords abruptes, et à surface plate et nue. Suivant les uns c'est une tombelle gauloise, suivant d'autres c'est une sépulture romaine. Il en est aussi qui en font le tombeau de Léger, premier comte de Boulogne, tué dans une bataille contre les Huns et les Vandales qui avaient envahi ses domaines. J'aime mieux penser avec plusieurs vieillards du Crotoy que cette butte fut élevée par les moines sur le plus haut du banc, pour y construire un moulin à vent, lorsque les eaux de la Mayette n'ont plus suffi pour faire tourner celui qu'ils avaient sur cette rivière au bas de leur ferme.

En effet, cette butte est plate; elle ne ressemble pas aux buttes coniques des tombelles qui existent près de Noyelles, de Port, de Waben et que les savantes investigations de MM. Traullé et Féret ont fait considérer comme des monumens de l'époque gauloise. Elle n'a que sept à huit pieds d'élévation sur soixante de diamètre, et la dépression du sol qu'on a creusé autour de sa base n'est pas encore comblée. La persistance de cette dépression, en faisant voir que la butte a été formée de la terre qu'on a tirée du lieu même qu'elle occupe, indique aussi qu'elle n'a pas dû être construite à une époque fort ancienne.

Les sépultures romaines n'ont pas de formes pareilles. Ce ne peut pas être non plus celle du comte Léger, car son tombeau, indiqué par une inscription, était placé dans l'enceinte même du

monastère. Lucinus son frère, prince de Galles, avec Théodore et Thierry ses deux enfans, reposaient à ses côtés dans le même sépulcre. Le tombeau portait l'épitaphe suivante : « Cy gît » Léger, premier comte de Boulogne, neveu » du Grand Arthur et fils de sa sœur, issus tous » deux de la noble race de Pendragon, protec- » teur puissant du peuple Britannique » (1).

Plus bas on lisait : « Cy gît une famille Bre- » tonne, vouée à Dieu de cœur et d'esprit. Ce » tombeau ne renferme pas un seul, mais plu- » sieurs de ses membres. Ils ne proviennent pas » d'une basse origine, mais d'un sang illustre; » ils ne se sont pas souillés par le crime, mais » distingués par la vertu; ils ne sont pas morts » de repos et de langueur, mais par amour de » la justice, alors qu'ils combattaient pour pu- » nir les Huns de leur perversité et les Vandales » de leurs fureurs. Mais apprenez qui je suis, » et en même temps priez afin que celui pour » l'amour de qui j'ai péri, daigne m'accorder » la vie éternelle. Je suis Léger, fils du grand » Léger prince de Galles, et de Dame *Gania;* » je suis neveu du Grand Arthur, et par l'un » comme par l'autre petit-fils de Pendragon. Si » vous demandez quel est celui qui m'accom-

---

(1) « Hîc situs Leodegarius, primus Bononiensum comes, nepos » Arthurii Magni, ejusque sororis filius, ex nobili stirpe uter » Pendragon Britannici populi protectoris excellentis. »

» pagne dans ce tombeau, c'est mon frère, » nommé Lucinus. Si ce que vous désirez con- » naître est la cause de ma mort, ce fut la » défense de la vraie foi ; si c'est l'âge auquel » j'ai cessé de vivre, ce fut dans ma quarante- » huitième année » (1).

On sait encore d'après Hennebert (Histoire d'Artois) et Malbrancq (*de Morinis*, l. II, c. XXXVI) que Flaudebert, chef des Atrebates, fut enterré dans l'abbaye de Mayoc après la bataille qu'Aëtius, Merovée et Théodoric livrèrent à Attila près de Chalons. Flaudebert périt dans le combat. Ce fut Cararic, son fils, devenu maître du Ponthieu par les droits de sa naissance, qui fit transporter ses restes au monastère de Mayoc, où sa femme était inhumée.

L'abbaye de Mayoc existait donc au v^e^. siècle. J'ignore à quel saint elle était dédiée, et ne sais

---

(1) « Britannia gens, corde animoque in Deum fervens, hìc jacet : non unica quidem, sed multa ; non sanguine infirma, sed proclara ; non crimine vitiosa, sed virtute summa ; non torpore, sed amore justitiæ occisa, Hunnorum perversitatem ac Vandalorum vecordiam vendicare curans. At quis sim audi, dumque audieris ora ut ille pro cujus amore cecidi et hùc positus sum, mihi parcat vitamque sempiternam concedat. *Leodegarius*, Magni Leodegarii Walliæ principis et Dominæ Ganiæ filius sum, Magni Arthurii nepos, ac uter Pendragon abnepos. Si socii quæris nomen, utique *fratrem* agnoscas *Lucinum* nomine. Si causam necis meæ hìc positæ scire cupis, fidei orthodoxæ defensio ; si temporis mortis, anno quadragesimo octavo. » (*)

(*) *Je dois ce renseignement à l'obligeance de* M. LOUANDRE *père, auteur de l'Histoire d'Abbeville et de son arrondissement,*

pas davantage par quel homme pieux elle fut édifiée. Les moines qui l'ont habitée ont appartenu à l'ordre de saint Benoit, et furent dans la dépendance de la maison de Saint-Riquier.

Par ordre du roi de France Louis-le-Débonnaire, le huitième abbé de St.-Riquier, nommé Heric ou Henri (1), fit faire en l'an 831 le dénombrement des biens de son monastère: Mayoc se trouve compté parmi les lieux qui lui payaient alors des redevances. Le Crotoy y est aussi compris. A cette époque le Crotoy et Mayoc étaient encore deux églises distinctes.

Les moines de Mayoc étaient, dit-on, les seigneurs du pays: ils avaient juridiction sur la contrée et les causes se plaidaient chez eux. Il est certain que long-temps encore après les moines, des procès se jugeaient à Mayoc.

Malgré les divers avantages dont cette maison religieuse a pu jouir, il ne paraît pas qu'elle ait jamais été d'une grande richesse. Il y avait déjà du temps qu'elle tombait en décadence et avait peine à se soutenir lorsqu'il arriva que le couvent fut détruit par un incendie. Alors les moines en petit nombre qui l'habitaient furent recueillis par l'abbaye de Saint-Riquier, leur maison centrale.

L'histoire ecclésiastique de la ville d'Abbeville

---

(1) Hericus, Hēricus, ou Henricus.

et de l'archidiaconé de Ponthieu, publiée en 1646, ne fait pas mention de l'abbaye de Mayoc. Il est probable qu'à cette époque il y avait déjà long-temps qu'elle n'existait plus. Elle a souffert à plusieurs reprises de l'invasion des Vandales et de celles des hommes du Nord; mais elle avait pu se maintenir et se relever. C'est aux désastres occasionnés dans tout le Ponthieu vers le milieu du xv^e^. siècle par la guerre des Bourguignons, qu'on attribue la ruine complète et l'abandon de ce monastère.

F.-P. Ravin, d. m.

ARCHÉOLOGIE.

NOTICE

SUR

QUELQUES INSTRUMENS CELTIQUES.

I.

Dans une notice publiée en 1835, j'ai décrit un instrument celtique ignoré jusqu'alors (1).

Depuis cette époque on a fait dans notre pays plusieurs découvertes archéologiques, et la Société royale d'Émulation d'Abbeville a fait l'acquisition d'antiquités assez nombreuses pour en former le noyau d'un musée.

Il m'a donc été possible d'examiner quelques objets nouveaux, et de me convaincre que plusieurs sont inédits et méritent d'être signalés à l'attention des savants.

---

(1) Mémoires de la Société royale d'Émulation d'Abbeville, 1834-35, page 94 et suivantes.

Ce sont ces derniers objets que je me propose de faire connaître dans cette notice.

Avant de les décrire, j'ai présenté quelques considérations sur des instrumens déjà bien connus, je veux parler des haches en pierres dures, et j'ai hasardé mes conjectures sur les divers usages auxquels on pouvait les employer dans l'antiquité.

Je sais qu'il faut être sobre de suppositions quand il s'agit d'études positives, mais à côté de la science des faits s'ouvre naturellement le vaste champ des déductions et de l'analogie ; et après la science d'observation vient la science du raisonnement. L'une est complétée par l'autre, et puis le désir de reconstruire le passé, ne serait-ce qu'en un seul point, n'est-il pas assez séduisant pour que l'on s'y abandonne quelquefois ?

On a fait, sans doute, un grand pas lorsqu'on peut affirmer avec certitude à quelle époque appartient un objet antique ; plût à Dieu même que cela fût toujours possible ; mais ces courtes notions ne peuvent satisfaire l'esprit, et ce n'est pas là seulement ce que l'homme, désireux de s'instruire, demande à l'étude ; il veut aussi savoir à quoi pouvaient servir toutes ces choses dont le temps ne nous a laissé que des débris.

Ce vase est grec, cette arme est romaine, cela dit, quelques personnes croient avoir tout dit ; mais si vous ajoutez : ce vase est une urne cinéraire, on employait cette arme dans tel

combat, on la maniait de telle ou telle façon, alors quelque chose du passé vous apparaît et revit pour vous.

Des recherches et des travaux qui n'aboutiraient qu'à amasser pêle-mêle les objets d'antiquités les plus curieux, n'auraient point de but à proprement parler, ce pourrait être un amusement agréable, mais quelle différence y aurait-il alors entre un cabinet de médailles ou d'armures et une collection d'œillets ou de tulipes?

Je conviens cependant que la prétention de tout expliquer serait absurde. Dans ce genre d'investigations, les bornes du possible ne se rencontrent que trop tôt, et devant elles on doit savoir s'arrêter. Il ne faut donc admettre que les résultats qui semblent sortir évidemment d'un travail consciencieux et des recherches les plus multipliées.

La plupart des objets qui vont être décrits dans ce mémoire, appartenant maintenant au musée fondé par le Conseil municipal et par la Société d'Emulation, j'ai pensé qu'il serait intéressant pour les personnes qui visiteront ce nouvel établissement de pouvoir consulter au besoin une description exacte des choses qu'elles auront sous les yeux.

J'ai cru que je pourrais ainsi fixer l'attention sur des objets qui ne l'arrêteraient guère si elle n'était prévenue.

Ces motifs étant connus, on me pardonnera, je l'espère, si dans cette notice je tombe dans

des redites, et si ce qu'elle contient n'est pas entièrement neuf.

Emprisonné dans une ville de province, les matériaux m'ont manqué; c'est le sort de tous ceux qui se trouvent dans une position analogue à la mienne; les livres leur font défaut, et quand ils se décident à publier les résultats de leur travail, ils s'exposent à donner comme nouveau ce qui ne l'est plus et à recevoir du public le titre de plagiaire.

Ces inconvéniens sont graves, cependant ils ne doivent pas décourager les hommes qui, dans les provinces, se livrent à des recherches scientifiques; il faut qu'ils travaillent, non-seulement pour ceux qui savent déjà, mais aussi pour le grand nombre de ceux qui ne savent pas encore, et dans ce cas, tout ce que l'on redit, tout ce que l'on répète, est utile.

Être utile, c'est là seulement ce que je me propose dans cet écrit: je désire vivement avoir atteint mon but.

II.

HACHES EN PIERRE.

Depuis la publication de ma notice sur des instrumens celtiques en corne de cerf, il est arrivé ce que j'avais annoncé, et ce qu'il était facile de prévoir, c'est-à-dire que des instrumens de la même substance ont été découverts et recueillis.

La Société royale d'Émulation ayant acquis l'an dernier une riche collection de coquilles et de minéraux, dans l'intention de former un musée, il se trouva parmi ces objets d'histoire naturelle quelques antiquités, et entr'autres une fort belle hache celtique emmanchée. Le parfait agencement des pièces, la différence de coloration entre la portion enchassée et la portion libre du silex poli, enfin la nature de la corne ne peuvent laisser aucun doute sur l'authenticité de cette pièce qui provient des environ d'Abbeville, quoiqu'on ne sache pas précisément de quel endroit.

Une autre hache, garnie de sa pierre, a été trouvée l'an dernier auprès de Liercourt; elle appartient actuellement à M. du Maisniel.

Ces deux instrumens n'offrent rien de remarquable et qui n'ait été décrit dans ma première notice.

Deux autres haches emmanchées ont été recueillies auprès d'Amiens, l'une a été récemment acquise par l'auteur de l'*Histoire d'Amiens*, M. Dusevel, l'autre appartient à la Société des Antiquaires de Picardie; elle fut découverte au mois de mars 1836, dans les croupes de la Somme, marais de Tirancourt (1). M. Bouthors

(1) On appelle croupes de la Somme, l'ancien lit de cette rivière abandonné sur divers points, à une époque qu'il n'est pas facile de préciser. Cependant il est certain que cet événement géologique est postérieur à la conquête des Gaules par César.

a décrit cette pièce remarquable en ce que la hachette est en pierre verte au lieu d'être en silex (1). Ainsi en 1835, lorsque j'écrivais ma notice, on ne connaissait dans les collections que des gaines dépourvues de leur pierre : maintenant on connaît quatre instrumens complets; l'emmanchement des petites haches au

---

Dans les strates inférieurs on trouve des antiquités celtiques, telles que des haches en pierres, des fragmens d'armes, tandis qu'à la superficie on découvre souvent des objets qui ne remontent qu'au temps de la domination romaine. Les plus intéressantes parmi ces antiquités sont deux belles amphores dont M. François Traullé a fait don au Musée d'Abbeville, des armes de diverses espèces, etc. Les croupes se présentent souvent à une distance considérable du lit actuel de la Somme; elles ont l'aspect d'élévations sinueuses et ondulées, leur largeur est considérable et varie beaucoup; elles s'élèvent souvent de cinq à six pieds au-dessus des terrains environnans. Elles sont entièrement composées de gravier et d'une incroyable quantité de tests de mollusques terrestres et fluviatiles. Je n'y ai jamais rencontré que les espèces qui vivent encore dans notre pays. L'on y trouve aussi des matières végétales, telles que des tiges de *Typha*, *d'Iris-pseudo-acorus* qui se sont transformées en concrétions calcaires.

Les travaux de déblaiement pour extraire la tourbe détruisent peu-à-peu ces laisses de la Somme. Il serait à desirer qu'une carte de cet ancien lit fût dressée; ce serait un curieux document géologique au moyen duquel il deviendrait possible sans doute d'apprécier la cause qui fit déverser les eaux de la rivière dans une autre partie de la vallée.

N. B. Il faut se garder de confondre les croupes dont il est ici question avec deux levées de terre qui portent le même nom, et qui sont deux chaussées faites de main d'hommes dont la destination était de conduire du camp romain de Tirancourt à la Somme. Voyez sur ce point *Dissertation sur les camps romains de la Somme*, par M. le comte L. d'Allonville, in-4°. 1828, p. 33.

(1) Voir le rapport du Secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie du département de la Somme, sur les travaux de l'année 1836.

moyen de la corne de cerf est donc un fait acquis à la science, et je ne pense pas qu'il puisse désormais rencontrer d'incrédules.

Je vais donc passer à des considérations sur l'emploi des diverses espèces de haches en pierres dures (1) que nous connaissons actuellement. Elles peuvent être séparées en deux classes; celles qui sont polies, et celles qui ne le sont point; les premieres se subdivisent en grandes et en petites.

Ces trois divisions me paraissent nécessaires pour mettre quelque clarté dans ce qui va suivre: elles me semblent justifiées d'ailleurs et par la forme et par l'emploi présumé de ces instrumens.

1°. *Haches polies de petite dimension.*

Il n'est pas possible d'indiquer une ligne de démarcation précise entre cette division et la seconde, néamoins il est des limites approximatives faciles à saisir, et ce sont ces limites qui devront nous guider. Ainsi, dans la première section, je réunis toutes les pierres dont la plus grande longueur est de 4 à 5 pouces, sur 1 $^1/_2$ à 2 pouces dans la plus grande largeur, c'est-à-dire vers le tranchant. Il faut y joindre les haches décrites par M. de Caumont, *Cours d'Antiquités*

(1) Le plus souvent les haches sont en silex, dont la couleur varie beaucoup; on en trouve fréquemment, et selon les localités, en granit, en grès, en serpentine, etc. etc. Voir à ce sujet M. de Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales*, tom. 1, p. 212-220.

celtiques pl. VII, fig. 1, dont les proportions se trouvent bien moindres; il faut encore y comprendre une hachette en pierre verte, dont la longueur est 0,061 (2 pouces 3 lignes), et la plus grande largeur de 0,029 (13 lignes), trouvée à Caubert, et qui fait partie de notre Musée.

Toutes ces haches étaient destinées à l'emmanchement; à défaut d'autres preuves leur petite dimension suffirait pour le démontrer. Comment, sans intermédiaire, eut-il été possible de tenir solidement une pierre de trois ou quatre pouces de longueur, dont une partie devait rester libre hors de la main.

Au-delà de cinq pouces, je doute que les haches fussent jamais emmanchées, c'est ce qui sera éclairci tout à l'heure.

Le manche de celles qui nous occupent fut-il toujours en corne de cerf? Dans l'état actuel de nos connaissances, on ne peut résoudre cette question d'une manière positive.

Il est possible que d'autres matières aient été employées parmi des tribus ou par des peuplades entières, soit à cause de la rareté des cerfs dans les lieux qu'elles habitaient, soit par d'autres motifs que nous ne pouvons connaître. Dans beaucoup de cas, un morceau de bois taillé a pu remplacer la corne, et si jusqu'alors on n'a découvert aucun manche de cette espèce, ce n'est pas une raison pour repousser la supposition que j'avance.

Les circonstances au milieu desquelles se

rencontrent les pierres taillées ne sont rien moins que propres à prolonger la durée du bois pendant un espace de temps très-considérable; mais qui peut affirmer qu'un jour on ne découvrira pas des manches en bois dans quelques tumulus où ils auront pu se conserver jusqu'à nos jours?

Quoi qu'il en soit, il me paraît certain que les pierres polies de petite et moyenne grandeur, furent les seules qui subirent quelque fois l'adjonction d'un manche.

Ce qui le prouve, c'est que toutes les haches que l'on a trouvées munies de leurs gaines étaient polies, et que d'un autre côté la cavité conique des gaines trouvées sans pierre était elle-même si bien polie qu'elle ne pouvait admettre qu'un objet semblable à nos petites haches.

La forme des hachettes était courte, et revetait de telle proportion que l'usage à la main devait en être sinon impossible, du moins d'une excessive difficulté, et le poli de la pierre était donné non-seulement pour obtenir un tranchant à l'une des extrémités, mais encore pour rendre l'emmanchement beaucoup plus solide.

Nous verrons plus bas que les autres espèces de hache diffèrent essentiellement de celles-ci, en ce que, ébauchées ou polies, elles ne pouvaient être emmanchées. Cette différence devait nécessairement en amener d'autres, soit dans la manière de tenir ces instrumens lorsqu'on s'en servait, soit dans l'usage auquel on les destinait.

A quoi pouvaient servir les haches emmanchées

telles que je les ai décrites dans ma première notice ?

La rareté comparative de ces objets et d'autres motifs que je m'abstiens de répéter, m'avaient d'abord conduit à penser que ce pouvait être un instrument destiné à l'immolation des victimes offertes en sacrifices.

Si l'on considère les haches en général comme des armes, et cette destination me paraît évidente pour l'espèce dite ébauchée, on peut admettre mon hypothèse sans être choqué par une trop grande invraisemblance. Mais si au contraire on considère toutes les pierres travaillées comme des outils, ma supposition tombe dès l'abord.

Ni l'une ni l'autre de ces opinions ne me paraissent devoir être admises d'une manière absolue et surtout exclusive.

Dans un temps où l'usage des métaux devait être fort restreint, l'emploi du fer, le plus précieux de tous, était presqu'ignoré. Les roches dures obtinrent nécessairement la préférence comme étant capables de recevoir un beau poli et toutes les formes qu'on voulait leur donner.

Dans les régions où la craie blanche secondaire et les calcaires lacustres forment le sol, on employa le silex à tous les usages, et il servit à fabriquer tantôt des ustensiles de ménage, tantôt des outils propres aux ouvrages d'arts, d'autres fois encore des armes pour la guerre.

La forme de tous ces objets, quoique très-

variée, ne suffit point pour en faire deviner les différentes destinations, et dans notre impuissance nous les avons rangés tous sous la dénomination commune de haches celtiques.

Il y a des haches qui offrent une grande épaisseur et s'amincissent brusquement, de manière que le tranchant est le résultat de la rencontre de deux segmens de cercle d'un rayon très-court.

Il est difficile de comprendre l'usage de ces pierres, si on les regarde comme des outils de charpentier ou de menuisier, car de quelque manière qu'on s'y prenne, les fortes courbures de la lame empêchent le taillant d'agir sur un corps autrement que par une perpendiculaire passant par l'axe de la pierre, et tombant à angle droit sur le corps à mettre en œuvre.

Dans ce cas, il ne me paraît point raisonnable de repousser complétement la supposition que des haches de cette espèce aient pu servir dans les sacrifices. Il n'en est pas de même d'autres haches applaties, dont le tranchant formé par l'amincissement progressif de la pierre présente par la section deux courbes extrêmement allongées, dont la rencontre en vive-arête forme une véritable lame.

Notre Musée offre ces deux espèces de hache, et il est facile de les comparer entr'elles: l'une est en silex et vient des environs de Montreuil-sur-mer; l'autre, trouvée à Etaples, est en marbre vert antique. *Voy. fig.* 7 et 8.

On peut admettre que les haches qui présentent une véritable lame servaient d'outil d'une manière analogue à celle dont nos charpentiers emploient encore aujourd'hui la hache et la bisaiguë, car ces instrumens coupent toujours latéralement, c'est-à-dire les côtés d'une pièce de bois, et leur action produit des surfaces dans le prolongement de l'axe de l'outil.

Ainsi avec une hache emmanchée et amincie, les Celtes pouvaient, après un long et difficultueux travail, dégrossir, puis équarrir un arbre, tailler et polir les parois intérieures d'une pirogue; mais ils ne pouvaient avec cet outil ni en creuser ni en aplanir le fond.

Pour arriver là, un nouvel instrument était nécessaire, et les haches de la seconde section, c'est-à-dire grandes et polies, pouvaient atteindre ce but.

Enfin on peut ajouter que quelques-uns de ces objets ont pu servir de coins pour débiter soit des pierres soit des pièces de bois, et dans ce cas, l'emmanchement, on le comprend, était inutile.

2°. *Haches polies de grande dimension.*

On peut ranger ici toutes celles qui dépassent cinq pouces en longueur; elles atteignent souvent jusqu'à un pied et même dix-huit pouces, mais leur largeur reste toujours à-peu-près la même, elle n'a guère plus de trois pouces; quant à l'épaisseur elle est variable, néanmoins on peut

remarquer qu'elle n'est pas proportionnée à la longueur, et que le taillant est formé par la rencontre de deux segmens de cercle à courbure allongée.

La longueur et le poids de ces pierres éloignent toute idée d'emmanchement, à moins qu'on ne suppose un manche en bois, très-long, très-épais, d'une grande pesanteur, et par conséquent fort incommode. Il me paraît plus simple de croire que ces pierres étaient tenues à la main et dirigées diagonalement; la lame présentée sur le plat enlevait peu-à-peu des copeaux comme le font le rabot et le ciseau du menuisier; il me semble que l'on pouvait ainsi creuser un vase, applanir le fond d'une pirogue, etc.

Par exemple, on peut supposer ce qui du reste est fort probable, que la curieuse embarcation (1) formée d'un seul tronc d'arbre, et qui appartient à notre Musée, a été travaillée avec les outils dont nous parlons. Les contours extérieurs, le bordage et le dessous auraient été dressés au moyen de haches emmanchées, et pour faire le plancher et creuser la petite cavité destinée à recevoir le mât, on se serait servi, comme je viens de l'indiquer, des haches de la seconde section.

---

(1) Mémoires de la Société Royale d'Emulation, 1834-35, p. 81-84.

3°. *Haches dites ébauchées.*

On en rencontre à-peu-près de toutes les dimensions, néanmoins les petites sont fort rares, et les grandes tellement communes, que l'on peut, dans certaines localités, en réunir un très-grand nombre. Ainsi M. le comte Alexis de Gourgues, qui habite le Périgord, a pu, dans une étendue de pays fort restreinte, en ramasser plusieurs centaines.

L'examen de plusieurs échantillons de ces haches que je dois à l'obligeance de M. de Gourgues, et l'observation attentive de quelques autres qui ont été trouvées dans notre pays, m'ont suggéré les reflexions qui vont suivre.

Ces haches ont pour la plupart une forme spatulaire ; la partie élargie est éclatée en écailles assez grandes, de manière qu'elle offre un taillant sinueux et cependant acéré, décrivant un arc de cercle ondulé d'environ trois pouces de diamètre; l'autre extrémité, plus épaisse, rétrécie d'environ deux pouces de largeur, est elle-même éclatée, mais sans que les bords en soient onduleux. Presque toujours au contraire cette extrémité est tronquée, de sorte qu'il est impossible de se méprendre sur le côté que l'on doit regarder comme la lame. La totalité de la surface est irrégulière, elle a été complétement formée par l'enlèvement d'éclats d'une grande dimension.

Ces haches, d'un poids considérable, d'une

grande longueur, et dont les surfaces sont couvertes de tant d'aspérités n'ont jamais pu être emmanchées à moins qu'on ne les suppose enchassées dans de fortes pièces de bois à grand renfort de coins remplissant les intervalles irréguliers laissés entre la pierre et le manche.

On objectera que non-seulement il serait absurde de penser qu'elles furent emmanchées, mais qu'il ne le serait pas moins peut-être de croire que ces fragmens de pierre informes, pour un œil inexercé, aient jamais été autre chose que des ébauches.

M. Jouannot, dans son mémoire, lorsqu'il cherche à expliquer la fabrication des haches polies, semble considérer toutes celles qui ne le sont point, comme les rebus d'un premier travail; ce sont à ses yeux de simples ébauches, qu'un coup maladroit, qu'un éclat mal enlevé a fait rejeter comme impropres à quelque usage que ce fût.

Quoique cette opinion ait prévalu, et qu'elle paraisse généralement admise, je suis loin de la partager, je crois au contraire que les grandes haches, dites ébauchées, sont complétement terminées, et parfaitement propres à l'usage auquel elles furent affectées.

Pour appuyer cette assertion, il est nécessaire de remarquer : 1°. que la proportion des haches polies à celles dites ébauchées est comparativement très-petite. Je ne crois rien hasarder en affirmant que pour une hache terminée on en

rencontre cinquante qui ne le sont point ; 2°. que les haches ébauchées sont presque toujours de grandes dimensions, qu'on en rencontre fort peu de petites ; 3°. que jamais, ou du moins fort rarement, on n'a trouvé des haches à moitié polies ; que les pierres travaillées étaient ou grossièrement ébauchées, ou parfaitement polies (1) ; 4°. que ces pierres ont une forme spatulaire, et présentent par conséquent une extrémité large et une autre plus étroite ; 5°. que cette forme étant générale, n'est point accidentelle, mais qu'elle est le résultat d'une intention évidente.

Des trois premières remarques, on peut conclure que toutes les fois que le poli fut entrepris il fut terminé : la difficulté à vaincre ne pouvait en effet provenir que du temps, et jamais chez les peuples encore jeunes le temps n'est compté pour quelque chose. Quant à la nature des matériaux employés et à l'imperfection supposée de la main-d'œuvre, nous verrons dans la suite de ce mémoire que les Celtes portaient l'art de travailler les pierres dures, ou du moins le silex, à une perfection telle que notre industrie moderne pourrait en être justement étonnée.

Il est donc impossible de croire qu'une aussi

---

(1) Les éclats qui gâtent souvent les plus belles haches polies sont le produit ou de l'usage ou d'accidens survenus à ces instrumens après qu'ils ont été terminés.

énorme quantité de pierres n'aient été que des ébauches. Où est en effet cet éclat maladroitement enlevé qui les fit rebuter? Où trouver quelque trace de l'incapacité de l'ouvrier? Loin d'en découvrir aucune, il ne faudrait que continuer le travail indiqué par M. Jouannot pour retirer de chacune de ces pierres une hache parfaitement semblable à celles que nous connaissons.

Dans cet abandon prétendu, il y a donc une intention tellement évidente qu'on ne peut la méconnaître.

S'il est vrai que la forme de ces haches est constamment la même et par conséquent intentionnelle, que les dimensions en sont telles que par une extrémité elles peuvent être enfermées et serrées dans la main, de manière à laisser libre la partie acérée, pourquoi ne conclurait-on pas que ces haches, toutes grossières qu'elles paraissent, sont cependant travaillées avec une sorte de soin, qu'elles sont finies, et aussi propres à remplir leur destination que celles qui présentent le poli le plus parfait?

A quoi pouvaient servir ces pierres? Pour moi, je suis persuadé que c'étaient des armes qui méritaient bien véritablement le nom de casse-tête. Tenues dans la main, leur figure raboteuse les empêchait de glisser et de s'échapper, et chez des hommes d'une grande force musculaire, combattant presque nus et corps-à-corps, une telle arme devait être formidable.

Il n'est point jusqu'à la forme sinueuse ou

frangée du taillant qui devait la rendre plus terrible, puisque les plaies qu'elle produisait devaient être contuses, machées, irrégulières, et par conséquent dangereuses.

On sait d'ailleurs que chez toutes les nations encore dans l'enfance, on ne se borne point à mettre son ennemi hors de combat, mais que l'on veut surtout le faire périr, et l'irrégularité des blessures fut toujours regardée comme une circonstance propre à amener promptement la mort, ou au moins des résultats extrêmement fâcheux.

III.

INSTRUMENT EN CORNE DE CERF,

ET EN DÉFENSE DE SANGLIER.

Le curieux morceau d'antiquité, qui fait le sujet de ce chapitre, a été trouvé dans les déblais des croupes de la Somme, à Crouy.

Au premier coup-d'œil on le prendrait pour une sorte de hache, mais un leger examen détruit bientôt toute idée d'analogie entre l'instrument décrit dans ma première notice et celui qui va nous occuper.

Il en diffère non-seulement par la forme et par la matière, mais encore par l'usage auquel fut employé.

Il se compose de deux pièces : 1°. d'une portion de défense de sanglier taillée; 2°. d'un

morceau de bois de cerf creusé pour recevoir la défense et servir de manche.

1°. *Manche.* Comme dans les haches, cette partie est un fragment de bois de cerf choisi et coupé dans la portion cervicale, de manière que d'un côté il est parfaitement cylindrique, et de l'autre un peu comprimé.

En plaçant cet instrument dans la position où il devait être quand l'ouvrier le tenait dans la main, on peut y considérer deux faces, l'une supérieure, l'autre inférieure; et deux extrémités, l'une antérieure, l'autre postérieure.

L'extrémité postérieure, plus grosse que l'antérieure, ne présente rien de remarquable: elle est coupée perpendiculairement à l'axe longitudinal, et forme une base ou surface subtriangulaire à angles émoussés *fig.* 1, *B.* A un pouce environ de cette base, on remarque un trou E perçant l'os de part en part, l'un des orifices aboutit à la face supérieure, l'autre à la face inférieure; ce trou ou canal perpendiculaire à la longueur de la corne est circulaire, grossièrement taillé, l'intérieur n'en est point poli comme le trou analogue des gaînes de hache; les bords des orifices, au lieu de former une vive arête, sont au contraire émoussés et grossièrement arrondis.

A partir de ce trou, les contours de l'os perdent leurs angles et s'arrondissent de manière à former un cylindre.

L'extrémité antérieure, la plus petite des deux,

D est creusée par un trou conique ou en entonnoir parallèle à la largeur de l'instrument, pénétrant profondément; les bords en sont amincis, taillés en biseau de dedans en dehors, polis extérieurement dans une partie de son contour, qui répond à la face inférieure, et encore brut dans le reste.

Dans l'intérieur, cette excavation n'est point polie : elle est au contraire raboteuse, et présente des élévations ou crêtes dans le sens de sa longueur ; l'intervalle entre ces crêtes montre la substance spongieuse de l'os, dont les cellules ont été aplaties par une forte compression.

La surface extérieure de ce manche est polie par le frottement dans ses deux tiers antérieurs en dessous et presqu'entièrement en dessus.

Sur l'un des côtés en *C*, *C*, on remarque une longue fissure qui se prolonge au-delà de la moitié antérieure de la corne (*voy. fig.* 5), et dont les bords dans leur plus grand écartement sont distans de o,^{m}oo4. Cette fente se dirige dans le sens des fibres de l'os. Sur chacun de ses côtés on remarque huit crans superficiels de o,oo1 de profondeur, se correspondant parfaitement, et destinés sans aucun doute à recevoir les tours multipliés d'un lien qui, s'il ne pouvait rapprocher les bords de la fente, devait au moins en empêcher les progrès; enfin de l'autre côté de cette fente, on peut observer deux crans allongés, semblables à ceux du côté opposé, destinés au même usage, et devant assurer les effets du lien dont nous venons de parler.

DIMENSIONS DU MANCHE :

Longueur totale..	0,^{m}130
Trou antérieur (diamètre)..	0, 025
Id. id. (profondeur).	0, 055
Id. postérieur (diamètre)..	0, 016
Id. id. (longueur).	0, 035
Fente (longueur).	0, 080

D'après ce qui précède, il est facile de voir que les gaînes de hache et le morceau qui nous occupe diffèrent en ce que : 1°. le canal qui traverse l'épaisseur de l'os est plus petit, non poli, et que les contours des orifices sont émoussés ; 2°. le trou conique ou antérieur est d'une forme circulaire, son intérieur est brut et inégal ; 3°. enfin ce trou au lieu d'être creusé dans la partie la plus épaisse de l'os, c'est-à-dire celle qui touchait le frontal, est pratiqué à l'autre extrémité.

Avant d'aller plus loin, il est tout simple de se demander de quelle nature était le lien dont nous avons tout-à-l'heure constaté les traces. Par l'inspection attentive d'une partie du manche et par le raisonnement on peut, je crois, résoudre cette question.

On voit, autour de la corne, vers son extrémité antérieure et à la hauteur du second cran, une série d'impressions superficielles, linéaires, courtes, tantôt isolées sur une même ligne, et régulièrement distantes, tantôt réunies trois ou quatre ensemble d'une manière assez confuse, *voy. fig.* 6.

Chacune de ces impressions a une direction diagonale et particulière, coupant à angle aigu la ligne idéale sur laquelle elles sont disposées, *voy. fig.* 6, *b. c. b. c.* Des deux côtés de la fente cette disposition est très-facile à saisir, mais dans la partie intermédiaire on voit beaucoup de ces petites stries rapprochées confusément; enfin la direction générale d'un cran à l'autre aux deux côtés de la fente suit une ligne parfaitement droite.

Il est de toute évidence que ces espèces de contusions ou d'érosions, sont le résultat de la pression de la ligature employée, mais un lien de chanvre ou d'écorce quelque mince et quelque résistant qu'on le suppose, n'a pu produire un pareil effet sur un os, car il faut remarquer à cet égard que les impressions uni-seriées sont nettement dessinées, quoique d'une grande étroitesse.

Ce lien était composé de plusieurs brins tordus ensemble. S'il n'y avait eu qu'un brin, il eut produit une impression circulaire continue et en ligne droite; si à cause des inégalités de la surface comprimée, cette ligne eut été entrecoupée dans certaine portion de sa longueur, alors la direction propre de chaque ligne se serait confondue dans la direction générale. Mais ici toutes les lignes sont diagonales et coupent sous un angle aigu la ligne générale; or, ces impressions diagonales uni-seriées sont exactement semblables à celles que produit une corde formée

de plusieurs brins lorsqu'elle s'imprime sur une substance susceptible d'en conserver l'empreinte.

Ainsi, d'après la dureté de la corne et la direction des macules, on peut conclure que ce lien était composé de plusieurs fils tordus ensemble, et que ces fils étaient d'une dureté, d'une solidité telles, que des fils métalliques peuvent seuls leur être comparés, et dans l'absence d'autres faits contredisant mon opinion, je ne puis m'empêcher de penser que ces liens étaient effectivement des fils métalliques.

2°. *Défense de Sanglier.*

C'est la deuxième pièce de l'instrument que nous décrivons, elle diffère des haches par la matière, la forme et les dimensions, ainsi que la description suivante le démontrera.

Pour être mieux entendu, il est nécessaire de distinguer deux extrémités et deux faces.

L'extrémité postérieure qui correspond à la partie supérieure de la défense sur l'animal vivant (1) a été travaillée de manière à lui donner une forme grossièrement carrée, et à la terminer par une pointe mousse très-imparfaite.

Sur le côté convexe *C. C. fig.* 2 *et* 3, la portion

---

(1) Il faut entendre ici la portion libre de la défense, de même que par extrémité inférieure il faut entendre celle qui sur l'animal vivant était enchassée dans l'Alvéole.

enlevée n'est pas considérable, elle porte toute entière sur l'une des arêtes de la dent, on voit que l'ouvrier l'a fait éclater peu-à-peu, et par un travail analogue à celui que l'on remarque sur les silex ébauchés, pour en faire des haches ou des flèches.

L'autre côté est profondément évidé et poli, c'est l'effet du frottement que la défense a supporté pendant la vie de l'animal, les deux arêtes qui terminent latéralement cette surface ont été éclatées; ainsi les trois arêtes qui, sur l'animal vivant, étaient polies, régulières, l'une mousse les deux autres tranchantes ont perdu ces qualités par le fait de l'ouvrier qui les a rendues raboteuses, et par conséquent moins susceptibles de s'échapper lorsque la dent serait enchassée dans sa gaîne et maintenue par des coins. Enfin la pointe de la défense qui sur l'animal vivant est très-aiguë a aussi été tronquée et rendue raboteuse toujours dans le même but.

L'extrémité antérieure de la défense qui, sur l'animal vivant, était cachée dans l'alvéole, est amincie, tranchante, quadrilatère, recouverte d'un côté par l'émail: de l'autre, elle est usée, polie, et offre un petit enfoncement triangulaire résultat de la section de la cavité dentaire, *fig.* 2 *A*. Toute la face *a. b. c. fig.* 2 est taillée en biseau; les surfaces *E* et *F* ont conservé leur émail aussi bien que *A B fig.* 3.

La petite surface polie se divise en deux portions limitées par une légère arête *a. b.*; la

partie *a. b. c.* est parfaitement unie, tandis que la portion *a. c. d.* montre de petites arêtes superficielles qui la divisent en petits méplats. Les méplats sont le produit du premier travail de l'ouvrier qui a tenté, avec un outil tranchant, de dégrossir et d'égaliser cette surface toute entière ; vers l'extrémité le frottement a été assez long-temps continué pour effacer tout vestige de section, tandis que de l'autre côté ce frottement n'a fait qu'adoucir les petites arêtes sans les détruire complétement.

DIMENSIONS :

Longueur totale.	0,^{m}075
Largeur vers le taillant (extrémité antérieure)	0, 025
Largeur du taillant	0, 020
Plus grande épaisseur.	0, 035
Long^{r}. de l'entaille *B. fig.* 2. *D. fig.*3.	0, 012

3°. *Instrument complet.*

Les deux pièces qui viennent d'être examinées forment par leur réunion un instrument complet.

La défense est enchassée dans le trou du manche *D. fig.* 1. diagonalement, de manière qu'elle est rejetée de côté, et précisément vers la fente accidentelle.

La portion restée libre hors du trou est de 0,^{m}015, pour la face polie, et de 0,^{m}021 pour

celle qui ne l'est point; la longueur de l'ensemble est de o,^{m}145.

Les dimensions du trou conique de la gaîne et celles de la défense, sont telles que sans intermédiaire l'emmanchement ne pouvait avoir la moindre solidité. Des coins de bois enchassés fortement dans les intervalles, et retenus par les aspérités de l'os, ont servi à donner à l'instrument cette solidité indispensable. On aperçoit encore dans le fond de la gaîne une matière tourbeuse dans laquelle on reconnaît des fibres ligneuses qui sont les restes décomposés de ces coins.

Il est important d'observer que par l'action du temps la matière des coins s'est décomposée, qu'elle s'est considérablement affaissée; la défense s'est engagée plus profondément à mesure que cette décomposition s'opérait, ce qui fait que dans l'état actuel la surface polie descend à o,^{m}15 au-dessous du rebord de la gaîne, d'où on peut inférer que le dérangement dans les rapports des deux pièces est d'au moins un centimètre et et même d'un centimètre et demi.

S'il importe de constater quelle était la matière que les Celtes choisissaient pour en confectionner leurs instrumens, il est bien plus important encore de préciser l'usage auquel ils les appliquaient; mais s'il n'a pas toujours été possible de deviner l'emploi d'objets dont les Grecs et les Romains se servaient habituellement, que pouvons-nous savoir d'un peuple sans histoire, presque sans tradition, et que

la conquête a modifié ou détruit en partie? C'est donc ici que ma tâche devient le plus difficile à remplir.

Qu'était l'instrument qui nous occupe? un outil? un couteau? une arme? Il ne sera possible d'éclairer un peu ces questions que par une discussion assez étendue; je viens l'essayer, non pour les résoudre : je reconnais mon insuffisance, mais dans l'espoir que mes observations pourront être utiles, je m'estimerai heureux si mon opinion ne paraît pas tout-à-fait dépourvue de vraisemblance aux yeux de plus savans que moi.

La dureté de la dent pouvait la rendre propre à diviser des matières d'une assez grande densité, mais dans ce cas l'usage en eut fait éclater la substance, et c'est ce qui n'a point eu lieu, quoique notre instrument porte les traces évidentes d'un emploi long-temps prolongé. Ce n'était donc pas un couteau, ce n'était pas non plus un instrument tranchant, car dans l'une ou l'autre supposition, la partie qui aurait dû servir de taillant est mousse au lieu d'être affilée. Comment d'ailleurs expliquer le poli de l'une des faces de la défense; si l'on veut expliquer ce poli par le frottement pendant l'action de diviser il faudrait que la surface opposée présentât le même poli, et c'est ce qui n'est pas. Tout l'émail dentaire est intact, et n'a pas subi le plus léger frottement; enfin l'émail qui termine la surface polie devrait être usé

bien au-dessus de son extrémité, et il borde la substance de la dent et la dépasse dans plusieurs endroits; or, quelque peu résistante que l'on suppose la substance à diviser, on admettra que l'émail n'aurait jamais pu rester en cet état.

Il paraît bien établi d'après cela que cette défense, travaillée ainsi que nous l'avons vu, n'a pu servir comme instrument taillant, coupant ou divisant à la manière de nos couteaux, etc.

Ne serait-ce point plutôt un outil propre à désopiler les peaux ou à les lisser et à les polir, en enlevant de leur face interne, comme nos mégissiers le font encore aujourd'hui, les portions de tissus cellulaires et graisseux laissées par l'écorcheur? Les observations qui vont suivre pourraient le faire croire.

La surface polie l'est uniformément jusqu'à une certaine hauteur, c'est-à-dire dans une étendue où elle paraît avoir été uniformément frottée; néanmoins elle n'est point complétement plane, elle présente un plan légèrement onduleux, dont la convexité est sensible vers l'extrémité, vers le canal dentaire et un peu sur le côté; ce poli est brillant et parfait, la loupe n'y fait découvrir aucune strie. Il faut donc supposer que cette défense a été ainsi usée par un frottement long-temps prolongé sur une matière, étendue, molle, souple et peu résistante; si la substance n'avait point été molle et souple, l'usure se serait faite sur un plan exactement dressé, ou si ce plan n'était point devenu droit,

au lieu d'une surface légèrement onduleuse, on aurait pu distinguer plusieurs facettes, se coupant nettement par des arêtes; il a fallu, pour produire l'aspect de cette face telle qu'elle se montre, une pression douce de la part d'une substance facilement déprimable et compressible; enfin si cette substance eût été dure, elle eut laissé des traces appréciables, de stries multipliées et visibles, soit à la loupe, soit à l'œil nu, tandis qu'ici le poli est parfait.

Quelle substance remplit toutes les conditions que l'on vient d'énumérer? Je n'en connais point qui les possèdent plus complétement que les peaux des animaux, soit sèches, soit humectées et imbibées de liquides.

Notre outil serait alors analogue au couteau de Rivière, du moins quant à l'usage.

Ce n'est qu'après un examen minutieux, ce n'est qu'après y être revenu un grand nombre de fois que je me suis arrêté à cette opinion, qui d'abord peut paraître hasardée, mais que toutes mes observations me confirment et qui peut encore acquérir un nouveau degré de certitude par les considérations suivantes.

Il est de toute évidence que la fente accidentelle de la corne fut produite par les efforts de l'ouvrier, car toute la partie qui a dû être recouverte de liens est aussi polie que les autres, ce qui n'aurait pas eu lieu si ces ligatures avaient été nécessitées par suite de l'emmanchement de la défense dans le bois de cerf, et au

moment où l'instrument n'avait point encore servi.

Enfin la face la plus polie est celle qui dans ma supposition devait être placée dans la paume de la main pendant le travail.

Il est vrai que l'on objectera la présence du trou *E*, *fig.* 1; car, dira-t-on, ce trou recevait un bâton, et l'instrument n'était complet que par ce nouvel emmanchement.

Mais, dès lors, il m'est impossible de me représenter la manière dont on s'en servait.

Cette espèce de manche, placé dans un trou perpendiculaire à la longueur de la corne, devait faire un angle droit avec elle, et alors comment l'ouvrier le tenait-il? à quoi pouvait-il servir? et enfin comment expliquer le poli des surfaces de la corne? Je le répète, ces questions me paraissent dans ce cas tout-à-fait insolubles.

Ce trou néanmoins devait avoir un usage; nous venons de voir qu'il ne pouvait recevoir un bâton, et ceci devient encore plus évident si l'on observe que ses bords, au lieu d'être coupés à pic comme le trou du manche dans les gaînes de haches, sont au contraire arrondis grossièrement, et qu'ils ne sont point en vive arête.

Cette disposition s'accorde parfaitement avec la supposition qu'une corde dont la matière importe peu à connaître, passait à travers ce trou. Cette corde pouvait servir à suspendre l'instrument après qu'on s'en était servi, mais elle

devait être bien plus utile encore, si l'ouvrier en entourait son poignet de manière à empêcher cette espèce d'outil de lui échapper de la main.

On pourra nous faire observer encore que dans l'état où se trouvent les deux pièces, il est impossible que la face polie de la défense puisse agir sur un plan horizontal, le rebord de la gaîne l'en empêche par son épaisseur ; mais nous avons fait remarquer que les rapports des deux pièces ont évidemment changé et si on les rétablit, c'est-à-dire si on fait saillir la corne de $0,^{m}010$ à $0,^{m}015$, l'objection tombe complétement, la défense peut agir alors sur la surface plane qu'on met en rapport avec elle.

De ce qui précède, il est facile de tirer les conclusions suivantes :

1°. Pendant l'époque celtique, la corne de cerf était fréquemment employée à la fabrication d'objets d'art ou d'instrumens servant aux besoins de la vie ; cet usage existait chez les peuples nommés Ambiani, puisque c'est à Abbeville et aux environs d'Amiens que des objets de cette nature ont été découverts, ce qui, au reste, ne préjuge rien pour le reste des Gaules.

Il ne faut point s'étonner si cette assertion, déjà émise dans ma première notice, est renouvelée ici. Le fait que nous énonçons est certainement nouveau pour la science archéologique, sa réalité ne peut plus être mise en doute, il n'est donc pas inutile de le répéter, alors qu'il

vient d'acquérir un nouveau degré de certitude.

2°. Si l'on se souvient qu'une série nombreuse de défense de sanglier a été trouvée dans un gisement qui ne peut laisser aucun doute sur leur antiquité (1), si l'on rapproche ce fait de celui de la défense emmanchée dans la corne; on doit conclure que l'usage de cette substance dans les arts celtiques, a pu être assez fréquent.

3°. Que les Celtes connaissaient les moyens de fabriquer des fils excessivement durs, probablement des fils métalliques qui, tordus ensemble, formaient des espèces de cordes ou de liens d'une grande solidité.

Ces faits, quelque soit au reste leur peu d'importance, me paraissent désormais acquis à la science, et s'ils ne jettent qu'une faible lueur sur des temps reculés, cette lueur est préférable à l'obscurité, et peut contribuer à la dissiper de plus en plus.

Je ne pense point, lorsqu'il s'agit d'histoire, que l'on puisse dédaigner les moindres faits. Ajoutés à de nouvelles découvertes, ils peuvent acquérir plus tard une très-grande valeur; notre devoir est donc de rechercher avec ardeur et d'amasser avec patience ces faits qui, livrés aux méditations de l'homme de génie, deviendront

---

(1) Mémoire de la Société royale d'Emulation d'Abbeville, 1834-35, pages 88, 93, avec fig. Notice sur des défenses de sanglier trouvées dans la tourbe, etc.

alors précieux et féconds. A nous le travail; à l'homme de génie la conclusion.

IV.

MASSES EN SILEX.

J'ai donné ce nom à des instrumens qui n'ont point encore été décrits.

Leur forme représente en général un cône prismatique allongé, mais dont il est impossible de donner les véritables dimensions; tous les morceaux que l'on a trouvés jusqu'alors étant tronqués.

Leur surface est marquée longitudinalement par des lignes ou crêtes parallèles, qui sont les lignes de rencontre de facettes longues, étroites et légèrement excavées de manière à former une sorte de rigolle superficielle. Ces facettes représentent des bandelettes parallèles entr'elles qui se rétrécissent ordinairement vers l'une des extrémités de la pierre.

Cette description sommaire suffit pour faire comprendre que ces silex diffèrent complétement des haches que l'on connaît, et nous dirons plus tard à quelle occasion et comment on les a faits. Voir le chapitre suivant.

Je ne sache pas qu'on ait remarqué des masses en silex ailleurs que dans notre pays, cela tient sans doute à leur peu d'apparence et à la négligence que l'on aura mise à les recueillir.

Par cette raison, je ne connais que quatre morceaux qui puissent se rapporter à cette nouvelle espèce d'instrumens, nous allons les examiner successivement.

Celui que l'on voit figuré *fig.* 10, est le plus long de tous, il a $0,^{m}120$ de longueur; son diamètre, dans la plus grande largeur, est de $0,^{m}060$; il se termine en une pointe qui devait être assez aiguë, puisque tronquée accidentellement, elle n'offre dans sa plus grande largeur que $0,^{m}015$.

Une portion de sa surface est encore brute, on compte sur la portion travaillée douze arêtes qui séparent onze facettes, dont la largeur varie de $0,^{m}020$ à $0,^{m}010$; l'une de ces facettes offre la même largeur dans toute son étendue, les autres se rétrécissent de la base *B* au sommet *A*.

On y remarque souvent de legères ondulations transversales, ondulations que nous verrons plus bas ressembler exactement à celles des couteaux celtiques, *voy. fig.* 17.

De deux autres masses l'une est très-courte, *voy. fig.* 11, c'est un fragment de la pointe, elle n'a rien de remarquable; la seconde, qui n'est point figurée, est tronquée aux deux bouts, de manière à laisser penser qu'elle n'a conservé que la moitié de sa longueur primitive, son diamètre est de $0,^{m}065$, sa longueur de $0,^{m}100$, sa forme est beaucoup moins conique, et ressemble davantage à un parallèlipipède à angles très-émoussés, sa surface est brute en partie, et en partie

couverte de facettes plus larges que dans les autres masses; l'une d'elles a 0,^{m}025 de largeur.

Cette pièce me paraît être le résultat d'un premier travail de dégrossissement, elle a probablement été abandonnée au moment où l'on devait en enlever de nouvelles languettes et en diminuer le diamètre.

Le plus petit de ces trois morceaux appartient à M. de Perthes, les autres proviennent de la collection de M. Baillon, et font actuellement partie du musée.

Le morceau qui me reste à décrire est figuré *fig.* 12, il n'a que deux pouces de longueur, il est de forme conique et un peu déprimé dans le sens de la longueur; comme toutes les autres masses, il est cassé à ses deux extrémités; il diffère des autres en ce qu'il est poli, et au premier abord on le prendrait pour un fragment de hache, mais lorsqu'on l'examine avec quelque attention, on aperçoit aisément que sa surface est formée par des facettes étroites, longues, parallèles, bornées par des arêtes visibles dans une partie de leur longueur, et complétement effacée par le polissage dans l'autre.

Il est impossible de reconnaître une hache ordinaire dans cette pièce. Les haches sont toujours plus ou moins applaties, avec des bords en vive arête. Le silex qui nous occupe a au contraire une forme cylindroïde et ne présente point de bords; les haches sont le produit de l'enlèvement successif d'écailles de plus en plus

petites; ici au lieu d'écailles ce sont évidemment des languettes qui ont été détachées tout d'une pièce.

Dans le chapitre suivant, je démontrerai avec la dernière évidence, je le crois, que les pierres auxquelles je donne le nom de masses, ont été produites par l'enlèvement de languettes ou couteaux. Je ferai remarquer ici que les Celtes ne négligeaient pas les silex qu'ils avaient une fois entrepris de travailler et qu'ils les utilisaient au contraire autant qu'ils le pouvaient. C'est ce qui résulte de la découverte du morceau de masse décrit en dernier lieu. Loin d'être rejeté comme inutile, le silex après qu'on en avait enlevé des couteaux, était repris en sous-ordre, poli avec soin et employé d'une manière quelconque. Il n'est donc pas possible de penser que les masses non polies devenaient inutiles. Sans doute quelques-unes étaient abandonnées, mais l'on peut croire que la plupart étaient appliquées à quelque travail qu'il ne nous est pas possible de deviner.

Il est heureux, au reste, que plusieurs de ces pierres aient été laissées dans un état qu'on peut appeler grossier, il fait deviner aisément l'origine des couteaux celtiques.

Je leur ai donné le nom de masse sans prétendre, en aucune manière, préjuger leur usage. Par cette dénomination je n'ai voulu que rappeler leur forme, et d'ailleurs ne faut-il pas un nom à une chose nouvelle pour la distinguer de celles que l'on connaît déjà?

V.

COUTEAUX EN SILEX.

On est convenu de donner ce nom à des morceaux de silex effilés, longs, très-étroits et tranchant sur les bords; le musée en possède deux qui proviennent de la collection de M. Baillon; ils ont été trouvés en 1824, chez un maître de poste à Cantin, près de Douay. Il y en avait six cents réunis en un seul tas dans le lieu où ils furent découverts; il ne nous est point parvenu d'autres renseignemens concernant cette importante découverte.

Ces couteaux paraissent différer beaucoup de ceux que l'on connaissait jusqu'alors, et dont M. de Caumont a fait la description dans son cours d'antiquités monumentales.

« J'ai observé, dit-il, des couteaux de pierre » qui ne sont pas aussi soignés que les précé- » dents (poignards en silex), et qui ne pré- » sentent qu'une simple lame sans manche, » longue de 5 à 9 pouces ».

Il est donc très-probable d'après cette phrase que M. de Caumont ne connaissait pas ceux dont je me propose de parler.

Leur configuration, vraiment extraordinaire, eut attiré l'attention du savant archéologue de Caen, et il n'eut point négligé d'en faire mention.

Je ne sais néanmoins si je ne fais point un double emploi en les décrivant, peut-être sont-ils connus en Belgique, et font-ils l'objet de quelque notice que nous ne connaissons point; quoi qu'il en soit, cette considération ne m'a point arrêté, et je pense qu'on me le pardonnera. Rien n'ayant été publié en France sur ce sujet, il est tout-à-fait neuf pour nous, et j'espère qu'il intéressera vivement ceux qui voudront bien me lire.

Les deux couteaux que possède le musée diffèrent beaucoup par leur dimension, l'un est long de $0^m,189$ (6 p. 9 l.), l'autre est de $0^m,104$ (4 p. 8 l.); le premier a $0^m,023$ dans sa plus grande largeur, et se termine en pointe de $0^m,005$; l'autre est de $0^m,012$ dans sa plus grande largeur, et de $0^m,010$ dans sa plus petite; de là résulte que le grand couteau est effilé par l'un de ses bouts, et tronqué par l'autre, tandis que le petit est tronqué à ses deux extrémités, et à-peu-près aussi large d'un côté que de l'autre.

Ces dimensions indiquent-elles les limites extrêmes affectées à ces instrumens, et ces deux limites étaient-elles remplies par des échantillons qui en comblaient graduellement les intervalles? Il est impossible, faute de renseignemens, de résoudre ces deux questions. Cependant la seconde pourrait être résolue dans un sens affirmatif sans dépasser les bornes de la probalité.

Le plus grand des deux couteaux, *fig.* 17, est un silex blond (cailloux franc des ouvriers)

parfaitement homogène, sans veinules, ni le moindre reste de portion corticale; l'un de ses tranchans est fort bien conservé et propre encore à couper des substances très-dures; l'autre est ébréché dans une grande partie de son étendue; on y distingue deux faces, l'une prismatique, convexe, formée par la réunion de trois facettes; de ces facettes, l'une se prolonge dans toute la longueur de l'instrument, une autre commence à la pointe et la dernière au talon. Ces deux dernières se rencontrent de manière à former deux angles très-aigus; il arrive de là, que le talon jusqu'à un pouce et demi et la pointe dans une égale étendue, présentent deux facettes disposées en dos d'âne, et que la partie intermédiaire est formée de trois facettes, deux latérales et une médiane.

La face opposée est concave, plane, et ne présente rien de remarquable. Les bords ou tranchants sont minces, très-effilés, formant un vrai taillant; le talon est tronqué, l'extrémité opposée est terminée en pointe obtuse et presque plane. Cet instrument rappellerait un peu le tranchet du cordonnier s'il était plan des deux côtés. L'autre couteau, plus petit que le précédent *fig.* 18, présente une légère courbure dont la convexité répond aussi à la face prismatique; il est tronqué aux deux bouts et presque de la même largeur dans toute son étendue; sa substance est un silex blond, qui a conservé vers l'une des extrémités *B*, une portion blanchâtre qui en est

la partie corticale, le dos, prismatique dans toute sa longueur, offre trois facettes; la face concave est plane; l'épaisseur de cet échantillon est relativement plus grande que celle du grand couteau, aussi les côtés taillans sont-ils moins affilés; cet instrument est certainement plus fort et plus solide que l'autre qui est d'une grande délicatesse, enfin le grand couteau diminue graduellement d'épaisseur en approchant de la pointe, tandis que le petit est presque aussi épais à la pointe qu'au talon.

Cet échantillon a été brisé, il présente une solution de continuité vers le tiers supérieur, c'est-à-dire du côté de la pointe.

Cette description, toute étendue qu'elle est, ne saurait donner une idée de ces instrumens, ni de la singulière impression qu'ils produisent sur ceux qui les voient pour la première fois.

En effet, lorsqu'on cherche à se rendre compte de leur mode de fabrication, il semble que la pierre, au moment où elle n'avait qu'une consistance pâteuse, ait été coupée par une lame bien aiguisée, absolument de la même manière, avec la même facilité et la même netteté que l'est un morceau de fromage par nos couteaux de cuisine.

Quoi qu'il en soit, nos instrumens paraissent avoir été détachés tout d'une pièce, la netteté et la continuité de la section ne laissent aucun doute à cet égard; on voit par la *fig.* 14, et par

les *fig.* 15 et 16, qu'ils présentent deux faces, l'une plane, sans aucune arête, et l'autre face convexe et prismatique qui est le résultat de sections faites antérieurement et semblables les unes aux autres; les arêtes sont formées par la rencontre du plan de chacune de ces facettes, et suivent comme elle la direction de l'instrument.

Il faut observer que toutes ces facettes, sans en excepter aucune, ne sont point parfaitement planes; en effet, les facettes qui forment le côté prismatique sont légèrement concaves dans le sens transversal; c'est ce qu'on peut apercevoir en *B*, *fig.* 14, tandis que l'autre face de la lame est au contraire légèrement convexe, *voy. A*, *fig.* 14.

Il y a entre les deux courbures des facettes un rapport tellement évident qu'on ne peut mettre en doute que les unes et les autres ont été produites par les mêmes moyens; enfin en examinant l'instrument avec attention, on aperçoit aisément des ondulations légères dans le sens transversal comme on peut le remarquer en *CC*, *fig.* 17.

Si l'on rapproche ces caractères de ceux qui ont été précédemment observés sur les masses en silex, on sera facilement convaincu que les unes ont donné naissance aux autres. Toutes les facettes des masses sont concaves, et légèrement creusées en goutières dans le sens longitudinal, et les unes présentent des ondulations

tandis que d'autres en sont presque dépourvues.

Si maintenant l'on suppose, ce qui n'aurait pu avoir lieu qu'avec un instrument semblable à une gouge légèrement évidée, qu'on entame une masse de silex par un bout, de manière à comprendre une ou plusieurs arêtes dans la section, et qu'on prolonge cette section étroite et effilée, on aura sans nul doute un couteau exactement semblable à ceux qui sont ici figurés *fig.* 14, 15 *et* 16.

Pour rendre ceci plus clair et la démonstration plus rigoureuse, supposons une section transversale de la masse en silex figurée *fig.* 10, nous obtiendrons un polygone fort irrégulier *fig.* 13, dont tous les angles seront formés par la rencontre de lignes courbes, dont la convexité regardera le centre de la figure. On devine aisément que ces lignes représentent les facettes de la masse et les points d'intersection, les crêtes qui séparent les facettes.

Si l'on inscrit dans le polygone d'autres lignes également courbes dont la convexité regarde aussi le centre de la figure, et si on les trace de manière à comprendre dans leur concavité un ou plusieurs des angles du polygone comme cela est représenté par les lignes *d e*, *e g* et *h i*, on obtiendra de petites surfaces angulaires *a d e*, *e b g*, *i c h*.

Si d'un autre côté on représente la section transversale des couteaux faite en différens endroits, on aura les *fig.* 14, 15 *et* 16.

Or, en comparant les surfaces détachées du polygone et celles des *fig.* 14, 15 *et* 16, on reste frappé non-seulement de leur ressemblance, mais encore de leur complète identité.

Rien n'y manque, ni les angles et leurs dispositions correlatives, ni les lignes avec leur courbure, ni enfin les dimensions qui sont les mêmes: *a d e* représente évidemment la *fig.* 16, comme les *fig.* 14 et 15 semblent être le calque des *fig. e b g*, *i c h* du polygone.

Cette démonstration, je le pense, ne laisse aucun doute sur la commune origine et des masses et des couteaux; c'est en débitant les uns que l'on a produit les autres.

Il me reste maintenant à examiner comment on a pu enlever des portions si minces, si effilées d'une substance qui, dans l'état où elle se présente ordinairement ne peut être entamée par aucune matière connue, et qui par la percussion ne donne que des cassures courtes et conchoïdes.

Il est nécessaire de remarquer que les facettes sont coupées nettement dans toute leur longueur, qui est quelquefois de sept pouces; que cette netteté est si grande, que les angles sont parfaits dans toute leur longueur, qu'en aucun endroit la substance de la pierre n'est éclatée, que dans ceux où l'on remarque des éclats, il est aisé de voir qu'ils sont le produit d'accidens postérieurs à la fabrication.

Il faut noter encore que l'évidement longi-

tudinal est égal dans toute la longueur des surfaces, qu'il n'est nullement accidentel, et qu'il est tel enfin que le produirait l'action d'une gouge dont la courbure serait peu prononcée.

Enfin si l'on fait attention aux ondulations transversales *C C*, *fig.* 17, on verra qu'elles diffèrent essentiellement de celles qui sont produites par éclat comme dans le couteau *fig.* 9; ces éclats présentent des caractères auxquels il est impossible de se tromper, ce sont toujours des écailles affectant des formes plus ou moins circulaires (conchoïdes), et contenant des stries concentriques semi-circulaires, qui ont l'apparence des stries de coquilles bivalves.

Ici au contraire ce sont des ondulations qui occupent toute la largeur de la facette, et participent à l'inclination de sa surface, ne revêtant point la forme conchoïde; elles sont telles enfin que les produiraient les légères déviations d'un instrument tranchant.

Toutes ces remarques conduisent évidemment à penser que les couteaux ont été enlevés des masses siliceuses d'un seul coup, que l'on n'a pu les faire en éclatant la pierre, et qu'ils ont été détachés par un procédé semblable à celui que l'on emploie pour la fabrication des pierres à fusil; c'est-à-dire par le clivage.

Il serait déraisonnable sans doute d'affirmer que ce procédé fut absolument le même; il y a une grande différence entre une surface qui

n'excède jamais un pouce de largeur et celle qui peut avoir jusqu'à sept à huit pouces.

Quant à expliquer quelle était précisément la manière de travailler la pierre, nous ne l'essaierons pas, nous ferons seulement observer que les roches les plus dures et les plus propres à recevoir un beau poli se laissent presque toujours tailler et débiter avec une grande facilité au moment de leur extraction; elles sont alors dans un état de mollesse qui disparaît bientôt lorsqu'on les expose à l'air. C'est précisément ce qui arrive pour les silex blonds *silex pyromaques, cailloux francs* des ouvriers.

Et comme d'un autre côté les pierres à fusil présentent des facettes identiquement semblables à celles des couteaux celtiques, il est permis de penser que la manière de fabriquer les unes offre de grands rapports avec celle que l'on mit jadis en usage pour fabriquer les autres.

C'est par de semblables moyens que de nos jours encore, sur les bords de l'Amazone, à Otaïti et dans beaucoup d'autres pays, les peuplades sauvages se procurent des instrumens et des armes de toute sorte, qu'ils font le plus souvent avec diverses espèces de silex, et quelquefois avec du jade ou d'autres roches.

Comment pouvait-il se faire, dira-t-on, que les Celtes qui connaissaient les silex mous, qui savaient les localités où on se les procurait, et qui pouvaient avec cette substance former des instrumens auxquels il eût été facile de donner sans peine toutes les formes possibles? Comment,

dira-t-on, les Celtes se sont-ils trouvés dans la nécessité de faire des haches par éclats, travail d'une grande difficulté qui devait demander beaucoup d'habitude, l'emploi d'une grande dextérité et surtout une perte de temps considérable?

Quant à la dernière objection, nous ferons observer que le temps n'a de valeur réelle que chez les peuples dont la civilisation est avancée, plus les nations croissent en industrie et en science, plus elles sont pressées et le temps qui dans l'origine était à peine compté, devient un objet de spéculation d'une immense importance.

La perte de temps est donc une considération presque nulle; pour répondre aux autres objections, nous dirons que le clivage pouvait être inconnu à une grande partie des peuplades celtiques, par conséquent ne pas être général, et que d'ailleurs peu de localités pouvaient fournir les matériaux propres à ce genre de travail.

Mais il est probable que toutes les fois qu'il a été possible de fabriquer une hache par cette méthode on n'en n'a point laissé échapper l'occasion.

Il est hors de doute pour moi que quelques-unes des haches polies que nous rencontrons ont d'abord été taillées pour les dégrossir de la même manière qu'on le faisait lorsqu'il s'agissait de fabriquer des couteaux; on peut voir à ce sujet le chapitre précédent.

Il n'est pas difficile d'assigner en général

l'usage des couteaux celtiques, tels qu'ils viennent d'être décrits : ils devaient servir, sans aucun doute, à diviser des matières d'une certaine consistance. Mais s'en servait-on à dépecer les viandes, à tailler des morceaux de bois, à égorger des animaux, soit pour l'alimentation, soit pour les sacrifices? Toutes ces suppositions sont également fondées, et il n'existe aucun motif pour faire admettre ou rejeter les unes plutôt que les autres; il est donc raisonnable de penser qu'on les appliquait simultanément à ces divers usages.

Il me reste maintenant à parler d'une sorte de couteau, ou du moins d'un instrument qui a pu en tenir lieu. Il appartient à M. de Perthes, et a été trouvé à Noyelle-sur-mer. C'est un morceau de silex brun veiné de veinules et d'arborisations délicates d'un rouge ferrugineux; sa forme est oblongue ovalaire, et tronquée aux deux extrémités. Cette pièce offre quelques ressemblances avec les deux couteaux précédemment décrits en ce que l'une de ses faces est applatie et l'autre prismatique. On voit dans quelques points du contour que le taillant a dû être affilé, mais il est ébréché de manière à ce qu'il n'est plus guère possible de reconnaître les traces du travail qu'il a dû subir.

L'une des faces est prismatique; elle a été obtenue par éclat; celle qui lui est opposée peut avoir été produite par le clivage, mais je n'oserais l'affirmer, car elle ne présente pas tous

les caractères que je crois indispensables pour amener la conviction à cet égard. Il pourrait bien arriver que cette face, toute large qu'elle est, fut aussi le produit d'un simple éclat, ce qui du reste est de peu d'importance.

Dimensions :

Longueur o,^{m}o88.
Largeur o, o35.
Épaisseur o, o10.

Ce couteau, si c'en est un, semble se rapprocher de ceux dont parle M. de Caumont, tandis que les couteaux longs, objet d'une partie de ce mémoire, en différent complétement, et paraissent inconnus jusqu'à présent.

Casimir PICARD.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

Société Royale d'Emulation.

EXPLICATION DES FIGURES.

NOTA. *Tous les objets sont représentés réduits de moitié.*

Fig. 1. Instrument complet.
A. Défense de sanglier.
B. Gaîne en corne de cerf.
C. C. Sept crans qui servaient à placer un lien pour relier l'instrument.
D. Trou antérieur recevant la défense *A.*
E. Trou postérieur traversant la gaîne de part en part.
F. Deux crans correspondant à *C C*, et servant au même usage.
H. Extrémité postérieure de l'instrument.

Fig. 2. Défense de sanglier vue par sa face concave.
A. Traces du trou nourricier de la dent.
B. Portion de l'extrémité postérieure évidée naturellement pendant la vie de l'animal.
C C. Portion enlevée par éclat.
D. Extrémité antérieure.
a b c. Surface taillée en biseau et polie.
E Surface intacte encore recouverte d'émail.
F. Autre surface dans le même état que *E.*
G. Portion de surface polie, mais moins que *a. b. c.*

Fig. 3. Défense de sanglier, face convexe.
A. Extrémité antérieure.
B. Extrémité postérieure ou pointe.
C. Portion éclatée.
D. Portion évidée par le frottement pendant la vie.

Fig. 4. Trou antérieur vu de face.
A. Fente accidentelle.

Fig. 5. *A B.* Fente dans toute sa longueur.
c c c. Les crans figurés déjà en *C C fig.* 1.

Fig. 6. Développement d'une partie de la surface de la gaîne *fig.* 1, présentant les traces des impressions du lien.

A A. Les deux crans correspondant aux deux côtés de la fente.

Fig. 7. Profil d'une hache épaisse et obtuse.

Fig. 8. Profil d'une hache à lame effilée.

Fig. 9. Couteau large en silex noir, avec veinules ochreuses, vu du côté prismatique.

Fig. 10. Masse en silex.

A. Pointe obtuse de la masse.

B. Portion rompue.

C C C C C. Facettes un peu concaves, très-longues, étroites, produites par l'enlèvement de lames de couteaux.

Fig. 11. Fragment de masse.

Fig. 12. Masse presqu'entièrement polie, mais où l'on voit encore les restes des arêtes qui sont effacées complétement en *A*.

Fig. 13. Section de la masse en silex, vue de profil, *fig.* 10.

A B C D E F G H I O P. Les onze facettes, *d e*, *e g*, *h i*, lignes idéales divisant la surface de la figure, de manière à produire des polygones semblables à ceux des *fig.* 14, 15 *et* 16.

Fig. 14. Section transversale du petit couteau *fig.* 18.

A. Face plane.

B. Face prismatique avec l'indication des lignes de rencontre de chaque facette.

Fig. 15. *et fig.* 16. Sections transversales du grand couteau *fig.* 17.

A. Face plane.

B. Face prismatique.

Fig. 17. Couteau en silex de grande dimension vu du côté prismatique.
A. Talon du couteau.
B. Pointe du couteau.

Fig. 18. Couteau en silex, de petite dimension, vu du côté prismatique.
A. Talon.
B. Pointe tronquée.
C. Solution de continuité.

NOTE.

M. de Mautort a eu l'obligeance, il y a peu de jours, de me communiquer un couteau celtique trouvé aux environs d'Angest-sur-Somme. Ce couteau est très-épais, très-fort, il est en silex blanc. Sa forme est ovalaire aux extrémités, l'une des faces est plane et concave, l'autre convexe et prismatique. Les taillans en sont fort ébréchés. Sa longueur est de $0^{m},162$; sa largeur de $0,^{m}030$, et sa plus grande épaisseur de $0,^{m}008$.

M. de Boubers possède aussi un petit couteau en silex blond, il est, comme le précédent, beaucoup plus large que ceux dont il est parlé dans ma notice. Cet instrument a été trouvé aux environs de Long.

Ces deux couteaux sont le résultat évident du clivage, leur face prismatique offre trois facettes, le dernier est remarquable en ce qu'il ne présente aucune courbure dans sa longueur.

Le 18 *Avril* 1838.

BIBLIOGRAPHIE.

QUELQUES MANUSCRITS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE

D'ABBEVILLE.

Parmi les objets d'art que le moyen-âge nous a légués, les plus dignes d'intérêt sont les manuscrits: les études diverses de l'historien et de l'artiste y doivent aboutir, parce que là, et souvent là seulement, ils trouveront de précieux documens qu'il leur serait impossible de rencontrer ailleurs que dans ces fragiles monumens. Avec eux, le philologue peut suivre pas à pas et étudier les transformations multiples d'une langue qui se dépouille peu-à-peu de ses doubles langes, Celtique et Romain, pour arriver à cette unité régulière de langage du grand règne, idiome merveilleux alors, il est vrai, mais moins

riche, cependant, moins souple, moins varié que celui du treizième et du quatorzième siècles, exploré de nos jours par de patiens investigateurs qui en exhument les chefs-d'œuvres.

C'est en feuilletant aussi les manuscrits, que l'Architecte et le Peintre connaîtront l'art d'une époque dont les autres monumens ont succombé sous l'effort des années et des conquérans. Dans leurs nombreuses vignettes, dans leurs vieilles miniatures, ils renoûront la chaîne artistique des temps anciens et des temps modernes. Que sont devenus les tableaux, les bas-reliefs, les statues du huitième et du neuvième siècles? Où s'élève, intact et pur de toute sacrilège réparation un édifice de ce même âge? A peine en pourrait-on citer de très-rares exemples, comment donc acquérir quelques notions certaines pour une histoire de l'art, si ce n'est en les allant puiser à cette source.

L'ignorance même et la simplicité des artistes naïfs du moyen-âge deviennent pour nous une circonstance d'un inestimable prix : car, s'ils en avaient su davantage sur l'antiquité, nous en saurions bien moins sur eux-mêmes, sur leurs coutumes, sur les costumes qu'ils portaient, et les mœurs au milieu desquels ils vivaient.

Quand un peintre avait à représenter dans les feuillets d'un livre précieux une scène de l'histoire ancienne, sacrée ou profane, loin de s'occuper, comme nous, de longues et pénibles recherches sur la vérité des vêtemens, des

lieux, des armes, des meubles, de tout ce que l'on a appelé la couleur locale, ils peignaient simplement des personnages pareils à ceux du monde qui les entourait; Salomon, c'était Karl-le-Grand; le palais du roi Juif, c'était celui du monarque Frank; les détails qu'ils avaient devant leurs yeux, ils les appliquaient, sans hésiter, à tous les temps, à tous les pays.

Aussi, de même qu'après s'être efforcé de reconstruire, par les écrits que nous ont laissés les anciens, leur vie privée ou leur vie publique, on a comblé les immenses lacunes qu'on y avait trouvées avec le secours des monumens d'architecture, de sculpture, de mosaïque et de glyptique, de même nous en sommes réduits à un semblable labeur pour une autre période de l'histoire, et, aujourd'hui que les travaux sérieux ont pris une plus large place, on sentira aisément combien il importerait de réunir en un seul faisceau les documens que l'on pourrait sans doute découvrir épars sur la surface de la France.

Malheureusement, les manuscrits d'une haute ancienneté sont eux-mêmes très-rares, et on le conçoit aisément, tant il y a de causes qui ont pu concourir à leur destruction. Les uns ont perdu par suite d'un usage fréquent toute leur valeur artistique, et les couleurs de leurs ornemens se sont complétement détruites par l'action de la lumière; d'autres ont été mutilés sans pitié; à d'autres encore l'âge seul a suffi; la matière

dont ils étaient composés s'est aisément corrompue, soit par sa mauvaise préparation première, soit par l'altération qu'on lui avait fait subir en y effaçant une écriture antérieure pour en substituer une nouvelle (1).

Il est donc peu commun de trouver un manuscrit antique et remarquable par une belle exécution et une bonne conservation, et c'est tout à la fois ce qui distingue un livre d'Evangiles que possède la bibliothèque communale d'Abbeville.

Cet ouvrage, que nous n'hésitons pas à placer à un rang élevé parmi les plus rares manuscrits de l'Europe, a d'autant plus de valeur que son origine est parfaitement connue, aussi bien que l'époque à laquelle il a été copié.

Le célèbre Angilbert, après avoir été gendre de Karl-le-grand (2), se fit moine en 791, à la suite d'une maladie dangereuse, et devint abbé de Saint-Riquier, la plus riche abbaye qui fut en France. Le roi conserva au puissant abbé la même faveur qu'il accordait jadis à son Silentiaire, et l'employa encore à de graves missions. Plusieurs fois même, il vint le visiter, et tint

---

(1) Les Palimpsestes.

(2) Nous nous rangeons à l'opinion des historiens qui assurent qu'Angilbert fut l'époux de Berthe; comment expliquerait-on autrement l'amitié et la faveur constante de Karl, pour un homme qui aurait déshonoré sa fille en vivant avec elle?

sa cour à Saint-Riquier. — Une tradition constante et immémoriale dans le monastère reporte à ce temps le volume dont nous nous occupons, et le représente comme un don royal fait par le monarque à Angilbert en 793 (3).

Son importance littéraire est presque nulle; c'est une tradition latine des quatre Evangiles. Elle est précédée d'une préface dont l'auteur s'ingénie à prouver que les seuls évangiles de saint Mathieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean doivent être regardés comme dignes de foi; deux lettres de saint Jérôme au pape Damase, qui lui demandait une traduction latine des Ecritures suivent les premières pages. Ces deux lettres sont totalement distinctes, et ont chacune

---

(3) La Bibliothèque impériale de Vienne possède un Psautier écrit en lettres d'or par un Frank nommé Dagulf, et offert au pape Adrien 1^er^. par Karl-le-Grand en 772. — Ce monarque avait aussi donné à Aix-la-Chapelle un livre d'Evangiles sur vélin pourpré, et écrit en lettres d'or, qui paraît avoir été semblable à celui que nous décrivons. — On voit à la Bibliothèque de l'Université d'Upsal en Suède un manuscrit célèbre sous le nom de Codex Argenteus; il a été donné par le comte De La Gardie, après avoir appartenu à la reine Christine et à Vossius. Ce volume incomplet contient une traduction Méso-Gothique des Evangiles, et remonte au VI^me^ siècle. Le texte est en lettres d'argent et les citations en lettres d'or; le tout sur vélin violet. Mais les caractères ne se distinguent plus qu'en tournant les feuillets au jour. (*Voyez un article de M. X. Marmier, dans la Revue des Deux Mondes, du* 1^er^. *septembre* 1837.)

Cette sorte de manuscrits à caractères métalliques était réservée aux sujets saints ou aux livres à l'usage des têtes couronnées. — Ils sont fort rares et tous des VIII^me^., IX^me^. et X^me^. siècles sinon antérieurs.

leur terminaison particulière, quoiqu'elles aient été réunies en une seule au tome 2me., p. 697 de l'édition in-folio de ce Père de l'Église, donnée à Paris en 1623 par les Bénédictins.

Quant à la traduction latine, on n'y peut remarquer que de légères variantes avec les éditions modernes, et, encore, portent-elles presque toutes sur des transpositions, sur l'orthographe des mots et celle des noms propres surtout. Cette dernière est infiniment supérieure à l'orthographe moderne, et l'emploi beaucoup plus fréquent du H annonce une connaissance plus approfondie de la langue hébraïque et une intention plus marquée de reproduire ses fortes aspirations.

Le manuscrit est tout entier sur un épais vélin pourpre; les lignes sont tracées au poinçon, et il est écrit à deux colonnes, en caractères d'or, dits Carolins (1). La tranche est aussi dorée et la reliure était de la plus grande richesse, formée de diptyques d'argent incrustés d'or et de pierres précieuses, s'il en faut croire le moine Hariulfe qui, en inventoriant la trésorerie de l'abbaye de Saint-Riquier, dit en parlant de ce livre :

« Evangelium auro scriptum cum ta-

(1) Karl-le-Grand avait dans ses capitulaires prescrit aux copistes d'employer des caractères romains plus purs et non mélangés par le goût gothique. — Ces caractères prirent le nom de Carolins ou Carlovingiens.

» bulis argenteis auro et lapidibus pre-
» tiosis mirifice paratum » (1).

Cette reliure n'existe plus, et une vieille tapisserie usée remplace toutes ses magnificences.

L'ouvrage incomplet de quelques feuillets, en comprend encore cent quatre-vingt-huit, et dix autres en velin blanc, contenant l'indication des Evangiles pour les jours fériés. Ils sont de même écrits en or. La dimension des pages est de 0,35^{m}. de hauteur, sur 0,25^{m}. de largeur (2).

Il n'y a, en tout, que cinq initiales ornées, et quatre grandes miniatures, ainsi que l'encadrement des canons; mais ce petit nombre est racheté par leur dimension et leur importance.

Le titre du volume est en tête de la première colonne, au recto du premier feuillet de velin pourpre, et sa lettre initiale le P. (*principium* etc....), est d'un dessin remarquable. Le contour du caractère est composé de minces arabesques entrelacées, formant un rond qui renferme un lion entouré lui-même d'arabesques plus grandes. Au sommet du P on voit sortir du milieu d'autres arabesques, comme d'un feuillage une tête de perroquet.

---

(1) Voyez la chronique d'Hariulfe (qui vivait en 1100), au tome 11 du Spicilegium sive collectio aliquot veterum scriptorum qui in Galliæ Bibliothecis delituerant. Par Dachery, Paris 1723, in-folio.

(2) 12 pouces 11 lignes, sur 9 pouces 3 lignes.

A la suite de la préface viennent les dix canons. Les pages qu'ils occupent sont toutes décorées d'édifices tétrastyles ou pentastyles.

Les colonnes, longues et fort minces, peintes de diverses couleurs, à l'imitation des marbres, ont pour base un cône tronqué, évidé, d'une autre couleur que le fût de la colonne, et qui s'y joint par une espèce d'anneau ou boudin doré. Les chapitaux semblent un souvenir éloigné du style corinthien, et sont garnis de deux ou trois enroulemens de feuillages (1) peints en or sur un fond d'autre couleur. Le tailloir aussi doré qui les surmonte est d'une grande dimension.

Les deux colonnes extérieures des quatre ou cinq dont se compose l'édifice soutiennent une arcade en plein cintre, dont l'épaisseur est ornée de divers dessins, sur un champ varié lui-même de teinte à chaque page. Au-dessous de ce grand cintre, il s'en trouve autant de petits qu'il y a d'entre-colonnemens, et chacune des colonnes extérieures supporte, outre la base du grand cintre, celle d'un petit qui s'élance du même tailloir. Quelques-unes des arcades offrent à l'intérieur une espèce d'ornement dentelé.

Ces monumens figurés étaient-ils une imitation exacte de ceux que l'on construisait alors? Nous n'hésitons pas à le croire; tout doit le

(1) Peut-être d'acanthe.

faire penser, jusqu'au soin minutieux avec lequel le marbre était copié par la peinture; et, surtout, parce que là, ne se voient pas les arabesques et les décorations bisarres que l'on peut observer partout ailleurs où les objets représentés sont évidemment le fruit de l'imagination.

Ce décors a dû être emprunté à un édifice religieux, car c'était aux églises alors que se montrait le plus la magnificence; et peut être la copie, soit d'un ornement intérieur, soit d'un portail, quoiqu'au premier coup-d'œil l'architecture en paraisse beaucoup plus légère que celle du style dit Lombard et Romain des VII^me^. et VIII^me^. siècles, mais sans s'en éloigner d'une manière trop prononcée par la coupe du cintre et la tournure des chapiteaux.

En tête du premier des Evangiles, c'est-à-dire sur le verso du feuillet qui le précède, est peinte la première des miniatures qui représente saint Mathieu.

L'encadrement latéral se compose de deux colonnes marbrées, portant un chapiteau à trois enroulemens de feuilles, et du même style que ceux dont nous venons de parler; du tailloir part un arc en plein cintre, orné d'arabesques, et qui se détache sur un fond extérieur en or mat. — Du même tailloir s'échappe latéralement une petite palme bleue surmontée d'une branche qui paraît être de rosier. Un paon est placé dans chacun des triangles que découpe le cintre sur son champ carré.

Le demi-cercle décrit par le cintre est colorié en outremer, et occupé par un ange vu à mi-corps derrière la muraille d'une sorte d'appartement où écrit l'évangéliste et dont le sommet coupe la vignette à la hauteur du chapiteau des colonnes.

L'ange tient éployées deux grandes aîles rouges, aux contours supérieurs bordés d'une large bande d'or. Une auréole aussi en or mat encadre sa tête virile ; ses mains étendues soutiennent une bandelette avec ces mots :

LIBER GENERATIONIS IHV XPI FILII

DAVID FILII ABRAHAM.

Au-dessous de l'ange, et dans l'appartement que nous avons mentionné, saint Mathieu est de face et assis ; il est vêtu d'une ample robe bleue à franges d'or; un manteau, jeté sur son bras gauche et passé sous son bras droit, vient s'étaler sur ses genoux en plis nombreux. Ce costume simple et riche à la fois rappelle le costume romain porté encore du temps de Karl, ou du moins n'ayant dans quelques parties de l'ancienne Gaule Narbonnaise subi que de légères altérations.

Une très-petite table à un seul pied, assez élevée et richement dorée, supporte un vase dans lequel le saint tient plongé de sa main droite un pinceau ou une plume. Sa main gauche

est posée sur un gros volume reposant sur un élégant pupitre aussi à un seul pied.

L'évangéliste est assis dans un vaste fauteuil dont le dossier, semi-circulaire, s'élève presque jusqu'à la hauteur de sa tête. Les montans sont décorés d'oves alternant avec des globes peints en blanc (1). Cette même décoration se répète sur un fond de minium à l'estrade ou tabouret sur lequel sont posés les pieds du saint. On la voit encore, mais en or, cette fois, former le pied du pupitre.

Le siége du fauteuil paraît être en bois plein, chargé, pour tout ornement, de petites palmettes peintes. Le coussin est un gros traversin blanc, rayé de barres transversalles rouges, avec les extrémités brodées en or.

On est frappé, en considérant cette miniature, de la grande et réelle différence qui existe entre l'exécution des figures et celle des arabesques. Ces dernières ont autant de grâce et de finesse que les autres de sécheresse et de grossiéreté. Aucune étude d'anatomie ne s'y montre, les formes sont grêles, allongées, les articulations raides et anguleuses; il n'y a plus là l'admirable dessin matérialiste des anciens, et il n'y a pas encore le pur et suave idéalisme des XII^me^. et XIII^me^. siècles, quoique la tête mélancoliquement penchée du disciple de Jésus fasse vaguement

(1) Pour imiter sans doute l'ivoire des antiques chaises curules.

penser à l'école Bysantine que rappelle aussi l'auréole d'or sur laquelle elle se profile vivement et nettement.

La dimension de cette miniature, la même que celle des autres, est de 0,28^{m} sur 0,20^{m} (1).

En regard se trouve une page ornée, la première de l'Evangile selon saint Mathieu ; des palmettes alternativement sur fond rouge et bleu l'encadrent, l'or et le blanc sont employés pour en rehausser le dessin et lui donner du relief.

La lettre initiale du mot *Liber*, formée à-peu-près comme un hameçon, est composée d'arabesques de plusieurs couleurs, ressemblant à de petits rubans qui s'entrelacent en natte sur un fond d'or. Les arabesques des extrémités prennent un plus large développement, et on remarque parmi celles du haut deux oiseaux affrontés. Trois médaillons contribuent encore au décors de ce L. Ils sont peints sur or mat, et représentent : le supérieur Dieu le père, l'intermédiaire Jésus, et l'inférieur Marie.

La peinture a conservé un vif éclat, et est intacte, sauf au médaillon de la Vierge où la couleur s'est écaillée.

A la suite de cet Evangile vient celui de saint Marc, pareillement accompagné de vignette et de page orné.

L'ensemble de la miniature est le même, les

---

(1) 10 pouces 4 lignes sur 7 pouces 5 lignes.

détails et le coloris seuls présentent les différences que nous allons signaler :

Les oiseaux placés près du cintre ne sont plus des paons, mais ressemblent à des pintades ; le cintre est couvert d'une riche bande de feuillages, trois petits médaillons sont placés aux extrémités et au sommet : les deux premiers offrent de petits personnages noirs, debout, sur un fond rouge ; le dernier, au contraire, peint en rouge sur blanc, est assis (1).

Ce n'est plus l'ange qui plane au-dessus de la tête de l'évangéliste, c'est le lion symbolique qui se soutient dans les airs sur de grandes aîles; une auréole entoure sa crinière flottante et ses griffes tiennent un gros volume ouvert, avec cette inscription sur les deux pages.

INITIVM	SCRIPTVM
EVANGELII	EST IN
IHV XPI	ISAIA
FILII DI	PROPHETA
SICVT	ET CETERA.

Saint Marc est assis dans la même position que saint Mathieu, le même manteau s'étend aussi sur lui, mais sa robe est de pourpre. Sa main droite puise dans un vase pareil à celui

(1) Sa pose ressemble singulièrement à celle d'une Diane chasseresse antique, et l'on croirait même apercevoir sur le fond un vestige d'arc presqu'entièrement effacé.

que nous avons vu déjà dans la précédente miniature, la main gauche soutient un livre appuyé sur les genoux du saint, et sans pupitre. Le fauteuil est pareil de forme, et recouvert d'une draperie à gros plis. Le haut du dossier se termine de chaque côté par une tête de chien. Ce ne sont plus des oves qui décorent le bas du fauteuil et l'estrade, mais de petits dessins blancs sur un fond de minium; le coussin est garni d'une bande d'étoffe de couleur foncée, ornée de points brodés; le temps a fait subir des altérations au coloris de ce dernier objet, ainsi qu'à la tenture qui recouvre le fauteuil, mais ils ont été brun clair.

La bordure de la première page de saint Marc est pareille à celle de saint Mathieu; la dissemblance se reporte tout entière sur le I majuscule de *initium*; cette lettre est énorme, puisqu'elle dépasse à ses deux extrémités l'encadrement du feuillet et se prolonge de toute la hauteur du manuscrit.

Les arabesques sont, ainsi que dans le L que nous avons décrit, coupées par trois médaillons offrant encore les traits du Dieu père, de Jésus et de Marie, mais dans un ordre presque inverse, car la vierge occupe l'extrémité supérieure, au-dessus du père; ces peintures sont d'une bonne conservation.

Le contour de la lettre est formé par une assez large bande d'or, entourée encore elle-même par un brillant filet de minium; les arabesques,

comme partout ailleurs, ont plus d'ampleur aux deux bouts ; il en sort, en haut, deux têtes d'aigle, et au bas deux belles palmes.

Nous accorderons moins d'importance à la troisième miniature et à ce qui l'accompagne qu'aux précédentes, car ici la restauration est visible, et une main malhabile a gâté ce qu'elle voulait réparer. La disposition a été laissée la même, il est vrai, mais de nouvelles couleurs ont surchargé les anciennes et les ont couvertes de leurs lourdes teintes plates.

Les colonnes latérales sont entourées, en spirale d'une sorte d'ornement qui n'y a pas d'adhérence ; c'est une bande dorée, à dessins blancs, et qui, de cercle en cercle paraît attachée par des agraffes. Le centre est couvert de palmettes, les oiseaux ont des cornes ou oreilles, un bœuf ailé et auréolé soutient dans le ciel une bandelette avec ces mots.

QVO QVIDEM MULTI CONATI SVNT.

Saint Luc est vu de trois quarts et tourné à droite ; il tient une plume de la main droite et semble disposé à écrire. Sa robe est bleue, et le manteau d'un minium éclatant qui suffirait à lui seul à trahir l'ignorance du restaurateur, car cette couleur employée pure, est si lourde, si intense, et d'une telle crudité de ton, qu'on ne peut s'en servir que pour des détails de peu d'étendue, les ombres n'étant pas suffisantes pour l'animer ou pour la rompre.

C'est ce qui avait été parfaitement compris par les Miniatores et Rubricatores (1), aussi n'en faisaient-ils usage que pour de petites parties et pour relever les autres teintes par un vif contraste obtenu au moyen de minces filets de cette couleur; et, ceci oublié par celui qui a retouché la miniature produit le plus pitoyable effet.

L'auréole encadre la tête du saint assis sur un siége pareil aux autres, mais dont le dossier est garni de deux colonnes dorées. La base et l'estrade portent des arabesques sur un fond d'or.

Plus de palmes, plus d'encadrement à la page qui est en regard de cette vignette; ce sont des colonnes pareilles à celles de la vignette elle même, qui renferment un Q, la lettre la plus magnifiquement ornée qui soit dans ce précieux livre.

La partie inférieure de ce caractère, gracieusement courbée en S couché, présente les mêmes dispositions ornamentales que l'autre, et la description de celle-ci suffira.

La partie supérieure, arrondie en O, est formée d'arabesques de minium tranchant sur le fond pourpre du vélin, et enfermées dans deux cercles d'or. L'intérieur de la lettre est garni d'autres arabesques plus grandes, du milieu desquelles se détachent en caractères romains les deux

---

(1) Nom par lequel on désignait, dans le latin du moyen-âge, les peintres de livres.

premiers mots de l'évangile de saint Luc, « (q) *uoniam quidem.* »

Deux têtes sont peintes dans l'épaisseur latérale du O; celle de gauche est d'un vieillard, celle de droite d'une femme, ou plutôt, d'un très jeune homme.

Dans le médaillon qui contient la figure de vieillard, et à sa gauche, on distingue sur trois lignes des caractères presque effacés, on n'y peut lire seulement que:

A C
A
R

L'autre médaillon en offre aussi des vestiges, mais tout-à-fait illisibles.

Ces lettres suffisent bien, selon nous, pour faire regarder les têtes comme des portraits, et non plus comme des types sacrés. Une seconde circonstance vient encore fortifier notre opinion, c'est l'absence de dorure sur le champ du médaillon; il est bleu ici, tandis que dans ceux dont nous avons parlé déjà, et où il est impossible de ne pas reconnaître Dieu, Jésus et Marie, le fond est constamment en or, c'est-à-dire formant l'auréole marque distinctive de la divinité, ou, au moins, d'une condition surhumaine.

Que sont donc ces portraits? ici ne peuvent s'élever que des suppositions; est-ce Angilbert et Berthe? Est-ce Karl-le-Grand? Mais il aurait

une couronne; nous n'osons essayer de le deviner, et malheureusement cette question demeurera probablement toujours insoluble, car les matériaux manqueront pour la résoudre.

La dernière des vignettes est celle que le temps a le plus rudement traitée, la feuille de vélin est entamée en plusieurs endroits, les couleurs ont perdu leur éclat et ont même disparu à certaines places.

Au lieu des oiseaux qui se font voir auprès du ceintre dans les autres miniatures, ce sont ici deux masses de feuillage qui renferment sur un fond d'or, celle de gauche une coupe, probablement un calice, à laquelle elle ressemble beaucoup, et celle de droite un autre vase, plus arrondi, moins élevé, peut être le saint Graal (1), cette mystérieuse relique du Christ, que tant de paladins cherchèrent et qui fut le but jamais atteint de tant d'exploits.

L'aigle de saint Jean plane au-dessus de lui, et ses serres vigoureuses tiennent une bandelette avec ces paroles, qui commencent l'évangile du disciple bien aimé:

IN PRINCIPIO ERAT VERBV

Saint Jean est couvert d'un manteau doré,

---

(1) C'est le nom donné dans la langue Romane à la coupe dans laquelle avait bu Jésus à la Cène, et dont la possession aurait assuré, suivant la légende, d'immenses privilèges au guerrier assez heureux pour en faire la conquête.

mais sa robe n'a plus de couleur visible; il est assis, et son siége, pareil aux autres, est placé dans une sorte d'enfoncement de la muraille qui forme niche. Le livre divin repose sur ses genoux, et sa main droite levée est prête à continuer l'œuvre dont il n'a tracé que les premiers mots.

La page en regard n'a pas le luxueux encadrement des trois autres évangiles; c'est peut-être un symbole de l'humilité de l'apôtre doux et simple par excellence? Le I initial (*in principio* etc.) en est l'unique ornement, encore est-il la moins riche des lettres ornées. L'intérieur est rempli d'arabesques et d'une sorte de méandres multicolores; la tête et le pied arrondi comme celui du J moderne, sont terminés par un bouquet d'arabesques plus grandes suivant la loi qui paraît présider invariablement au décors de ces caractères.

Tel est l'évangéliaire de Karl-le-Grand, livre peu connu et qui mériterait tant de l'être. Nous avons essayé d'en donner une fidèle description, d'être exact enfin, et, privé des secours de la gravure, nous ne l'avons pas été autant que nous l'aurions voulu, en méritant cependant peut-être le reproche de diffusion; on nous le pardonnera, en pensant que nous parlions d'un manuscrit, dont le prix est inestimable (1), que

(1) Une bible ayant appartenu à Alcuin a été vendue, en 1836, à Londres, 1500 livres sterling, c'est-à-dire 37,500 fr.

notre ville doit être glorieuse de posséder, et qu'elle conservera toujours comme une précieuse relique du passé.

Parmi les autres ouvrages manuscrits que renferme la bibliothèque d'Abbeville, nous en citerons encore trois. Le premier (1) est un recueil de trois traités de morale d'Albertano de Brescia, célèbre jurisconsule et avocat, ainsi qu'il se nomme toujours lui-même.

Ces ouvrages eurent, à l'époque où ils furent écrits, au XIII^me^. siècle, en Italie, une grande réputation dont ils sont dignes encore, quoique presque entièrement ignorés. Originairement écrits en latin, ils furent peu de temps après leur publication traduits en langue vulgaire (2) où ils n'eurent pas moins de succès.

Les copies manuscrites de ces trois traités sont fort rares, même en Italie (3) puisque Tiraboschi n'en connaissait que deux, l'une à la bibliothèque de Turin, l'autre à la bibliothèque Saint-Marc de Venise (4). Voici le titre de ces

---

(1) N°. 2 du Catalogue.

(2) Lingua Volgare, c'est ainsi qu'on nomma longtemps l'Italien par opposition au latin.

(3) Ils furent imprimés deux fois, la première, édités par Bastiano de'Rossi, Florence Giunti, 1610 in-4°. très-rare, et, réimpression, rare aussi, Mantoue, Pazzoni 1732 in-4°.

(4) V. Storia Letteraria d'Italia, tome IV, p. 204, édit. de Florence, 1806. in-4°.

ouvrages tel qu'il existe dans l'exemplaire que nous avons sous les yeux :

Titre du volume, recto du premier feuillet (1).

» In hoc parvo volvmine continentur
» tres libelli magistri albertani cavsidici
» brixiensis primvs est de doctrina di-
» cendi atqve tacendi secvndus consola-
» tionis et concilii tertivs de dilectione
» Dei et proximi et aliarvm rervm et
» de forma vite (2) incipit libellvs de
» doctrina dicendi atque tacendi ».

Ce traité occupe 29 pages et fut terminé en décembre 1245 comme on le voit à la fin.

Vient ensuite le traité de la consolation qui comprend 104 pages et fut fini en avril 1246.

Le traité de l'amour de Dieu renferme quatre livres et 205 pages. Il est daté d'août 1238, de la prison de Crémone, où Albertano dit lui-même être détenu par l'Empereur pour avoir défendu contre lui le château de Gavardo. Tiraboschi conteste cette date (3).

« Ce fait, dit-il, ne souffre pas peu de

---

(1) Nous rétablissons les mots abrégés.

(2) Pendant tout le moyen-âge, on a employé le *e* simple au lieu du *æ* marque du génitif.

(3) Tiraboschi loco citato.

» difficulté, puisqu'il semble impossible
» qu'il put défendre le château de Ga-
» vardo contre Frédéric en 1238, année
» même où Brescia soutint avec une si
» rare valeur l'inutile siége qu'en fit le
» même prince; le château de Gavardo,
» l'an d'auparavant, ainsi que le rap-
» porte Malvezzi, s'était révolté contre
» les Bresciens, avait embrassé le parti
» impérial, et Bresce ne parvint à le
» soumettre qu'en 1240; comment Al-
» bertano pouvait-il donc le défendre
» contre Frédéric en 1238? L'unique
» explication que me semblent admettre
» ces paroles, si l'on tient à concilier
» Malvezzi et les anciens manuscrits, est
» que quand le château de Gavardo se
» révolta contre les Bresciens, Albertano
» qui y commandait tint bon pour eux,
» qu'il fut enfermé par l'empereur à
» cause de cette résistance, et qu'il com-
» posa son ouvrage en prison »

Cette explication ne nous semble guère admissible, puisqu'elle ne se rapporte en rien avec les manuscrits qui n'auraient pas manqué de louer davantage la conduite d'Albertano, conduite rendue plus belle par là même que sa position serait devenue plus difficile entre les habitans soulevés et l'Empereur.

En présence de trois manuscrits parfaitement

d'accord sur le lieu et la date (1), ne serait-on pas autorisé à taxer d'erreur l'historien Malvezzi, le seul appui de Tiraboschi? Voici au reste ce passage qui termine le volume, et dont les derniers mots que ne cite pas Tiraboschi nous semblent décisifs :

« Explicit liber de amore et dilec-
» tione dei et proximi et aliarvm rervm
» et de forma vite qvem Albertanvs
» cavsidicus brixiensis de hora sancte
» Agathe compilavit ac scripsit cvm
» esset in carcere domini imperatoris
» Frederici in civitate cremone in qva
» positvs fvit cvm esset capitanevs Ga-
» vardi ad defendendvm locvm ipsvm
» ad vtilitatem commvnis brixie anno
» Domini millesimo dvcentesimo trice-
» simo octavo mense Avgvsti in die
» sancti Alexandri qvo (2) obsidebatvr
» civitas brixie per evndem imperatorem
» indictie XI.

Ce volume, de format petit in-4°. est d'une belle écriture, à longues lignes, sur vélin blanc, avec lettres ornées et pages initiales décorées de fleurons dont quelques-uns ont été malheureu-

(1) Celui de Venise appelle le château Gavarello au lieu de Gavardo.

(2) Quo anno.

sement arrachés. La conservation du reste est parfaite ; sa reliure en vieux veau fleurdelisé, remonte au commencement du XVII^me^. siècle environ ; M. Ch. Louandre croit le corps même du manuscrit du XV^me^. siècle (1), mais le style de ses vignettes et ses abréviations nous font penser qu'on peut l'attribuer aux premières années du XIV^me^.

Un manuscrit plus moderne, et digne d'attention, cependant, est la traduction de Quinte-Curce par Vasque de Lucène (2) portugais, dont la dédicace avait été offerte à Charles-le-Téméraire. Plusieurs exemplaires en sont connus ; la bibliothèque du roi en possède un, et le Quinte Curce trouvé dans les bagages du duc de Bourgogne, après la fatale journée de Morat, et que l'on voit en Suisse, est probablement l'original.

Celui d'Abbeville, in-folio, est d'une belle conservation ; il porte de hauteur 0,361^m^ sur 0,256^m^ de largeur (3) incomplet des feuillets 41 et 42, il en a huit de tables et 238 pour l'ouvrage même. Il est écrit à deux colonnes, et d'une assez bonne exécution, mais il n'y a qu'une seule miniature à la tête de la préface,

---

(1) Voyez son excellent catalogue de la Bibliothèque d'Abbeville, publié en 1837, t. II, pag. 257.

(2) Numéro 16 du catalogue.

(3) 13 p. 4 l. sur 9 p. 4 l.

encore est-elle fort médiocre ; elle représente le traducteur à genoux devant le prince assis sur un trône, et offrant son ouvrage à

« Tres hault tres puissant et tres
» excelent prince et tres redoubte sei-
» gneur charles par la grace de dieu duc
» de bourgongne de lotrich de brabant
» de lembourg et de luxembourg conte
» de flandre d'artois de bourgongne
» palatin de henau de hollande de
» zelande de namur marquis du sainct
» empire seigneur de frise de salms et
» de malines »

Vasquez n'a point omis de comparer le duc à Alexandre, et cette introduction aussi louangeuse que possible, prouve que depuis des siècles déjà était connu et pratiqué l'art de l'épitre dédicatoire (1).

---

(1) Le savant M. Paulin Paris a publié chez Téchener en 1836 le premier volume d'un ouvrage : *Les manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi*, dans lequel il décrit un exemplaire de la traduction de Vasque de Lucène; en rendant compte de ce livre, dans le numéro de février 1837 du *Journal des Savans*, M. Daunou reproche à l'auteur une erreur à propos du Quinte-Curce et s'exprime ainsi : « Vasque de Lucène, dans le prologue de sa traduction » de Quinte-Curce, compare cet historien à Justin, et s'exprime en » ces termes : *l'un* (Justin) *met la somme des sermons; l'autre les* » *contions tout au long*. M. Paulin Paris, en imprimant ce texte, » intercale comme omises par le copiste les deux lettres (di) entre » les deux syllabes contions, et en fait *conditions ;* il étoit ce- » pendant bien facile de reconnaître dans *contions* ou *concions* la

A la fin de la traduction de Quinte-Curce (verso du feuillet 220e.), Vasquez a inséré un chapitre très-curieux par le singulier anachronisme d'idées qu'on y trouve ; c'est une ardente prédication de croisade trop extraordinaire pour que nous ne la transcrivions pas ici.

» Conclusion du translateur pour la
» fin du liure de quinte-curce des fins
» d'alixandre. »

» Puisque alixandre concquist tout
» orient sans grant nombre de gens
» darmes sans geans sans enchantemens
» sans miracles et sans sommes de
» grandes finances comme il appert asses
» par le decours de ce liure nesc il pas
» doncques possible que ung autre
» prince le puisse aussi reconcquester
» oultre plus sil na point samble di-
» ficile a alixandre de concquester tout
» orient pour saouler le uain appetit de
» sa glore il mest aduis que moins

» traduction du mot latin *conciones*. Vasque veut dire que Justin » abrège les harangues et que Quinte-Curce les allonge. Le mot » *conditions* introduit dans cette phrase lui ôte sa précision et sa » clarté. » Comment le savant M. Daunou a-t-il pu supposer que M. Paulin Paris ignorât l'existence ou la signification du mot contion qui se retrouve encore quelques lignes plus bas? Le manuscrit de la Bibliothèque d'Abbeville confirme d'ailleurs pleinement la correction de M. Paris et renverse les argumens de M. Daunou car on y lit : *lung met la somme des sermons laultre met les conditions tout au long.*

» difficile deueroit sambler a ung bon
» prince xristien concquester ledit pays
» pour le reduire a la foy de nostre
» seigneur jhesu crist car iassoit ce
» que(1) le traueil et la paine dalixandre
» et du prince xristien fussent egaulz
» le prouffit et la glore mondaine en se
» cas presques pareil toutes uoies il est
» uray samblable que alixandre y gain-
» gna ou accrut sa dampnation et le
» prince xristien y acquerroit la glore
» perpetuelle alixandre tua milions de
» gens pour regner en orient sans se
» oster ne deliurer de nul eireur et le
» bon prince xristien y regneroit ostant
» deireur ceulz qui y sont presentement
» et ceulz qui y seront apres aduenir
» meismement de mort perpetuelle.

» Le bon xristien doncques y peut
» gaignier ce que alixandre y gaigna et
» ce que gaignier ne pouait sanz mettre
» a laduenture ce que alixandre y mit
» et a perdu par quoy tres hault tres
» puissant excelent prince mon tres re-
» doubte seigneur regardez uous qui amez
» mieulx les armes et les ames que les
» danses ne les dames regardez regardez
» quelle treuue de glore vous sient uacant

---

(1) Iassoit ce que, quoique, malgré que.

» et appareillie fortune uous a donne
» plus grans pays seignouries richesses
» et gens darmes que elle ne donna a
» alixandre au commenchement de ses
» concquestes nature aussi uous a imparti
» meilleures disposition uolente bien
» reglee uous a garny de plus de uertus
» de paix et de guerre et la diuine pro-
» uidence uous estaura de plus grant
» eurs et uictores que alixandre neut en
» ses premiers commenchemens comme
» il appert asses par ceste hystoire si prie
» a nostre seigneur duquel je ne doubte
» point que ainsi quil uous a donne le
» bon uouloir quil uous doinst telle paix
» et telle transquilité avec uos subjetz et
» uos cousins ou uoisins que uous puis-
» sies une foys commenchier et mener
» a fin ceste concqueste laquelle comme
» apparoir uous peust par ce liure ne
» uous seroit griefve ne difficile mais
» uous seroit honnourable prouffitable
» et meritoire afin que dautant que uous
» auez surmontez les commenchemens
» du roy alixandre dautant et de plus
» encores uous puissies surpasser plus
» hault comble de la glore. amen. »

Le dernier ouvrage que nous mentionnerons est une grammaire hébraïque de Masclef, écrite entièrement de la main de l'auteur et qui ren-

ferme, y compris le titre, 171 feuillets sur papier ordinaire, de format petit in-folio (1).

Masclef a inventé, ou plutôt perfectionné une méthode d'apprendre la langue hébraïque en la dégageant (2) de sa prononciation connue, et en laissant entièrement de côté les points massoréthiques (3). Sa première grammaire, publiée à Paris, en 1716, in-12, sans nom d'auteur, amena de vives discussions entre tous les orientalistes que possédait alors la France (4); Masclef ne recula pas devant une ardente polémique, continua ses travaux, se fit de nombreux prosélytes et publia une nouvelle édition, presque

---

(1) Ms. nº. 24 du Catal.

(2) Louis Cappel, dit *le Jeune*, avait publié sur le même sujet en 1624, à Leyde, 1 vol. in-4º. son *Arcanum punctuationis revelatum* et Olivier Bulœus (du Boulay) à Utrecht en 1658 une Grammaire avec ce titre : *Methodus Hebraïca per quam Hebrœorum lingua sine punctis facillime simul et accuratissime dici potest.* Mais ces deux livres étaient imparfaits et à vrai dire de seuls aperçus. — Le second a été copié de la main de Masclef. Nº. 27 du Catalogue.

(3) Les points massoréthiques représentent les voyelles qui ne sont indiquées par aucuns caractères alphabétiques dans la plupart des langues de l'Asie occidentale. Ces points furent inventés par une société de gramairiens juifs au VIII^me^. siècle, pour arrêter la corruption toujours croissante des texes bibliques, et fixer la prononciation suivant les meilleures traditions. Le mot Massorèthes vient de l'hébreu *Massar.* (Tradidit, narravit) il rapporta.

(4) La Bibliothèque d'Abbeville a parmi ses Mss. (nº. 21) 143 lettres autographes adressées à Masclef sur ce sujet. Quelques-unes sont signées par des hommes célèbres, tels que le p. Houbigant, D. Guarin, D. Bouquet, Le Maistre, et D. Calmet.

doublée, de sa grammaire en 1731 : la même méthode y était appliquée au syriaque et au chaldéen.

Ses opinions qui trouvèrent beaucoup de défenseurs furent vivement attaquées, surtout par Dom Guarin, religieux Bénédictin, qui publia aussi une volumineuse Grammaire Hébraïque, véritable chef-d'œuvre de science.

Le système de Masclef est aujourd'hui complétement abandonné, mais on doit lui rendre la justice d'avouer qu'il eut de grands résultats, ne fut-ce qu'en dirigeant les esprits vers l'étude de cette antique langue orientale, aussi mérite-t-il un examen plus approfondi que nous ne le pourrions faire ici, où l'espace nous manque; un jour peut-être nous essaierons d'aborder ce travail.

La Grammaire publiée par Masclef le fut en latin, langue encore presque seule employée au XVIII^me^. siècle pour les ouvrages scientifiques, mais elle avait été primitivement écrite en Français, et c'est ce premier jet de la pensée de l'auteur que nous avons entre les mains; la méthode y a presque les mêmes développemens que dans l'édition de 1716, il n'existe de différence que dans la forme et la rédaction moins arrêtée, où l'on sent une certaine hésitation, non pas sur ce que veut dire l'auteur, mais sur la manière dont il le veut dire.

L.-C. DE BELLEVAL.

LÉGISLATION.

NOTICE

SUR LA LÉGISLATION

RELATIVE

à l'Etablissement des Théâtres

EN FRANCE.

Le goût des représentations théâtrales, si vif chez les peuples anciens, survécut à la destruction de la scène antique, et précéda, dans les temps modernes, la renaissance de l'art dramatique. On peut même dire qu'il n'est aucune époque de l'Histoire de France, où l'on ne retrouve quelque trace de représentations théâtrales, presque toujours suivies avec fureur, alors même qu'elles se sont le plus ressenties de la barbarie des temps. La licence des mœurs publiques donnait faveur aux plus révoltantes obscénités, condamnées à plusieurs reprises par les Conciles et contre lesquelles Charlemagne s'élevait dans une ordonnance rendue en 789. La nature de ces représentations sans cesse

proscrites, sans cesse renaissantes, explique et justifie les censures ecclésiastiques dont elles étaient l'objet.

Le clergé n'était cependant pas toujours ennemi des représentations théâtrales; souvent même il les favorisait. Des pélerins, à leur retour de la Terre-Sainte, allaient dans les rues et les carrefours, récitant et chantant les merveilles de leurs voyages. En 1398 de riches bourgeois de Paris, charmés de ces dévots récits, louèrent une grande salle au bourg de Saint-Maur, y bâtirent un théâtre et annoncèrent par des placards ce nouveau spectacle, sous le titre de *Mystère de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ*. La foule fut si grande aux deux premières représentations, que le prévôt de Paris rendit, le 3 juin 1398, une ordonnance portant défenses aux pélerins de plus représenter de *Mystères* ou de *Vies des Saints*.

Les bourgeois et les pélerins allèrent à la cour solliciter le rétablissement du théâtre. Le roi Charles VI, avant de statuer, voulut juger par lui-même du mystère qui faisait tant de bruit. On en donna devant lui une représentation, qui le contenta fort. Bientôt après, par lettres patentes du 4 décembre 1402 (1), il accorda l'autorisation demandée. Dans le préambule de ces lettres, les confrères sont qualifiés de

---

(1) Voir De Lamare, Traité de la Police; livre 3, tit. 3, chap. 3.

« *nos bien-aimés maîtres, gouverneurs et con-* » *frères de la confrérie de la Passion et Résur-* » *rection de Notre-Seigneur, fondée en l'Église* » *de la Trinité à Paris.* » Il y est parlé des mystères « *qu'ils ont commencé dernièrement* » *et sont prêts de faire encore devant nous,* » *comme autrefois avaient fait, et lesquels ils* » *n'ont pu bonnement continuer, parce que* » *nous n'y avons pu être lors présent.* » Les confrères, ainsi autorisés, continuèrent à donner, les dimanches et fêtes, à l'hôtel des Religieux de la Trinité, situé hors la porte Saint-Denis, des mystères tirés du Nouveau Testament. Les curés avançaient leurs vêpres afin que leurs paroissiens pussent jouir de ce saint spectacle. Environ deux siècles plus tard les confrères plaidaient contre le curé de Saint-Eustache, qui avait obtenu un ordre, par lequel il leur était enjoint de ne commencer leurs jeux qu'après vêpres; et après trois ans de procédures, un arrêt de parlement, rendu le 20 septembre 1577, donnait gain de cause aux confrères, à condition qu'ils répondissent du scandale qui pourrait arriver à leurs jeux, et à la charge par eux, suivant leurs offres, de ne commencer qu'à trois heures sonnées.

Le goût des mystères passa. Les confrères, pour retenir le public, imaginèrent d'en soutenir les représentations par des *farces*, et s'associèrent aux *Enfans sans souci*, avec la troupe desquels plus tard, Clément Marot jouait

quelquefois. Les enfans sans souci étaient en rivalité avec une autre troupe, celle des *Clercs de la Bazoche* qui, ne pouvant pas représenter des *Mystères,* à cause du privilége exclusif des *Confrères de la Passion,* s'était avisée de composer, sous le titre de *Moralités* et de *Sotties,* des pièces où étaient personnifiées les vertus et les vices, et où l'on amusait le public par les satires les plus effrénées. Plusieurs arrêts du Parlement leur enjoignaient de supprimer, dans ces pièces, ce qui pouvait offenser la réputation du prochain ou la pureté des mœurs. En 1442, les Clercs de la Bazoche furent punis par quinze jours de prison, au pain et à l'eau, et leur théâtre fut fermé pendant six ans. Rouvert au bout de ce temps, il fut fermé de nouveau jusqu'au règne de Louis XII, qui, par ordre du 8 mars 1486, les autorisa à reprendre librement leurs exercices. Plusieurs fois on vint se plaindre au roi de ce que l'on poussait l'audace jusqu'à le jouer lui-même. Il ne fit qu'en rire et permit aux Clercs d'élever un théâtre sur la grande table de marbre du palais, et d'y représenter leurs pièces autant de fois que bon leur semblerait.

Sous François Ier., les ordres de supprimer les satires furent réitérés avec défenses de faire mention des princes et des princesses de la cour. Les Clercs de la Bazoche s'avisèrent alors de remplacer les épigrammes en paroles par des masques où figuraient les personnes

qu'ils voulaient jouer. Mandés par le Parlement, ils furent menacés à plusieurs reprises de la prison et du bannissement. C'est à 1538 que l'on peut fixer l'époque à laquelle la censure théâtrale se trouva régulièrement et définitivement établie. Plusieurs arrêts du Parlement firent défenses aux Clercs de la Bazoche de jouer aucune pièce sans qu'elle eût été portée, quinze jours avant la représentation, au censeur chargé par le Parlement de l'examiner. Un arrêt du 19 novembre 1548, rendu en faveur des confrères de la Passion, en leur permettant de s'établir dans l'ancien hôtel des ducs de Bourgogne, rue Mauconseil, qu'ils venaient d'acheter, les maintient dans le privilége exclusif de jouer et représenter des jeux, tant dans Paris que dans les faubourgs et la banlieue, mais il leur impose la condition de ne jouer que des sujets profanes, licites et honnêtes, avec très-expresses défenses de représenter aucun mystère de la Passion, ni autres mystères sacrés.

Les confrères cessèrent de monter eux-mêmes sur le théâtre : une troupe de comédiens se forma et prit d'eux à loyer leur privilége, et l'hôtel de Bourgogne, où ces religieux se réservèrent deux loges pour eux et leurs amis. Ces redevances durèrent jusqu'à un arrêt du Conseil, du 7 novembre 1629, qui en affranchit les comédiens et abolit les confrères. C'est là que fut jouée, avec grand succès, la farce de

Patelin. Malgré le privilége des confrères, on donnait souvent des représentations ailleurs. Pasquier (1) raconte que *la Rencontre*, comédie d'Étienne Jodelle et *la Cléopatre*, tragédie du même auteur, « *furent représentées devant le* » *roi Henri* (*Henri III*) *à Paris, en l'hôtel* » *de Reims, avec grand applaudissement de* » *toute la compagnie; et depuis encore au* » *collége de Boncourt, où toutes les fenêtres* » *étaient tapissées d'une infinité de personnages* » *d'honneur, et la Cour si pleine d'écoliers que* » *les portes du collége en regorgeaient. Je le* » *dis comme celui qui y étais présent avec le* » *grand Turnebus dans une même chambre.* » *Et les entreparleurs étaient tous homme de* » *nom; car même Remy Belleau et Jean de la* » *Péruse, jouaient les principaux roullets,* » *tant était alors en réputation Jodelle envers* » *eux.* » Mais la jurisprudence de parlement de Paris maintenait les confrères dans leur privilége exclusif, on peut voir notamment à cet égard deux arrêts des 6 octobre 1584 et 10 décembre 1588.

La troupe de l'hôtel de Bourgogne se démembra et une partie de ses comédiens alla jouer au Marais à l'hôtel d'Argent. Dans une ordonnance de police donnée pour ces deux

---

(1) Recherches de la Lance. — Livre 7. Chap. 6.

théâtres, par le lieutenant civil le 12 novembre 1609, on lit les clauses suivantes : « *Faisons* » *défenses aux comédiens de prendre plus* » *grande somme des habitans et autres per-* » *sonnes que de cinq sols au parterre, et dix* » *sols aux loges et aux galeries; en cas qu'ils* » *y aient quelques actes à représenter où il* » *conviendra plus de frais, il y sera par nous* » *pourvu sur leur requête, préalablement com-* » *muniquée au procureur du roi. — Leur* » *défendons de représenter aucunes comédies* » *ou farces, qu'ils ne les aient communiquées* » *au procureur du roi, et que leur rôle ou* » *registre ne soit de nous signé. — Seront* » *tenus lesdits comédiens avoir de la lumière* » *en lanterne ou autrement, tant au parterre,* » *montée et galeries, que dessous les portes à* » *la sortie, le tout à peine de cent livres d'a-* » *mende et de punition exemplaire.* »

Le défaut de spectateurs força la troupe de l'hôtel de Bourgogne et celle du marais à se réunir. En 1623 le prodigieux succès de *Mélite*, première pièce de Corneille, alors âgé de 19 ans, les décida à se séparer de nouveau. Voici ce que Corneille lui-même dit à cet égard dans l'examen de *Mélite*.

« *Cette pièce fut mon coup d'essai; et elle n'a* » *garde d'être dans les règles, puisque je ne* » *savais pas alors qu'il y en eût; je n'avais* » *pour guide qu'un peu de sens commun, avec* » *les exemples de feu M. Hardy, dont la veine*

» *était plus féconde que polie, et de quelques* » *modernes qui commençaient à se produire,* » *et n'étaient pas plus réguliers que lui. Le* » *succès en fut surprenant: il établit une nou-* » *velle troupe de comédiens à Paris, malgré le* » *mérite de celle qui était en possession de s'y* » *voir l'unique; il égala tout ce qui s'était fait* » *de plus beau jusqu'alors, et me fit connaître* » *à la cour.* »

Dans presque toutes les comédies de cette époque figurait un personnage de nourrice, joué par un homme habillé en femme, et qui était en possession de débiter des obscénités. Corneille, dans la quatrième de ses pièces, *la Galerie du Palais*, représentée en 1634, supprima ce rôle. « *Le personnage de nourrice qui* » *est de la vieille comédie,* dit-il dans son examen, » *et que le manque d'actrices sur nos théâtres* » *y avait conservé jusqu'alors, afin qu'un* » *homme le pût représenter sous le masque, se* » *trouve ici métamorphosé en celui de suivante,* » *qu'une femme représente sur son visage.* »

La *Sophonisbe* de Mairet fut donnée en 1633; la *Médée* de Corneille en 1635, le *Cid* en 1636. « *Avant l'année* 1635, *dit Voltaire* (1), *il n'y* » *avait point de comédiens fixés à Paris.* » *Quelques farceurs allaient, comme en Italie,*

(1) Vie de Molière.

» *de ville en ville; ils jouaient les pièces de Hardy,*
» *de Montchrétien ou de Baltazar Baro. Ces*
» *auteurs leur vendaient leurs ouvrages dix*
» *écus pièce. Pierre Corneille tira le théâtre*
» *de la barbarie et de l'avilissement vers l'an-*
» *née* 1630. »

La déclaration royale du 4 avril 1641, a de l'importance dans l'histoire de la législation du théâtre. A cette époque le *Cid*, les *Horaces*, *Cinna Polyeucte* avaient conquis à la scène française une éternelle gloire; l'amour-propre d'auteur du cardinal de Richelieu avait accru la consistence sociale des gens de lettres; la fondation de l'Académie Française leur avait donné des représentans, et les tenait en rapports journaliers avec les beaux esprits des plus hautes classes; les comédiens devaient profiter de ces progrès de l'opinion, et de cette faveur croissante, accordée à la littérature. La déclaration de 1641 atteste qu'en effet ils voyaient s'améliorer leur condition. En voici la teneur :

« Louis, etc etc. Les continuelles bénédictions,
» qu'il plaît à Dieu épandre sur notre règne,
» nous obligeant de plus en plus à faire tout ce
» qui dépend de nous pour retrancher tous les
» déréglemens, par lesquels il peut être offensé,
» la crainte que nous avons que les comédies
» qui se représentent utilement pour le diver-
» tissement des peuples, soit qu'elles soient
» accompagnées de représentations peu honnêtes
» qui laissent de mauvaises impressions dans les

» esprits, fait que nous sommes résolus de » donner les ordres requis pour éviter tels in- » convénients.

1°. » A ce scauses nous avons fait et faisons » très-expresses inhibitions et défenses par ces » présentes, signées de notre main, à tous co- » médiens de représenter aucunes actions mal- » honnêtes ni d'user d'aucunes paroles lascives » ou à double entente qui puissent blesser » l'honnêteté publique, et ce, sur peine d'être » déclarés infâmes et autres peines qu'il y » écherra.

2°. « Enjoignons à nos juges, chacun en son » détroit, de tenir la main en ce que notre » volonté soit régulièrement exécutée.

3°. « Et en cas que lesdits comédiens contre- » viennent à notre présente ordonnance, nous » voulons et entendons que nos dits juges leur » interdisent le théâtre et procèdent contre eux, » par telles voies qu'ils aviseront à propos selon » la qualité de l'action, sans néanmoins qu'ils » puissent ordonner la plus grande peine que » l'amende et le bannissement.

4°. « En cas que lesdits comédiens règlent » tellement les actions du théâtre qu'elles soient, » du tout, exemptes d'impuretés, nous voulons » que leur exercice, qui peut innocemment » divertir nos peuples de diverses occupations » mauvaises, ne puisse leur être imputé à blâme, » ni préjudicier à leur réputation dans le com- » merce public. Ce que nous faisons afin que

» le désir qu'ils auront d'éviter le reproche » qu'on leur a fait jusqu'ici, leur donne autant » de sujet de se contenir dans les termes de leur » devoir ès représentations publiques qu'ils » feront, que la crainte des peines, qui leur » seraient inévitables, s'ils contrevenaient à la » présente déclaration. »

En 1658, la troupe de Molière vint jouer à Paris. Déjà, quelques années auparavant, Poquelin, de société avec d'autres jeunes gens, avait donné des représentations au faubourg Saint-Germain et au quartier Saint-Paul, sous le nom de *l'Illustre Théâtre*. De retour à Paris, après avoir parcouru les provinces, il obtint la faveur du roi et l'autorisation de jouer d'abord sur le théâtre *du Petit Bourbon*, situé sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la colonne du Louvre; puis au Palais-Royal; avec le titre de *Troupe de Monsieur*.

Ce fut sur le théâtre du Petit Bourbon que fut représentée, en 1659, la comédie des *Précieuses Ridicules*. On voit, par la préface de Molière, que les droits des auteurs dramatiques, sur l'impression de leurs ouvrages, étaient alors assez confus et mal démêlés. « C'est une chose » étrange, dit-il, qu'on imprime les gens mal- » gré eux. Je ne vois rien de si injuste, et je » pardonnerais volontiers toute autre violence » plutôt que celle-là. Ce n'est pas que je veuille » faire ici l'auteur modeste, et mépriser par » honneur ma comédie. J'offenserais mal à

» propos tout Paris, si je l'accusais d'avoir pu » applaudir à une sottise... Mais comme une » grande partie des grâces, qu'on y a trouvées, » dépendent de l'action et du ton de voix, il » m'importait qu'on ne les dépouillât pas de » ses ornemens, et je trouvais que le succès » qu'elles avaient eu dans la représentation était » assez beau pour en demeurer là. J'avais résolu, » dis-je, de ne les faire voir qu'à la chandelle, » pour ne point donner lieu à quelqu'un de dire » le proverbe; et je ne voulais pas qu'elles sau- » tâssent du théâtre de Bourbon dans la galerie » du Palais. Cependant je n'ai pu l'éviter; et je » suis tombé dans la disgrâce de voir une copie » dérobée de ma pièce entre les mains des » libraires, accompagnée d'un privilége obtenu » par surprise. J'ai eu beau crier : O temps! » ô mœurs! on m'a fait voir une nécessité pour » moi d'être imprimé ou d'avoir un procès; » et le dernier mal est encore pire que le » premier. »

A la mort de Molière, et par déclaration du roi du 23 juin 1673, la troupe du Marais et celle du Palais Royal furent réunies en une seule qui reçut le nom de *Troupe du Roi*, et fut transportée rue de Seine, près la rue Guénégaud. Par lettres de cachet du 22 octobre 1680, signées Louis, et plus bas Colbert, cette troupe fut à son tour réunie à celle de l'hôtel de Bourgogne.

« Sa Majesté ayant estimé à propos de réunir » les deux troupes de comédiens établis à l'hôtel

» de Bourgogne et à la rue de Guénégaud à » Paris, pour n'en faire à l'avenir qu'une seule, » afin de rendre à l'avenir les comédies plus » parfaites, par le moyen des acteurs et actrices, » auxquels elle a donné place dans ladite » troupe, S. M. a ordonné et ordonne qu'à » l'avenir lesdites deux troupes de comédiens » français seront réunies pour ne faire qu'une » seule et même troupe, et sera composée des » acteurs et actrices dont la liste sera arrêtée » par S. M., et pour leur donner moyen de se » perfectionner de plus en plus, S. M. veut que » la seule dite troupe puisse représenter les » comédies dans Paris, faisant défense à tous » autres comédiens français de s'établir dans » ladite ville et faubourgs, sans ordre exprès » de S. M. ; enjoint S. M. au sieur de *la Reynie,* » lieutenant-général de police, de tenir la main » à l'exécution de la présente ordonnance. »

Par brevet du 24 août 1682, une pension annuelle de *douze mille* livres fut accordée à cette troupe.

Par suite de cette réunion, les comédiens italiens restèrent seuls en possession de l'hôtel de Bourgogne, où auparavant ils jouaient concurremment avec les comédiens français, à d'autres jours de la semaine, de même que précédemment, ils avaient alterné avec la troupe de Molière sur le théâtre de Bourbon. Ces comédiens italiens avaient, à plusieurs reprises, et avec des succès divers, tenté de prendre pied à

Paris. Leur premier établissement eut lieu en 1577, sous Henri III. Voici comment Voltaire le raconte (1).

« Le Roi, qui, dans la décadence de ses af-
» faires, se consolait par les plaisirs, permit à
» des comédiens italiens, dont la troupe se nom-
» mait *Gli Gelosi*, d'ouvrir un théâtre à l'hôtel
» de Bourbon. Le Parlement leur en fit défense
» sous peine de dix mille livres d'amende. Ils
» jouèrent malgré l'arrêt du Parlement avec un
» concours prodigieux. On ne payait que quatre
» sous par place. Un fait si petit serait indigne
» de l'histoire, s'il ne servait à prouver qu'alors
» l'influence de la Cour de Rome avait mis la
» langue italienne à la mode dans Paris, que
» l'argent y était extrêmement rare, et que la
» simple volonté du roi suffisait pour rendre un
» arrêt du Parlement inutile. »

Lorsqu'en 1716, après une interruption de dix-neuf ans, le régent leva les défenses portées contre les comédiens italiens, chassés pour avoir joué madame de Maintenon dans *la Fausse Prude*, Ricoboni, rappelé en France, présenta au duc de Parme une requête dont nous extrairons les passages suivans :

1°. « La troupe unie supplie très-humblement
» votre Altesse sérénissime, de lui faire accorder
» la grâce dont ont joui ses prédécesseurs, qu'au-

(1) Histoire du Parlement. — Ch. XIX.

» cune troupe italienne soit reçue sous quelque
» prétexte que ce soit, même si tous les acteurs
» parlaient français; et qu'il soit défendu à
» tous autres de faire usage des habits des acteurs
» masqués de la comédie italienne, c'est-à-dire
» de l'arlequin, du scaramouche, du pantalon
» du docteur et du Scapin et même du Pierrot
» qui, quoique français, est né du théâtre
» italien.

3°. « Ils demandent très-humblement qu'il
» leur soit accordé des danses et de la musique
» dans les divertissemens de leurs comédies,
» suivant que leurs prédécesseurs en jouissaient.

4°. « La troupe supplie très-humblement Son
» Altesse sérénissime de faire de fortes instances
» à la Cour, pour qu'il leur soit accordé *le libre*
» usage des saints sacremens, comme ils l'ont
» en Italie, d'autant que cette troupe ne don-
» nera pas de comédie scandaleuse et que Ric-
» coboni s'engage à donner le canevas des pièces
» à l'examen du ministère et même d'un eccléé-
» siastique, pour qu'elles soient approuvées. »

Les comédiens italiens obtinrent à cette époque une pension de quinze mille livres. Réunis à l'Opéra-Comique en 1762, ils ne renoncèrent entièrement aux pièces italiennes qu'en 1779, et conservèrent leur ancien nom jusqu'en 1793.

Ce fut le cardinal Mazarin qui introduisit en France l'*Opéra*. Il fit venir d'Italie des musiciens, des décorateurs et un orchestre, en 1645, en 1654, en 1660. Louis XIV, alors âgé de seize

ans, dansa, en 1654, dans *le Nozze di Teti et di Peleo*. Aux fêtes de son mariage, en 1660, il dansa avec la reine dans *Ercole amante*. L'abbé Pierre Perrin, associé avec le musicien Cambert, puis avec le marquis de Sousdéac, habile machiniste, avait aussi fait représenter plusieurs opéras, mais avec des paroles françaises. Le 28 juin 1669, Perrin obtint des lettres patentes portant: « permission d'établir dans la ville de Paris et » autres du royaume, des académies de musique » pour chanter en public des pièces de théâtre, » comme il se pratique en Italie, en Allemagne » et en Angleterre, pendant l'espace de douze » années, avec liberté de prendre du public » telles sommes qu'il aviserait et défenses à » toutes personnes de faire chanter de pareils » opéras ou représentations en musique et en » vers français sans son consentement. » On lit dans ces lettres que : « les gentilshommes et » les demoiselles pourront chanter audit opéra, » sans que pour ce, ils dérogent au titre de » noblesse, ni à leurs priviléges, charges, droits, » immunités, etc. »

Lulli succéda, en 1672, au privilége de l'abbé Perrin. L'année suivante, le roi lui donna, à la mort de Molière, la salle du Palais Royal que l'Opéra occupa jusqu'à l'incendie de 1673. En cette même année 1673, le 30 avril, fut rendue une ordonnance dont les dispositions ont été renouvelées le 21 mars 1675, et depuis. Elle est ainsi conçue:

« Sa Majesté ayant été informée que la per-
» mission qu'elle avait donnée aux comédiens
» de se servir, dans leurs représentations de
» musiciens jusqu'au nombre de six, et de
» violons ou joueurs d'instrumens jusqu'au
» nombre de douze, pouvait apporter un pré-
» judice considérable à l'exécution des ouvrages
» de musique pour le théâtre du S. Baptiste
» Lulli, sur-intendant de la musique de la
» chambre de S. M., dont le public a déjà reçu
» beaucoup de satisfaction, et voulant qu'elle
» ait toute la perfection qu'elle en doit espérer,
» S. M. a révoqué la permission qu'elle avait
» donnée auxdits comédiens de se servir sur leur
» théâtre de musiciens et de douze violons ou
» joueurs d'instrumens, fait S. M. très-expresses
» défenses à toutes les troupes de comédiens
» français, étrangers, établis ou qui s'établiront
» ci-après dans sa bonne ville de Paris, de se
» servir d'autres musiciens externes, et de plus
» grand nombre de violons pour les entr'actes,
» même d'avoir aucun orchestre ni pareillement
» de se servir d'aucuns danseurs, le tout à peine
» de désobéissance; veut S. M. que la présente
» ordonnance soit signifiée aux chefs desdites
» troupes, à la diligence dudit Lulli, à ce qu'ils
» n'en ignorent; lui enjoignant S. M. de s'in-
» former des contraventions à la présente or-
» donnance. »

On vient de voir quelle a été l'origine de la comédie française, de la comédie italienne et

de l'opéra ou académie royale de musique. Quelques mots sur les spectacles de la foire et sur l'Opéra-comique, réuni en 1762 à la comédie italienne, compléteront ces détails. On peut consulter, pour plus de développemens, l'ouvrage de Des Essarts, intitulé les *Trois Théâtres* (1).

Il se tenait à Paris deux foires célèbres et fort anciennes; l'une la foire Saint-Laurent, dont le terrain appartenait aux Lazaristes; l'autre la foire Saint-Germain, dont les Bénédictins étaient propriétaires. A la faveur des exemptions et franchises dont les foires jouissaient, des comédiens entreprirent à plusieurs reprises d'y élever des théâtres. Delamare rapporte une sentence rendue sur la plainte des comédiens de l'Hôtel de Bourgogne, le 5 février 1596 par le lieutenant civil. « Ce magistrat, dit-il, n'estima pas que le privilége exclusif accordé aux maîtres de l'Hôtel de Bourgogne fût plus fort que les statuts des six corps des marchands et des arts et métiers de Paris, dont l'effet est suspendu en faveur des forains pendant la foire. Ainsi, appliquant ce motif au sujet qui se présentait,

---

(1) Les trois théâtres de Paris, ou abrégé historique de l'établissement de la Comédie Française, de la Comédie Italienne et de l'Opéra.—Paris 1777, in-8°. Des Essarts, avocat du Parlement. — Une notice sur les spectacles, publiée dans les œuvres choisies de Lesage, édition de 1810, tome XIII, peut être consultée avec fruit.

et voulant aussi calmer le peuple et maintenir la tranquillité des spectacles, il permit par sentence à ces commédiens forains de jouer, pendant la foire Saint-Germain seulement et sans tirer à conséquence, à la charge de ne représenter que des sujets licites et honnêtes, qui n'offensassent personne : comme aussi de payer par chacune année qu'ils joueraient, deux écus aux administrateurs de la confrérie de la Passion, maîtres de l'Hôtel de Bourgogne. »

Vers le milieu du dix-septième siècle, un joueur de marionnettes, dont le nom est demeuré célèbre, Brioché éleva, dans la foire, un théâtre qui eut de la vogue. Plusieurs spectacles de curiosités s'établirent ; on y montra des animaux sauvages, des géants, des rats danseurs de corde, des chiens savants, des singes, etc... Vinrent ensuite des sauteurs, bateleurs, joueurs de gobelets qui mêlèrent à leurs exercices des farces qui, par degrés, se convertirent en pièces de théâtre. La plus ancienne que l'on ait conservé est intitulée : *Les farces de l'Amour et de la Magie*. Elle a été représentée en 1678.

Déjà plusieurs contestations s'étaient élevées entre les comédiens Français et les spectacles de la foire, lorsqu'en 1697, la suppression de la comédie italienne donna à ceux-ci une nouvelle activité. S'emparant des pièces italiennes, ils en donnèrent des fragmens et des imitations ; la foule s'y porta, l'Hôtel de Bourgogne se plaignit, et de nombreux arrêts intervinrent.

Les acteurs forains étaient restreints, en 1703, à jouer des scènes détachées. Ils s'arrangèrent pour que chacune formât un sujet particulier. Le Parlement, en 1707, leur défendit les scènes en dialogues. Ils imaginèrent des scènes en monologues : un seul acteur parlait; les autres lui répondaient par signes; d'autres fois, l'acteur rentrait dans la coulisse après avoir parlé, puis un autre acteur, resté sur la scène, parlait à son tour et se retirait ensuite pour faire place à celui de la coulisse; ou bien l'unique acteur parlant redisait tout haut ce que son camarade faisait mine de lui dire tout bas. Nouveaux procès, nouveaux arrêts, non sans violences et voies de fait, quand il s'agissait de l'exécution. Un arrêt du 23 janvier 1710, rendu par la cour de Parlement, sur les conclusions de M. l'avocat général Joly de Fleury, autorisa les danseurs de corde à garder leur *Gilles*, mais ce fut avec défenses de faire aucuns dialogues, ni monologues.

Les acteurs forains jouaient aussi des pantomimes qu'on appelait *pièces à la muette:* c'étaient, pour la plupart, des parodies ; telle fut par exemple, celle des *Tyndarides*, intitulée *les Poussins de Leda;* qui obtint un succès prodigieux. Les forains excellaient à contrefaire *les Romains,* nom qu'ils donnaient aux comédiens français; ils copiaient leurs gestes, leur voix; et de peur de s'attaquer aux arrêts en prononçant des paroles, ils débitaient pompeusement des

syllabes sonores ayant forme d'Alexandrins, et vides de sens comme ils le sont si souvent.

Le public se plaignait parfois de l'obscurité que laissaient certains endroits des pièces *à la muette;* les forains imaginèrent des cartons ou écriteaux sur lesquels on imprimait en gros caractères quelques mots qui expliquaient ce que le jeu des acteurs ne suffisait pas à rendre. Chaque acteur avait dans l'une de ses poches ce qu'il lui fallait d'écriteaux pour son rôle : il les déroulait à mesure, puis les mettait dans l'autre poche. A la prose des écriteaux on substitua des couplets sur des airs connus : l'orchestre jouait l'air ; des gens apostés au parquet et aux amphitéâtres, chantaient les paroles et les spectateurs s'habituèrent si bien à chanter aussi, qu'enfin le concert était général. Puis comme tout se perfectionne, on fit descendre du cintre des toiles qui se roulaient sur un bâton et qui présentaient au public le couplet à chanter.

On dépensait beaucoup d'esprit et de gaieté dans cette lutte de la liberté contre le monopole ; mais notre littérature dramatique, obligée de se plier aux chartes des comédiens, se rétrécissait et contractait les allures mesquines et gênées, auxquelles elle n'a échappé que dans un trop petit nombre de ses chefs-d'œuvres. Les huissiers venaient en aide à la critique classique pour prévenir la confusion des genres; et, pour qui veut rechercher les causes des habitudes de respect de la scène française envers les règles,

la peur du Châtelet et du Parlement doit être portée en compte pour une aussi forte valeur que beaucoup des prétendues interprétations d'Aristote.

Le genre bâtard de l'Opéra-Comique naquit de l'alliance des acteurs de la foire avec l'Académie royale de musique. Des troupes foraines, à qui l'on défendait de parler, avaient à plusieurs reprises acheté de l'Opéra la permission de chanter, et d'introduire dans leurs représentations des danseurs et des changemens de décoration. En 1715, l'une de ces troupes prit le nom d'Opéra-Comique. Le succès de ce spectacle excita la jalousie des autres théâtres, qui sollicitèrent et obtinrent sa suppression en 1718. Après six ans de procès et de tentatives infructueuses de rétablissement, il reparut et fut ouvert pendant vingt-et-un ans; puis fut supprimé de nouveau. En 1752, Monet proposa de le rétablir et sollicita un privilége qui lui fut accordé. Il fit bâtir à la foire Saint-Laurent une nouvelle salle où l'opéra-comique reparut avec grand succès. Favart, Corby et Mouette, qui succédèrent à Monet, perfectionnèrent le spectacle, et les Italiens ne virent d'autres ressources pour se soutenir que celle de solliciter la réunion de l'Opéra-Comique à leur théâtre. Cette réunion fut effectuée au mois de janvier 1762; depuis cette époque la Comédie Italienne et l'Opéra-Comique continuèrent ensemble leurs représentations qu'ils donnèrent à l'Hôtel de Bourgogne

jusqu'en 1781. En 1779, le langage italien fut définitivement abandonné, et le nom seul de comédiens italiens se conserva. L'Opéra-Comique prit tout-à-fait le dessus. « Une musique agréable, » écrivait Voltaire au comte d'Argental en 1762, » de jolies danses, des scènes comiques et beaucoup d'ordures, forment un spectacle si convenable à la nation, que le Petit Carême de » Massillon ne tiendrait pas contre lui. Je crois » fermement qu'il faut que les comédiens ordinaires du Roi aillent jouer dans les provinces » trois ou quatre ans; s'ils restent à Paris, ils » seront ruinés. »

Le Théâtre Français, l'Opéra et les Italiens étaient les seuls grands théâtres qui existassent à l'époque de la révolution. Parmi les spectacles secondaires on distinguait les troupes de Nicolet et d'Audinot en la possession desquels vinrent les représentations de la foire. Lorsque la loi du 19 juillet 1791 proclama la liberté des théâtres, une multitude d'entreprises dramatiques s'élevèrent: et comme leur nombre dépassa de beaucoup les besoins du public, presque toutes furent des occasions de ruine pour les spéculateurs qui les fondèrent. On comptait trente-huit théâtres à Paris dès 1791. Le décret impérial du 29 juillet 1807, par une audacieuse violation des droits de propriété, réduisit à huit le nombre des théâtres de Paris. Les quatre grands étaient: les Théâtres Français, l'Opéra ou Académie impériale de musique, et

l'Opéra-Comique; les quatre autres étaient la Gaieté, l'Ambigu-Comique, les Variétés et le Vaudeville.

Par M. Ch. Renouard,

Ex-Député de la Somme.

ZOOLOGIE.

ENTOMOLOGIE

DU

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

DEUXIÈME NOTICE.

EUPODES. Lat.

La famille des *Eupodes* est la cinquième de l'ordre des *Coléoptères tétramères.*

Les insectes qui la composent avaient été placés par Linnée dans les genres *Leptura* et *Chrysomela;* Geoffroy en plaça une partie dans ses *Stencores* et forma du reste le genre *Criocère;* Fabricius créa pour ceux dont Géoffroy avait fait son *Stencorus crassipes* le genre *Donacia,* donna aux *Criocères* le nom de *Lema* et en laissa quelques-uns dans son genre *Crioceris.* Dans son histoire naturelle des crustacées et des insectes, Latreille avait formé de cette famille, sous le nom de *Criocerides,* la première section de ses Chrysomelines. Dans le *règne animal,* il les sépara tout-à-fait, et

en fit la famille des *Eupodes* que la plupart des entomologistes ont adoptée. Ils font partie des herbivores ou phytophages de M. Dumeril.

Les *Eupodes* sont peu nombreux, on les reconnaît aux caractères suivans :

Quatre articles à tous les tarses; les trois premiers garnis en dessous de pelottes larges, le troisième bifide.

Division externe des mâchoires grande, ne ressemblant pas à un palpe. Antennes filiformes, amincies vers le bout, insérées devant les yeux et écartées à leur base. Yeux n'entourant pas la base des antennes. Tête distincte, arrondie, rentrant dans le corselet qui est cylindrique et beaucoup plus étroit que l'abdomen. Le corps est allongé, oblong.

Les Eupodes se nourrissent de substance végétale. L'insecte parfait se tient sur les feuilles dont se nourrit la larve.

Le tableau suivant offre les principaux caractères des trois genres que j'ai rencontrés :

Yeux { non échancrés. Articles des antennes { cylindriques. Mandibules échancrées. Languette échancrée. . 1. *Donacia.*
Yeux { non échancrés. Articles des antennes { coniques. Mandibules sans échancrure. Languette entière . . . 2. *Orsodacne.*
Yeux { échancrés. Antennes à articles moniliformes . . . . . 3. *Crioceris.*

PREMIER GENRE.

Donacia. Fab. Syst. Eleuth. Oliv. Ency. Met. Lat.

Leptura. Linn. *Stenocorus* Geoff. p. 229. 12.

Car. Gen. Palpes filiformes, avec le dernier article ovoïde. Languette entière. Mandibules bifides. Antennes guère plus longues que la moitié du corps, composées d'articles allongés, cylindriques et insérées un peu au devant des yeux. Tête petite, arrondie, rentrée. Yeux saillans, entiers. Corselet étroit, cylindrique. Écusson petit, arrondi. Élytres dures, déprimées, recouvrant entièrement l'abdomen qui est presque triangulaire. Pattes longues, minces. Cuisses postérieures grandes, souvent renflées. Les deux premiers articles des tarses triangulaires, le troisième bilobé.

Ces insectes, revêtus de couleurs brillantes, bronzés ou dorés en dessus et soyeux en dessous, vivent sur les sparganium, les glayeuls, les roseaux, les nénuphars, la sagittaire et quelques autres plantes aquatiques auxquelles ils sont fortement cramponnés.

- Cuisses postérieures
  - sans dents. Elytres.
    - . . . soyeuses à duvet cendré. . . . . 1. *Hydrocharidis.*
    - bronzées, abdomen.
      - et pattes fauves. . 2. *Simplex.*
      - argenté. . . . . 3. *Clavipes.*
  - unidentées. Elytres
    - d'une seule couleur
      - non tuberculé, dessous du corps
        - fauve . . . 4. *Nigra.*
        - doré . . . 5. *Sagittariæ.*
      - corselet. . . . . avec un tubercule de chaque côté. 6. *Nympheæ.*
      - avec une raie longitudinale,
        - cuivreuse ouverte. . . 7. *Lemnæ.*
        - purpurine . . . . . 8. *Vittata.*
  - bidentées. . . . . 9. *Bidens.*

1. D. *Hydrocharidis*. Fab. Lat.

Long. 5 lignes, larg. $2\frac{1}{3}$.

Élytres d'un gris soyeux, cendrées, brillantes, arrondies à l'extrémité, finement ponctuées et striées. Corselet avec un petit tubercule de chaque côté. Dessous soyeux argenté. Cuisses ferrugineuses à la base. Les postérieures mutiques, peu renflées.

2. D. *Simplex*. Fab. Lat. Dej.

Long. $3\frac{1}{2}$, larg. $1\frac{1}{3}$.

D'un bronzé peu brillant en dessus, plus cuivreuses à la suture. Dessous cendré, argenté. Élytres striées par des points, tronquées à l'extrémité. Extrémité de l'abdomen et pattes fauves. Cuisses postérieures mutiques.

3. D. *Clavipes*. Fab. Latr. Walkenaer.

Long. 5, larg. $1\frac{3}{4}$.

Élytres d'un vert doré en dessus, larges, crénelées, striées. Dessous argenté. Cuisses postérieures longues, renflées et sans dents.

4. D. *Nigra*. Fab. Lat. *Rufipes*. Lat. Oliv. Ency. *Discolor* Hoppe. Dej. Cat.

Long. $3\frac{1}{2}$, larg. $1\frac{1}{4}$.

Antennes à peine aussi longues que la moitié du corps. D'un bronzé obscur en dessus. Élytres convexes, pointillées, arrondies postérieurement. Antennes, abdomen et pattes fauves. Cuisses postérieures renflées. Unidentées.

5. D. *Sagittariæ*. Fab. Lat. Dej.

Long. $4\frac{1}{2}$, larg. 5 $1\frac{2}{3}$.

Dessus d'un verd cuivreux peu brillant. Dessous couvert d'un duvet soyeux, doré. Corselet canaliculé. Élytres striées, ponctuées, couvertes de dépressions irrégulières et tronquées à l'extrémité. Cuisses postérieures peu renflées, unidentées.

6. D. *Nymphææ*. Fab. Dej. Cat. *Crassipes* Lat. Oliv. *Festucæ* F. *Violacea* F. long. 4, larg. $1\frac{1}{2}$.

Cette espèce varie beaucoup pour la couleur. Le dessus est cuivreux, vert, bleu, rouge, violet. Corselet sillonné longitudinalement avec un tubercule de chaque côté. Élytres pointillées sans dépressions. Dessous couvert d'un duvet soyeux, variant comme le dessus pour la couleur. Cuisses postérieures unidentées.

7. D. *Lemnæ*. Fab. Dej. Cat. *Vittata* Panzer.

Long. 4, larg. $1\frac{1}{4}$.

Dessus d'un bronzé obscur. Tête et corselet canaliculés. Élytres planes, pointillées, striées, avec une bande près du bord extérieur et une tache sur les épaules d'un verd cuivreux brillant. Cuisses postérieures avec une seule dent quelquefois très-petite.

8. D. *Vittata*. Lat. Ol. *Dentipes* Fab. Dej. Cat. *Fasciata* Walck.

Long. $4\frac{1}{4}$, larg. $1\frac{1}{3}$.

D'un vert doré en dessus avec une raie longitudinale purpurine, brillante sur chaque élytre et les bords verts. Dessous couvert d'un duvet argenté. Abdomen et pattes bronzées. Cuisses postérieures renflées, unidentées.

La seule bande purpurine suffit pour faire reconnaître, cette espèce.

9. D. *Bidens*. Lat. Oliv. En. *Dentata* Walck. Dej. Cat.

Long. 5, larg. $1\frac{3}{4}$.

D'un vert brillant. Tête noirâtre, sillonnée. Corselet ponctué. Élytres avec des points formant des stries. Dessous couvert d'un duvet cendré, soyeux. Cuisses postérieures très-renflées à deux dents.

DEUXIÈME GENRE.

Orsodacne. Latr. Oliv. Dej. Cat. *Crioceris*. Fab. Geoff.

Car. Gen. Palpes filiformes, le premier article un peu en massue. Languette échancrée. Mandibules entières. Antennes filiformes, de la longueur de la moitié du corps, composées d'articles coniques, et insérées entre les yeux. Yeux entiers, saillans. Tête arrondie, peu distincte du corselet qui est court et un peu rétréci postérieurement. Écusson petit, arrondi. Corps allongé. Élytres molles. Pattes moyennes. Cuisses de même grandeur.

Ils habitent sur les feuilles et les fleurs des arbres.

Elytres { fauves. . . . . 1. *Chlorotica.*
bleues ou noires . . . . . 2. *Humeralis.*

1°. Orsodacne chlorotica. Lat. 1.

Criocéris cerasi Fabr.

Orsodacne cesari et nigriceps Dej. Oliv.

Criocere aux yeux noirs, Geoffroy, pag. 243, Long. 2 $\frac{1}{2}$, larg. 1.

Tête, pattes et antennes d'un fauve obscur. Corselet d'un fauve brillant. Elytres plus pâles, finement ponctuées. Ecusson noirâtre. Poitrine et abdomen recouverts d'un duvet cendré. Pattes fauves.

Variét. Nigriceps. Tête et suture légèrement noirâtres.

Sur les fleurs des arbres, surtout des épines.

2°. Orsodacne humeralis. Lat. 2. Oliv. Encycl.

——— limbata. Oliv. Dej.

Un peu plus petite que l'espèce précédente. D'un bleu plus ou moins noirâtre, avec deux taches fauves sur les épaules. Pattes d'un fauve pâle. Mêmes lieux.

troisième genre.

Crioceris Geoff. Oliv. Lat. *Chrysomela.* Lin. *Lema.* Fab. Dej. *Auchenia Megerle.* Dej. Cat. *Crioceris* Fab.

Car. Gen. Palpes filiformes, inégaux, avec le dernier article tronqué. Mandibules cornées bifides. Languette entière. Antennes filiformes, insérées au côté intérieur des yeux et composées de onze articles, le premier renflé, les autres presque moniliformes. Tête distincte, rétrécie postérieurement, avec des yeux saillans, échancrés. Corselet convexe, cylindrique. Écusson petit, arrondi. Élytres oblongues, recouvrant. Pattes moyennes, à cuisses égales. Les quatre articles des tarses bilobés.

Lorsqu'on les saisit, ces insectes font entendre un cri produit par le frottement du prolongement du cou sur le corselet. On les trouve sur les lis, les ognons, les asperges, les graminées.

L'insecte pond des œufs qui se collent aux feuilles et d'où sort au bout d'une quinzaine de jours une larve assez grosse, molle, à tête écailleuse qui se nourrit des mêmes feuilles que l'insecte. L'anus est situé au-dessus entre les deux derniers anneaux de l'abdomen. Aussi les excrémens remontent sur le dos de l'insecte. Au bout du même temps la larve s'enterre, se construit une coque brunâtre, s'y transforme en nymphe, et quinze jours environ après, l'insecte paraît à l'état parfait.

Ces métamorphoses sont faciles à observer chez les criocères du lis, de l'asperge et sur le melanope.

- Elytres
  - rouges.
    - sans points. Tête et dessous du corps
      - rouges. . . . . 1. C. *Brunnea.*
      - noires. . . . . 2. C. *Merdigera.*
    - 6 points noirs sur chacune. . . . . 3. C. 12 *Punctata.*
  - bleues ou noires. Corselet
    - rouge ou fauve. Elytres
      - bleues avec 4 taches jaunes. . . . . 4. C. *Asparagi.*
      - bleues ou noires, sans taches. Tête
        - fauve . . . . . 5. C. *Mélanopa.*
        - noire . . . . . 6. C. *Subspinosa.*
    - bleu . . . . . 7. C. *Cyanella.*

1. C. *Brunnea*. Lat. Fab. Dej. Cat.

Long. 3 lig., larg. 1 $\frac{1}{4}$.

D'un rouge ferrugineux avec la poitrine, les antennes et la base de l'abdomen noires. Antennes à peine de la longueur de la moitié du corps. Corselet cylindrique renflé latéralement. Sur le sceau de Salomon et les ognons.

2. C. *Merdigera*. Lat. Fab. *Criocere rouge du lis*. Geoff.

Long. 3, lig. 3 $\frac{1}{2}$, larg. 2.

Antennes noires, de la longueur de la moitié du corps. Corselet cylindrique avec un enfoncement de chaque côté, rouge, ainsi que les élytres qui sont couvertes de petits points rangés en lignes. Tête, dessous du corps et pattes noires.

Sur les lis.

Cet insecte devient d'un jaune sale dans les collections.

3. C. *Duodecim punctata*. Lat. Fab. Dej. *Criocere rouge à points noirs*. Geoff.

Long. 2 $\frac{1}{2}$, larg. $\frac{1}{2}$.

Antennes de la longueur de la tête et du corselet, noires ainsi que les genoux, l'extrémité des jambes et les tarses. Tête rouge. Corselet cylindrique d'un rouge brillant. Élytres légèrement striées, rougeâtres, avec six points noirs sur chacune.

Sur l'asperge.

4. C. *Asparagi*. Lat. Fab. *Criocere porte-croix de l'asperge*. Geoff.

Long. 3, larg. $1\frac{1}{3}$.

Antennes noires, de la longueur de la moitié du corps. Dessous du corps, pattes et tête d'un noir bleuâtre, luisant. Corselet rouge avec deux points noirs plus ou moins marqués formant un V. Élytres longues, striées, bleuâtres, avec le bord extérieur fauve et trois taches jaunes sur chacune, l'une longitudinale sur l'épaule, les autres carrées, l'une au milieu, les autres au tiers inférieur.

Sur l'asperge.

5. C. *Melanopa*. Lat. Fab. *Criocere bleu à corselet rouge*. Geoff.

Long. $2\frac{1}{2}$, larg. $\frac{1}{4}$.

Antennes de la longueur de la moitié du corps, noires, ainsi que les tarses. Tête, dessous du corps et élytres bleus. Corselet, cuisses et pattes rougeâtres.

Sur les graminées.

6. C. *Subspinosa*. Fab. De Tigny suite à Buffon. *Auchenia subspinosa*. Megerle. Dej. Cat.

Long. $1\frac{1}{2}$, larg. $\frac{1}{2}$.

Antennes noirâtres à base fauve. Yeux, élytres et dessous du corps noirs. Tête et pattes fauves. Corselet fauve avec un petit tubercule sur chaque bord latéral.

Sur les graminées.

7. C. *Cyanella*. Lat. Fab. Dej. *Criocere tout bleu*. Geoff.

Long. 2, larg. $\frac{3}{4}$.

Entièrement d'un beau bleu brillant. Antennes de la longueur de la moitié du corps. Corselet cylindrique un peu renflé sur les côtés. Élytres striées, crénelées, avec les épaules élargies.

Sur les graminées.

J. Garnier.

LITTÉRATURE.

NOTICES ET RECHERCHES

SUR

LES ÉTRENNES

Et le premier jour de l'an.

Les étrennes sont des présens que l'on fait le premier jour de l'année. C'est au peuple romain que l'on doit attribuer l'introduction de la cérémonie de souhaiter la bonne année. Lucien en parle comme d'une coutume très-ancienne, même de son temps. Il en rapporte l'origine à Numa-Pompilius; Nonus-Marcellus va plus loin: il l'attribue à Tatius, roi des Sabins, qui régna dans Rome, conjointement avec Romulus, et qui ayant regardé comme un bon augure le présent qu'on lui fit, le premier jour de l'an, de quelques branches coupées dans un bois consacré à Strenua, déesse de la force, établit cette coutume, et dans la suite donna à ces présens le nom de *Strenæ*.

Chez les Romains, le premier et le dernier jour de l'année étaient consacrés à Janus qui, pour cela, était représenté avec deux visages. Dans ces jours non-seulement les citoyens se rendaient des visites et se faisaient réciproquement des complimens et des souhaits avant la fin du dernier jour, et au commencement du premier de chaque année ; mais encore, offraient des étrennes consistant ordinairement en présens de figues, de dattes et de miel, pour témoigner à ceux qu'ils félicitaient, qu'ils leur souhaitaient une vie douce.

Plus tard, les cliens, c'est-à-dire ceux qui étaient sous la protection des grands, portaient ces sortes d'étrennes à leurs patrons et y joignaient une pièce d'argent. Sous l'empereur Auguste, le sénat, les sénateurs, les chevaliers et le peuple, lui présentaient des étrennes, et s'il était absent, on les déposait au capitole. Le produit de la valeur de ces présens servait à acheter des statues pour quelques divinités. Ovide fait allusion à cette cérémonie dans son premier livre des fastes, quand après avoir annoncé que Janus ramène une année avantageuse, il s'exprime ainsi :

Prospera lux oritur linguâ animisque favete.
Nunc dicenda bono, sunt bona verba die.

C'est-à-dire : Un jour prospère vient de luire, Dieux, favorisez nos discours, nos pensées ; dans ce jour on ne doit dire que de bonnes choses.

Pline s'énonce plus expressément encore au livre XXVIII, chapitre V, en ces termes :

Primum anni incipientis diem, lœtis præcantibus invicem faustum ominantur.

Par des souhaits et des vœux réciproques faits en ce jour heureux qui commence l'année, obtenons-en un présage favorable.

Nous voyons, que dans toutes ces circonstances Janus jouait un grand rôle, il est donc probable que s'appuyant sur la protection de ce dieu, Numa fut le véritable auteur de la coutume de souhaiter une année favorable et de délivrer des étrennes. Ce législateur adroit et puissant, gendre de Tatius, roi des Sabins, dont nous avons déjà parlé, voulant policer et gouverner les Romains et les Sabins réunis, mais encore féroces et indociles, fut obligé, comme on sait, de faire croire qu'il avait eu des entretiens avec la nymphe Égérie, qui lui avait dicté ses lois; et comme jusqu'à cette époque, Rome avait été divisée en deux factions, à cause de la distinction qui subsistait toujours entre les Romains et les Sabins, pour faire disparaître cette ligne de démarcation et rapprocher entièrement les deux peuples; il appuya sa recommandation de l'usage qu'il introduisit, d'après lequel tous les habitans de Rome se donnaient réciproquement des étrennes le premier jour de l'an.

Ce fut lui qui toujours aidé par Janus, divisa l'année en douze mois, établit des jours fastes

et des jours néfastes, c'est-à-dire heureux ou malheureux; et par extension des jours de fêtes et des jours de travail; mais il est bon de remarquer qu'il imposa formellement l'obligation de travailler le premier jour de l'an, afin d'obtenir du ciel de n'être point paresseux le reste de l'année, précepte auquel on ne se conforme guère actuellement.

La coutume de donner des étrennes se propagea depuis Numa, parmi les empereurs ses successeurs; quelques-uns l'abolirent pour leur compte, les autres la conservèrent, mais elle eut toujours lieu entre particuliers.

Comme elle émanait d'un législateur païen, qu'elle avait quelque chose qui tenait du paganisme et qu'on y mêlait des actes de superstition païenne, les premiers chrétiens la désapprouvèrent, mais depuis que l'Église a cru ne plus voir dans les étrennes et les souhaits du premier jour de l'an, qu'un témoignage de vénération ou d'estime réciproque, elle a cessé de condamner cette coutume qui alors s'est beaucoup répandue.

Symmaque nous fait connaître que les étrennes étaient fort en usage de son temps, et forçant l'étimologie du nom, il dit que les jurisconsultes la fesaient venir de ce que l'on offrait pour cela des présens aux hommes distingués. *Strenuis viris dabantur.*

Le savant Gronovius nous apprend que dans les temps modernes on donnait pour

étrennes aux Empereurs, une livre d'or qui valait soixante-douze sous.

Ducange écrit que *Strena* ou *Strenua,* était une espèce de tribut qu'au commencement de l'année, les peuples de la Dalmatie et de la Croatie, payaient aux Vénitiens ou aux rois de Hongrie, auxquels ils obéissaient volontairement *Strenuarum nomine.*

Depuis, chez nous les poètes ont donné des étrennes en vers, telles que ce quatrain :

Après tant de cruelles peines
Que vos rigueurs m'ont fait souffrir,
S'il faut vous donner des étrennes
C'est un cœur qui s'en va mourir.

Marot a fait cinquante-deux petites pièces de vers ou épigrammes sous le nom d'étrennes: nous nous bornerons à en citer deux, savoir: la huitième à la Duchesse d'Alençon, sous le nom d'Anne, en 1532:

Ce nouvel an pour étrenne vous donne
Mon cœur blessé d'une nouvelle playe,
Contraint y suis, amour ainsi l'ordonne
Et que un cas, bien contraire j'essaye,
Car ce cœur là, c'est ma richesse vraye
Le demeurant n'est rien où je me fonde
Il faut donner le meilleur bien que j'aye
Si j'ai vouloir d'être riche en ce monde.

Et la onzième, au roi en 1537:

Ce nouvel an, François où grace abonde,
M'a fait présent de pleine liberté,

Il m'a ouvert pour étrennes le monde,
Dont l'Occident deux ans clos m'a esté
Et pourtant j'ai d'estrennes protesté.
Le monde ouvert et mon roi valeureux.
Je donne au roi ce monde plantoureux.
Je donne au monde un tel prince d'eslite
Afin que l'un vive en paix bien heureux;
Et que l'autre ait l'estrenne qu'il mérite.

Par là on voit qu'après son exil de deux ans, le poète a cru devoir témoigner au roi sa reconnaissance de son rappel. Les autres pièces sont assez jolies, chacune des dames dans son étrenne est caractérisée par quelqu'une de ses vertus ou par un trait d'esprit du poète.

En France, les écoliers ont donné long-temps pour étrennes un présent consistant en un papier dit d'étrenne, qui était une image où il y avait un cartouche au milieu duquel on avait tracé les armes, le chiffre ou le nom de celui à qui on l'adressait.

Chez nous, le premier jour de l'an plaît surtout aux domestiques et aux enfans; les premiers y voient l'époque du recouvrement d'une espèce d'impôt en argent, en apparence volontaire, mais dans la réalité forcé par l'usage ou la crainte du qu'en dira-t-on. Pour les enfans c'est le moment d'une récolte de jouets et de bonbons.

Je terminerai cette dissertation en faisant remarquer qu'il n'y a peut-être pas de jour dans l'année où d'après la corruption de nos mœurs, et surtout la nécessité de payer le tribut à

l'usage, il se donne plus de baisers trompeurs, il se commette plus d'actes mensongers, il se prononce plus de faux sermens et se fasse plus de promesses que l'on n'a pas l'intention de réaliser.

Par M. Perrier.

SUR LA FÊTE

APPELÉE

La Veillée de Vénus.

Les principaux phénomènes de la nature servaient de base aux dogmes de la riante mythologie des anciens; et les nombreuses divinités qui peuplaient leurs temples, adorées par le peuple sous des noms vulgaires, n'étaient toute fois, aux yeux du sage que de simples emblêmes dont les différens mystères procuraient l'explication aux initiés : pour eux alors se levait le voile qui dérobait la connaissance des idées philosophiques à l'esprit du vulgaire, et les révolutions périodiques de l'univers leur étaient démontrées d'après ces savans systèmes que l'Egypte, la Grèce et l'Italie ont tour-à-tour adoptés.

Ainsi le printemps, cette saison des amours, était, comme nous l'apprend Ovide, sous la protection particulière de Vénus, car, dit-il :

Nec veneri tempus quam ver erat aptius ullum.....
Et formosa Venus, formoso tempore digna est.... (1)

Des fêtes marquaient donc l'ouverture du printemps, et Vénus, considérée comme le symbole de la nature créatrice (2), recevait alors des hommages universels : les nuits des premiers jours de cette saison lui étaient consacrées, parce que la nuit est le temps pendant lequel toute la nature reçoit le germe de la fécondité (3). Les vierges y exécutaient des chœurs, et après la cérémonie religieuse on servait un banquet à la suite duquel les jeunes gens se livraient au plaisir de la danse (4). On

---

(1) Ovide, Fastes, liv. IV, t. III, p. 16, de l'édition de M. Bayeux.

(2) « Les anciens philosophes cachèrent leurs systèmes sous le » voile ingénieux de l'allégorie. Le principe vivifiant fut peint » sous les traits d'une déesse qui donne la vie à toute la nature » et dont l'empire s'étend sur tous les êtres. Ce principe abstrait » ayant pris de la consistance au moyen de l'allégorie, devint » l'objet de la vénération du vulgaire et fut adoré comme une » déesse qui préside à la reproduction de tous les êtres. »
Voy. Larcher, mémoire sur Vénus, p. 307.

(3) Préface de l'édition de Catule, de 1743, p. 89.

(4) Voy. Schœll., Hist. abrégée de la littérature Romaine, t. 3, p. 24; et Horace, Ode 4, du 1er. livr. *Solvitur acris hyems.* Edition de Sanadon, t. 2, page 54 et suiv.

voit, par un ancien calendrier du temps de Constance, que la fête de Vénus avait lieu du 1er. au 3 avril (1), puisque ce moment indique au premier jour de ce mois des solennités en l'honneur de Vénus (*Veneralia*) avec des jeux (*ludi*) et au troisième jour l'anniversaire de la naissance de Quirinus (*natalis Quirini*), qui se célébrait comme l'origine du peuple romain (2).

Différentes divinités, telles que la Fortune, Cérès et Priape partageaient avec Vénus l'avantage de voir le retour anniversaire de leurs fêtes, précédé de solennités dont il ne nous reste qu'une connaissance très-imparfaite; les Grecs leur donnaient les noms de παννυχισ (3) παννυχισμός και ἡ διά νυχθος αγμοπνια et les Romains ceux de *pervigiliæ*, *vigiliæ*, *nocturnæ pervigilationes*, dont nous avons fait *veilles* et *veillées* (4). C'était

---

(1) Græw. Thes. Ant. Rom. vol. 8.

(2) Rivinus notæ ad Ven. Serv. édition Vas. p. 46 et 47.

(3) « La déesse (Vénus) est appelée Φιλοπαννυχιος qui se » plaît à veiller toute la nuit. »
Voy. Larcher. Mém. sur Vénus, p. 138.

(4) « Ce n'était pas seulement pendant trois jours que l'on » célébrait ces jeux (les jeux séculaires), c'était aussi pendant » trois nuits, car on s'assemblait dans les temples pour y veiller » et pour y faire des prières et des sacrifices; c'était ce qu'on » appelait *pervigilium*, et afin que dans ces assemblées publiques » il ne se passât rien de malhonnête, les jeunes gens de l'un et » l'autre sexe y assistaient sous la conduite de leurs pères et de » leurs mères, ou de quelques personnes d'âge de leur famille, qui » pussent répondre de leurs déportemens ainsi qu'Auguste l'avait » ordonné. »
Voy. Bayle. République des lettres, édit. de 1725, in-f°., p. 240.

surtout aux fêtes de Vénus (1) que ces solennités se célébraient avec le plus de pompe, et comme les fêtes se prolongeaient pendant trois jours et trois nuits, il n'est pas étonnant, d'après le silence des auteurs, qu'on ait confondu *les veilles* des trois nuits de la fête avec *la veille* proprement dite de celle qui en précédait le premier jour.

C'est pendant *cette première veille* qu'étaient chantés les hymnes poétiques tantôt par des filles seulement, comme dans les fêtes de Pallas, tantôt par des chœurs composés de jeunes filles et de jeunes garçons comme dans les fêtes d'Apollon, et tantôt par le poète lui-même comme à Delphe et à Délos (2). L'hymne amoureux et printanier que nous connaissons sous le titre de *Pervigilium Veneris* est le seul chant de ce genre qui soit parvenu jusqu'à nous. Son titre étant celui donné aux solennités indiquées ci-dessus, nous fait assez connaître qu'il a été composé pour la célébration *de la veille* des fêtes et non pour celle des fêtes proprement dites, comme l'ont

---

(1) « Le Père Oudin, Jésuite, avait commencé un ouvrage en » latin intitulé : *De Pervigiliis Venereis* où il voulait donner en » forme de dialogue, l'histoire des fêtes de Vénus, tirée des fastes » d'Ovide et d'autres anciens calendriers, mais il eut sur le sujet » de cette entreprise quelques scrupules qui le lui firent aban- » donner entièrement. »

Voy. Nouv. litt., t. II, p. 566 et suiv.

(2) Voy. Mém. de l'Acad. des inscriptions, édition in-4°. t. XII, p. 10 et 11.

cru, sans exception, tous ceux qui jusqu'à ce moment se sont occupés de ce poème.

C'est pour n'avoir pas su distinguer la différence qui existait entre ces deux espèces de solennités que plusieurs savans ont été obligés de torturer le sens de quelques passages du *Pervigilium*, afin de leur donner une interprétation favorable; et c'est pour avoir appliqué ces passages aux cérémonies de la fête elle-même, que l'un d'eux, le président Bouhier, est tombé surtout d'erreurs en erreurs, et a fini par croire que le *Pervigilium* se composait de deux hymnes différens, dont l'un, suivant lui, remontait au siècle d'Auguste, tandis que l'autre ne pouvait être placé qu'aux dernières périodes de la décadence de la langue latine.

Comme je me propose de discuter particulièrement cette opinion du savant président en rapportant sa traduction, je me bornerai pour le moment à présenter quelques idées au sujet de la différence qui devait exister entre la solennité *des veilles* et celle des fêtes qui leur succédaient, différence dont le *Pervigilium* fournit, suivant moi, une preuve irrécusable. En effet, le premier mot du refrain par lequel commence le poème et qui s'y trouve répété onze fois, n'indique-t-il pas d'une manière positive que cette invitation du poète ne va pas recevoir son exécution au moment où il parle, mais pendant les fêtes qui doivent se célébrer le lendemain de la veillée; ainsi puisque cette

invitation charmante *Cras Amet* etc., précède et suit chaque strophe, ces strophes doivent avoir toutes le même sens que le refrain; s'il en était autrement, le poème serait défectueux, puisqu'il n'existerait pas de rapport entre l'objet annoncé et l'objet défini. On peut m'opposer, je le sais bien, qu'un poète n'est pas obligé de procéder d'après les règles de la logique, qu'au Parnasse les écarts sont du domaine de la langue poétique, et qu'ils distinguent même éminemment le véritable poète du versificateur qui n'a pas reçu les inspirations du génie : mais ici des écarts de ce genre seraient des contre-sens, si l'auteur du *Pervigilium*, en célébrant, dans ses strophes, les cérémonies du jour même de la fête, les avait fait précéder et suivre d'une invitation qui aurait renvoyé au lendemain l'exécution du dessein principal de cette fête.

Aussi l'auteur a-t-il procédé d'une manière toute différente, et suivez la construction de chaque strophe, vous verrez que tout est au futur, que ce mot *cras* y revient presque toujours et concorde parfaitement avec la remise au lendemain des effets de l'invitation du refrain. Ainsi donc quand le président Bouhier dit pour justifier sa division du poème en deux parties (1) : « On fait tomber l'auteur dans une grande ab- » surdité, quand après avoir parlé de la fête

(1) Conjectures, édition de 1738, p. 219.

» de la troisième nuit comme passée, *jam tri-*
» *bus choros videris feriatos noctibus*, on lui
» fait annoncer pour le lendemain le premier
» jour de cette solennité qui tombait au com-
» mencement d'avril, *cras erit quo primus*
» *ether*.... Or il n'est pas vraisemblable que le
» poète ait fait une faute si grossière. » C'est le président Bouhier qui tombe dans une faute grossière en regardant le *Jam tribus choros* comme le récit d'un fait qui a eu lieu, tandis que c'est celui d'un fait qui doit avoir lieu, et que le poète invite Diane à s'éloigner afin que sa pudeur n'en soit point effrayée. Le *cras recentibus* etc. de l'une des strophes suivantes n'est donc plus *une absurdité* d'après cette explication, mais une suite nécessaire de la remise au lendemain de tous les effets occasionnés par le retour du printemps, et même ces mots arrivent naturellement après la strophe qui précède et qui commence par *Jussit hybleis*.

Une autre preuve que les solennités des *veilles* étaient différentes de celles des fêtes qu'elles précédaient, m'est fournie par les derniers vers du *Pervigilium*, ainsi qu'on le verra dans les notes qui accompagnent ma concordance; cette preuve est irrécusable, suivant moi, et démontre que les savans en confondant ensemble les deux cérémonies de *la veille* et *du jour*, et en leur appliquant également les détails que présente le *Pervigilium*, paraissent ne pas avoir compris le but de ce poème charmant qui, pendant la

veille, était seulement destiné à rappeler aux assistans tous les effets de la puissance de Vénus, dont la représentation s'exécutait sans doute pendant les trois jours et les trois nuits qui devaient suivre et qui étaient spécialement consacrés à sa fête.

Je dois faire observer en outre qu'il règne dans toutes les strophes du *Pervigilium* un ton de chasteté et de décence qui prouve que la débauche n'avait aucune part à cette solennité de *la veille*, non plus qu'aux fêtes qui lui succédaient; et si dans la suite (1) la fête de Vénus fut défendue sous les empereurs chrétiens à cause des excès auxquels elle donnait lieu, il faut supposer que son institution primitive avait été altérée (2); et même sans admettre cette supposition très-probable, tout nous porte à croire que la célébration des mystères de Vénus ne pouvant s'allier avec les dogmes sévères du

---

(1) Voy. Schœll. L. C. p. 26.

(2) « Son culte devait être pur dans l'origine, parce que les » idées qu'on avait alors de cette divinité tenaient plus ou moins, » dans cette enfance des choses, des qualités abstraites du prin- » cipe auquel elle devait son existence: son culte continua sans » doute quelque temps dans sa pureté primitive, mais lorsqu'on » eut fait l'application de ces qualités abstraites à l'union des » deux sexes, soit dans le mariage, soit hors du mariage, et quand » on eut fait présider à cette union, ce principe de quelque » manière qu'il eut été allégorisé, son culte dut peu-à-peu dégé- » nérer, et Vénus, de céleste qu'elle était, devint bientôt une » prostituée. »

Voy. Larcher. Mém. sur Vénus, p. 307.

christianisme, leur suppression était une conséquence nécessaire de l'introduction de la nouvelle religion, qui changeait entièrement toutes les idées que l'on s'était formées jusqu'à ce moment au sujet des prodiges opérés dans la nature par le retour du printemps : en effet, dans le *Pervigilium*, Vénus est considérée comme mère de l'univers et de tous les êtres animés ; c'est à sa protection et à ses soins que l'empire romain devait, suivant le poète, sa naissance et sa conservation ; il y chante donc le printemps, saison pendant laquelle Vénus donne des lois et préside aux amours par lesquels les animaux et les plantes se renouvellent, et il y fait allusion à la naissance de Rome qui, comme je l'ai dit plus haut, se célébrait le troisième jour de la fête.

Il y a loin, on en conviendra, de tous ces détails voluptueux à la sublime croyance d'un seul Dieu dispensateur des dons de la nature dont il peut à son gré changer les lois que la croyance des anciens regardait comme immuables. Cette grande conception toute morale devait donc faire disparaître les fêtes destinées à célébrer la puissance et les effets d'un amour purement physique (1), qui devait en outre alar-

(1) « Ces cantiques furent du nombre de ceux que le christianisme fit cesser peu-à-peu, et contre lesquels les pieux évêques, comme saint Césaire d'Arles, s'élevèrent en disant : *nullus cantica diabolice exerceat*. Une personne versée dans l'origine du chant

mer la pudeur craintive de ces vierges chrétiennes dégagées des liens terrestres qui reportèrent tous leurs désirs vers le monde intellectuel bien différent de celui qu'avait enfanté la religion toute matérielle des anciens.

» ecclésiastique nous a fait remarquer que les chants trochaïques » en forme de rondeau, furent établis parmi les chrétiens pour la » saison du printemps au moins dès le VI^e^. siècle, et que les » évêques opposèrent aussi dans la même saison trois veilles de » piété, à ces trois veilles, des payens marquées dans ce vers du » Pervigilium.

« *Jam tribus choros videris feriatas noctibus.* »

« Cette personne ajoute que de temps immémorial, dans les » Gaules, chacune de ces veilles est terminée par un chant en » forme de rondeau d'une mélodie des plus touchantes.

Voy. Mercure de France 1737, février, p. 326.

TEXTE

DU POËME AYANT POUR TITRE :

CARMEN DE VERE,

SEU

PERVIGILIUM VENERIS.

Cras amet, qui nunquam amavit; quique amavit cras amet.

Ver novum, ver jam canorum; vere natus orbis est.
Vere concordant amores, vere nubent alites;
Et nemus comam resolvit de maritis imbribus.
Cras amorum copulatrix, inter umbras arborum,
Implicat gazas virentes de flagello myrteo.
Cras Dione jura dicit, fulta sublimi throno.

Cras amet, etc.

Tunc cruore de superno, ac spumeo pontus globo,
Cœruleas inter catervas, inter et bipedes equos,

TRADUCTION

DU POËME AYANT POUR TITRE :

LE CHANT DU PRINTEMPS,

OU

LA VEILLÉE DE VÉNUS.

Aime demain, si de l'amour encore
Ton cœur n'a pas senti les traits,
Et dès long-temps si son feu te dévore
Aime demain, aime à jamais.

Déjà le printemps recommence,
J'entends ses chants mélodieux,
Et comme au jour de son enfance,
L'univers paraît radieux :
Partout le désir éteincelle,
L'oiseau prélude à ses amours ;
Dans les bosquets l'onde ruisselle,
Et la fleur naît par son secours.
Demain, Cupidon et sa mère,
Unis sous l'ombre des ormeaux,
Vont tresser la branche légère
Et former le myrthe en berceaux.
Demain, déployant sa ceinture,
Assise sur un lit de fleurs,
Vénus pour charmer la nature
Dicte des lois à tous les cœurs.
Aime demain, etc.

De Célus la divine essence
S'unit à l'écume des mers ;

Fecit undantem dionem de marinis imbribus.

Cras amet, etc.

Ipsa gemmeis purpurantem pingit annum floribus.
Ipsa jussit mane ut udæ virgines nubant rosæ,
Factæ adoneo de cruore, de que amoris osculis,
De que gemmis, de que flammis, de que solis purpuris.
Ipsa surgentes papillas de Faboni spiritu
Urget in nodos rubentes. Ipsa roris lucidi
Noctis aura quem relinquit, spargit humentes aquas,
Et micant lacrimæ trementes de cadneo pondere.
Gusta præceps orbe parvo sustinet casus suos:
Humor ille, quem serenis astra rorant noctibus,
Mane virgineas papillas solvit humenti peplo.
Cras ruborem, qui latebat veste tectus ignea
Unico, marita, nodo non pudebit solvere
Et pudorem florulentæ prodiderunt purpuræ.

La foule des Tritons s'avance
Au milieu des flots entr'ouverts :
Eole en sa grotte profonde
Fait rentrer les vents déchaînés,
Et Vénus souriant au monde
Paraît à ses yeux étonnés.

Aime demain, etc.

C'est toi, divine Cithérée,
Qui, des plus brillantes couleurs,
Parsème la robe empourprée
Que revêt la saison des fleurs :
Tu veux, dès l'aube matinale,
Que la bergère à ses appas,
Joigne la rose virginale
Qu'Adonis forma sous tes pas :
Vénus, ton sang la fit éclore
Parmi les baisers de l'Amour,
Ta main de rubis la colore
Et l'embellit des feux du jour :
De boutons pour orner sa tige
Ta voix appelle le Zéphir,
L'inconstant près d'elle voltige
Et ses trésors vont s'entrouvrir.
Vénus, c'est encor ta puissance,
Qui donne au manteau de la nuit,
Les pleurs que l'aurore dispense,
Quand sur son char Phébé s'enfuit.
Mais, hélas, la perle argentine
Pour briller n'aura qu'un moment
Le sort à tomber la destine
Après un doux balancement,
Et bientôt, ce fécond fluide,
Gage d'un ciel toujours serain
Va soulever le voile humide,
Dont la rose se couvre en vain ;

Cras amet, etc.

Ipsa nymphas diva luco jussit ire myrteo.
Et puer comes puellis ; nec tamen credi potest,
Esse amorem feriatum, si sagittas vexerit.
Ite, nymphæ : posuit arma, feriatus est amor
Jussus est inermis ire, nudus ire jussus est :
Neu quid arcu, neu sagitta, neu quid igne læderet.
Sed, tamem, cavete nymphæ, quod Cupido pulcher est,
Totus est in armis idem, quando nudus est Amor.

Cras amet, etc.

Compari Venus pudore mittit ad te virgines :
Una res est, quam rogamus ; cede, virgo Delia,
Ut nemus sit incruentum de ferinis stragibus.
Ipsa vellet te rogare, si pudicam flecteret.

Car demain l'éclatant pétale
Trahira sa douce pudeur,
Et demain la pourpre royale
Ne doit plus cacher sa rougeur :
Demain épouse fortunée,
De Flore embélissant la cour,
Vers l'hymen la rose entraînée,
Cède enfin au vœu de l'Amour.
Aime demain, etc.

Des myrthes recherchez l'ombrage,
Nymphes, c'est l'ordre de Cypris,
L'enfant compagnon du jeune âge
Suivra vos pas sous leurs abris :
Hélas! vous refusez de croire,
Que l'Amour s'unisse à des jeux,
Si, gardant le carquois d'ivoire,
Ses flèches vont frapper vos yeux.
Allez, Nymphes, pour cette fête,
L'Amour déposera ses traits,
Vénus le veut, Vénus arrête
Qu'il doit marcher nud désormais.
Craindrez-vous encor sa blessure,
Il est sans arc et sans flambeau,
Que sa présence vous rassure,
L'Amour va quitter son bandeau.
Mais oui, Nymphes, craignez les charmes
Qu'il doit vous montrer en ce jour
C'est nud qu'il a toutes ses armes,
Fuyez alors, fuyez l'Amour.
Aime demain, etc.

De ta pudeur qu'elle partage
Vénus embellit ses attraits,
Reconnais-la dans ce message
Dont elle espère un plein succès :

Ipsa vellet ut venires, si deceret virginem.
Jam tribus choros videres feriatos noctibus,
Congreges inter catervas, ire per saltus tuos,
Floreas inter coronas, myrteas inter casas.
Nec Ceres, nec Bacchus absunt, nec poëtarum Deus.
Te sinente tota nox est pervigilanda canticis.
Regnet in silvis Dione: te recede Delia.

Cras amet, etc.

Ses Vierges près de toi, Délie,
Vont en foule arriver demain;
Vénus instamment te supplie
De leur montrer un cœur humain;
Accède à cette humble prière,
Que sous le chêne ensanglanté,
Le jeune faon loin de sa mère
Cesse de fuir épouvanté.
Si Vénus avait l'espérance
De fléchir tes rigides vœux
Et qu'une Vierge avec décence
Puisse, hélas! célébrer ses jeux,
Elle-même, pour cette fête,
Viendrait te chercher à son tour;
Et par ta brillante conquête,
Donner plus d'éclat à sa cour.
Mais non, tu verrais au boccage,
Trois fois les ombres de la nuit,
Te retracer la douce image
Des chœurs que le plaisir conduit:
Tu verrais les tendres bergères
Errer à travers les forêts,
Et de fleurs qui te sont étrangères
Entrelacer tous les bosquets.
Fuis donc, fuis sévère Diane,
Et crains un dangereux concours,
Cérès et l'époux d'Ariane
Arrivent suivis des Amours;
A Vénus cède ton empire
Diane, et que dans les bois,
Aujourd'hui, tout ce qui respire,
Ne reconnaisse plus tes lois.
Quitte aussi la double colline,
Apollon, préside à nos chants,
Viens, que de ta lyre divine
La nuit redise les accents.

Aime demain, etc.

Jussit Hyblæis tribunal stare diva floribus.
Præses ipsa jura dicet, adsidebunt gratiæ.
Hybla totos funde flores quot quot annus adtulit.
Hybla florum rumpe restes quantus ennæ Campus est.
Ruris hic erunt puellæ, vel puellæ montium,
Quæque silvas, quæque lucos, quæque fontes incolunt.
Jussit omnis adsidere pueri mater alitis.
Jussit et nudo puellas nil amori credere.

Cras amet, etc.

Cras recentibus virentes ducat umbras floribus.
Cras erit quo primus æther copulavit nuptias.
Ut pater totis crearet vernis annum nubibus,
In sinum maritus imber fluxit almæ conjugis;
Unde fætus mixtus omnes aleret magno corpore.
Ipsa venas atque mentem permeante spiritu
Intus occultis gubernat procreatrix viribus;
Per que cœlum, per que terras, per que pontum subditum.
Pervium sui tenorem seminati tramite
Imbuit, jussit que mundum nosse nascendi vias.

Vénus pour former sa couronne,
Hybla, vient demander tes fleurs.
Et sur son trône elle t'ordonne
De faire éclater leurs couleurs.
Là, de sa divine puissance,
Nous ressentirons les effets,
Et les grâces par leur présence
Viendront confirmer ses arrêts.
Hybla, moissonne la parure
De tous les champs Siciliens,
Hate-toi! Vénus t'en conjure
Va rompre aujourd'hui les liens
De Flore, hélas! emprisonnée
Par l'aquilon et les hivers,
Et des dons brillans de l'année
Viens embellir notre univers.
Accourez, divines Nayades,
Nymphes des champs et des vallons,
Vous aussi sauvages Dryades,
Venez, répondez à nos sons.
Vénus vous attend à sa fête;
Mais Vénus vous dit de nouveau
Craignez, Nymphes, l'attaque est prête,
L'amour a quitté son bandeau.

Aime demain, etc.

Demain à la fleur engourdie,
L'éther, principe créateur,
Dispense une nouvelle vie,
Sous un ombrage protecteur;
A son souffle l'onde murmure
Parmi les prés et les guérets,
Et sa chaleur à la nature
Va rendre enfin tous ses attraits.
Bientôt les fertiles nuages,
Enfans précurseurs du printems,
Nous donneront les heureux gages

Cras amet, etc.

Ipsa Trojanos penates in latinos transtulit.
Ipsa laurentem puellam conjugem nato dedit.
Mox que Marti de sacello dat pudicam virginem.
Romuleas ipsa fecit cum Sabinis nuptias;
Unde Ramnes, et Quirites; proque prole posterum
Romuli, patrem crearet, et nepotem Cæsarem.

Cras amet, etc.

Dont Vesta forme ses présents.
Tout s'embrase et tout se féconde ;
Et c'est dans ton sein maternel,
Vesta, que s'engendre, du monde,
Le germe à jamais éternel.
Mais quelle secrète influence
Ranime ce vaste univers?
C'est toi, Vénus, c'est ta puissance
Qui règle ses ressorts divers ;
Aux lieux où gronde le tonnerre
Les dieux vont répondre à ta voix
Ton empire embellit la terre
Et Neptune accepte tes lois.
L'amour en tout lieu pour te suivre,
Rallume son divin flambeau,
Du plaisir l'univers s'enivre
Et sort brillant de son tombeau.
Aime demain, etc.

Vénus, aux plages d'Ausonie,
De Pergame apporta les dieux,
Et, de la jeune Lavinie,
Avec son fils forma les nœuds.
A sa voix, amante et mère,
Rhea, déserte les autels,
Et de Mars, l'amour éphémère,
Produit des enfans immortels ;
Embrasant de flammes divines,
Des cœurs jusqu'alors inhumains,
Vénus entraîne les Sabines,
Et va les livrer aux Romains.
Aussitôt, redoublant d'audace,
Rome grandit en ses rempars ;
Et le Tibre enfanta la race
De ses héros et des Césars.
Aime demain, etc.

Rura fœcondat voluptas, rura venerem sentiunt.
Ipse amor, puer dionæ, rure natus dicitur.
Hunc ager, quum parturiret ipsa, suscepit sinu;
Ipsa florum delicatis educavit osculis.

Cras amet, etc.

Quisque totus quo tenetur conjugali fœdere
Ecce jam super genestas explicant tauri latus
Subter umbras, cum maritis, ecce balantum greges
Et canoras non tacere diva jussit alites.
Jam loquaces ore rauco stagna cygni perstrepunt.
Adsonat Terei puella subter umbram populi;
Ut putes, motus amoris ore dici musico;
Et neges, queri sororem de marito barbaro.
Illa cantat; nos tacemus, quando ver venit novum?
Quando faciam ut chelidon, et tacere desinam?
Perdidi musam tacendo, nec me Phebus respicit
Sic amiclas, cum tacerent, perdidit silentium.

Toujours la riante campagne,
Déesse de la volupté,
Du doux plaisir qui t'accompagne,
Voit naître sa fécondité.
Les champs aussi savent te plaîre,
Et c'est là que fixant ta cour,
On dit qu'à l'ombre du mystère
Cupidon a reçu le jour.
C'est là qu'aussitôt sa naissance,
Vesta prodiguant ses faveurs,
Le nourrit pendant son enfance
Du nectar parfumé des fleurs.
Aime demain, etc.

Vénus aux lois de ton empire,
Répondant par des chants joyeux,
Ici bas tout ce qui respire,
S'unit, et prend part à tes jeux.
Déjà, paraît dans la prairie,
Le genet doré du hameau,
Et déjà sa tige est flétrie,
Par les flancs du vaste taureau.
S'éloignant sous l'épais feuillage,
Le troupeau craintif et bêlant,
Près du bélier fier et sauvage
Précède le chien vigilant.
Vénus pour célébrer ta gloire
Formant ses amoureux concerts,
L'oiseau par des chants de victoire
Fait au loin retentir les airs.
Ainsi, sur les bords du Méandre,
Vénus, ce sont tes doux accents,
Que le cygne nous fait entendre,
Parmi ses cris durs et perçans:
Et quand les échos du bocage
Redisent de tendres soupirs

Cras amet, qui numquam amavit, quique amavit cras amet.

C'est Philomèle sous l'ombrage
Chantant l'amour et les plaisirs.
Crois donc que sa voix éplorée,
Est étrangère à son malheur,
Et qu'alors oubliant Terée
L'Amour lui parle et non sa sœur.
Hélas! elle soupire encore
Et nous devons cesser nos chants,
Aussitôt que l'humide aurore
Ramènera le doux printemps.
Quand donc imitant Philomèle,
Pourrai-je enfin chanter toujours?
Phébus de ta voix immortelle
Quand m'offriras-tu le secours?
Et toi qui daignais me sourire,
Je dois te perdre en me taisant,
Muse, les cordes de ma lyre
Vont se détendre au jour naissant.
Ainsi par son obéissance
La triste Amiclée autrefois,
Fut la victime du silence
Qu'ordonnaient ses injustes lois.

Aime demain, si de l'amour encore
Ton cœur n'a pas senti les traits;
Et dès long-temps, si son feu te dévore,
Aime demain, aime à jamais.

La traduction que je donne ici de ce fameux refrain, est la moins mauvaise de toutes celles que j'ai tour-à-tour adoptées et rejetées : ma première pensée avait été celle-ci.

Demain l'amour t'appelle
Toi qui n'aimas jamais
Demain sois lui fidèle
Toi qui sentis ses traits.

Mais quoique plus concise, cette version péchait par les deux *toi qui*, trop rapprochés l'un de l'autre et d'une insupportable dureté à l'oreille : il me semble au surplus que les écrivains qui essayèrent avant moi de rendre en prose rimée les strophes du *Pervigilium*, n'ont pas été plus heureux dans leur lutte contre la concision désespérante de ce refrain, comme il est facile de s'en convaincre par les exemples suivans :

Jeunes cœurs, à l'Amour hâtez-vous de vous rendre
Demain tout reconnaît ses droits :
Et vous qu'amour jadis rendit sensible et tendre
Aimez demain comme autrefois.

POUCOL.

De l'aimable printemps c'est demain le retour
Que demain tout mortel se soumette à l'Amour

BOUHIER.

Toi qui n'aimas jamais, demain sois amoureux ;
Toi qu'enchaîna l'amour, demain reprend ses nœuds.

MOLLEVAUT.

Aimez demain, vous qui jusqu'à ce jour
Avez bravé le pouvoir de l'amour
Et vous amans demain aimez encore.

De Wailly, *traduction inédite.*

Que le cœur qui n'a point aimé
S'enflamme demain et soupire
Que le cœur qui s'est enflammé
Suive encor l'amoureux empire

Moutonnet Clairfons,
qui a emprunté ces vers à Dancher.

Aux transports de l'amour que l'univers se livre,
Aimez vous que ce Dieu n'a jamais enflammés
Et vous qui sous ses lois avez cessé de vivre
Déserteurs de Vénus, aimez encore, aimez.

Langeac.

Demain que votre cœur soupire
Vous qui jamais n'avez connu l'amour,
Vous qui déjà connaissez son empire,
Aimez demain, c'est encor votre tour.

Rabany Beauregard.

Qui jamais de l'amour n'a senti dans son ame
Le doux emportement de sa divine flamme
Eprouve dès demain et ses flèches et ses feux,
Et qui jadis aima soit encore amoureux.

Des onze versions de l'abbé de Marolles, *celle-ci est la moins mauvaise.*

Hatez-vous d'aimer, jeunes cœurs,
Qui n'avez point d'amour senti les douces peines

Et vous qui dès long-temps soupirez dans ses chaînes
Amans dans ces beaux jours redoublez vos ardeurs.

La Chapelle.

Aime demain qui n'eut aimé jamais!
Qui fut amant le redevienne encore!

Louis Dubois.

Aime demain qui n'a jamais aimé!
Qui fut amant, demain le redevienne.

Anonyme (1) *cité par* Noel.
t. 1, *p.* 349 *de son Catule.*

Demain, sous nos bosquets paisibles
Demain Vénus est de retour.
Aimez, ô cœurs déjà sensibles,
Rebelles cédez à l'amour.

Le Clerc.

Il faut joindre à ces différens traducteurs ou imitateurs du *Pervigilium*, trois anciens poètes auxquels le *cras amet* a inspiré les madrigaux suivans:

Celui qu'amour n'a jamais su charmer
Pour son repos doit craindre sa présence
Et si quelqu'un, Iris, celle d'aimer
En te voyant, il faut qu'il recommence.

Charleval.

---

(1) Cet anonyme est La Baume. Voy. ses opuscules ayant pour titre *quelques vers*, p. 46.

Qu'il aime dès demain qui n'a jamais aimé
Et quiconque aima dans sa vie
Qu'il aime encor demain, et c'est là ma Lubie
Ce que je fais depuis que vous m'avez charmé.

CHAULIEU.

L'enfant aisé que l'univers adore
Prescrit à tous cet ordre souverain
Aimez demain si vous n'aimez encore,
Si vous aimez, aimez encor demain.

FONTENELLE.

A Compiègne,

DE CAYROL,

Correspondant.

Sulpiciæ Satyra

DE STATU REIPUBLICÆ,

TEMPORIBUS DOMITIANI,

CUM EDUTO PHILOSOPHOS URBE EXEGISSET.

Musa, quibus numeris heroas et arma frequentas,
Fabellam permitte mihi detexere paucis.
Nam tibi secessi, tecum penetrale retractans
Consilium; quare nec carmine curro Phaleuco,
Nec trimetro Lambo, nec qui pede fractus eodem
Fortiter irasci didicit duce Clazomenio.
Cetera quinetiam, quot denique millia lusi,
Primaque Romanas docui contendere Graiis,
Et salibus variare novis constanter omitto:
Tuque quibus princeps et facundissima calles,
Aggredior, precibus descende clientis, et audi.
Dic mihi Calliope, quidnam pater ille Deorum
Cogitat? An terras, et patria secula mutat?
Quasque dedit quondam, morientibus eripit artes?
Nosque jubet tacitos, et jam rationis egenos,
Non aliter primo quam cum surreximus ævo

Satyre de Sulpicia

SUR L'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE,

DU TEMPS DE DOMITIEN,

QUAND IL FIT UN ÉDIT CONTRE LES PHILOSOPHES POUR LES CHASSER DE ROME.

Sulpicia, femme de Catenus, a vécu sous Domitien, Nerva et Trajean, contemporaine de Juvenal et de Martial. Elle composa, vers l'an quatre-vingt-dix, un poème conjugal, et cette satyre que j'ai essayé de traduire librement.

O toi dont le burin au temple de mémoire
A gravé des héros les combats et la gloire,
Calliope, en ce jour, inspire-moi des vers,
Qui frappent de terreur le cœur lâche et pervers,
Je suis femme, il est vrai, mais j'ai l'ame romaine
Et d'un joug odieux, je veux briser la chaîne.
Dans l'olympe que fait le souverain des rois?
Veut-il du Latium anéantir les lois
Qu'Astrée au siècle d'or et l'antique Saturne
Et le Destin lui-même ont fait sortir de l'urne?
Faut-il de la raison éteindre le flambeau,
Et comme nos ayeux nouris de glands et d'eau,
Vanter notre bonheur ou garder le silence?
Quand du grand Jupiter, la bénigne influence
S'étend sur l'étranger et ne protège plus
Les enfans pervertis du divin Romulus!

Glandibus et puræ rursus procumbere lymphæ?
An reliquas terras conservat amicus, et urbes,
Sed genus Ausonium, Remulique exturbat alumnos?
Quid reputemus enim? Duo sunt quibus extulit ingens
Roma caput, virtus belli, et sapientia pacis.
Sed virtus agitata domi, et socialibus armis,
In freta Sicaniæ, et Carthaginis exiit arces.
Ceteraque imperia, et totum simul abstulit orbem.
Deinde, velut stadio victor qui solus Achæo
Languet, et immota secum virtute fatiscit:
Sic itidem Romana manus, contendere postquam
Destitit et pacem longis frenavit habenis,
Ipsa domi leges et graia inventa retractans,
Omnia bellorum terra, quæsita, marique
Præmia consilio, et molli ratione regebat.
Stabat in his, neque enim poterat constare sine ipsis,
Aut frustra uxori, mendaxque Diespiter olim,
Imperium sine fine dedi, dixisse probatur.
Nunc igitur qui res Romanas imperat inter,
Non trabe, sed tergo prolapsus, et ingluvie albus,
Et studia et sapiens hominum nomenque genusque,
Omnia abire foras, atque Urbe excedere jussit.
Quid facimus? Graios, hominumque relinquimus urbes.
Ut Romana foret magis his instructa magistris:
Nunc Capitolino veluti turbante Camillo
Ensibus et trutina Galli fugere relicta,
Sic nostri palare senes dicuntur, et ipsi
Ut ferale suos onus exstirpare libellos.
Ergo Numantinus, Libycusque erravit in isto
Scipio, qui Rudio crevit formante magistro,
Cetera et illa manus bello fecunda secundo,
Quos inter prisci sententia dia Catonis
Scire adeo magni fecisset, utrumne secundis,
An magis adversis staret Romana propago.
Scilicet adversis, nam cum defendier armis
Suadet amor patriæ, et captiva penatibus uxor,

Sage pendant la paix et terrible à la guerre
Rome par ses vertus avait soumis la terre.
Aujourd'hui la discorde entraîne nos guerriers
Oui, sa torche infernale a flétri leurs lauriers,
Le détroit de Sicile et les murs de Carthage
Ont vu les derniers coups portés par leur courage.
Tel qu'un coursier fougueux frémit, ronge son mords,
Quand la lice est fermée à ses nobles efforts:
Tel le soldat Romain que la paix congédie,
Supporte avec dedain le fardeau de la vie,
Quand de la discipline il foule aux pieds les lois
En vain l'honneur l'appelle, il méconnaît sa voix
L'un et l'autre élément sont témoins de ta gloire.
Rome! mais quel sera le fruit de ta victoire?
La mollesse et le crime en ont seuls disposé
Jupiter a-t-il donc vainement prononcé,
Et dit: je vais fonder, ô Troie, infortunée,
Un empire éternel, pour les enfans d'Enée,
Et sous Domitien, ce lâche souverain,
Sous ce vil soliveau rebut du genre humain,
Les talens et les arts que ses ordres bannissent
Des maux de leur pays, loin de nos murs gémissent;
Croit-il faire oublier leurs noms et leurs écrits?
Il les rend immortels, par ses cruels édits.
A la table, aux plaisirs, sans cesse tu te livres
Romain! foulant aux pieds, et les Grecs, et leurs livres.
Nos vieillards, sans songer à Brennus, aux Gaulois
Emondent des bosquets, ce sont là leurs exploits!
O fils dégénérés de l'illustre Camille,
L'étude vous paraît un travail inutile.
Le premier des Césars était donc dans l'erreur.
Lui dont les beaux écrits égalent la valeur.
Et le grand Scipion, qui, dans le champ d'Afrique
Unissait l'éloquence aux leçons de tactique.
O Rome, ô mon pays, de ta prospérité,
Tel est le résultat, tu perds ta liberté!

Convenit ut vespis, quarum domus arce Monetæ,
Turba rigens strictis per lutea corpora telis.
Ast ubi apes secura rediit, oblita favorum.
Plebs, materque una somno moriuntur obeso.
Romulidarum igitur longa et gravis exitium pax.
Hoc fabella modo pausam facit, optima posthac
Musa, velim moneas, sine quâ mihi nulla voluptas
Vivere, uti quondam Lydus dum Smyrna peribat,
Nunc itidem migrare velint vel denique quidvis,
Ut Dea, quære aliud, tantum Romana Caleno
Mænia, jucundos pariterque averte Sabinos.
Hæc ego tum paucis Dea me dignatur, et infit:
Pone metus æquos, cultrix mea summa tyranno.
Hæc instant odia, et nostro periturus honore est.
Nam laureta Numæ, fontesque habitamus eosdem,
Et comite Egeria ridemus inania cœpta.
Vive, vale manet hunc pulchrum sua fama dolorem
Musarum spondet chorus, et Romanus, Apollo.

Caton te l'a prédit, crois-en ce fier génie,
C'est au sein du malheur, qu'on puise l'énergie,
Quand il défend ses droits, ses Dieux et ses foyers,
Que peut craindre un Romain couvert de ses lauriers?
Tranquille dans sa ruche au sein de l'abondance
L'abeille paresseuse expire sans défense!
Mais faut-il repousser les avides frelons?
La peuplade s'avance en nombreux bataillons,
On résiste, on attaque, on se presse, on s'agite.
On triomphe et bientôt les brigands sont en fuite!
Mère de l'indolence, une trop longue paix
A déversé sur nous ses maux et ses forfaits,
C'est la paix des tombeaux, la paix de l'esclavage!
Brisons son olivier, reprenons le courage!
Muse, soutiens ma voix, ce règne va finir,
Pour absoudre le ciel le tyran doit périr!
Avec lui tomberont les fauteurs de ses crimes.
Mes accens réunis aux cris de ses victimes,
De ce Dieu d'un moment détruiront les autels,
Et mes vers, je le sens, deviendront immortels.

Par M. Perrier.

L'ORPHELIN

OU

LE MISSIONNAIRE.

Dans le sein du Dieu qu'il adore,
Il tombe enfin ce mortel courageux,
Qui des rivages de l'aurore
Défiant les flots orageux,
A l'indien sauvage encore
Fit adorer la vérité,
Et sans s'armer de lois sévères
Pour fonder un peuple de frères
Prêcha la douce égalité.
Avant le temps sa jeunesse flétrie,
L'abandonne au poids des malheurs
Mais en touchant le sol de la patrie,
Son souvenir à travers les douleurs,
Remonte le cours de sa vie.
Écoutez son récit, et retenez vos pleurs.

Infortuné depuis que je respire,
En naissant je fus orphelin:
Ma mère un seul instant m'a pressé sur son sein,
Ah! si du moins par mon premier sourire
J'avais charmé les maux qu'elle a soufferts!
En des bras étrangers mes yeux se sont ouverts!

Pour moi le monde entier était la solitude:
Hélas! sans amis, sans parens,
Je dus à la pitié l'asile de l'étude;
Tout portait sur mon sort des yeux indifférens.
Jamais une seule caresse
N'a consolé mes faibles ans!
Mes jeunes compagnons étaient gais et bruyans:
Avec les fleurs de la jeunesse
Sur leur front brillait le bonheur;
Une sombre tristesse
Seule habitait mon cœur.

Un jour nous rassemblait l'heure de la prière:
J'entendais un enfant, il priait pour sa mère;
Et moi, je répandais des pleurs!
Rien n'échappait à mes douleurs;
Reconnaissant une voix chère,
Ce fils qui distrait de ses jeux,
Volait dans les bras de son père,
Faisait frémir mes sens d'un trouble involontaire,
Qu'il me semblait heureux!

Et dans ces jours de fête solennelle,
Où chacun retourne joyeux
Dans la demeure paternelle:
Immobile au milieu de leurs bruyants apprêts,

J'observais leur impatience,
Ce plaisir savouré d'avance
Et qui pétillait dans leurs traits.
Ils partaient, mon oreille avide,
Comptait les roulemens nombreux
De chaque voiture rapide
Qui tour-à-tour emmenait les heureux....

Mais bientôt entouré d'un lugubre silence
Je n'entendais que le sourd battement
De l'horloge qui lentement
Mesurait en cadence
L'heure de mon tourment.

Du milieu de la triste enceinte
Que resserraient des murs noircis,
Mes yeux de larmes obscurcis
Au ciel muet portaient ma plainte:
Qu'il me semblait riant et pur!
Je disais dans ma rêverie,
En contemplant son doux azur,
Est-ce donc là qu'est ma patrie!

A leur retour, de joie encor remplis,
Mes compagnons évitaient ma présence;
Hélas! nous ne pouvions échanger nos récits!
Le travail me cachait à leur indifférence,
Et de mon front chassait les noirs soucis.
Mais au jour de triomphe où l'ardente jeunesse
Convoite en bouillant d'allégresse
La palme du vainqueur;
Une plaintive voix répétait dans mon cœur:
En vain la gloire m'environne,
L'orphelin est né pour souffrir,

Ah! que m'importe une couronne,
Ai-je une mère à qui l'offrir!

Le moment est venu je quitte ma retraite,
Je suis libre : et ce bien si chéri des mortels,
La douce liberté, me pèse et m'inquiète;
Seul dans cet univers, l'univers me rejette.....
Mais je me réfugie à l'ombre des autels,
Et mon sort est lié par des vœux éternels.....

Des célestes trésors zélé dépositaire,
Dans chaque infortuné je vais servir un frère,
Disais-je, au plaintif orphelin
Je tiendrai lieu de père.
Les pleurs de la vertu sécheront sous ma main;
Je rendrai le courage à la faible souffrance,
Le repentir au vice, au malheur l'espérance,
Ainsi des hommes désormais
Je peux vaincre l'indifférence,
Je leur appartiendrai, du moins par mes bienfaits.

A peine échappée à l'enfance,
Une vierge charmante, en proie à la douleur,
Dans l'âge du plaisir succombait au malheur.
Je la trouvai pleurante au tombeau de sa mère;
Le ciel qui parlait par ma voix
Rendit sa douleur moins amère;
Je bénis mon saint ministère,
Je fus heureux pour la première fois!

Tout prit à mes regards une face nouvelle;
Qu'il m'était doux de lui vouer mon zèle:

Des plus nobles vertus Emma fut le modèle.
A tout ce que je révérais
Sa douce image était unie ;
Même à l'aspect du Dieu que j'adorais,
Sur cette toile, où la main du génie
De la Vierge sans tache éternise les traits,
Je croyais voir d'Emma les innocens attraits.
Mes yeux charmés contemplaient la nature :
Au jour naissant je parcourais les bois,
Je m'égarais sous leur fraîche verdure ;
Que des oiseaux j'aimais la douce voix !
Mon cœur battait à leur tendre murmure,
Libre comme eux, insouciant j'errais,
J'étais heureux.... pourtant je soupirais :
Mais vers le ciel ma prière élancée
Dans mon ame ingénue entretenait la paix.
A servir les humains ma ferveur empressée
M'enflammait d'un zèle nouveau.

Aux sons retentissans de la cloche lointaine,
Je retournais dans le hameau.
Du pauvre par un mot je soulageais la peine,
Espérant cheminer vers un monde plus beau,
Moins triste de la vie il portait le fardeau.
Surtout je désarmais la haine,
Des époux resserrant la chaîne,
La discorde, disais-je, est pour vous un fléau,
Si l'amitié vous abandonne ;
Au jour de la douleur qui pourra vous charmer ?
O mes amis, Dieu vous l'ordonne,
Aimez-vous donc, le bonheur est d'aimer.

Au culte du malheur consacrant sa jeunesse,
Emma me secondait dans mes travaux pieux

Près des infortunés je la trouvais sans cesse.
En la voyant j'anticipais les cieux.
Sous ses traits la vertu me devenait plus chère.
Elle réalisait ces êtres glorieux,
Qui peuplant du Seigneur l'immortel sanctuaire,
Descendent à sa voix pour consoler la terre.
Que je lui dus d'instans délicieux.

Brillante un jour de joie et d'innocence,
Emma s'approche en baissant ses beaux yeux.
« Vous dont la tendre bienfaisance
» Du sort en ma faveur désarma le courroux,
» Bénissez-moi, la providence
» D'accord avec mon cœur, me destine un époux. »

La foudre me réveille au milieu de l'abîme!
Une horrible lumière a pénétré mon cœur....
Arraché d'un rêve enchanteur
Je reste environné du malheur et du crime.
A moi-même en horreur j'invoque le trépas
Mais le ciel offensé rejette ma prière.
Désespéré, je fuis aux plus lointains climats:
Je veux entre elle et moi mettre la terre entière.
Dans les sables brûlans au milieu des frimats,
Un fantôme adoré suivait encor mes pas.
Mon Dieu, je m'abandonne à ta rigueur sévère,
N'exige rien de plus, répétais-je tout bas,
On résiste à son cœur, on ne le change pas.

Sur les bords de l'Indus, à l'homme encor sauvage,
Bientôt j'allai porter la foi,
Du ciel promettre l'héritage;
Consoler des mortels moins à plaindre que moi.
Je sors enfin du combat de la vie;
La volonté d'un Dieu sans doute est accomplie;

Par moi ce Dieu voulut enseigner à souffrir.
Mais du moins, jeune encor me permet de mourir.

Il dit: sa voix s'éteint, sa force l'abandonne,
Sur son front pâlissant un feu divin rayonne;
Une invisible main semble fermer ses yeux,
Il s'endort sur la terre, il se réveille aux cieux!

DE PONGERVILLE,
de l'Académie Française.

L'innocence.

Au banquet de la vie encor jeune convive,
Osant lever à peine un timide regard,
Anna tremble et rougit; bonne, simple, naïve,
Elle échappe à l'enfance et son cœur est sans fard.

Oh! sachez respecter cette fleur d'innocence,
Ne lui ravissez pas son aimable candeur
Et ses rêves si doux, et son insouciance,
Et les vagues pensers qui font croire au bonheur!

Il est si tôt passé l'âge d'adolescence,
Il fuit comme le temps pour ne plus revenir;
Laissez-la s'enivrer d'amour et d'espérance
Et n'allez pas troubler son riant avenir.

Loin d'elle encor, bien loin, bien loin la coupe amère
Qui doit peut-être un jour l'abreuver de douleur,
Laissez-la s'occuper de ses jeux, de sa mère,
Élever ses pensers jusqu'à son Créateur!

Elle apprendra trop tôt à connaître le monde,
Ce monde si léger; brillant, mais si trompeur;
Ce monde où c'est en vain que notre espoir se fonde,
Où tout s'évanouit, tout jusques au bonheur!

Hélas! que de dangers l'attendent au passage;
Voyez-vous ce bouton prêt à s'épanouir?

Qui vous dit que ce soir le souffle de l'orage,
Un insecte rongeur ne l'aura fait mourir ?

Mourir ! si jeune encor, au matin de la vie,
Quand l'horizon se peint de si riches couleurs,
Quand partout la nature aux fêtes nous convie,
Et dispose en riant ses couronnes de fleurs?

Eh quoi ! déjà mourir? si jeune, si jolie !
Quoi ! ce front virginal où siège la candeur;
Ce regard chaste et pur, ces couleurs qu'on envie,
Se changer tout-à-coup en un objet d'horreur !....

Oh ! ne la plaignez pas, c'est un ange sur terre,
Et sa bouche jamais n'a distillé le fiel;
Si Dieu l'appelle à lui plaignez plutôt sa mère !
Mais sa fille est un ange, et sa place est au ciel.

Je la vois s'endormir du sommeil de l'enfance,
De ce sommeil dont rien ne trouble les douceurs,
Ainsi que l'on s'endort quand la foi, l'espérance
Nous font jouir déjà des célestes faveurs.

Telle on voit se pencher le soir la fleur nouvelle,
Dont le parfum suave embaumait les passants,
Telle meurt dans les bois la blanche tourterelle
Dont l'écho ne dit plus les doux roucoulements.

L. B. DE LA RIVIÈRE.

CORRESPONDANCE.

Le Comte DE SELLON, *Fondateur et Président de la Société de la Paix,*

A M. BOUCHER DE PERTHES, *Président de la Société Royale d'Emulation d'Abbeville.*

Genève, le 13 *mai* 1837.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai reçu, avec bien de la reconnaissance, la lettre qui m'a été adressée le 9 du mois de mai, par M. Perrier, Secrétaire de la Société Royale d'Emulation que vous présidez, dans laquelle il veut bien me témoigner le désir que je vous fasse l'envoi de quelques fragments inédits sur les sujets qui m'occupent depuis 20 ans; j'avoue, Monsieur le Président, qu'il me sera difficile de vous adresser quelque chose de bien neuf, car, grâce aux progrès de la raison, j'ai vu se populariser des idées qui, en 1816, lorsque je les émis pour la première fois, soit à la tribune, soit dans mes publications, étonnèrent par leur hardiesse; cependant quand on a embrassé la cause de l'inviolabilité de la vie humaine, il ne faut pas se laisser arrêter par la

crainte du reproche de se répéter, surtout tant que cette inviolabilité ne sera pas reconnue comme le principe fondamental de l'ordre social; or, c'est ce qui existe encore dans tout le monde civilisé, où la peine de mort et la guerre font partie des droits que s'arrogent les dépositaires de l'autorité souveraine. Je ne me lasserai donc jamais de répéter mon *Delenda est Carthago,* c'est-à-dire que l'inviolabilité des têtes couronnées sera toujours un vain mot, vide de sens, tant que l'être que Buffon a proclamé le Roi de l'univers, pourra être condamné par un de ses pairs à perdre l'existence qu'il tient de son créateur; de répéter que la vie est un capital dont la société peut être admise à partager les fruits ou les intérêts, mais qu'elle n'a pas le droit d'anéantir; de répéter que la guerre est une condamnation à mort prononcée contre deux nations innocentes et par conséquent aussi illégitime à mes yeux que la disposition du code pénal que je combats depuis vingt ans; non content de répéter ces protestations, contre un pareil exercice de la force brutale, j'ai toujours considéré comme un devoir sacré de signaler, soit à la tribune, soit dans mes publications, les institutions qui devaient délivrer le genre humain des spectacles hideux qu'il se donne lui-même à ses dépens, malgré la déclaration solennelle que Dieu fit à l'occasion du premier meurtrier, de Caïn, qu'il expulsa de la société, mais à qui il conserva la vie; malgré le sermon

prononcé sur la montagne par Notre-Seigneur Jésus-Christ, où il condamne implicitement, si ce n'est explicitement, toute espèce de violence d'homme à homme, sans détruire la justice éternelle comme lui.

Je n'ai pas craint de citer à satiété la loi Porcia qui préservait les citoyens Romains de la peine de mort; de citer les lois pleines de clémence du roi Alfred d'Angleterre; de citer la suppression de la peine de mort ordonnée par l'impératrice Elisabeth de Russie; de citer enfin l'exemple de la Toscane délivrée des échafauds par le grand duc Léopold, son souverain, en ajoutant la preuve que partout de pareils essais avaient été accompagnés et suivis d'une amélioration sensible dans les mœurs des peuples chez qui ils avaient été tentés, car, quoique je sois personnellement convaincu de l'illégitimité de la peine de mort, je me crois obligé de prouver son immoralité, son inconvenance et son inefficacité, à ceux qui la considèrent comme les autres peines, sans y attacher aucun scrupule religieux ou moral. Quant à la guerre, j'ai sans cesse proposé de lui substituer des décisions arbitrales, telle que celle que saint Louis, roi de France, prononça entre le roi d'Angleterre et ses barons, de lui substituer un congrès arbitral composé des députés de toutes les nations civilisées, réunis en permanence dans une ville centrale et neutralisée à cet effet, comme le proposaient Henri IV et la grande

Elisabeth d'Angleterre dans les premières années du 17me. siècle (voyez le XXXme. livre des Mémoires de Sully); je ne me suis jamais lassé de signaler le système pénitentiaire aggravé par l'emprisonnement solitaire, comme remplacement de la peine de mort, et je répète encore tous les jours que l'existence des armées permanentes est incompatible avec cette paix générale, que tout homme sensé, que tout bon chrétien doit invoquer; je répète tous les jours que l'organisation des gardes nationales ou des milices, combinée avec une bonne gendarmerie, qu'on appellerait la magistrature armée, suffirait à tous les besoins intérieurs et extérieurs des grands états de l'univers civilisé. J'ai dit encore que cette institution renferme des élémens de sécurité qui manquent totalement aux armées permanentes; pour le prouver, je citerai seulement l'armée française, où l'on compte de 80 à 100 mille remplaçants, espèce d'hommes peu propres à inspirer de la confiance, tandis que des milices seraient toujours formées, encadrées et commandées par des propriétaires, ou par des industriels intéressés à l'ordre. J'ai plus d'une fois émis le vœu que les gouvernemens fassent les avances de grands ateliers de travail pour occuper les prolétaires, sans me laisser arrêter par des fins de non recevoir, puisées dans l'économie politique, parce que je place cette mesure au nombre des moyens de police indispensables à la société. J'ai provoqué

plus d'une fois, dans les journaux, la mise en valeur des Landes de Bordeaux, et des autres terrains en friche, situés dans différentes parties de l'Europe, préférant ce mode de colonisation à celui qu'on se procure à coups de fusil, en prodiguant l'or et le sang de la France, dans une partie du monde que Napoléon lui-même a dû évacuer. Considérant les entraves du commerce comme une cause probable de guerres, comme un monopole accordé aux producteurs, aux dépens des consommateurs, j'ai toujours plaidé la cause de la liberté indéfinie du commerce et de l'industrie, laissant à l'administration le soin de régulariser et d'appliquer le principe de manière à ne pas trop léser les intérêts fondés sur les anciennes prohibitions; je demande aux beaux-arts, à la littérature, à la poésie, d'inspirer à la génération qui s'élève, des sentimens de bienveillance, au lieu de les appeler au carnage, comme *la Croix de feu* de la Dame du lac de Sir Walter Scott (chant 3^{me}.).

Tels ont été, et tels sont encore les élémens de mes travaux, Monsieur le Président, et cette lettre, si vous la jugez digne de cet honneur, peut être insérée dans les nouveaux Mémoires de votre Société.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de la considération très-distinguée de votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le Comte DE SELLON.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES.

OUVRAGES

OFFERTS

à la Société Royale d'Emulation,

DEPUIS LE 1er. JANVIER 1836.

RÉSUMÉ DES FAITS PRINCIPAUX.

Séance du 8 *janvier* 1836.

Le Président dépose sur le bureau, le résumé de la séance publique de la Société d'agriculture de la Marne.

Le Secrétaire donne lecture d'une notice sur l'Histoire d'Abbeville, transmise par M. Chabaille.

M. de Belleval, Membre de la Société, lit une imitation en vers d'Ossian.

Discussion archéologique.

Séance du 22 *janvier* 1836.

M. Boucher de Perthes, Président, donne communication de la suite de sa correspondance avec M. Eduard Ruppell, de Francfort, au sujet des antiquités égyptiennes de Noyelles-sur-Mer.

M. Perrier, Secrétaire, présente une lettre de M. le Maire d'Amiens, qui annonce la formation d'une Société des Amis des Arts, pour le département de la Somme. La Société décide qu'un nombre d'actions sera pris.

On lit une notice sur feu Bichat, ancien Membre de la Société d'Émulation.

Deux brochures de M. de Cayrol, Membre de la

Société, sont déposées sur le bureau, ainsi que le n°. 6, du huitième volume du journal de la Société de la Morale Chrétienne.

M. Boucher de Perthes communique à la Société une lettre que lui écrit M. le Vicomte de Santarem, ancien Ministre de Portugal et auteur de plusieurs ouvrages remarquables.

Séance du 5 *février* 1836.

M. Gilbert, de la Société des Antiquaires de France, envoie la description historique dont il est l'auteur, de l'abbaye de Saint-Riquier et de l'église de Saint-Vulfran d'Abbeville.

M. Louandre père, auteur de l'Histoire d'Abbeville, donne diverses explications sur l'origine de ces monumens.

M. Boucher de Perthes présente comme production extraordinaire, une poire de Colemart, qui lui a été envoyée par M. Gaudefroy, Curé Doyen de Rue. Ce fruit provenant du jardin de cet ecclésiastique, a huit pouces et demi de longueur, treize pouces et demi de circonférence, quatre pouces quatre lignes de diamètre. Il pèse deux livres. Le même arbre a produit des fruits ayant jusqu'à dix-sept pouces de circonférence et pesant près de trois livres.

Séance, du 19 *février* 1836.

Sont déposés sur le bureau, le compte rendu des travaux de la Société Havraise, première année 1834, deuxième année 1835. Sur la proposition de M. Boucher de Perthes, Président, la Société d'Émulation décide à l'unanimité que la Société Havraise sera admise au nombre des Sociétés correspondantes, et que tous les volumes des mémoires dont l'édition n'est pas épuisée lui seront adressés.

La Société vote une somme pour la Société de Tempérance, fondée à Amiens par M. Dutrone.

M. Picard lit une suite à sa notice ayant pour titre: note *sur la maladie noire des poiriers et sur l'insecte qui l'a produite;* l'auteur décrit la maladie noire et les diverses phases de la vie du papillon qui la cause; il propose de donner à cette espèce de lepidoptère qui paraît nouvelle, le nom de *Tentorialina Pyricola.*

Séance du 5 *mars* 1836.

Sont déposés sur le bureau:

1°. Les mémoires de la Société Académique de Metz, années 1834 et 1835. Remercimens à l'Académie de Metz.

La Société souscrit à l'ouvrage de M. Alexandre Mazas, sur l'histoire de France.

Le Président présente quelque considération sur les antiquités du département. Dissertation archéologique.

Séance du 19 *mars* 1836.

Sont offerts à la Société la première et la deuxième livraison de la cinquième année de la France Littéraire.

M. de Mautort, Membre de la Société, lui communique divers objets qui paraissent gaulois ou celtiques, découverts dans les tourbières de la Somme.

Séance du 8 *avril* 1836.

La Société souscrit à l'ouvrage de M. Lelewel, ayant pour titre: Histoire de la Pologne, racontée par Lelewel à ses neveux.

Sont déposés sur le bureau:

1°. le Journal de la Morale Chrétienne, tome 9, nos. 1 et 2;

2°. La France Littéraire, 5me. année, mars;

3°. Le bulletin de la Société Royale d'Agriculture du Mans, 3me. année;

4°. Les mémoires de l'Académie Royale de Metz.

5°. Ceux de l'Académie de Toulouse.

M. Alexis Durand, menuisier à Fontainebleau, envoie à la Société un poème de sa composition en quatre chants, intitulé la Forêt de Fontainebleau, suivi d'un recueil de poésies. Remercimens à l'auteur. Il est décidé que les mémoires de la Société lui seront adressés.

Séance du 22 *avril* 1836.

Les ouvrages suivans des Sociétés correspondantes sont présentés.

1°. Un numéro de l'Institut historique;

2°. Mémoire de la Société d'Agriculture du département de l'Aube;

3°. Procès-verbal de la séance publique de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer;

4°. Deux numéros du Journal de la Morale Chrétienne;

5°. Un mémoire sur la Phrénologie par le docteur Fossati, Membre correspondant de la Société.

Le Président donne quelques nouveaux détails transmis par M. Ravin, sur la pirogue celtique trouvée dans une tourbière à Étrebœuf, et sur d'autres débris de même nature, retirés également de la tourbe.

Séance du 6 *mai* 1836.

M. Boucher de Perthes, Président, lit la suite de sa correspondance avec M. Ruppell de Francfort, sur les antiquités présumées égyptiennes de Noyelles-sur-mer. M. Boucher de Perthes propose d'ajourner toute décision jusqu'à ce qu'une nouvelle fouille ait été

faite. Il pense qu'il convient de l'exécuter le plus tôt possible.

La Société adopte ces conclusions.

Séance du 27 mai 1836.

Sont offerts à la Société :

1°. Les nos. 16, 17 et 18 du Journal de l'Institut historique ;

2°. Le n°. 4 du tom. 3 du Journal de la Morale Chrétienne;

3°. Une brochure sans nom d'auteur, ayant pour titre : Recherches sur les vrais principes d'éducation morale;

4°. La quatrième livraison, 5me. année, de la France Littéraire;

5°. Les mystères de saint Crépin et de saint Crespinien, par MM. L. Dessalles et P. Chabaille, d'Abbeville.

M. Louandre père lit un morceau ayant pour titre : Arrivée du Cardinal d'Yorck à Abbeville en 1527.

Séance du 10 juin 1836.

Le Président donne communication d'une lettre de M. Lemerchier, maire d'Amiens, qui annonce qu'une exposition des produits de l'industrie des arts et de l'agriculture aura lieu à Amiens le 24 de ce mois.

M. Boucher de Perthes donne également lecture d'une lettre qui lui est adressée par M. le comte de Sellon, de Genève. La Société décide que la lettre de ce savant philantrope, membre de la Société, sera insérée dans les Mémoires.

Le Secrétaire, M. Perrier, dépose sur le bureau :

1°. Les Mémoires de l'Académie royale de Metz;

2°. Précis des Travaux de l'Académie des Sciences de Rouen.

Lecture sur l'Histoire du pays, par M. Louandre, et lecture sur l'Histoire naturelle, par M. Picard.

Séance du 24 juin 1836.

Dissertation archéologique sur les Monumens de l'arrondissement.

Lecture sur le même sujet.

Sont déposés sur le bureau :

Revue monumentale, historique et critique de Rouen, par M. de Laquerière;

Une Notice sur un ancien monastère, par le même.

Séance du 8 juillet 1836.

Sur les propositions et observations de plusieurs Membres, la Société arrête qu'une somme d'argent sera affectée à l'achat de prix qui seront distribués dans les établissemens d'éducation dont les noms suivent :

Le Collége, l'Ecole modèle d'Enseignement Mutuel, les Ecoles primaires des Frères de la Doctrine Chrétienne, l'Ecole de Géométrie, l'Ecole primaire du faubourg de Rouvroy, l'Ecole de Musique et l'Ecole de Dessin.

Séance du 22 juillet 1836.

Sont déposés sur le bureau : le Journal de la Société d'Encouragement, et une lettre relative au congrès scientifique qui aura lieu à Douai.

M. Boucher de Perthes propose d'ajouter aux prix accordés aux écoles une somme destinée à délivrer deux livrets de la Caisse d'Epargne aux deux enfans de l'Hospice des orphelins, qui se seront fait remar-

quer dans le cours de l'année par leur aptitude au travail et leur bonne conduite.

La Société adopte cette proposition.

Séance du 7 octobre 1836.

Le Secrétaire dépose sur le bureau les 19e. et 20e. livraisons du Journal de l'Institut historique ;

Le tome 10, nos. 1, 2, 3 du Journal de la Société de la Morale Chrétienne ;

Les 7me. et 8me. livraisons de la France Littéraire ;

Le tome quatre du Nouveau cours d'histoire de France, par M. Alexandre Mazas ;

Une brochure intitulée le Château d'Eu, par M. Estancelin, Député de la Somme, Membre de la Société ;

Deux mémoires adressés pour le concours. Ces deux pièces sont renvoyées pour être examinées à une commission composée de MM. Louandre père, de Clermont et Picard.

Lecture d'un article de M. Perrier, sur les diverses Sociétés littéraires existant à Paris et dans diverses autres villes de France.

Le Président présente comme associés correspondants :

MM. Riquier, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur, Conseiller de Préfecture, Président de la Chambre de Commerce et Membre de l'Académie d'Amiens ;

Bottée de Toulmon, Bibliothécaire du Conservatoire de musique de Paris ;

C. A. N. Caron, Officier de l'Université et de la Société d'Archéologie de la Somme, Professeur au Collége de Laon ;

Haumont, Président de la Société des méthodes d'enseignement à Paris, auteur d'un poème latin sur l'astronomie ;

Joseph Bard, de la Côte d'Or, Inspecteur des monumens historiques de France, Membre de diverses académies.

Séance du 25 *octobre* 1836.

On dépose sur le bureau :

1°. Annales de la Société royale des sciences d'Orléans ;

2°. Mémoires de la Société libre d'agriculture, sciences et arts d'Evreux ;

3°. Plusieurs numéros du Journal de la Société de la Morale Chrétienne ;

4°. Divers journaux et feuilles hebdomadaires, adressés à la Société.

On reçoit un imprimé intitulé le Guide de l'étranger dans la ville d'Amiens, adressé par M. Caron.

M. Picard est chargé de faire un rapport sur un ouvrage relatif à la culture du mûrier, par M. Riquier, Conseiller de Préfecture.

M. Malot communique une pièce de vers.

M. Hecquet de Roquemont lit un morceau traduit de l'allemand de Stolberg, intitulé la Religion du Christ.

Séance du 4 *novembre* 1836.

M. Boucher de Perthes, Président, prononce un discours sur le Courage civil et militaire.

M. Picard lit son rapport sur l'ouvrage de M. Riquier, relatif à la culture du mûrier. Il en rend un compte avantageux.

M. Macqueron présente une nouvelle machine destinée à diminuer la peine des ouvriers qui scient le bois.

La Société arrête que les mémoires qu'elle a reçus

pour concourir au prix d'agriculture, seront communiqués successivement à ceux de ses Membres, qui n'en ont pas encore eu connaissance.

Séance du 18 *novembre* 1836.

Après le scrutin prescrit par les réglemens, sont à l'unanimité des suffrages nommés membres correspondans de la Société : MM. Riquier, Bottée de Toulmon, C. A. N. Caron, Haumont et Joseph Bard, proposés dans la séance du 7 octobre précédent.

Le Président annonce que M. Brégeaut, pharmacien à Abbeville, a émis l'opinion d'établir au nom de la Société, un jardin botanique et une exposition d'horticulture dans un local de la ville. La Société accueille cette proposition et nomme pour s'en occuper, une commission composée de MM. Denoyelles, Baillon, Picard, Poulain et Brégeaut. A ce sujet M. Picard offre, lorsque cet établissement aura lieu, d'y ajouter un cours public de botanique. Cette proposition est acceptée.

Une commission composée de MM. Picard, de Belleval et Louandre, est autorisée à faire l'acquisition pour le musée de la Société, d'une collection de coquilles, de minéraux, de fossiles et d'antiquités.

Séance du 3 *décembre* 1836.

La Société décide que la commission dont il vient d'être parlé, proposera à M. le Maire d'Abbeville et au Conseil Municipal, de réunir les objets dont elle est propriétaire et ceux qui existent déjà à la Mairie, pour former un musée commun et public dans un local convenable.

La Société arrête en outre que MM. Louandre père, Louandre fils, Picard, Malot et de la Rivière,

anciens Membres de la commission d'examen et de rédaction des Mémoires, sont confirmés dans leurs fonctions pour 1837, et seront priés de s'adjoindre à M. le Secrétaire, pour activer la rédaction des nouveaux Mémoires.

M. Perrier communique une notice sur l'origine de la coutume d'offrir des étrennes et de faire des souhaits le premier jour de l'an.

M. Louandre père lit plusieurs copies de lettres importantes et authentiques de Louis XI, adressées aux magistrats de la ville d'Abbeville et dont les autographes sont dans les archives. Il en lit une autre du chancelier du même roi à ces magistrats, contenant des documens qui donnent une idée réelle du caractère de ce souverain.

Sur la proposition de M. Boucher de Perthes, la Société décide que ces lettres seront imprimées.

Séance du 16 *décembre* 1836.

Sont déposés sur le bureau:

1°. Observations anatomiques sur une espèce de baleine, par M. le docteur Ravin;

2°. Une notice sur les bornes romaines, par M. Bourgon;

3°. Un résumé de la Séance publique de l'Académie des Sciences de Besançon;

4°. Collection des numéros du Journal de la Morale Chrétienne.

Sur la proposition de M. Boucher de Perthes, la Société décide qu'une médaille d'argent sera délivrée à M. J.-B. Gamain, comme armateur à Saint-Valery-sur-Somme, du premier navire qui, parti pour la pêche de la morue, a effectué son retour par le même port.

Le Président donne communication d'une lettre de M. le Sous-Préfet, à laquelle est jointe une lettre

de M. le Préfet du département, annonçant l'envoi à M. le Ministre de l'Intérieur, d'une réclamation faite par la Société, pour obtenir la réparation du local qu'elle occupe.

M. de Mautort produit un instrument celtique d'une forme inconnue jusqu'à ce jour, et trouvé récemment dans la tourbe. M. Picard est chargé de se concerter avec M. de Mautort, pour présenter un rapport sur cette découverte.

M. le Secrétaire lit un article du Journal général sur les Mémoires de la Société.

M. Louandre père continue de donner communication de lettres authentiques adressées par le Roi de France Louis XI aux Maire et Échevins d'Abbeville.

Les Mémoires de la Société royale d'Orléans, et ceux de la Société d'Agriculture de Douai, sont adressés à la Société.

M. Picard lit une note biographique sur Manzoni, ainsi que sur la traduction d'un fragment du roman des *Fiancés*.

Séance du 6 janvier 1837.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. Lefils, à l'occasion des antiquités égyptiennes de Noyelles-sur-mer. M. Lefils demande avec instance que ces fouilles soient continuées, et la Société arrête qu'aussitôt que la saison le permettra, on devra s'en occuper.

Lectures.

Séance du 20 janvier 1837.

M. Perrier, Secrétaire, lit une lettre imprimée, adressée par le Secrétaire général du congrès Scientifique de France, annonçant que ce congrès s'assemblera à Metz, le 1^er^. avril de cette année. Il invite

les Membres de la Société à y assister, et dans tous les cas à y adresser le résultat de leurs travaux.

La Société s'occupe de la proposition qu'elle avait faite de décerner un prix de 300 fr., au meilleur ouvrage spécial qui lui serait adressé sur l'agriculture, dans le département de la Somme et l'arrondissement d'Abbeville. Deux mémoires seulement lui sont parvenus. Ces deux pièces, qui ont été communiquées à chacun des Membres de la Société, sont remarquables sous divers rapports et remplies de préceptes bons en eux-mêmes, mais l'une d'elles a paru trop succincte, et l'autre, quoique plus étendue, ne contient que des observations déjà connues et n'offre rien d'assez spécial au département et encore moins à l'arrondissement. En conséquence, le but n'ayant point été atteint, on décide que le prix sera retiré, et que les manuscrits dont les cachets resteront intacts et les noms des auteurs ignorés, seront déposés aux archives, jusqu'à ce qu'ils soient réclamés.

Séance du 3 *février* 1837.

On communique :

1°. Un volume du compte rendu des séances du Congrès historique, réuni à Paris en 1836;

2°. Deux numéros de la France Littéraire;

3°. Un volume de l'histoire du choléra-morbus, par MM. Fabre et Chaillou;

4°. Un volume d'observations thermo-barométriques, par M. Hippolyte Bunel.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Riquier, Conseiller de la Préfecture de la Somme, qui envoie à la Société un mémoire manuscrit d'observations sur une nouvelle ruche, récemment importée d'Angleterre en France, par M. Gittes de Grammont.

Communication de pièces constatant que le Conseil

Municipal a décidé qu'il accepte l'offre faite au nom de la Société, de réunir la collection d'objets antiques et autres qu'elle possède, à ceux qui existent à la commune, à l'effet d'en former un musée public. Le Conseil ajoute que le pavillon du Champ-de-Foire sera employé provisoirement pour l'emplacement de ce musée; et que MM. Baillet, Baillon et Beaucousin sont nommés commissaires par la ville pour suivre l'exécution de cette décision; MM. Picard, de Belleval et de Mautort, déjà nommés par la Société pour cet établissement leur sont adjoints.

M. Charles Louandre lit un morceau sur la magie et la sorcellerie, et les croyances populaires.

Séance du 17 *février* 1837.

On trouve sur le bureau les Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de l'Indre et Loire (Tours).

Le Président présente à la Société des fragmens de deux épées du moyen-âge, trouvés à Long-sur-Somme, et deux médailles en bronze provenant des mêmes lieux. Ces objets sont offerts à la Société par M. le Vicomte de Boubers. Les médailles n'ayant pu être immédiatement déterminées, sont renvoyées à la commission archéologique. Des remercimens sont votés à M. de Boubers.

Séance du 3 *mars* 1837.

Sont adressés à la Société:

1°. Un exemplaire du budget imprimé, de la ville;
2°. Rapport des travaux de l'Académie de Châlons;
3°. Mémoire de l'Académie des Sciences de Bordeaux;
4°. Un numéro de la France Littéraire;
5°. Les Annales Agricoles du département de l'Aisne.

M. Boucher de Perthes lit un chapitre de son ouvrage intitulé : *De la Création. Essai sur l'Origine et la Progression des Êtres.*

Séance du 17 *mars* 1837.

Sont offerts à la Société :

1°. Deux numéros du Journal de la Société de la Morale Chrétienne ;

2°. La France Littéraire.

Le Président continue la lecture des premiers chapitres du tome premier de son ouvrage, *sur la Création.*

Dissertations sur l'histoire, par M. Louandre ; sur l'archéologie, par M. Picard.

Séance du 7 *avril* 1837.

On trouve sur le bureau les ouvrages suivans :

1°. L'Annuaire Statistique du département de la Somme, par M. Amédée Vast ;

2°. La séance publique de la Société royale d'Agriculture de Caen ;

3°. Le rapport sur la cinquième exposition des produits des Arts du Calvados ;

4°. Le premier supplément au catalogue de la bibliothèque de la Société royale d'Agriculture et du Commerce de Caen ;

5°. Le recueil de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, octobre 1836 ;

6°. Mémorial encyclopédique, septième année, n°. 7, janvier 1837 ;

7°. Description des jardins de Courset, par M. Lair ;

8°. Discours par le même ;

9°. Des causes de la diminution du commerce des chevaux en Normandie, par M. Cailleux ;

10°. Description de la fête célébrée à Baumont pour

l'élévation d'un monument à la mémoire de Laplace, par M. Bretocq aîné;

11°. Mémoire sur la culture des melons, par M. Montaigu, de Caen;

12°. Programme de l'exposition des produits des Arts dans le Calvados;

13°. Rapport sur l'histoire des doctrines morales et politiques des trois derniers siècles, lu à l'Institut historique, par M. de Longperier;

14°. Mémoires de la Société d'Agriculture du Doubs;

15°. Trois numéros de la France Littéraire.

M. de Belleval, au nom de la commission nommée pour l'organisation du Musée, communique à la Société le projet de réglement de ce Musée, concerté avec la commission mixte de l'Administration Municipale et de la Société royale d'Émulation.

Le Président propose pour Membres correspondans :

MM. Charles-Joseph Buteux, Membre du Conseil général, demeurant à Fransart, près Roye;

Léon Hocdé, Inspecteur des écoles primaires du département de la Somme, Officier de l'Université à Amiens;

Chabaille, adjoint au Comité historique, près le Ministre de l'Instruction publique.

Pour les trois candidats, le scrutin aura lieu dans un mois, selon le réglement.

Séance du 21 *Avril* 1837.

Sont déposés :

1°. Un volume de poésies, offert par M. Julien, de Paris, Membre correspondant;

2°. Programme de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale;

3°. Le tome XI du Journal de la Société de la Morale Chrétienne;

4°. Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Aube.

M. le Président continue la lecture de son ouvrage sur *la Création et la Progression des Êtres.*

Séance du 8 *mai* 1837.

On trouve sur le bureau :

1°. Le Bulletin des séances de la Société Linnéenne de Normandie ;

2°. Le Recueil de la Société d'Agriculture du département de l'Eure ;

3°. Les Rapports sur la cinquième exposition des produits de l'industrie du Calvados, en 1834 ;

4°. Le Bulletin de la séance publique de la Société d'Agriculture de la Marne.

Une lettre de M. Lefils, du Crotoy, annonce que récemment, dans une fouille à peu de distance de ce bourg, on a découvert une chapelle souterraine. La Société nomme une commission pour s'occuper de cette découverte, dans l'intérêt des sciences.

Après le scrutin, sont nommés Membres correspondans : MM. Buteux (Charles-Joseph), membre du Conseil général de la Somme ; Chabaille, adjoint au Comité historique près le Ministre de l'intérieur ; Hocdé (Léon), Inspecteur général des Ecoles primaires du département de la Somme.

Séance du 19 *mai* 1837.

Sont adressés à la Société :

1°. Un numéro du Journal de la Morale Chrétienne.

2°. Annales de la Société d'Agriculture de St.-Brieuc ;

3°. Mémoires de la Société royale des Sciences de Nancy ;

4°. Mémoires de la Société d'Angers.

Lecture faite par M. Boucher de Perthes, d'un nouvel extrait de son ouvrage sur *la Création.*

Séance du 2 juin 1837.

M. le Président dépose sur le bureau :

1°. Un ouvrage intitulé : monnaies inconnues, des évêques, des innocens, des fous et de quelques autres associations singulières du même temps, par M. Rigollot, d'Amiens, Membre correspondant de la Société;

2°. Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, troisième année.

3°. Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Besançon, pour 1837;

4°. Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, deuxième volume;

5°. Annales de la Société des Sciences d'Orléans;

6°. Bulletin de la Société royale d'Agriculture du Mans, année 1836;

7°. Dissertation sur une médaille attribuée à Néron, par M. Delaplane, Membre de la Société et de celle des Antiquaires de la Morinie.

M. Picard lit une notice sur un instrument celtique formé d'un fragment de corne de cerf, et d'une défense de sanglier, qui a été trouvé dans les tourbières d'Hangers-sur-Somme. Il se livre à d'intéressantes recherches sur l'usage de cet instrument.

M. Louandre donne communication d'un fragment de l'ouvrage qu'il a le projet de publier sur les coutumes et les lois du moyen-âge dans le Ponthieu. Ce morceau, relatif à la juridiction de l'échevinage, présente de précieux documens.

Séance du 16 juin 1837.

Sont adressés à la Société :

1°. Les Mémoires de la Société d'Agriculture, des Sciences et du Commerce de Valenciennes;

2°. Recueil de la Société libre du département de l'Eure;

3°. De la Société Havraise des études diverses;

4°. La Ruche, Journal des études;

5°. Une brochure intitulée les Arts au moyen-âge.

M. le Président communique une lettre de M. Ravin, à laquelle sont jointes deux notices biographiques.

M. Ravin annonce en outre qu'il enverra incessamment un mémoire sur l'ancienne abbaye du Crotoy, et il adresse avec sa lettre le tracé d'une route que l'on a découverte sur ce point.

Le Président rappelle à la Société qu'on a omis d'inscrire dans les anciens procès-verbaux de ses séances, l'hommage fait par M. Mondelot, Membre correspondant, d'un poème intitulé: Adèle de Ponthieu, dont il est l'auteur. Il demande que cette omission soit réparée. La Société fesant droit à cette réclamation, reconnaît qu'elle a reçu cet ouvrage et que l'insertion au procès-verbal de ce jour tiendra lieu de la mention qui aurait dû en être faite antérieurement.

Séance du 6 juillet 1837.

Sont déposés sur le bureau:

1°. Une brochure sur le Cow-Pox, découvert à Passy, par M. Boussiat;

2°. Rapports sur les travaux de la collection des monumens inédits de l'histoire du tiers état, par M. Augustin Thiery, in-4°;

3°. Discours prononcé à la Société industrielle d'Angers, dans la séance du 6 mars 1837, par M. Guillory aîné;

4°. Observation pratique sur les principaux essais de culture par M. Guillory aîné;

5°. Rapport sur l'organisation des colléges de Genève et de Carouge, par M. Choisy;

6°. Programme de la cinquième session du Congrès scientifique de France ;

7°. Réglement de la Société d'économie domestique et industrielle, Paris ;

8°. Société pour le patronage des jeunes libérés du département de la Seine.

M. Charles Renouard, Membre correspondant, présent à cette séance, lit une notice sur l'établissement des théâtres en France. L'insertion dans les Mémoires de la Société de ce morceau remarquable, est immédiatement décidée.

M. Guillory aîné, Président de la Société industrielle d'Angers, proposé il y a un mois comme membre correspondant, et M. de la Plane, ancien magistrat à St.-Omer, également proposé, passent au scrutin : ils sont nommés Membres correspondans.

M. Boucher de Perthes rappelle qu'il est urgent de reprendre les fouilles archéologiques commencées sur le territoire de Noyelles-sur-mer.

Lectures.

Séance du 21 juillet 1837.

M. le Président communique à la Société une lettre de M. Joseph Bard, de la Côte d'Or, qui envoie à la Société la collection de ses ouvrages. Des remercimens sont vôtés à l'auteur.

Sont également offerts à la Société :

1°. Le Bulletin de la Société industrielle d'Angers ;

2°. Deux numéros du recueil de la Société libre, du département de l'Eure ;

3°. Trois numéros de la Revue critique des livres nouveaux, par M. Cherbulier.

La Société, vu l'approche de la distribution des prix des écoles, arrête les sommes que son trésorier aura à délivrer à cet effet.

Séance du 20 *octobre* 1837.

M. le Secrétaire de la Société donne lecture d'une lettre de l'Institut, qui remercie la Société de l'envoi du discours de M. Boucher de Perthes, sur *le Courage*.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. le Préfet de la Somme, par laquelle il engage les Membres de la Société à lui signaler les monumens qui méritent, par leur antiquité, d'être conservés, et à lui indiquer les sommes nécessaires pour les remettre en bon état.

M. de Mautort annonce que le Conseil général du département, a voté une somme de 25,000 fr., pour la réparation de la Chapelle du Saint-Esprit, à Rue.

M. l'Abbé Frère, professeur en Sorbonne, Membre correspondant, écrit à la Société pour annoncer l'envoi de son ouvrage intitulé : *l'Homme connu par la révélation*. Remercimens à l'auteur.

Le Président annonce que M. Bridoux, d'Abbeville, jeune graveur, dont la Société d'Émulation a encouragé les essais et qui a remporté le premier grand prix de gravure, a envoyé de Rome, à l'exposition, un dessin de grande dimension d'après le Dominicain, représentant sainte Cécile distribuant ses biens aux pauvres.

Sont déposés sur le bureau :

1°. Les 3e., 4e., 5e., 6e. et 7e. volumes des Annales de la Société Académique de Nantes;

2°. Mémoires de la Société d'Agriculture de Saint-Omer, 1 vol;

3°. Exposition des fleurs, fruits et légumes de Saint-Omer;

4°. Discours de M. Mignet, prononcé en séance publique de l'Académie de Rennes, 1837;

5°. Recherches sur l'étude de la botanique à Caen, par M. l'abbé de la Rue;

6°. Réflexions sur les recherches pour retrouver la Lilloise, par M. Touchet;

7°. Considérations sur la résurrection des provinces;

8°. Observations par M. de Rainneville, sur les moyens d'améliorer la situation des ouvriers agriculteurs;

9°. Séance publique de la Société de Châlons-sur-Marne, 1837;

10. Programme des prix de l'Académie de Rouen;

11°. Séance générale de la Société Française, pour la conservation des Monumens;

12°. Propositions pour l'amélioration de la race bovine, par M. Guillory aîné, 1837;

13°. Second Mémoire sur la géologie de l'arrondissement de Bayeux, par M. de Caumont;

14°. Budget d'Abbeville, 1837;

15°. Revue française, tome 1^er., 3^me. livraison;

16°. Travaux de la Société d'Emulation du département du Jura, 1836;

17°. Bulletin de la Société d'Agriculture de Rouen, 1837;

18°. Bulletin de la Société d'Agriculture et sciences, 1837, 2^me. trimestre;

19°. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Maux, 1835-36;

20°. Bulletin de la Société industrielle d'Angers, 8^e. année, n°. 1 et n°. 2, 1837;

21°. Journal de la Société de la Morale Chrétienne, tome 11, n°. 6, tome 12, n^os. 1, 2 et 3;

22°. Bulletin des séances de la Société royale et centrale d'Agriculture, par Soulange-Bodin;

23°. Journal de l'Institut historique, n^os. 30, 31, 32, 33 et 34.

M. Louandre lit plusieurs extraits des Archives de la ville, concernant les coutumes municipales d'Abbeville.

La Société, vivement intéressée par cette lecture, invite M. Louandre à réunir tous les documens qu'il pourra se procurer sur ce sujet, et à en former une notice qui prendra place dans les mémoires de la Société.

Le même Membre expose qu'il a reçu récemment la visite de sir Francis Palgrave, qui lui a dit posséder beaucoup de documens relatifs à l'histoire d'Abbeville.

M. le Président annonce que le 5 août précédent, il a présenté à M. le duc d'Orléans, qui les a acceptés, les Mémoires imprimés de la Société, qu'il y a joint deux médailles, l'une d'argent et l'autre de bronze, frappées au nom de la Société, et que son Altesse l'a chargé de lui en faire ses remercimens.

Séance du 8 *décembre* 1837.

On trouve sur le bureau :

Un bulletin de la Société libre des arts du Mans, et un rapport de la Société industrielle d'Angers.

M. le Président annonce que dans une fouille faite à Marca, territoire d'Yonval, près Abbeville, en février et novembre 1836, on a trouvé des fragmens de colonnes antiques qui sont à la disposition de M. de Clermont-Tonnerre, Membre correspondant.

M. Picard communique ce qui a été fait à Noyelles-sur-mer, au lieu dit la Briqueterie, pour préparer une nouvelle fouille; mais l'état du terrain et la saison avancée n'ont pas permis de pousser les recherches qui sont ajournées jusqu'à une époque plus favorable.

Cet essai de fouille n'a produit que quelques débris de poteries romaines et gauloises, un petit nombre de médailles romaines, dont un grand bronze, et un

morceau de granit vert antique, dont l'origine est évidemment égyptienne.

Dissertation archéologique.

Lectures.

Abbeville, le 10 *janvier* 1838.

Le Président :

Signé : J. BOUCHER DE PERTHES.

Le Secrétaire :

Signé : PERRIER.

LISTE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE,

Au 10 Janvier 1838.

Membres résidants :

MM.

Boucher de Perthes (Jacques), directeur des douanes, chevalier de la Légion d'Honneur.

Cherest (Pierre-Omer), avocat, officier de l'Université, principal du collége d'Abbeville.

De Belleval (Louis-Charles), propriétaire.

Deroussen de Florival (Charles), procureur du Roi.

Devismes (Louis-François), juge au tribunal civil.

Dutens (Albert), sous-préfet à Abbeville, chevalier de la Légion d'Honneur.

Le Bachelier de la Rivière (Frédéric), propriétaire.

Louandre (François-César), propriétaire, bibliothécaire et archiviste de la ville, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Louandre (Charles), propriétaire.

Macqueron (Louis-François-Augustin), propriétaire.
Malot (Louis), avocat.
Morel de Campennelle (Mathieu), officier de la Légion d'Honneur, ancien membre du conseil général.
Perrier (Jean-Baptiste), ancien chef de bureau au ministère de la guerre, président honoraire de l'Athenée des arts et membre de la Société élémentaire d'instruction, etc.
Picard-Jourdain (Casimir), chirurgien.
Poultier (Alexandre), docteur en médecine.
Randoing (Jean), membre du conseil général du département de la Somme et du conseil général des manufactures.
Traullé (François), ancien président du tribunal de commerce.
Vion (Michel-Emile), professeur de philosophie.

COMPOSITION DU BUREAU DE 1836 A 1838.

Séance du 8 *janvier* 1836.

Sont nommés, pour l'année 1836 :

Président. . . . . M. Boucher de Perthes.
Vice-Président . . . M. Devismes.
Secrétaire. . . . . M. Perrier.
Archiviste . . . . . M. Macqueron.
Trésorier. . . . . M. Poultier.

Séance du 6 *janvier* 1837.

Sont nommés, pour l'année 1837 :

Président. . . . . M. Boucher de Perthes.
Vice-Président . . . M. Randoing.
Secrétaire. . . . . M. Perrier.
Archiviste . . . . . M. Picard-Jourdain.
Trésorier. . . . . M. Poultier.

Séance du 5 *janvier* 1838.

Sont nommés, pour l'année 1838 :

Président. . . . . M. Boucher de Perthes.
Vice-Président . . . M. Louandre père.
Secrétaire. . . . . M. Perrier.
Archiviste . . . . . M. Picard-Jourdain.
Trésorier. . . . . M. Poultier.

LISTE DES MEMBRES HONORAIRES ET CORRESPONDANS.*

MM.

ALLOTTE (Aristide), capitaine au 5me. dragons, chevalier de la Légion d'Honneur.

ARNAULT, de l'Académie Française.

AUDIN-ROUVIÈRE, médecin à Paris.

BAILLET DE BELLOY, inspecteur des mines, ancien professeur à l'École royale des mines, à Paris.

BAILLON (Louis-François-Antoine), correspondant pensionné du Muséum d'histoire naturelle de Paris, membre du conseil municipal d'Abbeville.

BARBIER, docteur en médecine, membre de l'Académie d'Amiens.

BELLOT, médecin à Paris.

BIGOT DE MOROGUES (le baron), pair de France, membre de la Société d'Agriculture de Paris, de celle d'Orléans, etc. (Orléans).

BARD (le chevalier Joseph), inspecteur des monumens historiques de France, membre de diverses Académies à Beaune.

(*) Parmi ceux de ses membres que la mort a frappés, la Société doit sur-tout regretter: MM. Xavier Bichat, Corvisart, Moreau, Millin, Cambry, Lhéritier, Baillon, Noël de la Morinière, Devérité, Deroussel, Pinkerton, Dumont de Courset, Levasseur, Levrier, Saint-Ange, Desmoustier, Anson, Framery, Millevoye, Vigée, Légouvé, Nicolson, Poirée, de Senermont, Deu, Waton, Darras, Choquet, Traullé, de Tournon, Defrance-d'Hésecque, Lapostolle, Boinvilliers, Cuvier, de Bray, de Vielcastel, Laya, Andrieux, Deleuse, Alibert, Fauvel, Lherminier, Lesueur, etc., etc.

Blouet (René-Jacques-Marie), ancien officier d'artillerie, professeur d'hydrographie, Dieppe.

Bocquet, Peintre à Londres.

Bottin (Sébastien), chevalier de la Légion d'Honneur, membre de la Société centrale et royale d'Agriculture de Paris (Paris).

Bottée de Toulmon, bibliothécaire du Conservatoire à Paris.

Boucher de Crèvecœur, ancien directeur des douanes, membre correspondant de l'Institut de France, de la Société d'Agriculture et Linnéenne de Paris, de celle Botanique de Londres, etc.

Boucher de Crèvecœur (Etienne), membre de la Société de Géographie, inspecteur des douanes à Saint-Malô.

Buteux (Charles-Joseph), membre du conseil général de la Somme, à Fransart, près Roye.

Cadet, professeur à Paris.

Caron (Charles), professeur au Collége royal d'Amiens.

Carrière (chevalier de), ancien préfet de l'Ardèche, Paris.

Chabaille (Pierre), adjoint au comité historique, près le ministère de l'instruction publique.

Chailan (Fortuné), secrétaire de la Société Statistique de Marseille, à Marseille.

Cordier, conseiller d'état, membre de l'Académie royale des sciences, directeur annuel du Muséum d'histoire naturelle à Paris.

Dandolo (le comte Tullio) (Varèse, Lombardie).

D'Ault du Mesnil, ancien officier d'état major, Paris.

Dawson-Turner, membre de l'Académie royale et de la Société Linnéenne de Londres, de celle de Dublin, de l'Académie royale de Stockolm, etc.

De Candolle (Auguste Pyrame), membre du conseil souverain de Genève, directeur du Jardin Botanique de la même ville, associé de l'Institut de France, de la Société royale de Londres, etc. (Gènève).

De Cayrol, ancien député, membre de l'Académie d'Amiens et de plusieurs autres Sociétés savantes, propriétaire à Compiègne.

De Foucauld, Conservateur des forêts, Paris.

De Givenchy (Louis), secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

De Givenchy (Romain), propriétaire à Saint-Omer.

De Grateloup, docteur en médecine, président de l'Académie royale des Sciences et Arts de Bordeaux.

De Kermellec, ancien sous-préfet, Paris.

Delahante (Adrien), chevalier de la Légion d'Honneur, receveur général des finances (Lyon).

Delaplane, ancien magistrat, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

De-la-Querière, membre de la Société des Antiquaires de France, de l'Académie de Rouen, à Rouen.

Denoyelle (Jean-Louis), chimiste à Abbeville.

De Poilly (André-Vulfran-François), chef d'Institution.

De Santarem (le vicomte), ancien ministre de Portugal, membre de l'Académie de Lisbonne, etc., à Paris.

Desmazières, de la Société des Sciences, Agriculture et Arts de Lille.

Desmoulins (Charles), ancien président de la Société Linnéenne de Bordeaux, à Lanquais, près Bergerac (Dordogne).

Deu, directeur des douanes, à Strasbourg.

Devérité (Henri), imprimeur à Abbeville.

Di Pietro (François-Émile), inspecteur des douanes, à la Martinique.

Dumeril, membre de l'Académie des Sciences, à Paris.

Dusével (Hyacinthe), avocat, membre de l'Académie d'Amiens, de la Société des Antiquaires de France, à Amiens.

Dutens (Joseph Michel), officier de la Légion d'Honneur, inspecteur général des ponts-et-chaussées, Paris.

Éloy, chevalier de Vicq (Bonaventure-Charles-Henri), propriétaire à Abbeville.

Éloy de Vicq (Léon-Bonaventure), propriétaire aux Alleux (Somme).

Estancelin (Louis), membre de la Chambre des députés, à Eu.

Feret, bibliothécaire archiviste à Dieppe.

Fossati (Jean), docteur en médecine, professeur de céphalalogie, etc., à Paris.

Frémont, avocat à Abbeville.

Frère (l'Abbé), chanoine, professeur en Sorbonne, à Paris.

Gaillon, receveur des douanes à Boulogne-sur-Mer.

Garnier, professeur de mathématiques à Amiens.

Gérard, avocat et bibliothécaire à Boulogne-sur-Mer.

Gilbert, conservateur de l'église métropolitaine de Paris, membre de la Société royale des antiquaires de France, de l'Académie de Rouen.

Guillory, président de la Société industrielle d'Angers.

Goret (Charles-Alexandre), médecin à Abbeville.

Haumont, président de la Société des méthodes d'enseignement, à Paris.

Hecquet d'Orval, propriétaire à Abbeville.

Hecquet de Roquemont (Albert-Clément-Charles), docteur en droit, avocat près la Cour royale de Paris.

Héricart de Thury (le vicomte), conseiller d'état, membre de l'Académie des sciences, à Paris.

Hibon de Mervoie, maire d'Abbeville, chevalier de la Légion d'Honneur, membre du conseil général.

Hocdé (Léon), officier de l'Université, inspecteur général des Écoles primaires du département de la Somme.

Huart, censeur des études à Montpellier.

Hurtrel d'Arboval, propriétaire à Montreuil-sur-Mer.

Janin (Jules), à Paris.

Jauffret, maître des requêtes, à Paris.

Jourdain (Léonor), membre de l'Académie d'Amiens, (Amiens).

Julien, de Paris, ancien directeur de la Revue encyclopédique.

Ledru (Léopold), docteur en médecine, professeur de botanique et membre de l'Académie d'Arras.

Lefebvre, curé d'Argoules (Somme).

Lefebvre de Villers, propriétaire à Villers (Somme).

Lelong (Georges-Emmanuël), sous-chef de division des domaines, à Paris.

Le Prevost (Auguste), membre de l'Académie de Rouen, de la Société des Antiquaires de France, de celle d'Écosse, de celle de Londres (Rouen).

Le Ver de Gonseville (le marquis Louis-Auguste), ancien colonel, membre de la Société des Antiquaires de Normandie (Rocquefort par Yvetot).

Lourmand, directeur de l'École orthomatique, à Paris.

Macquet (Hubert), prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Saint-Riquier, à Saint-Riquier.

Malo (Charles), membre des Académies d'Amiens, Brest, Bordeaux, etc. à Paris.

Mauge, procureur du Roi à Pithiviers.

Mondelot (Stanislas), officier de l'Université, ancien censeur des études à Bordeaux, Paris.

Mongez, administrateur des monnaies, à Paris.

Monteuuis-Broutta, professeur à Marquise, près Boulogne-sur-Mer.

Morel-Wattebled, ancien officier du génie, à Abbeville.

Nodier (Charles), de l'Académie Française, à Paris.

Pauquy, médecin, professeur de chimie à Amiens.

Poiret, ancien professeur d'histoire naturelle, à Paris.

Pongerville (Sanson de), de l'Académie Française, à Paris.

Prevost de Long-Périer, ancien concervateur des hypothèques à Amiens.

Ravin, docteur en médecine de la Faculté de Paris, correspondant de l'Académie royale de Médecine, médecin à Saint-Valery-sur-Somme.

Renouard (Augustin-Charles), conseiller d'état, conseiller à la Cour de cassation.

Riencourt (le comte Adrien de), chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, ancien élève de l'École Polytechnique, officier supérieur d'état-major (Bellevue par Ferney).

Rifaud (Jean-Jacques), naturaliste, membre de plusieurs sociétés savantes, françaises et étrangères, à Paris.

Rigel (Henri-Jean), chevalier de la Légion d'Honneur, membre de l'Institut d'Égypte, à Paris.

Rigolot fils (Marcel-Jérôme), membre de l'Académie d'Amiens, médecin-honoraire de l'Hôtel-Dieu, membre correspondant de l'Académie de médecine de Paris, Amiens.

Riquier, président de la Chambre de commerce d'Amiens, conseiller de préfecture, chevalier de la Légion d'Honneur, etc., à Amiens.

Rougier la Bergerie (le baron), ancien préfet, membre correspondant de l'Institut de France, à Châlons-sur-Marne.

Sellon (le comte J.-J. de), membre du conseil souverain de Genève et de plusieurs sociétés savantes (Genève).

Servois, grand vicaire à Cambray.

Sidney Smith, amiral de S. M. B. (Londres).

Silvestre (le baron de), membre de l'Académie des Sciences, secrétaire perpétuel de la Société royale d'agriculture de Paris.

Silvestre de Sacy (le baron), de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Spencer Smith, docteur en droit de l'Université d'Oxford, membre de la Société royale des Sciences de Londres, de celle des Antiquaires, de celle d'Encouragement de la même ville, de la Société Asiatique, etc. (Caen).

Sueur-Merlin, ancien chef du bureau de la topographie et de la statistique des douanes, membre de la commission centrale de la Société de Géographie, de la Société Académique des Sciences de Paris, etc. à Caen.

Tillette comte de Clermont-Tonnerre (Prosper), maire de Cambron (Somme).

Tillette de Mautort (Alfred-Louis), membre du conseil général du département de la Somme, à Bichecourt.

Traullé, officier supérieur en retraite, chevalier des ordres royaux de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, à Paris.

Tronnet (Henri), propriétaire à Abbeville.

Vayson (Joseph-Maximilien), manufacturier à Abbeville, membre du conseil municipal.

Viellard (Jean-Baptiste-Ferdinand), inspecteur principal des domaines, à Amiens.

Villermé, de l'Académie royale de Médecine, de la Société royale pour l'amélioration des prisons, à Paris.

Certifié conforme aux registres.

A Abbeville, le 10 *janvier* 1838.

Le Président,

Signé : J. BOUCHER DE PERTHES.

Le Secrétaire,

Signé : PERRIER.

Sociétés Correspondantes.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, Amiens.
Id. id. Bordeaux.
Id. id. Rouen.
Id. id. Dijon.
Id. id. Marseille.
Id. id. Besançon.
Id id. Lyon.
Id. des Jeux Floraux, Toulouse.
Id. des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, Toulouse.
Id. Sciences du Gard, Nismes.
Id. royale de Médecine, Paris.
Société Linnéenne, Bordeaux.
Id. d'Agriculture, du Commerce et des Arts, Boulogne-s.-M.
Id. Archéologique, Dieppe.
Id. des Sciences d'Agriculture et Arts, Lille.
Id. id. de la Haute-Vienne, Limoges.
Id. royale d'Agriculture, Paris.
Id. libre d'Emulation. Rouen.
Id. de Médecine, Toulouse.
Id. d'Agriculture de Seine-et-Oise, Versailles.
Id. d'Agriculture et des Arts, Angoulême.
Id. des Sciences et Arts, Arras.
Id. d'Agriculture, Avignon.
Id. d'Agriculture et des Arts, Besançon.
Id. d'Émulation, Bourg.
Id. d'Agriculture, du département du Cher, Bourges.
Id. d'Agriculture et d'Économie rurale, Blois.
Id. d'Agriculture et du Commerce, Caen.
Id. id. Calais.
Id. d'Émulation, Cambrai.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Marne, Châlons.
Id. d'Émulation, Colmar.
Id. des Amis des Arts, Douai.
Id. d'Agriculture, Sciences et Arts, Douai.
Id. d'Agriculture, Sciences et Arts, Évreux.
Id. d'Agriculture, la Rochelle.
Id. des Sciences d'Agriculture et Arts, Lille.
Id. d'Agriculture et Arts utiles, Lyon.
Id. des Sciences, Arts et Belles-Lettres, Mâcon.
Id. libre des Arts, Mans.
Id. d'Agriculture, Metz.
Id. id. Melun.
Id. d'Agriculture, des Arts et Commerce, Mézières.
Id. d'Agriculture, des Sciences, Lettres et Arts, Nanci.
Id. académique des Sciences et Arts, Nantes.
Id. des Sciences physiques et d'Agriculture, Orléans.
Id. Linnéenne, Paris.
Id. d'Agriculture et des Arts, Périgueux.
Id. d'Encouragement pour l'Agriculture et les Arts, Perpignan.
Id. d'Agriculture, du Commerce et des Arts, Poitiers.
Id. de Littérature, des Sciences et Arts, Rochefort.
Id. d'Agriculture, St.-Brieux.
Id. d'Agriculture et du Commerce, St.-Étienne.
Id. des Sciences, Arts et Belles-Lettres, St.-Quentin.
Id. d'Agriculture, d'Industrie et du Commerce, Laval.
Id. d'Agriculture, Sciences et Arts, Strasbourg.
Id. des Sciences, Belles-Lettres et Arts, Soissons.
Id. d'Agriculture, Tonnerre.
Id. d'Agriculture, Sciences et Arts, Tours.
Id. d'Agriculture, Sciences et Arts, Troyes.
Id. des Sciences et du Commerce, Valenciennes.
Id. d'Agriculture, Vannes.
Id. Linnéenne de Normandie, Caen.

Id. des Antiquaires de la Morinie,	St.-Omer.
Société d'Agriculture et des Arts,	Tarbes.
Id. d'Agriculture,	Auxerre.
Id. des Amis des Sciences,	Aix.
Id. d'Agriculture,	Ajaccio.
Id. libre du département de l'Eure,	Evreux.
Id. d'Agriculture,	Rouen.
Id. d'Encouragement pour l'industrie nationale.	Paris.
Id. royale d'Agriculture et du Commerce.	Caen.
Id. Industrielle,	Angers.
Id. d'Agriculture,	Avesne.
Id. d'Agriculture et des Arts,	Bar-le-Duc.
Id. d'Agriculture,	Hières.
Id. d'Agriculture,	Lannion.
Id. d'Agriculture, Sciences et Arts.	Meaux.
Id. libre d'Agriculture,	Niort.
Id. d'Agriculture,	Rhodès.
Id. d'Agriculture,	Trevoux.
Id. d'Agriculture,	Montreuil-s.-M.
Id. d'Émulation du Jura,	Lons-le-Saulnier.
Id. d'Agriculture, des Sciences et du Commerce,	Vésoul.
Id. Havraise des études diverses,	Hâvre.
Id. d'Archéologie de la Somme,	Amiens.
Id. des amis des Arts, Amiens.	Amiens.
Id. d'Agriculture,	Dijon.
Id. d'Agriculture,	St.-Omer.
Id. pour l'Instruction élémentaire,	Paris.
Académie royale.	Metz.

Sociétés correspondantes étrangères.

Société de Botanique,	Londres.
Id. des Antiquaires,	Londres.

Société Asiatique,	Londres.
Id. d'Agriculture,	Bruges.
Id. d'Agriculture,	Gand.
Id. de Minéralogie,	Iéna.
Id. des Sciences et Arts,	Liège.
Id. d'Agriculture,	Mons.
Id. d'Agriculture,	Amsterdam.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉMULATION D'ABBEVILLE.

1836 et 1837.

TABLE DES MATIÈRES.

MORALE.

DU COURAGE, DE LA BRAVOURE, DU COURAGE CIVIL.

Discours prononcé par M. Boucher de Perthes, Président de la Société d'Émulation, dans la séance du 4 Novembre 1836. . . . . *Page* 1

HISTOIRE.

Essai sur le mouvement communal dans le Ponthieu, par MM. Ch. Louandre et Ch. Labitte. . 77
Lettres et Bulletins des armées de Louis XI, adressés aux officiers municipaux d'Abbeville, avec des éclaircissemens et des notes, par M. F.-C. Louandre. 129
Notice historique sur Crécy, par M. de Cayrol, avec notes relatives aux manuscrits de Dom Grenier. 165
Notice sur l'ancienne Abbaye de Mayoc, près du Crotoy, par M. Ravin. 207

ARCHÉOLOGIE.

Notice sur quelques instrumens celtiques, par M. Casimir Picard. 221

BIBLIOGRAPHIE.

Quelques manuscrits de la Bibliothèque d'Abbeville, par M. L.-C. de Belleval. 275

LÉGISLATION.

Notice sur la législation relative à l'établissement des théâtres en France, par M. Ch. Renouard. . 307

ZOOLOGIE.

Entomologie du département de la Somme. Deuxième notice. Eupodes. Lat., par M. J. Garnier. 333

LITTÉRATURE.

Notices et recherches sur les étrennes et le premier jour de l'an, par M. Perrier. 349

POÉSIE.

Sur la fête appelée la Veillée de Vénus, par M. de Cayrol 369
Satyre de Sulpicia sur l'état de la république du temps de Domitien, traduite par M. Perrier. . 389
L'Orphelin ou le Missionnaire. Élégie par M. de Pongerville, de l'Académie française et Membre de la Société. 394
L'Innocence. Idylle, par M. L.-B. de la Rivière. . 401

CORRESPONDANCE.

Fragment d'une lettre de M. le Comte de Sellon, à M. Boucher de Perthes, sur *l'abolition de la peine de mort.* 405

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Ouvrages offerts à la Société depuis le 1^er^. janvier 1837, et résumé des faits principaux. . . . 413
Liste des membres résidants de la Société royale d'Émulation d'Abbeville 437
Composition du bureau de 1837 à 1838. 439
Liste des membres honoraires et correspondans. 440
Sociétés correspondantes. 447
Sociétés correspondantes étrangères. 449
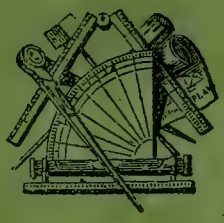
FIN.